

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075
« AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES
ET IRRIGATION »

PROJET DE RESILIENCE ET DE
COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Projet ID : P167945

N° Crédit : 6492-BF du 24 septembre 2019



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES
PAR L'AMENAGEMENT DE 460 HA DE BAS-FONDS A LEMOURODOUGOU,
COMMUNE DE BANFORA, PROVINCE DE LA COMOIE, REGION DES CASCADES**

FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE



VERSION DEFINITIF

Consultant

GIC | IGIP Afrique
Burkina Faso Sarl

01 BP 4893 Ouagadougou 01

Tél : +226 25 34 15 29

Fax : +226 25 34 37 92

Email : igipafrique@fasonet.bf

Octobre 2022

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	ii
RECAPITULATIF DES DONNEES SUR LE PAR	ii
DEFINITIONS DES TERMES CLES (TERMES ET EXPRESSIONS UTILISEES DANS LE RAPPORT)	ii
RESUME NON TECHNIQUE	ii
NON-TECHNICAL SUMMARY	ii
1. INTRODUCTION	9
1.1 Contexte et justification.....	9
1.2 Objectif de l'étude	9
1.3 Rappel du mandat du consultant	10
1.4 résultats attendus de l'étude	10
1.5 Démarche méthodologique	10
1.6 Difficultés de l'étude.....	10
2 DESCRIPTION DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION	11
2.1 Localisation du site	11
2.2 Caractéristiques du sous-projet	14
2.3 Description des activités du sous-projet	14
3 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SOUS PROJET	15
3.1 Enjeux socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet	15
3.2 Secteurs de production et de soutien à la production.....	15
3.2.1 Agriculture	16
3.2.2 Elevage.....	17
3.2.3 Industrie et unités de transformation	17
3.2.4 Artisanat.....	18
3.2.5 Commerce	18
3.2.6 Sylviculture	18
3.2.7 Orpaillage.....	18
3.3 Organisation socio-politique.....	18
3.3.1 Organisation et évolution administrative	18
3.3.2 Données démographiques	19
3.3.3 Principales ethnies et langues parlées.....	19
3.3.4 Déplacées internes	20
3.4 Services sociaux de base.....	20

3.4.1	Education	20
3.4.2	Santé	21
3.4.3	Eau potable	21
3.4.4	Assainissement des eaux pluviales	22
3.5	Gestion du foncier	22
3.5.1	Système de gestion traditionnel.....	22
3.5.2	Système de gestion moderne	23
3.5.3	Mode d'acquisition de la terre.....	23
3.6	Genre et inclusion.....	24
3.6.1	Situation de la femme.....	24
3.6.2	Situation des jeunes	24
3.6.3	Situation des autres couches sociales défavorisées	24
3.6.4	Situation des cas de Violences Basées sur le Genre dans la zone du sous-projet.....	25
3.7	Situation sécuritaire dans la zone d'étude.....	25
3.7.1	Contexte sécuritaire dans la ville de la commune de Banfora.....	25
3.7.2	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux.....	25
4	CHAMP D'APPLICATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION.....	27
4.1	Portée et contenu du présent rapport.....	27
5	DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES IMPACTS POTENTIELS	29
5.1	Objectifs du sous-projet.....	29
5.2	Empreinte du projet et ses impacts fonciers associés	29
6	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	30
6.1	Cadre politique national	30
6.2	Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives au foncier et procédures d'expropriation.....	34
6.3	Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique.....	39
6.4	Politiques de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire	41
6.5	Analyse des écarts.....	45
6.5.1	Analyse	45
6.5.2	Conclusions de l'analyse	49
7	PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DU PAR.....	53
7.1	Objectifs et principes du PAR.....	53
7.1.1	Dispositions applicables	54
7.1.2	Minimisation du déplacement	54

7.1.3	Date butoir et admissibilité.....	54
7.1.4	Restauration des moyens d'existence.....	55
7.1.5	Dédommagements	55
7.1.6	Mécanismes de consultation et de gestion des plaintes	55
7.2	Aperçu du processus	55
8	ÉTAT INITIAL DES BIENS ET DES PERSONNES AFFECTES	57
8.1	Recensement des actifs affectés et des ménages affectés	57
8.1.1	Méthode.....	57
8.1.2	Mise en œuvre	57
8.1.3	Résultats	58
8.2	Enquêtes socioéconomiques de référence	58
8.2.1	Méthode.....	58
8.2.2	Mise en œuvre	58
8.2.3	Résultats (y compris moyens de subsistance, tissu social, culture, aspects sociopolitiques pertinents)	58
8.3	Terrains affectés	59
8.3.1	Estimations des surfaces potentiellement nécessaires	59
8.3.2	Catégorisation des besoins en terres (permanents et définitifs)	59
8.3.3	Régimes fonciers	60
8.4	Personnes affectées par le sous-projet	62
8.4.1	Estimations du nombre de personnes touchées	62
8.4.2	Déplacement économique et physique	63
8.4.3	Résumé du profil socio-économique et des catégories de PAP	63
8.4.4	Préférences de compensation.....	69
9	STRATEGIE DE REINSTALLATION ET D'INDEMNISATION	70
9.1	Éligibilité	70
9.1.1	Admissibilité à l'indemnisation et date butoir	70
9.1.2	Matrice d'éligibilité	71
9.2	Évaluation des actifs concernés.....	71
9.2.1	Terrain.....	71
9.2.2	Structures	71
9.2.3	Cultures saisonnières	72
9.2.4	Arbres plantés et spontanés	73
9.2.5	Patrimoine culturel.....	75
9.2.6	Commerces.....	76
9.3	Réinstallation	76

9.3.1	Remplacement par des terrains	76
9.3.2	Reconstruction des bâtiments.....	76
9.4	Dédommagement en espèces.....	76
9.4.1	Taux	76
6.1.1	Modalités de paiement	76
10	RESTAURATION ET AMELIORATION DES MOYENS D'EXISTENCE.....	78
10.1	Principes	78
10.2	Restauration et amélioration des moyens d'existence fondés sur la terre... Erreur ! Signet non défini.	
10.3	Restauration et amélioration des moyens d'existence non fonciers	78
10.4	Formation.....	82
10.5	Aspects spécifiques liés au genre	82
10.6	Aspects spécifiques liés à la vulnérabilité.....	85
10.7	Partenariats et liens pour la planification et la mise en œuvre de la restauration et de l'amélioration des moyens de subsistance	86
11	CONSULTATION ET DIVULGATION	87
11.1	Principaux résultats de la consultation menée pour la préparation du PAR	88
11.2	Plan d'engagement pour les étapes suivantes.....	101
11.3	Diffusion de l'information	101
12	MECANISMES DE GESTION DES GRIEFS	102
12.1	Approche	102
12.2	Différents types de plaintes.....	102
12.3	Quelques principes directeurs dans le mécanisme de gestion des plaintes.....	102
12.4	Procédure, recours et traitement des plaintes.....	102
13	POPULATION VULNERABLE.....	104
13.1	Identification des personnes vulnérables.....	104
13.2	Activités potentielles d'assistance aux personnes vulnérables.....	105
14	SURVEILLANCE ET SUIVI-EVALUATION	106
14.1	Objectifs généraux du suivi et de l'évaluation	106
14.2	Surveillance et suivi-évaluation pendant la mise en œuvre	106
14.2.1	Portée et contenu – Activités internes.....	106
14.2.2	Portée et contenu – Activités extérieures.....	107
14.2.3	Indicateurs, y compris les principaux indicateurs de rendement	107
14.2.4	Rapports	110
14.3	Évaluation et audit d'achèvement.....	110
14.3.1	Objectifs et portée	110

14.3.2 Critères de réussite et d'achèvement	110
14.3.3 Calendrier et modalités de mise en œuvre de l'audit d'achèvement	111
15 RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE	112
16 CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION...	106
17 SYNTHÈSE DES COÛTS GLOBAUX DU PAR	106
CONCLUSION.....	107
REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES	108

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADP	Assemblée des Députés du Peuple
APD	Avant-Projet Détaillé
AN	Assemblée Nationale
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
BF	Burkina Faso
BM	Banque mondiale
BP	Boîte Postale
CERC	Coordination du projet, renforcement des capacités institutionnelles et composante d'intervention d'urgence contingente
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLGP	Comité Local de Gestion des Plaintes
CNIB	Carte Nationale d'Identité Burkinabé
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CRA	Chambre Régionale d'Agriculture
CVD	Conseil Villageois de Développement
DGAHDI	Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation
DGEAP	Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux
DGFOMR	Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural
DGPER	Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale
DGSV	Direction Générale des Services Vétérinaires
DGPV	Direction Générale des Productions Végétales
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuels /Harcèlement Sexuel
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FF	Forfait
GAR	Gestion Axée sur le Résultat
GPS	Global Position System
Ha	Hectares
IGIP-Afrique	Ingénieur Gessellschaft für International Planungsaufgaben en Afrique
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MHU	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisations Paysannes
PAFR	Programme d'Appui à la Filière Riz
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCD	Plan Communal de Développement
PGPP	Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PO	Politique Opérationnelle
PReCA	Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole
PV	Procès-Verbal

RAF	Réorganisation Agricole et Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SAU	Superficie d'Aménagement Utile
SG	Secrétaire général
SN- SOSUCO	Société Nouvelle- Société Sucrière de la Comoé
TDR	Termes De Références
TOD	Texte d'Orientation de la Décentralisation
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence basée sur le Genre
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquis
ZIP	Zone d'Intervention du Projet

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue aérienne du site du bas-fond de Lémouroudougou	13
Figure 2 : histogramme des effectifs des PAP par secteur/village	63
Figure 3 : histogramme de la répartition des PAP selon le sexe et le secteur/village	64
Figure 4 : Représentation graphique des PAP selon la tranche d'âge et par secteur/village.....	65
Figure 5 : Représentation graphique du niveau d'instruction des PAP.....	65
Figure 6 : Représentation graphique de la situation matrimoniale des PAP	66
Figure 7 : Représentation graphique du nombre d'enfants scolarisés dans les ménages par sexe et par secteur/village.....	67
Figure 8 : Représentation graphique par tranche d'âge des enfants des PAP	68
Figure 9 : Représentation graphique de la préférence de compensation.	69
Figure 10 : Représentation graphique des choix de l'activité de reconversion	82
Figure 11 : Crieurs publics	88
Figure 12 : Photos des consultations publiques.....	88

LISTE DES CARTES

Carte 1: Localisation de la zone du sous-projet d'aménagement	12
--	----

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation des rendements des cultures.....	17
Tableau 2: Situation des PDI de la province de la Comoé au 30 avril 2022.....	20
Tableau 3 : Infrastructures d'eau potable de la commune de Banfora.....	21
Tableau 4 : Les cas de violences basées sur le genre dans la commune de Banfora	25
Tableau 5: Point d'angle du site en projection UTM sur WGS84	29
Tableau 6: Analyse des écarts entre les dispositions légales burkinabè traitant de l'expropriation et de l'indemnisation et la P.O. 4.12 de la Banque mondiale.	45
Tableau 7: Conclusion de l'analyse des écarts entre les dispositions légales burkinabè traitant de l'expropriation et de l'indemnisation et la P.O. 4.12 de la Banque mondiale.....	49
Tableau 8: Répartition des PAP par secteur/village.....	63
Tableau 9: Répartition des PAP par secteur/village et par sexe.....	63
Tableau 10: Situation des PAP selon la tranche d'âge et par secteur/village	64
Tableau 11: Situation des PAP selon le niveau d'instruction par secteur/village	65
Tableau 12 : Répartition des personnes des ménages des PAP par sexe et secteur/village	66
Tableau 13 : Taille moyenne des ménages des PAP	66
Tableau 14 : Effectifs d'enfants scolarisés dans les ménages des PsAP par secteur/village et par sexe	67
Tableau 15: Typologie des PAP suivant le statut d'occupation des champs	68
Tableau 16 : Revenu moyen et dépense moyenne des PAP	69
Tableau 17 : Matrice de compensation des pertes de terres et autres biens	71
Tableau 18 : Situation des rendements des cultures dans la Comé	72
Tableau 19 Grille d'évaluation des prix moyens des spéculations.....	72
Tableau 20 : Evaluation des coûts de compensation des spéculations.....	73
Tableau 21 : Estimation de la valeur des arbres.....	74
Tableau 22 : Coût de compensation pour perte d'arbres.....	74
Tableau 23 : Lieux sacrés impactés dans l'emprise et aux alentours du bas-fond.....	75
Tableau 24 : Coût de désacralisation des lieux sacrés en lien avec le bas-fond	76
Tableau 25: Mode de paiement souhaité	77
Tableau 26: Synthèse des consultations des parties prenantes (services techniques provinciaux, communaux, du village de Lémouroudougou et les secteurs de Nafona, Korona, Kiribina, Kossara	90
Tableau 27 : Situation des PAP vulnérables par sexe, critère et par secteur/village.....	104

Tableau 28 : Mesures et Indicateurs de suivi du PAR.....	108
Tableau 29 : Indicateurs d'évaluation du PAR	109
Tableau 30 : Coût de l'audit d'achèvement du PAR.....	111
Tableau 31 :cadre logique du suivi-évaluation du PAR.....	112
Tableau 22 : Evaluation du fonctionnement du CoR	115
Tableau 33 : calendrier de mise en œuvre du PAR	106
Tableau 34 : Budget global de mise en œuvre du PAR.....	106

RECAPITULATIF DES DONNEES SUR LE PAR

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Cascades
3.	Province	Comoé
4.	Commune	Banfora
5.	Secteurs et village affectés	Secteurs (Kiribina, Korona, Kossara, Nafona) et le village de Lémouroudougou.
6.	Type de sous-projet	Aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou
7.	Promoteur	État Burkinabé
9.	Financement	État Burkinabé/Banque mondiale
10.	Budget du PAR	542 457 268 FCFA
11.	Personnes Affectées par le sous-projet /nombre total des personnes dans les ménages affectés et	Effectif
11.1	<i>Nombre total des personnes affectées</i>	2779 dont 1829 femmes et 950 hommes
11.2	<i>Nombre total de personnes des ménages affectés</i>	19234 dont 9496 femmes et 9738 hommes
11.3	<i>Nombre moyen des personne à charge des PAP</i>	06
11.4	<i>Enfants scolarisés des PAP</i>	6368 dont 3112 filles et 3256 garçons
11.5	<i>Nombre total des personnes vulnérables</i>	111 dont 102 femmes et 09 hommes
12.	Catégories de PAP propriétaires de biens affectés	Effectif
12.1	<i>PAP exploitants de champ uniquement</i>	2763
12.2	<i>PAP propriétaires de champ uniquement</i>	02
12.3	<i>PAP propriétaires et exploitants de champ</i>	12
12.4	<i>PAP propriétaire et exploitant de champ borné</i>	01
12.5	<i>PAP propriétaire de champ borné</i>	01
12.6	<i>PAP propriétaires d'arbre</i>	81

Source : IGIP Afrique, enquêtes socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

DEFINITIONS DES TERMES CLES (TERMES ET EXPRESSIONS UTILISEES DANS LE RAPPORT)

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : processus par lequel une personne est obligée par l'État ou une agence publique de se séparer de l'ensemble ou d'une partie de la terre qui lui appartient, et de la mettre à la disposition et à la possession de l'État ou de cette agence, pour un usage public. (P.O 4.12 de la Banque mondiale)¹

Ayants droit ou bénéficiaires : toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant. (P.O 4.12 de la Banque mondiale).

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Coût de remplacement : Selon la PO 4.12 « le coût de remplacement » est défini comme suit : pour les terres agricoles, c'est la valeur marchande, avant le projet ou le déplacement — selon celle qui est la plus avantageuse— d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre concernée, plus le coût de mise en valeur de la terre à des niveaux équivalents à ceux de la terre concernée, plus les frais d'enregistrement et de cession.

Date limite ou date butoir : la date butoir est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à indemnisation.

Déplacement involontaire ou forcé : survient dans le cas d'une cession involontaire des terres ou d'une prise de terres dans le cadre de la réalisation d'un projet d'utilité publique. Le déplacement involontaire concerne les personnes ou les groupes de personnes qui quittent leurs terres, maisons, fermes, etc. ou qui subissent des pertes ou perturbations de sources de revenus ou/et de moyens de subsistance en raison des activités du Projet ou également qui subissent une restriction d'accès à des ressources y compris des aires de conservation (parcs ou aires protégées). Le déplacement involontaire peut être donc physique ou économique :

- déplacement Physique : perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet.
- déplacement Économique : perte de source de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

Familles Affectées par le Projet : comprend tous les membres d'une famille élargie opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de ménages, qui sont affectés négativement par un projet ou n'importe laquelle de ses composantes. Pour la

réinstallation, les PAP seront traitées comme membres de familles affectées par le projet (FAP). (PO 4.12).

Groupes vulnérables : personnes ou groupe de personnes qui, des faits de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée lors du processus de réinstallation involontaire. (PO 4.12).

partie prenante : désigne tout acteur (individu, organisation, groupe) concerné par un projet, une décision ou action, c'est-à-dire dont les intérêts sont affectés d'une façon ou d'une autre par sa mise en place . (youmatter.word)

Personne Affectée par le Projet (PAP) : le terme PAP désigne les individus, les ménages et les communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou de commerce; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de-revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation/relogement; (iv) plan de préparation du site de réimplantation/relogement, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier. (PO 4.12).

Sous-Projet : c'est l'ensemble des principales activités définies par composante pour la mise en œuvre du projet. (PO 4.12)

RESUME NON TECHNIQUE

Contexte et justification

Aux termes de la conférence internationale sur le financement du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), tenue en décembre 2016 à Paris, des échanges ont été enclenchés entre la Banque mondiale et le Gouvernement du Burkina Faso sur les priorités du secteur agricole, afin d'orienter les choix possibles pour la définition d'un nouveau Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA). Le PReCA a pour objectif de développement « accroître la productivité du secteur agricole et l'accès au marché pour les petits producteurs et les petites et moyennes entreprises agro-alimentaires (PME) dans les chaînes de valeur ciblées dans la zone d'intervention du Projet (ZIP) ». Ces domaines prioritaires d'interventions sont les aménagements hydroagricoles, le soutien à la production, l'entreprenariat agricole et le désenclavement des grandes zones de production.

Le projet comprend quatre (4) composantes, à savoir : (i) Amélioration de la productivité agricole à travers la réalisation d'infrastructures d'irrigation, la sécurisation foncière, le conseil agricole, l'appui aux organisations de producteurs et la fourniture d'intrants ; (ii) Amélioration de la compétitivité et facilitation de l'accès au marché à travers le contrôle sanitaire et phytosanitaire, élaboration de normes et standards de qualité et appui à la connaissance du marché, les infrastructures de commercialisation, les pistes et routes rurales; (iii) Promotion et développement de l'agro-industrie par le secteur privé à travers l'élaboration de plans d'affaires et le financement privé des investissements ;

(iv) Coordination du projet, renforcement des capacités institutionnelles et composante d'intervention d'urgence contingente (CERC).

La zone d'intervention du Projet touche quatre (04) régions notamment les Hauts Bassins, la Boucle du Mouhoun, le Nord et les Cascades, cette dernière étant l'objet de notre présente étude.

Description des activités du sous-projet qui induisent la réinstallation

Le site du sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou relève de la commune de Banfora dans la province de la Comoé, région des Cascades. Le site regroupe cinq (05) localités de la commune à savoir Kiribina, Korona, Kossara, Lémouroudougou et Nafona.

Les activités prévues pour les travaux d'aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou avec une Superficie d'Aménagement Utile (SAU) de 380,40 ha comprennent (i) le recalibrage du cours d'eau (collecteur principal), (ii) la mise en place d'un système de drainage du bas-fond, (iii) la délimitation des zones potentiellement aménageables sur les deux rives du drain principal en blocs d'irrigation, et (iv) l'aménagement des blocs d'irrigation (sous-solage, comblement de dépression, planage, labour, etc.).

Caractéristiques socio-économiques de la zone d'intervention du sous projet

Les enjeux environnementaux s'inscrivent parmi les préoccupations majeures ou les grandes questions que suscite le sous-projet. Ils tiennent compte des inquiétudes et des préoccupations des populations de la zone d'influence du sous-projet et peuvent faire pencher la balance en faveur ou en défaveur de sa mise en œuvre. Une analyse de sensibilité des composantes de l'environnement biophysique et humain a permis d'identifier les enjeux de l'aménagement du bas-fond de Lémouroudougou. Ces enjeux sont de divers degrés et de nature variable et permettent d'orienter les mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts engendrés par les activités du sous-projet. Les principaux enjeux forts de l'aménagement du bas-fond de Lémouroudougou concernent la création d'emplois pour les jeunes, la préservation de la santé et la sécurité des populations, l'amélioration des revenus et le respect des us et coutumes.

Champ d'application du plan d'action de réinstallation

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est préparé conformément aux dispositions contenues dans le CPRP et prend en compte tous les types de pertes selon des critères clairs et précis pour l'identification des personnes éligibles.

Pour se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires du Burkina Faso et également les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale, notamment la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 relative à la réinstallation involontaire de personnes, le Maître d'Ouvrage a obligation de faire élaborer un Plan d'Action de Réinstallation des différentes catégories de personnes affectées par le sous-projet dont la mise en œuvre effective sera validée par un audit.

Description du sous-projet et de ses impacts potentiels

Des investissements seront réalisés pour améliorer les performances de production de 460 ha (380,40 ha de SAU) utilisant la source d'eau de la Comoé. Cette zone rizicole, qui est utilisée aussi bien en hivernage qu'en saison sèche, présente un fort potentiel d'amélioration avec des investissements à petite échelle (principalement dans le drainage).

Le site à aménager, orienté Nord-Sud et traversé sur toute sa longueur par le fleuve Comoé, présente les traits caractéristiques ci-après : (i) 820 ha couverts par l'étude de faisabilité, (ii) superficie retenue après étude technique 500 ha, (iii) superficie retenue après étude sociale 460 ha, (iv) Drain primaire 16400, (v) drains secondaire 19260 m, (vi) longueur de l'emprise : 7830, m (vii) largeur de l'emprise varie de 575 à 1025 m

Empreinte du projet et ses impacts fonciers associés

Selon le rapport APD provisoire, le site ne présente pas de litige foncier qui menacera la réalisation de l'aménagement et la cohésion sociale. Aussi, l'existence de problèmes fonciers n'est pas identifiée. Si cette situation est constante dans la quasi-totalité du site, elle n'est pas la même sur une portion de 40 ha environ faisant l'objet d'extension du projet initial. En effet, sur cette partie, des ressortissants de deux (02) secteurs (Kossara et Kiribina) se disputent les droits immobiliers. Des décisions de justice intervenues le 03 juin 2005 (Tribunal de grande instance de Banfora) et le 20 février 2006 (Cour d'appel de Bobo-Dioulasso) ont tranché en faveur des habitants de Kossara, mais l'application des décisions n'est pas effective et des tentatives endogènes de règlement du conflit notamment par la mairie peinent à trouver la solution.

Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation comporte à la fois le cadre juridique obligeant à proposer un plan de réinstallation mais également les règles et procédures applicables en matière de réinstallation. Ce sont : la constitution du Burkina Faso, la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière, et le Décret d'application du Code de l'Environnement du Burkina Faso. A cela s'ajoute la Politique Opérationnelle (P.O) 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire.

Le cadre institutionnel concerne le promoteur du projet, les consultants, le ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement ; le ministère en charge de l'administration territoriale, le ministère du genre et de la famille, la mairie de Banfora, les organisations professionnelles, et la société civile.

Objectifs, Principes et processus du PAR

Les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont : (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en proposant des alternatives viables lors de la conception du sous-projet, (ii) s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation, (iii) déterminer les compensations ou indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit injustement pénalisée, (iv) établir un processus de compensation équitable, transparent et rassurant pour les personnes affectées par le projet (les « PAP »), (v) s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou au moins les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui

d'avant la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles, (vi) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie, (vii) accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables, (viii) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation sont conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices, (ix) favoriser l'acceptation sociale du projet.

Les principes du PAR sont : (i) considérer l'emprise du sous-projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales, (ii) organiser et mener de nombreuses consultations publiques à travers des audiences spécifiques et des campagnes de sensibilisation, (iii) multiplier l'information destinée à impliquer les acteurs dans le processus d'élaboration du PAR, (iv) évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires, (v) prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables, (vi) proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre, (vii) proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées, (viii) proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés impactées.

État initial des biens et des personnes affectés

Le sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou affectera la population environnante par les pertes de terres agricoles et de revenus. Il est donc important, au début du sous-projet, d'évaluer au mieux la situation existante afin de pouvoir (i) définir et développer des mesures de restauration de niveau de vie, et (ii) évaluer le succès de ces mesures à moyen et long terme.

Synthèse des activités socioéconomiques de référence

Les enquêtes révèlent que les personnes de sexe féminin sont les plus touchées. En effet, pour l'ensemble des PAP, il est dénombré 1829 femmes contre 950 hommes, soit des taux respectifs de 65,8% et 34,2%.

La répartition des PAP par secteur/village et par sexe révèle que Nafona compte 77% de femmes dans son effectif de 282 PAP, suivi de Kiribina avec 64,9% de ses 818 PAP, de Korona avec 64,8 % de ses 832 PAP, de Lémouroudougou avec 64,3 % de ses 490 PAP et de Kossara avec 63,6% de ses 357 PAP.

Nombre total des personnes affectées : 2779 dont 1829 femmes et 950 hommes

Nombre total de personnes des ménages affectés : 19234 dont 9496 femmes et 9738 hommes

Nombre m personnes à charge des PAP : 06

Nombre d'enfants scolarisés des PAP : 6368 dont 3112 filles et 3256 garçons

Nombre total des personnes vulnérables : 111 dont 102 femmes et 09 hommes.

Stratégie de réinstallation et d'indemnisation

Selon la politique opérationnelle 4.12 en matière de réinstallation involontaire de populations de la Banque mondiale, les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes: a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ; b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du projet avant une date limite d'éligibilité fixée.

Pour le présent sous-projet, les PAP sont de trois ordres : celles qui accusent une perte partielle ou totale de terre agricole, ensuite celles qui perdent des espèces végétales, enfin celles qui perdent temporairement des cultures du fait qu'elles ne pourront pas exploiter pendant une campagne agricole humide les espaces qui sont sur l'emprise du sous-projet. Aucune structure, infrastructure ou commerciale n'est présente sur le site à aménager.

Éligibilité et date butoir

Les PAP peuvent être regroupées comme suit : (i) PAP propriétaires de champ uniquement, (ii) PAP propriétaires et exploitants de champ ; (iii) PAP propriétaires de champ borné, (iv) propriétaire et exploitant de champ borné (v) PAP exploitants de champ uniquement.

En général, la date butoir ou la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Pour ce projet, la date limite d'éligibilité était le 16 août 2022 qui correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer, sont éligibles à compensation ; après cette date limite, toute construction additionnelle sur les emprises concernées n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Dédommagement en espèces

Le paiement des indemnités se fera lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue. Le Comité d'indemnisation procède au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant la libération de l'emprise du sous-projet. Les enquêtes socioéconomiques ont révélé que 77,4% des PAP souhaitent recevoir en espèces (main à main) leur compensation, 11,1% par chèque bancaire, 9,2% par transfert d'argent (Orange ou Moov money), 0,1% par virement bancaire et 2,2% ne se sont pas prononcées. La compensation des pertes d'arbres et de récoltes se fera en espèce. Les PAP signeront la fiche de suivi reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie.

Restauration et amélioration des moyens d'existence

Les personnes affectées par le sous-projet perdant totalement leurs revenus devront être assistée dans leurs efforts pour retrouver leurs moyens d'existences ou au moins les rétablir en terme réel, à leur niveau d'avant la mise en œuvre du sous-projet, dans le principe du PAR. Dans le cadre du sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou, il n' a pas été identifié de PAP qui perdraient la totalité de leurs revenus.

Restauration et amélioration des moyens d'existence fondés sur la terre

Les moyens d'existence de la population affectée par le sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou sont fondés sur la terre. Pour la restauration de ces moyens d'existence, la réattribution à l'ensemble des PAP, de parcelles aménagées est nécessaire

La préservation des ressources naturelles notamment celle de l'eau évitant la pollution et permettre son accès aux PAP sont nécessaires à la restauration des moyens d'existence.

Aspects spécifiques liés au genre

Rôle de la femme : les enquêtes socio-économiques réalisées du sous-projet révèlent que sur les 2779 PAP réévaluées, 1829 (soit 65,8%) sont des femmes contre 950 hommes (soit 34,2%). La

femme dans la zone du sous-projet joue un rôle capital dans le ménage. D'abord en tant que femme, elle joue le rôle de mère et s'occupe de l'ensemble des membres, mais aussi des tâches domestiques.

Les VBG se produisent à un rythme accentué dans la région des Cascades où est logé le sous-projet. Elles résultent à la fois de réalités et pratiques socialement ancrées et discriminantes envers les femmes d'une part et de conditions économiques défavorables d'autre part. A quelques différences, les rôles et statuts des femmes placent souvent celles-ci dans des postures discriminantes et défavorables. Les formes de violences fréquemment observées chez les femmes, les filles, les hommes, et les jeunes garçons dans la zone du sous-projet sont les violences physiques, les violences sexuelles, les violences psychologiques et morales, les violences culturelles, les violences économiques.

Quant aux jeunes filles : les filles non scolarisées aident leurs mères dans les travaux domestiques et champêtres ; il en est de même pour les scolarisées pendant les congés et les vacances.

Afin de réduire, minimiser ou atténuer les risques de EAS/HS dont les femmes pourraient être victimes, le projet élaborera un plan d'action contre les EAS/HS et les VBG et veillera au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes. Il s'assurera également que les mesures du code de conduite EAS/HS soient appliquées ainsi que la sensibilisation, le MGP sensible à l'EAS/HS et des consultations séparées avec les femmes soient menées.

Rôle des jeunes : dans l'emprise du sous-projet, les jeunes constituent une main d'œuvre valide et importante pour les activités. Ils représentent 31,4% des PAP. Après les travaux champêtres, la majorité des jeunes est désœuvrée. En effet, certains d'entre eux émigrent vers les sites aurifères d'exploitation artisanale de la région entraînant des abandons scolaires et d'autres vers l'international. Cette émigration est saisonnière et dure entre trois (03) et six (06) mois.

Consultation et divulgation

La consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux sont essentiels pour assurer la participation des parties intéressées aux étapes clés de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR. Cette nécessité de consulter et de diffuser les informations permet d'une part la transparence et l'équité du processus et d'autre part, la mise en œuvre d'ajustements et de mesures correctives à temps ainsi que la prise en compte des préoccupations de tous les acteurs concernés. Au cours de la diffusion de ces informations préliminaires, les appuis de tous les acteurs ont été sollicités pour la réussite des activités du PAR. Ensuite, pendant les activités de recensement des PAP et l'évaluation des biens (novembre-décembre 2021), il y a eu une large diffusion de l'information, plusieurs consultations des PAP et des autres acteurs (autorités locales, services techniques déconcentrés) impliqués dans l'élaboration ainsi que la mise en œuvre du PAR.

Mécanismes de gestion des griefs

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent PAR, l'enregistrement et la gestion des plaintes se feront à 04 niveaux conformément au MGP du projet à savoir (i) les secteurs (kororona, Kiribina, Kossara, Nafona), le village de Lémouroudougou, (ii) la commune de Banfora, (iii) le maître d'ouvrage (PReCA) et (iv) les tribunaux. A priori, le sous-projet privilégie le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local, par l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. Au cours des sessions de traitement des plaintes et réclamations, un plaignant peut saisir les tribunaux de son ressort territorial lorsque les conflits ne trouvent pas de solutions au niveau de ce dispositif au sein duquel il y a les acteurs impliqués.

Population vulnérable

Selon le CPRP, peuvent être qualifiées de vulnérables, les personnes du troisième âge, les femmes chefs de ménage, les personnes handicapées (handicapé visuel, handicapé moteur, handicapé mental, etc.). Dans le cadre de ce sous-projet, les populations affectées considérées

comme vulnérables sont celles répondant aux critères ci-après : (i) PAP de plus de 75 ans et avec ou sans assistance, (ii) PAP veuf (ve) avec à charge des enfants scolarisés, (ii) PAP vivant avec un handicap physique et /ou visuel.

L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 111 personnes vulnérables dont 03 femmes malvoyantes, un (1) homme âgé et 97 veuves/veufs dont 91 femmes et 06 hommes avec des enfants scolarisés à charge.

Surveillance et suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Responsabilités de mise en œuvre

La mise en œuvre (exécution) est de la responsabilité du PReCA, en collaboration avec la mairie de Banfora. Le suivi est de la responsabilité de l'ANEVE et du PReCA tandis que l'évaluation est du ressort du PReCA et de la Banque mondiale.

Le PReCA compte en son sein des spécialistes au traitement des sujets environnementaux, de sauvegardes sociales, financiers et d'ingénierie, tous en capacité de contribuer efficacement à la mise en œuvre du PAR. L'ANEVE, bras technique du ministère en charge de l'environnement pour le compte de l'Etat, regorge des spécialistes requis pour la prise en charge des missions régaliennes de l'Agence. La mairie de Banfora, Chef-lieu de région, de province et de la commune qui abrite le sous-projet, dispose de ressources humaines au fait des us et coutumes des PAP et à même de participer de manière avisée à la mise en œuvre du PAR. Cette mise en œuvre devra être pilotée directement sur le site, par un Comité de Réinstallation (CoR).

Afin d'éviter des doublons et favoriser un fonctionnement aisé du CoR, il est proposé que tous les membres du MGP en fassent partie. Par ailleurs la mission de ce comité s'étalera sur trois (03) mois calendaire pour l'activité de réinstallation. En comptant un (01) mois effectif pour ledit comité, Le budget prévisionnel de son fonction peut être estimé à quatre millions sept cent vingt-cinq mille (4 725 000) CFA pour une trentaine de membre.

Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel de trois (03) mois.

Etapes/Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Validation du PAR et mobilisation des fonds	■											
Mobilisation de la contrepartie nationale	■											
Publication et diffusion du PAR auprès de tous les acteurs (délégation spéciale, CVD, autorités coutumières...)	■											
Affichage des listes des PAP		■										
Validation des listes		■										
Réunion d'information des PAP		■										
Renforcement des capacités du CoR			■									
Gestion des plaintes			■									
Préparation des dossiers individuels des PAP			■	■								
Signature des protocoles d'indemnisation				■								
Remise de la compensation et certification						■						
Signature de PV de libération d'emprise							■	■	■			
Vérification du suivi du niveau de vie des PAP après 3 mois et clôture du dossier individuel											■	■
Rédaction du Rapport d'indemnisation							■	■				
Rédaction du Rapport de mise en œuvre du PAR										■	■	■
Audit d'achèvement du PAR										■	■	■

Source : IGIP Afrique, Août 2022

Synthèse des coûts globaux du PAR

Le budget global du Plan d'action de réinstallation (PAR) pour le projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou est estimé à cinq cent quarante-deux millions quatre cent cinquante-sept mille deux cent soixante-huit (542 457 268) FCFA avec une contrepartie de l'Etat burkinabé qui est de cinq cent trente-cinq millions trois cent sept mille deux cent soixante-huit (535 307 268) F CFA soit 98,68 % du budget global du PAR et celle du projet /Banque mondiale de sept million cent cinquante mille (7 150 000) francs CFA soit 1,32 % du budget global du PAR. Le tableau ci-après présente la synthèse du budget global du PAR. du projet/Banque mondiale. Il couvre:

- la compensation des pertes de cultures : 451 542 471 FCFA ;
- la compensation des pertes d'espèces végétales : 17 278 000 FCFA ;
- l'appui aux personnes vulnérables : 9 712 500 FCFA.
- la désacralisation des lieux sacrés : 3 385 000 FCFA
- le coût de fonctionnement du CoR 4 725 000 FCFA
- l'audit d'achèvement : 6 500 000
- les imprévus : 48 664 297 FCFA

NON-TECHNICAL SUMMARY

Background and rationale

Under the terms of the international conference on the financing of the National Economic and Social Development Plan (PNDES), held in December 2016 in Paris, exchanges were initiated between the World Bank and the Government of Burkina Faso on the priorities of the agricultural sector, in order to guide the possible choices for the definition of a new Agricultural Resilience and Competitiveness Project (PReCA). The development objective of the PReCA is "to increase the productivity of the agricultural sector and market access for small producers and small and medium-sized agri-food enterprises (SMEs) in the value chains targeted in the project area. (ZIP)". These priority areas of intervention are irrigation schemes, support for production, agricultural entrepreneurship and the opening up of major production areas.

The project comprises four (4) components, namely: (i) Improvement of agricultural productivity through the construction of irrigation infrastructure, land tenure security, agricultural advice, support for producer organizations and the supply of inputs; (ii) Improvement of competitiveness and facilitation of market access through sanitary and phytosanitary control, development of norms and quality standards and support for market knowledge, marketing infrastructure, rural tracks and roads; (iii) Promotion and development of agro-industry by the private sector through the development of business plans and private financing of investments; (iv) Project Coordination, Institutional Capacity Building and Contingent Emergency Response Component (CERC).

The Project intervention area affects four (04) regions including the Hauts Bassins, the Boucle du Mouhoun, the North and the Cascades, the latter being the subject of our present study.

Description of sub-project activities that induce resettlement

The site of the development sub-project of 460 ha of Lémouroudougou lowlands falls under the municipality of Banfora in the province of Comoé, Cascades region. The site includes five (05) localities of the municipality namely Kiribina, Korona, Kossara, Lémouroudougou and Nafona. The activities planned for the development works of 460 ha of Lémouroudougou lowlands with a Useful Development Area (UAA) of 380.40 ha include (i) recalibration of the watercourse (main collector), (ii) establishment of a lowland drainage system, (iii) demarcation of potentially developable areas on both banks of the main drain into irrigation blocks, and (iv) development of water blocks. irrigation (subsoiling, filling depressions, leveling, ploughing, etc.).

Socio-economic characteristics of the sub-project intervention area

Environmental issues are among the major concerns or major questions raised by the sub-project. They take into account the worries and concerns of the populations in the area of influence of the sub-project and can tip the balance in favor or against its implementation. A sensitivity analysis of the components of the biophysical and human environment made it possible to identify the challenges of the development of the lowland of Lémouroudougou. These issues are of various degrees and of variable nature and make it possible to guide the mitigation, compensation and improvement measures for the impacts generated by the activities of the sub-project. The main challenges of the development of the lowland of Lémouroudougou concern the creation of jobs for young people, the preservation of the health and safety of the populations, the improvement of incomes and the respect of habits and customs.

Scope of the resettlement action plan

This Resettlement Action Plan (RAP) is prepared in accordance with the provisions contained in the CPRP and takes into account all types of losses according to clear and precise criteria for the identification of eligible persons.

To comply with the regulatory provisions of Burkina Faso and also the environmental and social safeguard policies of the World Bank, in particular Operational Policy (OP) 4.12 relating to the

involuntary resettlement of people, the Project Owner has an obligation to develop a Resettlement Action Plan for the different categories of people affected by the sub-project, the effective implementation of which will be validated by an audit.

Description of the sub-project and its potential impacts

Investments will be made to improve the production performance of 460 ha (380.40 ha of UAA) using the Comoé water source. This rice-growing area, which is used both in the rainy season and in the dry season, has great potential for improvement with small-scale investments (mainly in drainage).

The site to be developed, oriented North-South and crossed over its entire length by the Comoé River, has the following characteristics: (i) 820 ha covered by the feasibility study, (ii) area retained after technical study 500 ha, (iii) area retained after social study 460 ha, (iv) primary drain 16,400, (v) secondary drains 19,260 m, (vi) length of right-of-way: 7,830 m (vii) width of the right-of-way varies from 575 to 1025 m

Project footprint and its associated land impacts

According to the provisional APD report, the site does not present any land dispute which will threaten the realization of the development and social cohesion. Also, the existence of land problems is not identified. If this situation is constant in almost the entire site, it is not the same on a portion of approximately 40 ha subject to extension of the initial project. Indeed, on this part, nationals of two (02) sectors (Kossara and Kiribina) dispute the real estate rights. Court decisions made on June 3, 2005 (Banfora High Court) and February 20, 2006 (Bobo-Dioulasso Court of Appeal) ruled in favor of the inhabitants of Kossara, but the application of the decisions is not not effective and endogenous attempts to resolve the conflict, in particular by the town hall, are struggling to find a solution.

Policy, legal and institutional framework for resettlement

The political, legal and institutional framework of resettlement includes both the legal framework obliging to propose a resettlement plan but also the rules and procedures applicable to resettlement. These are: the Constitution of Burkina Faso, the law on Agrarian and Land Reorganization, and the Decree implementing the Environmental Code of Burkina Faso. Added to this is the World Bank's Operational Policy (OP) 4.12 on involuntary resettlement.

The institutional framework concerns the project promoter, the consultants, the Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation; the ministry in charge of territorial administration, the ministry of gender and the family, the town hall of Banfora, professional organizations, and civil society.

RAP Objectives, Principles and Process

The objectives of the Resettlement Action Plan are: (i) to minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land expropriation, by proposing viable alternatives during the design of the sub-project, (ii) ensure that the affected people are effectively consulted in complete freedom and in the greatest transparency and have the opportunity to participate in all the pivotal stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities, (iii) determine the compensation or indemnities according to the impacts suffered, in order to ensure that no person affected by the project is unfairly penalized, (iv) establish a fair, transparent and reassuring compensation process for the people affected by the (the "PAPs"), (v) ensure that affected people are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least the restore in real terms, to their pre-displacement level or to that before the implementation of the sub-project, whichever is more advantageous for them, (vi) ensure that the people affected, including poor and vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and their standard and living environment, (vii) pay particular attention to the needs of the most vulnerable people, (viii) ensure that activities resettlement and compensation are designed and executed as a sustainable development

program, providing sufficient investment resources so that those affected by the project have the opportunity to share in the benefits, (ix) promote the social acceptance of the project.

The principles of the RAP are: (i) consider the influence of the sub-project with all the possibilities of reducing the impacts and inconveniences on the local populations, (ii) organize and carry out numerous public consultations through specific audiences and campaigns sensitization, (iii) multiply the information intended to involve the actors in the RAP development process, (iv) assess in an equitable and participatory manner the losses suffered by the PAPs and define the necessary support measures, (v) take gender aspects into account, with particular attention given to vulnerable groups, (vi) propose the resulting compensation and support measures, as well as the costs of their implementation, (vii) propose measures aimed at improve the living conditions and standard of living of the affected populations, (viii) propose a Monitoring & Evaluation process that must be established and implemented throughout the sub-project and that it includes understand the participation of stakeholders and in particular of impacted communities.

Initial state of the property and people affected

The sub-project for the development of 460 ha of Lémouroudougou lowlands will affect the surrounding population through the loss of agricultural land and income. It is therefore important, at the beginning of the sub-project, to better assess the existing situation in order to be able to (i) define and develop measures to restore the standard of living, and (ii) evaluate the success of these measures in the medium term. and long term.

Synthesis of reference socio-economic activities

Surveys reveal that females are the most affected. Indeed, for all the PAPs, there are 1,829 women against 950 men, i.e. respective rates of 65.8% and 34.2%.

The distribution of PAPs by sector/village and by gender reveals that Nafona has 77% of women in its workforce of 282 PAPs, followed by Kiribina with 64.9% of its 818 PAPs, Korona with 64.8% of its 832 PAPs, Lémouroudougou with 64.3% of its 490 PAPs and Kossara with 63.6% of its 357 PAPs.

Total number of people affected: 2779 including 1829 women and 950 men

Total number of people in affected households: 19,234 including 9,496 women and 9,738 men

Number m dependents of PAPs: 06

Number of school children of PAPs: 6368 including 3112 girls and 3256 boys

Total number of vulnerable people: 111 including 102 women and 09 men.

Resettlement and compensation strategy

According to the World Bank's operational policy 4.12 on involuntary resettlement of populations, displaced persons can belong to one of the following three categories: a) holders of a formal right to land (including customary rights and traditions recognized by the legislation of the country); (b) those who have no formal right to land at the time the census begins, but who have land or other titles, provided that such titles are recognized by the laws of the country or can be recognized in the part of a process identified in the resettlement plan; and (c) those who have no formal rights or recognizable titles to the lands they occupy.

People in categories a) and b) receive compensation for the land they lose, as well as any other assistance provided by the RAP. Persons in category (c) receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance, as necessary, for the purpose of achieving the objectives set out in this policy, on the condition that they have occupied the land within the right-of-way of the project before a fixed eligibility deadline.

For the present sub-project, the PAPs are of three types: those who show a partial or total loss of agricultural land, then those who lose plant species, finally those who temporarily lose crops because they will not be able to exploit during a humid agricultural campaign the spaces that

are on the right-of-way of the sub-project. No structure, infrastructure or commercial is present on the site to be developed.

Eligibility and deadline

PAPs can be grouped as follows: (i) PAP owners of fields only, (ii) PAP owners and operators of fields; (iii) PAP owners of limited field, (iv) owner and operator of limited field (v) PAP operators of field only.

In general, the cut-off date or the deadline for eligibility corresponds to the end of the census period for affected people and their properties in the study area. Beyond this date, the occupation and/or exploitation of land or a resource targeted by the project can no longer be subject to compensation. For this project, the eligibility deadline was August 16, 2022, which corresponds to the end of the census operations intended to determine the households and goods eligible for compensation, on which the households and goods observed in the rights-of-way to be moved, are eligible for compensation; after this deadline, any additional construction on the rights-of-way concerned is not eligible for compensation or other forms of assistance.

Cash compensation

Payment of indemnities will be made when an indemnity agreement is reached. The Indemnity Committee proceeds with the payment of indemnities diligently. Any compensation must be paid before the release of the right-of-way of the sub-project. Socio-economic surveys revealed that 77.4% of PAPs wish to receive their compensation in cash (hand to hand), 11.1% by bank check, 9.2% by money transfer (Orange or Moov money), 0, 1% by bank transfer and 2.2% did not decide. Compensation for loss of trees and crops will be in cash. The PAPs will sign the follow-up sheet acknowledging that they have been compensated according to the established agreement.

Restoration and improvement of livelihoods

People affected by the sub-project who totally lose their income should be assisted in their efforts to recover their means of existence or at least restore them in real terms, to their level before the implementation of the sub-project, in the principle of PAR. As part of the sub-project for the development of 460 ha of Lémouroudougou lowlands, no PAPs have been identified who would lose all of their income.

Restoration and improvement of land-based livelihoods

The livelihoods of the population affected by the 460 ha Lémouroudougou lowland development sub-project are land-based. For the restoration of these means of existence, the reattribution to all the PAPs of developed plots is necessary.

The preservation of natural resources, in particular that of water, avoiding pollution and allowing its access to the PAPs are necessary for the restoration of livelihoods.

Specific gender aspects

Role of women: the socio-economic surveys carried out under the sub-project reveal that out of the 2779 reassessed PAPs, 1829 (i.e. 65.8%) are women against 950 men (i.e. 34.2%). Women in the sub-project area play a key role in the household. First as a woman, she plays the role of mother and takes care of all the members, but also of the domestic tasks.

GBV occurs at an increased rate in the Cascades region where the sub-project is located. They result both from socially rooted realities and practices that discriminate against women on the one hand and from unfavorable economic conditions on the other. With some differences, the roles and status of women often place them in discriminatory and unfavorable postures. The forms of violence frequently observed among women, girls, men and young boys in the sub-project area are physical violence, sexual violence, psychological and moral violence, cultural violence, economic violence.

As for young girls: unschooled girls help their mothers with domestic and rural work; the same is true for schoolchildren during holidays and vacations.

In order to reduce, minimize or mitigate the risks of SEA/SH of which women could be victims, the project will develop an action plan against SEA/SH and GBV and will ensure the functioning of the complaints management mechanism. It will also ensure that the measures of the SEA/SH code of conduct are applied as well as sensitization, SEA/SH sensitive PMM and separate consultations with women are carried out.

Role of young people

in the grip of the sub-project, young people constitute a valid and important workforce for the activities. They represent 31.4% of PAPs. After the work in the fields, the majority of young people are idle. Indeed, some of them emigrate to artisanal gold mining sites in the region, causing school dropouts and others to go abroad. This emigration is seasonal and lasts between three (03) and six (06) months.

Consultation and Disclosure

Stakeholder consultation and information sharing at all levels are essential to ensure the participation of interested parties at the key stages of the development and successful implementation of the RAP. This need to consult and disseminate information allows on the one hand the transparency and fairness of the process and on the other hand, the implementation of adjustments and corrective measures in time as well as the consideration of the concerns of all actors involved. During the dissemination of this preliminary information, the support of all the actors was requested for the success of the activities of the RAP. Then, during the census activities of the PAPs and the evaluation of the properties (November-December 2021), there was a wide dissemination of information, several consultations with the PAPs and other actors (local authorities, decentralized technical services) involved in the development as well as the implementation of the RAP.

Grievance mechanisms

As part of the development and implementation of this RAP, the recording and management of complaints will be done at 04 levels in accordance with the project MGP, namely (i) the sectors (Kororona, Kiribina, Kossara, Nafona), the village of Lémouroudougou, (ii) the municipality of Banfora, (iii) the contracting authority (PReCA) and (iv) the courts. A priori, the sub-project favors the use of an extra-judicial mechanism for the settlement of disputes amicably at the local level, through listening, consultation and mediation by third parties. During the sessions for processing complaints and claims, a plaintiff can seize the courts of his territorial jurisdiction when the conflicts do not find solutions at the level of this device within which there are the actors involved.

Vulnerable population

According to the CPRP, can be qualified as vulnerable, the elderly, women heads of households, disabled people (visually impaired, motor disabled, mentally disabled, etc.). Under this sub-project, the affected populations considered vulnerable are those meeting the following criteria: (i) PAPs over 75 years old and with or without assistance, (ii) widowed PAPs with dependents school children, (ii) PAP living with a physical and/or visual disability.

The socio-economic survey carried out made it possible to identify 111 vulnerable people, including 3 visually impaired women, one (1) elderly man and 97 widows/widowers, including 91 women and 6 men with dependent school children.

Monitoring and monitoring-evaluation

Monitoring and evaluation are complementary. Monitoring aims to correct “in real time”, through continuous monitoring, the methods of carrying out interventions and exploiting

achievements. As for the evaluation, it aims (i) to verify whether the objectives have been achieved and (ii) to draw operational lessons to modify future intervention strategies.

Implementation Responsibilities

The implementation (execution) is the responsibility of the PReCA, in collaboration with the town hall of Banfora. Monitoring is the responsibility of ANEVE and PReCA, while evaluation is the responsibility of PReCA and the World Bank.

The PReCA has specialists in dealing with environmental, social, financial and engineering safeguards, all of whom are able to contribute effectively to the implementation of the RAP. ANEVE, the technical arm of the Ministry in charge of the environment on behalf of the State, is full of specialists required to take charge of the Agency's sovereign missions. The town hall of Banfora, capital of the region, province and municipality which hosts the sub-project, has human resources familiar with the habits and customs of the PAPs and able to participate in an informed manner in the implementation of the project. BY. This implementation will have to be piloted directly on the site, by a Resettlement Committee (CoR).

In order to avoid duplication and promote smooth operation of the CoR, it is proposed that all members of the MGP be part of it. In addition, the mission of this committee will be spread over three (03) calendar months for the resettlement activity. Counting one (01) effective month for the said committee, the estimated budget for its function can be estimated at four million seven hundred and twenty-five thousand (4,725,000) CFA for about thirty members.

Payment and Resettlement Implementation Schedule

ePayment and Resettlement Implementation Schedule

RAP implementation activities will be carried out according to a three (03) month provisional schedule.

Steps/Activities weeks	Month 1				Month 2				Month 3			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Validation of the PAR	█											
Mobilization of the national counterpart	█											
Publication and dissemination of the RAP to all actors (special delegation, CVD, customary authorities, etc.)		█										
Viewing PAP Lists		█										
PAP information meeting		█										
CoR capacity building			█									
Complaint management			█									
Preparation of individual PAP files			█	█								
Signature of compensation protocols					█							
Payment of compensation and certification						█						
Signing of release report						█						
Verification of the follow-up of the standard of living of the PAPs after 3 months and closure of the individual file											█	█
Drafting of the RAP Implementation Report											█	█
RAP Completion Audit											█	█

Source: IGIP Afrique, August 2022 Summary of overall RAP costs

Summary of overall RAP costs

The overall budget of the Resettlement Action Plan (RAP) for the development project of 460 ha of Lémouroudougou lowlands is estimated at five hundred and forty-two million, four hundred and fifty-seven thousand, two hundred and sixty-eight (542 457,268) FCFA with a counterpart from the State of Burkina Faso which is five hundred and thirty-five million three hundred and seven thousand two hundred and sixty-eight (535,307,268) FCFA, i.e. 98.68% of the overall budget of the RAP and that of the project/World Bank of seven million one hundred and fifty

thousand (7,150,000) CFA francs, or 1.32% of the overall RAP budget. The table below presents a summary of the overall RAP budget.

- *of the project/World Bank. He covers:*
- *compensation for crop losses: 451,542,471 FCFA;*
- *compensation for loss of plant species: 17,278,000 FCFA;*
- *support for vulnerable people: 9,712,500 FCFA.*
- *the desecration of sacred places: 3,385,000 FCFA*
- *the operating cost of the CoR 4,725,000 FCFA*
- *completion audit: 6,500,000*
- *contingencies: 48,664,297 FCFA*

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

Aux termes de la conférence internationale sur le financement du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), tenue en décembre 2016 à Paris, la Banque mondiale (BM) avait affirmé son intention d'accompagner le Burkina Faso dans la mise en œuvre du PNDES avec une enveloppe globale de 3,8 milliards de dollars sur la période 2016-2020 (depuis 2021 le PNDES est à sa deuxième génération s'exécutant sur la période 2021-2026). Cette enveloppe est destinée au financement de la mise en œuvre d'un ensemble d'actions dans les secteurs prioritaires du pays dont celui de l'agriculture. C'est dans ce contexte et afin de mobiliser les ressources financières annoncées, que des échanges ont été enclenchés entre la Banque mondiale et le Gouvernement du Burkina Faso sur les priorités du secteur agricole, afin d'orienter les choix possibles pour la définition d'un nouveau Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA). Le PReCA a pour objectif de développement « accroître la productivité du secteur agricole et l'accès au marché pour les petits producteurs et les petites et moyennes entreprises agro-alimentaires (PME) dans les chaînes de valeur ciblées dans la zone d'intervention du Projet (ZIP) ».

Le promoteur du Projet est le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles à travers son unité de gestion du Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA). Ce projet est une initiative du Gouvernement du Burkina Faso pour soutenir la transformation structurelle du secteur rural. Il concrétise ainsi la vision du Gouvernement d'avoir une agriculture durable et compétitive, générant de la croissance économique et diversifiant les opportunités d'emploi, au profit de la population burkinabè.

Le projet comprend quatre (4) composantes, à savoir :

- (i) Amélioration de la productivité agricole à travers la réalisation d'infrastructures d'irrigation, la sécurisation foncière, le conseil agricole, l'appui aux organisations de producteurs et la fourniture d'intrants ;
- (ii) Amélioration de la compétitivité et facilitation de l'accès au marché à travers le contrôle sanitaire et phytosanitaire, élaboration de normes et standards de qualité et appui à la connaissance du marché, les infrastructures de commercialisation, les pistes et routes rurales;
- (iii) Promotion et développement de l'agro-industrie par le secteur privé à travers l'élaboration de plans d'affaires et le financement privé des investissements ;
- (iv) Coordination du projet, renforcement des capacités institutionnelles et composante d'intervention d'urgence contingente (CERC).

La zone d'intervention du Projet touche quatre (04) régions notamment les Hauts Bassins, la Boucle du Mouhoun, le Nord et les Cascades, cette dernière étant l'objet de notre présente étude.

1.2 Objectif de l'étude

L'objectif de l'étude est l'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds à Lémouroudougou, dans la commune de Banfora, province de la Comoé, région des Cascades. Ce document permettra et de déterminer et clarifier, avant la phase de démarrage effective des travaux, les principes et procédures qui guideront la réinstallation, les mesures organisationnelles et opérationnelles et les éléments sur lesquels devra se fonder le projet pour la préparation des activités durant son exécution, en traitant les populations affectées de manière juste et équitable. Ce qui implique que le projet devra minimiser les potentiels impacts sociaux négatifs de l'aménagement de 460 ha de bas-fonds, déterminer les critères applicables pour l'exécution du sous-projet tout en précisant la procédure d'indemnisation afin d'éviter l'appauvrissement des populations rurales qui seraient potentiellement affectées. Ces critères sont dégagés à partir des règles et procédures nationales et complétées par celles de la Banque mondiale contenues dans la Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12).

1.3 Rappel du mandat du consultant

La mission du consultant est : (i) identifier et recenser les personnes et les biens affectés ; (ii) identifier et analyser les impacts sociaux des activités d'aménagement de 460 ha de bas-fonds dans les localités concernées impliquant la conduite d'opérations de réinstallation involontaire et d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conformément aux mesures préconisées dans le CPRP du projet.

1.4 résultats attendus de l'étude

Selon les Termes de Références (TdR), les livrables attendus à la fin de la mission sont : un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) détaillé du sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds et ses annexes, conformément aux dispositions des textes en vigueur au Burkina Faso et aux exigences de la Banque mondiale (PO 4.12)

1.5 Démarche méthodologique

Pour atteindre les résultats de la mission, le consultant a développé une démarche participative qui a intégrée de manière générale l'ensemble des acteurs concernés par le sous-projet et principalement les personnes affectées par le projet (PAP). La démarche méthodologique utilisée se subdivise en trois (3) principales phases à savoir :

- (i) la phase de préparation, (rencontre de cadrage avec le PReCA, visite et remise du site au consultant par le maître d'ouvrage, recherche et analyse documentaire, informations et sensibilisation des acteurs en général et des personnes affectées par le projet (PAP) en particulier, élaboration des outils de collecte de données, recrutement et formation des enquêteurs.) ;
- (ii) la phase d'exécution de la mission de terrain ou de collecte des données et informations (consultations des parties prenantes, recensement des personnes affectées par le projet (PAP) et des biens, géoréférencement des parcelles impactées) ;
- (iii) la phase de rapportage (saisie, traitement et analyse des données récoltées, élaboration du rapport provisoire du PAR, restitution et finalisation dudit rapport à réaliser).

1.6 Difficultés de l'étude

La principale difficulté lors de cette étude a été l'absence, au moment du démarrage, des rapports techniques du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Lémouroudougou. Cette absence n'a pas permis d'avoir d'une part les données techniques et financières indispensables à une présentation approfondie du sous-projet et d'autre part une maîtrise de l'emprise du sous-projet et a été cause du retour, sur le terrain, d'une mission d'enquête supplémentaire. L'autre difficulté a été la pandémie de la COVID 19. Toutefois, tout au long des activités de consultations publiques, le Consultant a veillé au strict respect des gestes barrières édictés par le gouvernement et la Banque mondiale dans le cadre de cette pandémie.

2 DESCRIPTION DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION

2.1 Localisation du site

Le site du sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou relève de la commune de Banfora dans la province de la Comoé, région des Cascades. Le site regroupe cinq (05) localités de la commune à savoir Kiribina, Korona, Kossara, Lémouroudougou et Nafona. Parmi ces localités seule Lémouroudougou a le statut de village, les autres sont des secteurs rattachés à la commune de Banfora. L'accès au site depuis Ouagadougou se fait par la RN1 (axe Ouagadougou – Bobo-Dioulasso) sur 360 km jusqu'à Bobo Dioulasso, une voie bitumée, puis la RN7 (axe Bobo-Dioulasso – Banfora) sur 95 km jusqu'à Banfora, voie bitumée et la RR21 (Banfora - Sindou) jusqu'à la sortie de Banfora pour arriver au site. Le site se trouve à la sortie de Banfora et s'étale du Sud à l'Ouest.

Carte 1: Localisation de la zone du sous-projet d'aménagement

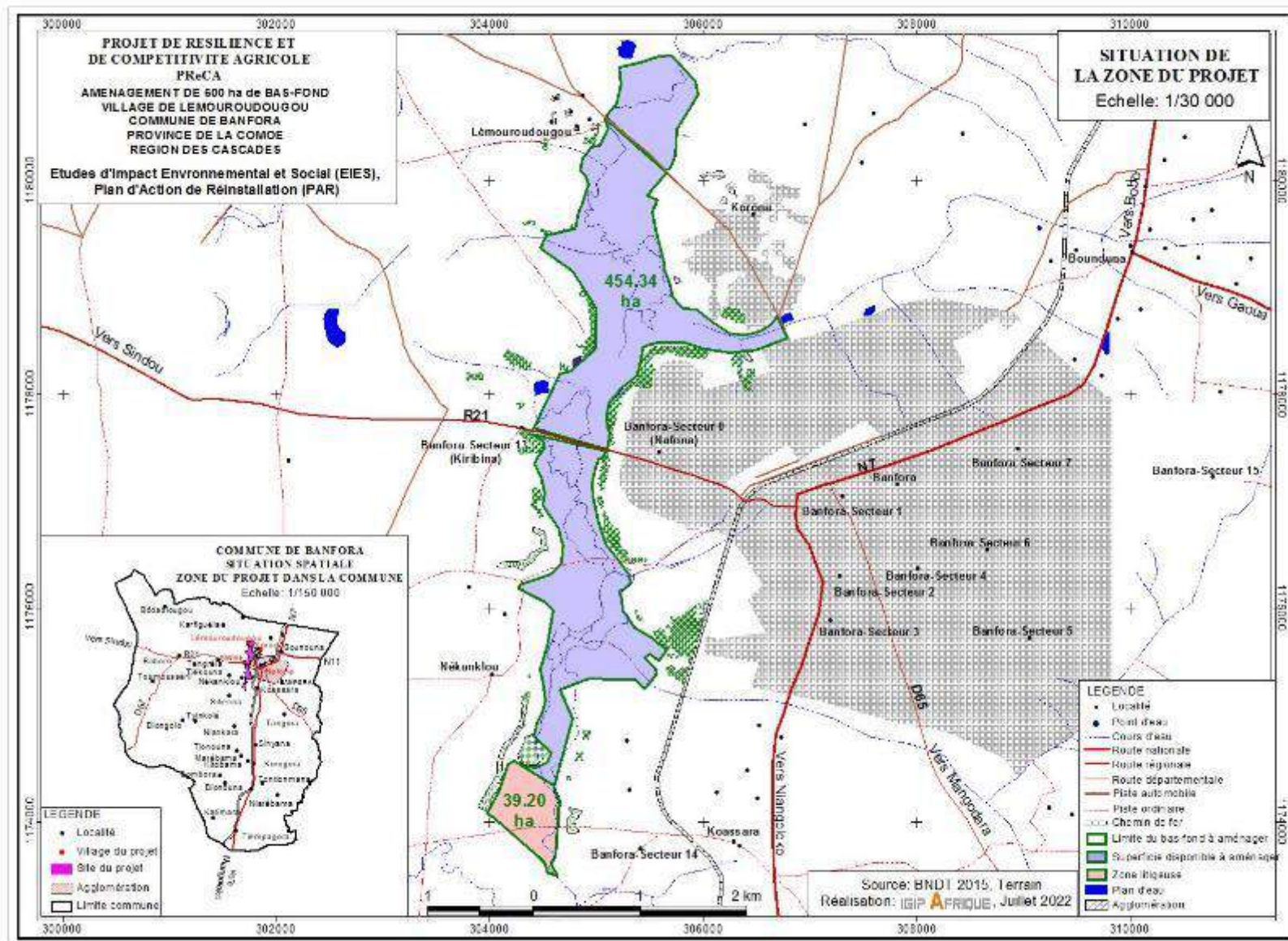
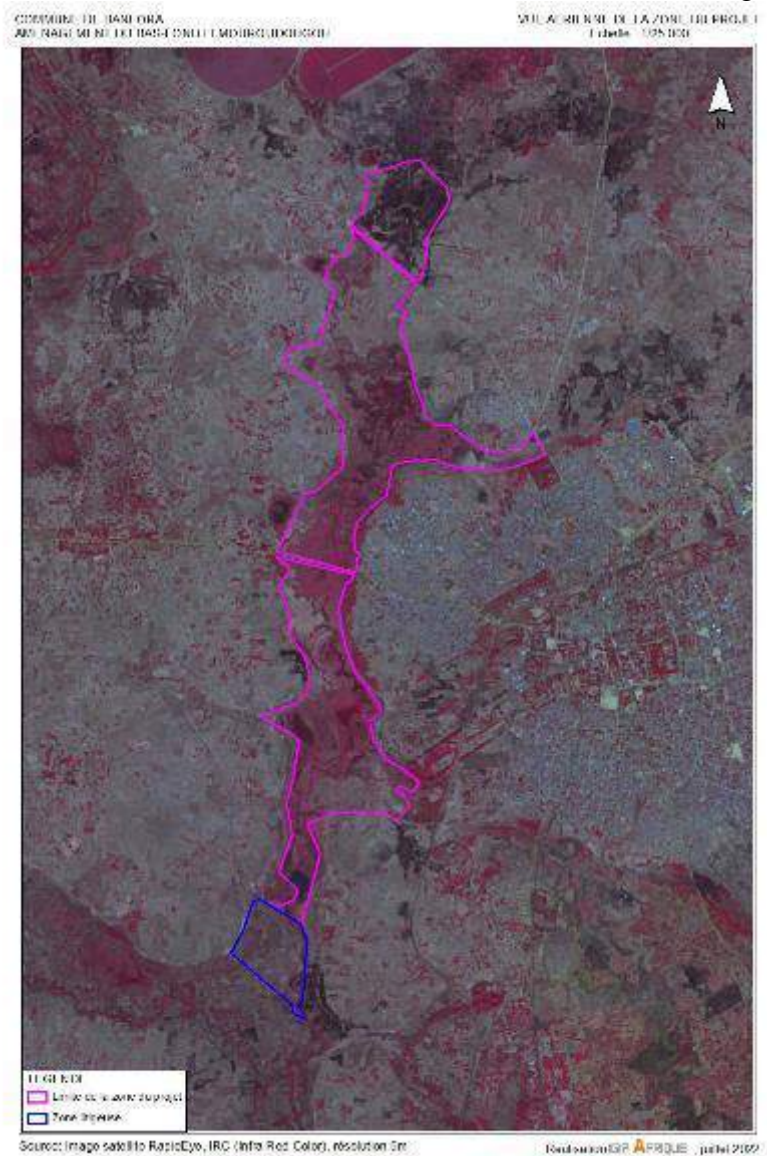


Figure 1: Vue aérienne du site du bas-fond de Lémouroudougou



2.2 Caractéristiques du sous-projet

Le schéma d'aménagement conçu pour le sous-projet exige la division du site en trois compartiments ou biefs. Cela se trouve favorisé par la présence de deux importants axes routiers au travers du site de Lémouroudougou :

- le Bief 1 est compris entre la limite du domaine de la SN-SOSUCO et l'axe routier Banfora-Cascades. Il s'étend sur une longueur d'environ 830 m
- le Bief 2 est compris entre l'axe routier Banfora-Cascades et l'axe routier Banfora-Douna. Il s'étend sur une longueur d'environ 3070 m
- le Bief 3 est la partie située au sud de l'axe routier Banfora-Douna et s'étend sur une longueur d'environ 3930 m

Au niveau de chaque bief, des zones potentiellement aménageables sont identifiées et délimitées pour être aménagées pour une exploitation en toute saison. Au total 28 blocs ont ainsi été délimités avec des superficies variant de 1,26 à 37,83 ha de Superficie d'Aménagement Utile (SAU).

L'aménagement sera par bloc et constitué d'un système d'irrigation par submersion (saison humide) et à la raie (saison sèche).

Les eaux d'irrigation proviendront des eaux de pluies collectées à mobiliser par des bassins de stockage de l'eau en recalibrant et surcreusant le lit mineur du cours d'eau.

2.3 Description des activités du sous-projet

Les activités prévues pour les travaux d'aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou avec une Superficie d'Aménagement Utile (SAU) de 380,40 ha comprennent (i) le recalibrage du cours d'eau (collecteur principal), (ii) la mise en place d'un système de drainage du bas-fond, (iii) la délimitation des zones potentiellement aménageables sur les deux rives du drain principal en blocs d'irrigation, (iv) l'aménagement des blocs d'irrigation (sous-solage, comblement de dépression, planage, labour, etc.).

Le réseau de drainage du bas-fond est constitué d'un drain primaire et des drains secondaires.

Les travaux consistent au recalibrage du cours d'eau principal pour en faire un drain principal et à l'ouverture des drains secondaires, tous affluents du drain principal.

Au droit des frontières des zones à aménager avec les drains, des diguettes seront mises en place pour permettre la circulation des exploitants. Ces diguettes seront réalisées avec les matériaux provenant des déblais des drains, légèrement compactés avec des compacteurs manuels type BOMAG.

Des buses en béton armé de 500 mm de diamètre seront posées à travers les diguettes, au niveau des points bas pour le drainage éventuel des blocs. Il n'est pas prévu des vannettes de sectionnement pour ces ouvrages. En cas de nécessité, les exploitants pourront se servir des sacs en jute remplis de terre pour obstruer les ouvertures, empêchant ainsi la vidange totale.

Les travaux d'aménagement des blocs d'irrigation consistent en :

- abattage éventuel des arbres ;
- défrichage et débroussaillage de l'emprise des zones à aménager ;
- sous solage des parcelles ;
- comblement des dépressions par apport des terres arables ;
- parcellement de 0,50-ha min ;
- planage et confection des diguettes de séparation des parcelles ;
- labour des parcelles.

Les travaux connexes portent sur la construction de deux magasins de 250 T chacun avec aire de séchage et latrines et la réalisation cinq (05) postes autonomes d'eau¹.

¹ Rapport APD provisoire, juin 2022

Le coût de réalisation du sous-projet est de trois milliards (3 000 000 000) de FCFA selon l'APD

3 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SOUS PROJET

3.1 Enjeux socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet

Les enjeux environnementaux s'inscrivent parmi les préoccupations majeures ou les grandes questions que suscite le sous-projet. Ils tiennent compte des inquiétudes et des préoccupations des populations de la zone d'influence du sous-projet et peuvent faire pencher la balance en faveur ou en défaveur de sa mise en œuvre. Une analyse de sensibilité des composantes de l'environnement biophysique et humain a permis d'identifier les enjeux de l'aménagement du bas-fond de Lémouroudougou. Ces enjeux sont de divers degrés et de nature variable et permettent d'orienter les mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts engendrés par les activités du sous-projet. Les principaux enjeux forts de l'aménagement du bas-fond de Lémouroudougou concernent la création d'emplois pour les jeunes, la préservation de la santé et la sécurité des populations, l'amélioration des revenus et le respect des us et coutumes.

3.2 Secteurs de production et de soutien à la production

➤ Secteurs de Production

- Unité de transformation agroalimentaire et la pharmaceutique de la zone du sous-projet: La ville de Banfora regroupe les 10 unités industrielles de la commune. Les plus importantes unités industrielles de transformation agroalimentaire et de la pharmaceutique sont :

- la Nouvelle société sucrière de la Comoé (SN-SOSUCO) ;
- la Minoterie du Faso, ex Grands moulins du Burkina (SN-GMB) ;
- SOTRIA-B pour la transformation des noix d'acajou ;
- BOMBA TECHNO pour la transformation/conservation du banji (sève du rônier) ;
- PHYTOFLA pour la fabrication des médicaments à base de plantes et d'herbes.

- Mine et l'énergie

Concerne les mines, l'exploitation (surtout de l'or) dans la commune se fait de façon artisanale. On compte quelques sites d'orpaillage sur un total de dix-sept (17) dans la province de la Comoé. Quant à la production et la distribution de l'électricité, elle est majoritairement gérée par la SONABEL. La commune bénéficie également de la production énergétique de deux centrales hydro-thermiques basées dans la Léraba (Niofila dans la commune de Douna et Tourni dans la commune de Sindou). Malgré ces sources diversifiées, la couverture de la commune en électricité est faible. Seule la ville de Banfora et quelques localités comme Sinièna, Diarabakoko, Bounouna, Tengrela sont alimentées par la SONABEL. Les autres localités utilisent des sources alternatives comme les lampes solaires ou ordinaires, les plaques solaires, etc.

➤ Secteurs de soutien à la production

- Les voies de communication

La commune urbaine de Banfora est desservie par trois types de voies de communication :

La voie terrestre (routes et pistes) : la commune est dotée d'un réseau routier long de 550 km en terre non totalement carrossable en toute saison, des routes bitumées à l'intérieur de la ville de Banfora et de pistes rurales (Source : Direction régionale des infrastructures et du désenclavement). Seules la route nationale n°7 et la route régionale n°21 qui traversent la commune en direction respectivement de la Côte d'Ivoire et de Douna dans la province de la Léraba, permettent une liaison aisée avec les localités situées le long de ces voies. Cela pose un problème de connexion avec son hinterland en tant que marché potentiel, notamment les voies

reliant Sidéradougou (la route canadienne : 74 km) et Mangodara (100 km) qui ne sont toujours pas bitumées. Au total, le linéaire de voies bitumées dans la commune de Banfora est de 32,10 km.

- La voie ferroviaire

La commune de Banfora est traversée par le chemin de fer reliant le Burkina Faso à la Côte d'Ivoire. Adaptée au transport de pondéreux, la voie ferrée constitue un grand atout pour la commune qui abrite des unités industrielles fournissant et recevant des produits d'exportation et d'importation.

- La voie aérienne

Il s'agit de l'aérodrome de Koumobara-Nafona. Toutefois, il faut noter que l'espace dédié à l'aérodrome est actuellement exploité pour la pratique de l'agriculture. Pourtant, l'équipement devrait servir de relais de transport pour les produits du cru (rente), pour certaines autorités en visite dans la région et même pour le tourisme.

- Les moyens de transport et les gares

Les moyens de transport en commun sont légion dans la commune. En effet, on compte plusieurs sociétés privées de transport routier qui permettent l'interconnexion avec les localités, de la région, du pays, du Mali et de la Côte d'Ivoire. On peut citer entre autres Rakiéta, Rahimo, TSR, STAF. Ces sociétés privées disposent chacune d'une gare « informelle » implantée pour la majorité au centre de la ville de Banfora (secteurs 1, 2 et 3).

En termes d'équipement en infrastructures dans le domaine du transport, la commune dispose d'une gare routière et d'une gare ferroviaire. La gare routière au secteur 9 (Bounouna) de la ville, se veut une gare moderne au carrefour des axes nationaux (Bobo-Dioulasso, Gaoua) et international (avec la Côte d'Ivoire).

3.2.1 Agriculture

Dans la province de la Comoé, l'activité agricole constitue la première source de revenus pour la majorité des habitants. Dans la commune de Banfora, plusieurs ménages vivent de l'activité agricole dans la production ou la commercialisation. Cela est rendu possible grâce aux énormes potentialités agricoles du milieu, les systèmes et moyens de production et la commercialisation desdits produits.

Les différentes spéculations concernent des cultures céréalières, des cultures de rente et du maraichage. Les cultures céréalières regroupent le maïs, le sorgho, le mil et le riz. Les superficies emblavées sont respectivement occupées par le maïs (48,94%), le riz (40,16%), le sorgho (18,75%) et le mil (10,29%) lors des cinq dernières campagnes agricoles. Lors de la même période, les productions varient de 14 355,63 tonnes à 5 356,04 tonnes, soit une baisse annuelle moyenne de 1 799,918. Cette baisse concerne toutes les spéculations et évolue en dents de scie. Toutefois, la tendance globale laisse apparaître une inversion de classement entre la production de mil et celle du sorgho, aussi bien en termes de superficies que de productions. Le maïs demeure la céréale principale produite dans la commune avant le riz, le mil et le sorgho. Quant au fonio, le manque de données n'a pas permis d'apprécier son évolution. Cela montre un intérêt à mieux intensifier la production du maïs et à promouvoir l'aménagement des bas-fonds pour la production rizicole. Le tableau suit donne la situation des rendements des cultures.

Tableau 1 : Situation des rendements des cultures

Cultures	Mil	Mais	Riz bas-fond non aménagé	Riz bas-fond aménagé	Sorgho blanc	Sorgho rouge	Coton
Rendement (Kg/Ha)	769	2 168	1 559	3 120	745	996	1 125
Cultures	Arachide	Sésame	Soja	Patate	Niébé	Voandzou	Manioc
Rendement (Kg/H)	903	572	1 638	4 377	571	1 042	20 000
Cultures	Tomate	Oignon	Chou	Aubergine	Poivron	Carotte	Gombo
Rendement (Kg/Ha)	15 000	20 000	35 000	30 000	15 000	15 000	12 000
Cultures	Laitue	Piment	Courgette	Persil	Concombre	Oseille	
Rendement (Kg/Ha)	5 000	15 000	15 000	5 000	15 000	5 000	

Source : Direction provinciale de l'Agriculture de la Comoé, décembre 2021

3.2.2 Elevage

L'élevage constitue une activité économique importante pour les habitants de la commune. Il contribue à la sécurité alimentaire et procure aussi des revenus substantiels à la population. Le système d'élevage pratiqué dans la commune est de type extensif sédentaire. Le cheptel provincial était composé de 48,16% de volailles, de 31,40% de taurins (trypano-résistant), de 17,80% d'ovins et de 2,41% de porcins en 2016. De 2012 à 2016, le département de Banfora enregistre un accroissement en termes d'évolution de l'effectif du cheptel (PCD, Septembre 2019). Cette activité procure à la population et à l'ensemble des acteurs une diversité de produits et de revenus.

3.2.3 Industrie et unités de transformation

Au niveau de l'industrie, les principales unités industrielles dont dispose la commune urbaine de Banfora concernent l'agro-alimentaire, le textile, la pharmaceutique et le bois. La ville de Banfora regroupe les 10 unités industrielles de la commune. Elle se place à la troisième position des villes industrielles du pays après Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Les principales unités industrielles de la commune se présentent comme suit :

- la Nouvelle société sucrière de la Comoé (SN-SOSUCO) ;
- la Minoterie du Faso (MinoFA), ex-SN-Grands moulins du Burkina (SN-GMB) ;
- la Société des fibres et textiles (SOFITEX) ;
- deux sociétés de production de bois industriels (scieries) ;
- PHYTOFLA pour la fabrication des médicaments à base de plantes et d'herbes ;
- SOTRIA-B pour la transformation des noix d'acajou ;
- BOMBA TECHNO pour la transformation/conservation du banji (sève du rônier).

Outre ces principales unités industrielles, il existe de petites sociétés exerçant dans le domaine de la boulangerie, de la menuiserie, de la soudure, de la couture, de la fabrication de miel, de la transformation de fruits (séchage de mangue, jus), etc. Cependant, celles-ci continuent de fonctionner dans l'informel car ne disposant pas d'accompagnement ni de moyens suffisants pour moderniser leurs activités.

La ville de Banfora regroupe les 10 unités industrielles de la commune. Les plus importantes unités industrielles de transformation agroalimentaire et de la pharmaceutique sont :

- la Nouvelle société sucrière de la Comoé (SN-SOSUCO) ;
- la Minoterie du Faso, ex Grands moulins du Burkina (SN-GMB) ;
- SOTRIA-B pour la transformation des noix d'acajou ;
- BOMBA TECHNO pour la transformation/conservation du banji (sève du rônier) ;
- PHYTOFLA pour la fabrication des médicaments à base de plantes et d'herbes.

3.2.4 Artisanat

L'artisanat est très développé dans la commune urbaine de Banfora du fait de la disponibilité et de la diversité des matières premières. On peut citer la vannerie et la poterie pratiquées majoritairement par les femmes et la sculpture ou menuiserie-bois pratiquée par les hommes. La menuiserie-bois occupe de plus en plus de personnes grâce à la présence de deux scieries implantées à Banfora qui fournissent la matière d'œuvre (planches, chevrons, madriers) notamment pour la fabrication de mobilier. Cependant, ce secteur connaît une insuffisance de qualification des artisans, des difficultés d'accès aux crédits et aux marchés, des difficultés de stockage et de maintien de la qualité des matières premières, des problèmes d'écoulement des produits finis.

3.2.5 Commerce

Les activités commerciales et génératrices de revenus (AGR) dans la ville de Banfora, en dehors du petit commerce qui se développe pratiquement dans tous les secteurs, se concentrent sur l'industrie et l'artisanat.

Le commerce se fait des villages vers la ville et vice versa ou entre villages. Seule la ville de Banfora dispose d'un marché plus ou moins moderne implanté au secteur 1.

En dehors de ce marché considéré moderne, il existe de nombreux petits marchés dits « marchés de proximité » rayonnant sur un secteur, un village ou un groupe de villages. Dans l'ensemble, on note que la gestion de ces infrastructures marchandes est très anarchique.

Or, la commune regorge d'une diversité de produits commerciaux tels que les céréales, les tubercules, les fruits et légumes, les produits de l'artisanat, de la pêche et de la chasse, etc. Il y a lieu d'aménager de façon organique les différents marchés pour permettre de booster le secteur du commerce de la commune.

3.2.6 Sylviculture

Dans la commune de Banfora, le secteur de la sylviculture concerne la production des plants, le reboisement, l'aménagement participatif des forêts classées, l'exploitation et la commercialisation du bois de chauffe et du charbon de bois, et l'exploitation des produits forestiers non ligneux. L'arboriculture est aussi présente, à travers de nombreux sites de production. Les espèces présentées sont essentiellement les manguiers, les citronniers et les orangers.

3.2.7 Orpillage

Pour ce qui concerne les mines, l'exploitation (surtout de l'or) dans la commune se fait de façon artisanale. On compte quelques sites d'orpillage sur un total de dix-sept (17) dans la province de la Comoé.

3.3 Organisation socio-politique

3.3.1 Organisation et évolution administrative

Placée sous commandement de l'administration coloniale, Banfora a été érigée en Poste administratif en 1904 puis en Cercle par arrêté n°2538/INT/SP/1 du 4 mai 1951 et en Commune de plein exercice par décret n°60-249 du 19 juin 1960. Elle faisait partie des 05 communes de plein exercice de la Haute Volta qui venait d'acquiescer son indépendance, à savoir, Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Banfora, Koudougou et Ouahigouya. Elle deviendra chef-lieu de Département en 1974 et chef-lieu de Province en 1984 (Cf. Plan de développement Institutionnel, PDI, 2013).

Depuis le lancement du processus de décentralisation en 1993, Banfora fait partie des 49 communes urbaines du Burkina Faso.

Sur le plan structurel ou organisationnel, les différentes localités du site font partie des secteurs et villages qui constituent l'entité de la commune de Banfora.

La commune de Banfora est passée de 8 secteurs en 1960 à 15 secteurs et 22 villages administratifs rattachés couvrant une superficie de 934 km² soit 5,07% de la superficie de la province de la Comoé (Cf. Profil des régions du Burkina Faso, MEF 2010).

3.3.2 Données démographiques

Les récits oraux révèlent que l'histoire de la population de Banfora dans son ensemble est mal connue. Ainsi, l'insuffisance d'études approfondies et de dates précises sur la chronologie d'installation des groupes ethniques dans cette région pose d'énormes problèmes quant à l'appréciation de certains phénomènes sociaux. Des informations orales ou contenues dans « les articles et études récentes sont parfois fragmentaires, tandis que les travaux des administrateurs coloniaux (Labouret, Tauxier, Delafosse) sont incertains et sujets à controverses ».

Ainsi selon les récits oraux, Banfora vient du mot « Gbafo » qui veut dire en langue Karaboro « clairière ». Les premiers occupants de la région furent alors les Karaboro venus du Nord de la Côte d'Ivoire à la recherche d'une zone propice à l'agriculture et s'installèrent dans une clairière au milieu d'une forêt dense. C'est cette clairière qui donnera plus tard son nom au département.

Ils furent rejoints au 17^e siècle par les Goins venus du Nord de l'actuel Ghana à travers les anciens courants de commerce. Ces derniers s'installèrent d'abord au Sud dans la région de Niangologo pour migrer par la suite vers le Nord, c'est-à-dire dans la zone de Banfora dont ils sont les fondateurs de la ville.

Pour des raisons commerciales, on assistera à l'arrivée des Turka qui s'installèrent dans les villages de Bérégadougou, Mondon et Moussodougou pour migrer eux aussi par la suite vers d'autres contrées.

Ces deux derniers groupes ethniques auraient remis chacun une chèvre et un poulet aux premiers occupants pour compensation afin d'avoir accès à la terre et au droit d'installation. Les trois groupes ethniques considérés comme les autochtones sont rejoints plus tard par d'autres groupes ethniques tels les Dioulas venus du Mandingue, les Mossi, les Sénoufos, les Peulhs, les Dagara, les Lobis, les Bobo, les Samos, etc.

3.3.3 Principales ethnies et langues parlées

La commune de Banfora est composée de Turka, Karaboro, Goin et Sénoufo qui sont les autochtones. Ces groupes ethniques autochtones sont les détenteurs des pouvoirs traditionnels. On y rencontre aussi d'autres groupes ethniques tels les Dagara, Mossi, Peulh, Dioula et Gourounsi. On constate d'une manière générale que le dioula (18,4 %) est la langue la plus parlée dans la commune tout comme dans l'ensemble de la région (Monographie de la région, 2009). Il est suivi du mooré (16,4 %), du sénoufo (14,9 %), du goin (10,5 %) et du fulfuldé (5,7%).

Le regroupement ethnique engendre quelques fois des difficultés de cohabitation, de rivalité et d'ethnocentrisme. Toutefois, il peut être aussi considéré comme un facteur de paix ou de cohésion sociale à travers la tolérance, la pratique de l'exogamie qui favorise l'entretien des relations matrimoniales, le brassage culturel dû à l'industrialisation, aux potentialités agro-sylvo-pastorales et au développement du secteur touristique constituant des facteurs attractifs de la zone.

Sur le plan religieux, l'islam, les religions traditionnelles, le protestantisme et le catholicisme sont tous pratiqués sur toute l'étendue de la commune. Les musulmans sont les plus nombreux. Ils représentent plus de 70% de la population totale de la commune. Ensuite, viennent les animistes (plus de 17%), les catholiques (environ 11%) et les protestants (2%).

Il ressort que les différentes communautés religieuses cohabitent pacifiquement et les leaders répondent favorablement aux différentes sollicitations de l'administration communale.

3.3.4 Déplacées internes

La situation des enregistrements sur les personnes déplacées internes (PDI) à la date du 30 avril 2022 selon le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) montre que la région des Cascades accueille 20 911 PDI dont 20 709 pour la province de la Comoé soit 99,03% et 2 646 PDI pour la commune de Banfora soit 12,65% réparties dans ses différents villages (tableau 25).

Tableau 2: Situation des PDI de la province de la Comoé au 30 avril 2022

Province	Communes	Hommes	Femmes	Enfants	Nombre total de PDI
COMOIE	Banfora	452	682	1 512	2 646
	Bérégadougou	118	108	196	422
	Mangodara	1 623	1 599	5 173	8 395
	Moussodougou	10	13	34	57
	Ninagoloko	241	342	842	1 425
	Ouo	121	182	441	744
	Sidéradougou	901	1 074	2 770	4 745
	Soubakaniédougou	18	23	67	108
	Tiéfora	403	479	1 285	2 167
	Ensemble	3 887	4 502	12 320	20 709
	%	18,77%	21,74%	59,49%	100,00%

Source : CONASUR, avril 2022

3.4 Services sociaux de base

3.4.1 Education

➤ Primaire

Au niveau primaire, la commune de Banfora disposait en 2020 de quatre-vingt-six (86) écoles primaires. Ces écoles comprennent 444 classes dont 353 au niveau du public et 91 dans le privé. De ces 86 écoles, 66 (soit 76,75%) ont un statut public pendant que 20 (soit 23,25%) relèvent du privé. Cela montre l'importance et la place du secteur privé dans le système éducatif au niveau de la commune urbaine de Banfora. Ces élèves étaient encadrés en 2020 par 650 enseignants, ce qui donne un ratio ou une charge moyenne par enseignant de 45 élèves et un effectif moyen de 65 élèves par classe.

➤ Post primaire et secondaire

Le post-primaire concerne l'ensemble des établissements qui accueillent les élèves admis au Certificat d'Études Primaires (CEP) jusqu'à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire. Cette catégorisation fait suite au « continuum » issu de la réforme du système éducatif entreprise par le ministère de tutelle.

En 2020, la commune de Banfora disposait d'un effectif de 39 établissements (dont 18 publics et 21 privés). Le nombre de salles de classes est de 286 (dont 144 au niveau du public et 142 au niveau du privé). En 2020, sur les 193 classes, 108 (soit 55,96%) relevaient du public pendant que 85 (soit 44,04%) relevaient du privé.

S'agissant de l'enseignement technique, il a été enregistré 4 établissements techniques et professionnels composés de 11 classes. Ces 4 établissements sont composés de 3 établissements à statut public et d'un établissement à statut privé.

3.4.2 Santé

En termes d'infrastructures sanitaires, le district sanitaire de Banfora dispose en 2020 (annuaire statistique 2021) au total de 58 formations sanitaires dont cinquante (50) formations publiques et huit (08) formations privées. Au titre des formations sanitaires publiques, on dénombre un (1) Centre Hospitalier Régional (CHR), trois (3) Centres médicaux (CM), trente-huit (38) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), un (1) Office de Santé des Travailleurs (OST), six (6) infirmeries, une (1) infirmerie militaire et un centre jeune (CSJA). Pour ce qui concerne les formations sanitaires privées, elles sont constituées d'un (1) CSPS confessionnel, de cinq (5) cabinets privés de soins, d'un (1) centre médico-scolaire, d'un (1) poste de Santé Maternelle et Infantile (SMI) et d'un (1) dispensaire. Toutes ces formations bénéficient de l'accompagnement de cinq (5) pharmacies et sept (7) dépôts pharmaceutiques dans le cadre de l'amélioration des conditions sanitaires.

3.4.3 Eau potable

Les infrastructures d'eau potables de la commune concernent les forages et les puits modernes. Selon l'Ino (avril 2021), la commune comptait 267 forages fonctionnels contre 18 non fonctionnels. Les puits modernes permanents sont au nombre de 48 et ceux temporaires au nombre de 28.

Tableau 3 : Infrastructures d'eau potable de la commune de Banfora

Villages	Forages Fonctionnels	Forages en Panne	Forages récents non équipés	Piézo-mètres	Puits abandonnés	Puits modernes Permanents	Puits modernes Temporaires
Banfora-Secteur 10	18	1	0	2	3	2	
Banfora-Secteur 11	8	0	0	0	0	2	3
Banfora-Secteur 12	4	0	0	0	0	0	2
Banfora-Secteur 13	9	0	0	0	1	1	0
Banfora-Secteur 14	4	0	0	0	0	9	0
Banfora-Secteur 15	1	1	0	0	0	3	0
Banfora-Secteur 3	1	0	1	0	0	0	0
Banfora-Secteur 7	0	1	0	0	1	0	0
Banfora-Secteur 8	2	0	0	0	5	0	1
Banfora-Secteur 9	11	2	0	0	1	3	0
Bodiadougou	6	0	0	0	0	2	0
Bombora	9	1	0	0	2	0	0
Diarabakoko	19	1	1	0	0	4	2
Diongolo	21	1	0	0	1	4	6
Dionouna	13	0	0	0	1	0	2

Villages	Forages Fonctionnels	Forages en Panne	Forages récents non équipés	Piézo-mètres	Puits abandonnés	Puits modernes Permanents	Puits modernes Temporaires
Karfiguela	8	0	0	0	0	0	0
Kitobama	1	1	0	0	0	0	1
Korokora	4	0	0	0	0	1	0
Lémouroudougou	5	0	0	0	1	0	0
Marebama	3	0	0	0	1	0	0
Nekanklou	5	1	0	0	0	0	1
Niankar	12	0	0	0	3	0	1
Niarebama	4	1	0	0	1	0	0
Siniena	12	2	2	0	2	5	1
Sitiena	8	0	2	0	1	3	0
Tangora	13	2	0	0	0	5	4
Tengrela	20	1	0	0	2	1	0
Tiekouna	6	0	0	0	1	2	0
Tiempagora	7	0	0	0	1	1	0
Tionouna	4	1	0	0	0	0	0
Tiontionmana	2	0	0	0	1	0	0
Toumouseni	27	1	0	0	1	0	4
Total	267	18	6	2	30	48	28

Source : Ino, Avril 2021

3.4.4 Assainissement des eaux pluviales

Les infrastructures d'assainissement demeurent les latrines familiales (modernes et traditionnelles) et institutionnelles. Pour la gestion des eaux usées, les ménages ne disposent pas de puits perdus et déversent ces eaux dans la cour ou dans la rue. Les eaux de pluie sont drainées par quelques caniveaux réalisés aux abords des voies.

Quant aux Infrastructures d'évacuation des eaux usées et de pluie, selon le Plan d'occupation des sols de Banfora (POS 2015, pp 68), le réseau d'assainissement des eaux pluviales est dans un état embryonnaire et dégradé par endroits au niveau urbain. On rencontre des canaux de drainage des eaux pluviales le long de quelques artères bitumées de la ville et le long de la voie non bitumée allant de la place du paysan à la sortie de ville vers Mangodara.

Les eaux usées sont classées à deux niveaux. D'une part, on a les eaux usées domestiques ou non industrielles provenant des maisons d'habitation et assimilés tels que les casernes, les écoles, la maison d'arrêt et de correction, des immeubles publics ou privés à usage de bureaux, des établissements de commerce et en général de tout établissement recevant du public, des activités du secteur informel. D'autre part, il y a les déchets liquides industriels et assimilés qui proviennent des installations industrielles, des formations sanitaires, des sites miniers, etc. Pour les eaux usées domestiques, il n'existe pas un système approprié d'évacuation ou de gestion. Il en est de même pour les eaux usées des unités industrielles et des autres établissements publics. L'évacuation des eaux usées se fait directement dans les caniveaux, dans les plans d'eau ou sur la voie publique ; toute pratique qui pose des problèmes d'assainissement, d'hygiène et partant des risques de maladies.

3.5 Gestion du foncier

3.5.1 Système de gestion traditionnel

Droits coutumiers et maîtrise foncière existante sur l'espace concerné. L'ensemble des terres de l'emprise de l'aménagement appartient statutairement à plusieurs personnes avec à leur tête

les responsables des villages. De ce fait, la gestion du système foncier est traditionnelle, basée sur des règles coutumières. Dans la pratique, chaque lignage possède un domaine foncier sur lequel il a un droit d'usage permanent qui lui est dû du fait de l'ancienneté de son occupation. Le pouvoir de gestion de la terre est détenu par le chef de terres dont les principales fonctions en la matière sont : la réalisation des rites et coutumes en rapport avec la gestion du foncier. En cas de conflits fonciers, le chef de village est le garant de la résolution du conflit entre les parties. Dans la résolution, sont impliqués les notables du village, le CVD et le conseiller. Au cas où cette procédure n'aboutit pas, le problème est transmis aux autorités administratives.

3.5.2 Système de gestion moderne

Pour la commune de Banfora, la mairie dispose d'un service domanial qui gère les questions foncières entre les différents acteurs. On enregistre des cas de vente de terres et des aménagements fonciers privés.

Les données collectées montrent l'existence de :

- commission Foncière Villageoise (CFV) à l'échelle du village ;
- service Foncier Rural (SFR) qui intervient à partir de la mairie, pour accompagner les activités des CFV et pour les affaires domaniales. Les membres se concertent pour le choix de sites, l'établissement des PV et documents de cession foncière dans le cadre des investissements publics ou privés d'intérêt collectif pour le village.

3.5.3 Mode d'acquisition de la terre

L'analyse de la typologie de l'habitation sur l'ensemble du territoire de la commune de Banfora est axée sur les formes d'occupation et d'organisation de l'espace, les densités d'occupation des unités d'habitation, les styles constructifs, la nature et la qualité des matériaux utilisés dans la construction des habitations, le niveau et le type des équipements utilisés. Ainsi, on peut distinguer l'habitation de type traditionnel, l'habitation de type semi-moderne, l'habitation de type moderne.

L'habitation de type moderne est constituée d'habitations ayant un bon niveau de viabilisation et d'équipement notamment dans les secteurs centraux. Ce type d'habitation dispose d'un équipement en eau courante, en électricité. Il est doté de fosse septique ou de latrines. Dans l'habitation de type moderne, les constructions sont réalisées avec des matériaux tels que les parpaings ou les blocs de terre latéritiques. La toiture est soit en tôle, en tuiles ou en dalle de ciment. Ce type d'habitation se rencontre dans les quartiers résidentiels mais aussi dans le centre administratif.

L'habitation de type semi-moderne combine l'habitation moderne et traditionnelle. Elle se retrouve dans les secteurs centraux et péri-centraux. En termes d'équipement, ce type d'habitation est desservi soit par l'eau, soit par l'électricité soit encore par les deux réseaux et dispose généralement de toilettes extérieures. Les matériaux utilisés dans la construction des murs des habitations combinent le banco et le ciment. Ce type d'habitation est surtout présent dans les quartiers périphériques et dans les zones non loties de la ville de Banfora.

L'habitation de type traditionnel est caractérisée par une faible desserte des parcelles ou des concessions en eau et en électricité. L'approvisionnement des populations en eau est assuré par des bornes fontaines et des puits privés. Les matériaux utilisés pour la construction des logements sont le banco et la tôle ondulée, la terre ou la paille en ce qui concerne le clos et le couvert. Ce type d'habitation tend à s'améliorer en évoluant vers l'habitation semi-moderne où les populations tendent à remplacer leurs logements en matériaux locaux, par des logements en matériaux dits modernes. Sa structuration épouse une logique d'occupation et d'organisation à connotation rurale. Ce type d'habitation se rencontre surtout dans les quartiers périphériques et les villages rattachés de la commune.

3.6 Genre et inclusion

3.6.1 Situation de la femme

La femme participe activement à la création de richesse au niveau familial dont la gestion et le contrôle reviennent à l'homme. En plus des travaux ménagers (préparation, entretien et soins des enfants, transformation des céréales, recherche d'eau, de bois, etc.) qui l'occupent et la surchargent, la femme participe activement aux travaux champêtres, à l'élevage et s'adonne également à l'artisanat. Les droits économiques lui sont reconnus mais elle reste tout de même économiquement dépendante de son mari qui peut parfois profiter de ses revenus. Au niveau du commerce, elle est présente dans le secteur du petit commerce des légumes, de la petite restauration, de la production de beurre de karité où elle détient le monopole du savoir-faire. Sur le plan décisionnel, la part du pouvoir de la femme s'améliore mais reste limitée, que ce soit au sein de la famille ou de la communauté.

Concernant l'accès de la femme à la terre, on peut relever que la position de la femme, lorsqu'elle est mariée est toujours déterminée par le fait qu'une épouse est étrangère et restera étrangère. Elle n'a de droit qu'à travers son époux. Elle peut néanmoins obtenir des droits temporaires sur des parcelles ou hériter de la rizière de leur mère. Toutefois, il existe de nos jours des femmes propriétaires terriennes, possédant donc des titres fonciers.

Selon les données collectées au niveau du site du bas-fond, les femmes représentent :

- 64,37% des personnes affectées par le projet ;
- 49,60% des personnes qui sont prises en charge dans les ménages ;
- 48,87% des enfants des PAP scolarisés

3.6.2 Situation des jeunes

La commune de Banfora a une population jeune assez importante. Le nombre de personnes dont l'âge est situé entre 18 et 35 ans est de 49 110 selon le RGPH 2019 soit une proportion de 30,63% de la population totale. Cette jeunesse de la commune, à l'instar de celle de la province et la région toute entière, vit dans la dynamique des changements actuels. Force productrice de la commune, elle est dans tous les corps de métiers et assure la croissance économique. Elle bénéficie des différents mécanismes d'accompagnement publics et privés dans le renforcement de leurs capacités tant par la formation que par les équipements. La jeunesse est aussi confrontée aux phénomènes de l'exode vers les centres urbains et les zones aurifères principalement, au manque d'emploi, de ressources pour entreprendre et certaines violences basées sur le genre.

3.6.3 Situation des autres couches sociales défavorisées

Selon le CPRP, peuvent être qualifiées de vulnérables, les personnes du troisième âge, les femmes chefs de ménage, les personnes handicapées (handicapé visuel, handicapé moteur, handicapé mental, etc.). Dans le cadre du sous-projet, les populations consultées et affectées considérées comme vulnérables sont celles répondant aux critères ci-après :

- l'âge de la PAP et avec assistance ou non : les PAP qui ont un âge supérieur ou égal à 75 ans (≥ 75 ans) sont dites « personnes très âgées », celles qui ont un âge compris entre 60 et 74 ans (≥ 60 ans < 74 ans) sont dites « personnes âgées » ;
- PAP veuf (ve) sans assistance ;
- PAP veuf (ve) avec à charge des orphelins scolarisés ou scolarisables ;
- PAP vivant avec un handicap (aveugle, paralytique, etc.)

L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 111 personnes vulnérables dans la zone du sous-projet (confère le PAR).

3.6.4 Situation des cas de Violences Basées sur le Genre dans la zone du sous-projet

Les principales violences basées sur le genre rencontrées dans la commune de Banfora sont d'ordre moral (injures et menaces), physique (coups et blessures), sexuel (harcèlement) et culturel (mariages d'enfants et mariages forcés).

Tableau 4 : Les cas de violences basées sur le genre dans la commune de Banfora

Nature de la violence	Nombre d'enfants de 0 à 17 ans			Nombre d'adultes 18 ans et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique							
Coups et blessures	75	64	139	26	02	28	167
Coups mortels							
Morale/ Psychologique							
Répudiation				03	01	04	4
Exclusion pour sorcellerie							
Injures et menaces	76	123	199	75	05	80	279
Sexuelle							
Harcèlement				45	06	51	51
Attouchement							
Tentative de viol	02	00	02				02
Viol	02	00	02				02
Culturelle							
Excision							
Mariage d'enfants	31	00	31				31
Mariage forcé				12	00	12	12
Bannissement							
Économique							
Patrimoniales				07	01	08	08
TOTAL	186	187	373	168	15	183	556

Source : Direction provinciale de la solidarité nationale et de l'action humanitaire, avril 2022

3.7 Situation sécuritaire dans la zone d'étude

3.7.1 Contexte sécuritaire dans la ville de la commune de Banfora

Depuis 2015, le Burkina Faso connaît une dégradation du contexte sécuritaire et fait face à une recrudescence des attaques terroristes. Les incursions des Groupes Armés Terroristes (GAT) ont entraîné un grand mouvement de population². Selon les statistiques produites par le Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR), à la date du 30 avril 2022, la commune de Banfora a enregistré 2646 Personnes déplacées Internes (PDI) dont 682 femmes, 452 hommes et 1512 enfants.

3.7.2 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

Au regard de la situation sécuritaire délétère, les recommandations générales ci-dessous peuvent être faites aux différents intervenants :

- respecter les consignes sécuritaires fournies par les Forces de Défenses et de Sécurité;

² Rapport mensuel monitoring de protection_Cascades_Décembre2021_INTERSOS

- pour coopérer avec les autorités locales (Maires, conseillers municipaux, CVD) lors des missions afin de disposer des informations sur l'accessibilité des sites d'intervention ;
- réfléchir sur des alternatives pour la réalisation de certaines activités dont l'accès aux sites est difficile voire impossible (inventaires forestiers, enquêtes socio-économiques, aménagement).

Spécifiquement à l'attention des consultants et entreprises, chargés de la conduite ou de la supervision des travaux (aménagement, magasins, ZAT, pistes rurales...), il s'agira :

- d'informer le projet (UGP ou UGR) de tout incident sécuritaire observé en lien avec les travaux ;
- d'éviter des déplacements en véhicule « Tout terrain » dans les zones à fort défi sécuritaire ;
- de sous-traiter avec des entreprises et bureaux d'études locales crédibles pour les études et les travaux en cas d'accessibilité difficile.

4 CHAMP D'APPLICATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

4.1 Portée et contenu du présent rapport

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est préparé conformément aux dispositions contenues dans le CPRP et prend en compte tous les types de pertes selon des critères clairs et précis pour l'identification des personnes éligibles. Il prévoit que toutes les PAP soient compensées avant le démarrage effectif des travaux pour leurs pertes de manière juste et équitable avec des mesures d'accompagnement pour éviter la dégradation de leurs conditions de vie du fait de l'exécution de ce projet en accordant une importance à l'information, la consultation et la participation des PAP aux étapes importantes des activités du projet.

Pour se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires du Burkina Faso et également les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, notamment la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 relative à la réinstallation involontaire de personnes, le Maître d'Ouvrage a obligation de faire élaborer un Plan d'Action de Réinstallation des différentes catégories de personnes affectées par le sous-projet dont la mise en œuvre effective sera validée par un audit.

Le présent rapport est établi en application de cette politique opérationnelle pour servir d'instrument par excellence pour la mise en œuvre de toutes les activités de réinstallation et de compensation, ainsi que les mesures d'accompagnement des personnes affectées par le projet dans le respect des procédures du Bailleur de Fonds.

Le rapport s'articule autour des grandes parties suivantes :

- Résumé non technique
- Non-technical summary
- Récapitulatif des données sur le PAR

1. Introduction

2 description des activités du projet qui induisent la réinstallation

3 champ d'application du plan d'action de réinstallation

3.1. Portée et contenu du présent rapport

3.2. Définitions clés

4. Description du projet et impacts potentiels du projet

4.1. Objectifs du projet

4.2. L'empreinte du projet et ses impacts fonciers associés

5. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

5.1. Cadre politique national

5.2. Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation

5.3. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique

5.4. Politiques de la banque mondiale en matière de réinstallation involontaire

5.5. Analyse des écarts

6. Principes, objectifs et processus du PAR

6.1. Principes et objectifs

6.2. Aperçu du processus

7. État initial des biens et des personnes affectés

7.1. Recensement des actifs affectés et des ménages affectés

7.2. Enquêtes socioéconomiques de référence

7.3. Terrains affectés

7.4. Structures affectées

7.5. Activités commerciales affectées

7.6. Personnes affectées par le projet

8. Stratégie de réinstallation et d'indemnisation
 - 8.1. Éligibilité
 - 8.2. Évaluation des actifs concernés
 - 8.3. Réinstallation
 - 8.4. Dédommagement en espèces
9. La restauration et l'amélioration des moyens d'existence
 - 9.1. Principes
 - 9.2. Restauration et amélioration des moyens d'existence fondés sur la terre
 - 9.3. Restauration et amélioration des moyens d'existence non fonciers
 - 9.4. Formation
 - 9.5. Aspects spécifiques liés au genre
 - 9.6. Aspects spécifiques liés à la vulnérabilité
 - 9.7. Partenariats et liens pour la planification et la mise en œuvre de la restauration et de l'amélioration des moyens de subsistance
10. Consultation et divulgation
 - 10.1. Principaux résultats de la consultation menée pour la préparation du PAR
 - 10.2. Plan d'engagement pour les étapes suivantes
 - 10.3. Diffusion de l'information
11. Mécanismes de gestion des griefs
 - 11.1. Approche
 - 11.2. Quelques principes directeurs dans le mécanisme de gestion des plaintes
 - 11.3. Procédure, recours et traitement des plaintes
12. Population vulnérable
 - 12.1. Identification des personnes vulnérables
 - 12.2. Activités potentielles d'assistance aux personnes vulnérables
13. Surveillance et suivi-évaluation
 - 13.1. Objectifs généraux du suivi et de l'évaluation
 - 13.2. Surveillance et suivi-évaluation pendant la mise en œuvre
 - 13.3. Évaluation et audit d'achèvement
14. Responsabilités de mise en œuvre
15. Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation
16. Synthèse des coûts globaux du PAR
 - Conclusion
 - Références et sources documentaires
 - Annexes

5 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES IMPACTS POTENTIELS

Des investissements seront réalisés pour améliorer les performances de production de 460 ha (380,40 ha de SAU) utilisant la source d'eau de la Comoé. Cette zone rizicole, qui est utilisée aussi bien en hivernage qu'en saison sèche, présente un fort potentiel d'amélioration avec des investissements à petite échelle (principalement dans le drainage).

Le site à aménager, orienté Nord-Sud et traversé sur toute sa longueur par le fleuve Comoé, présente les traits caractéristiques ci-après : (i) 820 ha couverts par l'étude de faisabilité, (ii) superficie retenue après les études techniques : 500 ha, (iii) superficie retenue après les études sociales 460 ha. (iv) drain primaire : 16400 m, (v) drains secondaires : 19260 m, (vi) longueur de l'emprise : 7830 m, (vii) largeur de l'emprise : varie de 575 à 1025 m.

5.1 Objectifs du sous-projet

L'objectif du sous-projet est l'aménagement à des fins hydroagricoles d'une superficie de 460 de bas-fonds à Lémouroudougou dans la commune de Banfora, province de la Comoé région des Cascades. Cet aménagement devra permettre d'accroître la productivité agricole dans la commune.

5.2 Empreinte du projet et ses impacts fonciers associés

Selon le rapport de l'Avant-Projet Détaillé (APD) provisoire, le site à aménager est situé dans la commune de Banfora, chef-lieu de la province de la Comoé chef-lieu de la région des Cascades. Le site est situé à la sortie de la ville sur l'axe Banfora-Sindou. Selon le rapport APD provisoire, le site ne présente pas de litige foncier qui menacera la réalisation de l'aménagement et la cohésion sociale. Aussi, l'existence de problèmes fonciers n'est pas identifiée. Si cette situation est constante dans la quasi-totalité du site, elle n'est pas la même sur une portion de 40 ha environ faisant l'objet d'extension du projet initial. En effet, sur cette partie, des ressortissants de deux (02) secteurs (Kossara et Kiribina) se disputent les droits immobiliers. Des décisions de justice intervenues le 03 juin 2005 (Tribunal de grande instance de Banfora) et le 20 février 2006 (Cour d'appel de Bobo-Dioulasso) ont tranché en faveur des habitants de Kossara mais l'application des décisions n'est pas effective et des tentatives endogènes de règlement du conflit, notamment par la mairie, peinent à trouver la solution. D'ailleurs, la collecte des données socio-économiques par le consultant n'a pu se faire sur cette portion. Cette situation pourrait constituer un obstacle à la mise en œuvre du PAR et du sous-projet de façon générale.

Dans un tel contexte, il est souhaitable que le sous-projet se limite à la partie initiale sur laquelle il n'y a pas de conflits. Aussi, pour éviter des remises en causes futures, tous les actes doivent être discutés et documentés.

Tableau 5: Point d'angle du site en projection UTM sur WGS84

N° d'ordre	Secteurs/Village	X_COORD	Y_COORD
1	Nafona	305213,72	1181061,14
		305927,57	1180926,21
2	Korona	305567,28	1179821,67
		306686,37	1178733,34
3	Lémouroudougou	304922,31	1179964,29
		305077,90	1180580,78
4	Kossara	304785,60	1174964,37
		304628,42	1173501,28
		303970,62	1174074,03
		304492,77	1175036,50
5	Kiribina	304496,00	1176945,99
		305019,22	1176803,19

Source : Direction provinciale de la solidarité nationale et de l'action humanitaire, avril 2022

6 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

6.1 Cadre politique national

Plusieurs politiques de développement en rapport avec l'environnement et le développement durable ont été adoptées au Burkina Faso. Certaines de ces politiques peuvent être mises en exergue dans le contexte du présent sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds à Lémouroudougou.

Ces politiques permettent de promouvoir plusieurs principes importantes tels que :

- la participation : c'est l'implication de l'ensemble des acteurs dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique ;
- la durabilité : l'agriculture en tant que facteur de développement doit être se faire de façon durable ;
- l'équité : l'accès aux services et moyens de productions de façon équitable ;
- la prise en compte du genre : la prise en compte des besoins et des intérêts spécifiques des hommes, des femmes et des couches vulnérables dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique sectorielle ;
- etc.

Les politiques suivantes peuvent être retenues dans le présent sous-projet.

➤ **Le Plan national de développement économique et social II 2021-2025 (PNDES II)**

Le PNDES II a pour objectif global de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Il est bâti en quatre axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ;
- Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ;
- Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ;
- Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Il prévoit de renforcer la transformation de l'économie en actionnant les leviers tels que le relèvement de la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral-halieuistique et faunique. La mise en œuvre du PNDES II est guidée par les principes directeurs suivants : (i) le leadership national, (ii) l'équité et la promotion du genre, (iii) la subsidiarité et le partenariat, (iv) la Gestion Axée sur le Résultat (GAR), (v) la durabilité et (vi) la proactivité.

L'axe stratégique 4 « Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois » consacre son objectif stratégique 1 au développement durable du monde rural notamment de faire en sorte que le secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieuistique productif et résilient, soit davantage orienté vers le marché. C'est ainsi que sous l'EA4.1.1 (effet attendu), les actions en lien avec le développement de la production agricole sous maîtrise d'eau, à la gestion durable de la fertilité des sols, à l'amélioration de la santé des sols et à la sécurisation foncière des aménagements et des exploitations sont identifiées comme moyens d'actions pour atteindre l'objectif fixé.

Le volet environnemental est pris en compte dans l'objectif stratégique 4.5 du PNDES II qui vise à inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le PReCA entre parfaitement dans cette vision et l'aménagement de 460 ha pour la production agricole à Lémouroudougou contribue à l'atteinte des objectifs du PNDES II. Ainsi, il a pris en considération des mesures fortes en matière environnementale et foncière à travers la réalisation de l'EIES et du PAR du sous-projet d'aménagement.

L'objectif est de contribuer à accroître l'activité économique dans la commune de Banfora grâce à une augmentation des investissements privés, de la création d'emplois et de la production agricole. Il apparaît sans aucun doute que le présent sous-projet s'inscrit parfaitement dans les orientations stratégiques du PNDES II, notamment en matière d'économie et d'emploi, à travers les aménagements et les infrastructures d'accompagnement.

➤ **La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)**

La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural a été adoptée par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural. Les principes généraux de la PNSFMR sont entre autres : (i) l'encouragement d'investissement accru dans le secteur rural ; (ii) la prise en compte du genre, des besoins et préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres ; (iii) la prise en compte de l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures. Etc.

Les objectifs spécifiques de la PNSFMR sont de : (i) garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ; (ii) contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ; (iii) contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ; (iv) accroître l'efficacité des services de l'État et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ; (v) promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

La PNSFR a formulé pour 10 ans (2007-2017) les directives à donner à l'action publique dans le domaine de la sécurisation foncière des acteurs du développement rural. Le PReCA dès sa conception a pris en compte cette donne c'est pourquoi dans sa mise en œuvre il veillera au respect des préoccupations ci-dessus énumérés dans le cadre de l'indemnisation des personnes affectées par le sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds à Lémouroudougou.

➤ **La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Cette Politique, adoptée en 2013, se fixe pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. A ce titre elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation au niveau national et décentralisé. Se faisant, elle fixe les principes et responsabilités de l'Administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine également les moyens nécessaires ainsi que les dispositifs de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

La PNDD s'est dotée d'un Plan d'Action de la Politique Nationale de Développement durable au Burkina Faso 2016-2018. Le plan d'action de la PNDD a pour rôle de faciliter la prévision, l'harmonisation, la planification et la coordination de toutes les interventions en matière de promotion du développement durable. C'est pourquoi, il rappelle les principes et les grandes orientations de la PNDD, cadre global duquel il découle et qu'il approfondit avec des éléments d'actions plus précis et la définition des moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Il est organisé autour des quatre axes stratégiques définis dans la stratégie nationale, à savoir : (i) la gouvernance du développement durable ; (ii) la budgétisation axée sur le Développement Durable et le recours à des mécanismes de financements innovants et durables ; (iii) la promotion de l'économie verte et inclusive et ; (vi) l'organisation et la responsabilisation des

acteurs. Chaque axe est décliné en sous - axes et en actions prioritaires. Ainsi, il compte huit (08) sous-axes et vingt-deux (22) actions prioritaires.

Le PReCA à travers le sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds prendra en compte ces aspects du reste, il participe déjà à l'exécution de ce décret par la responsabilisation des acteurs et par les formes spécifiques du financement qu'il adopte.

Au Plan s'ajoute une Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Politique nationale de développement durable au Burkina Faso (2016-2020)

Elle vise à renforcer la prise en compte de la durabilité dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PNDES. Elle s'inscrit dans la dynamique d'opérationnalisation de la PNDD et s'arrime fortement à ses trois grandes orientations, à savoir : le mainstreaming, la promotion de l'économie verte et l'organisation des acteurs. A travers celle - ci, le Burkina Faso démontre sa volonté de rester à l'avant-garde du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes. Les principes directeurs qui la sous-tendent sont ceux de la PNDD, qui sont : (i) l'équité et de solidarité sociales ; (ii) la prise en compte du genre ; (iii) l'internalisation des coûts ; (iv) la précaution ; (v) la prévention ; (vi) l'information et de participation du public ; (vii) le partenariat ; (viii) la protection de l'environnement ; (ix) la redevabilité (ou d'imputabilité) ; (x) la solidarité nationale ; (xi) la subsidiarité ; (xii) la production et la consommation durables et, (xiii) les responsabilités communes mais différenciées .

Le PReCA à travers le sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds veillera à l'application de ces principes dans le cadre du présent sou-projet.

➤ **La Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT)**

Adoptée par décret N°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, elle repose sur trois orientations fondamentales, à savoir : (i) le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ; (ii) l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ; (iii) la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial l'une des orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025 à savoir la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

Le Schéma National d'Aménagement et de Développement durable du Territoire (SNADDT) Adopté le 05 janvier 2017 suivant le décret n°2017-0170/PRES/PM/MINEFID, du 29 mars 2017 répond au besoin d'introduire la dimension spatiale et temporelle dans la vision de la politique nationale de développement durable en faisant en sorte que toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. La vision du SNADDT est donc d'une part, de réduire les disparités et d'autre part, de prendre en compte le développement durable dans les capacités d'anticipation et de gestion du développement.

Le PReCA s'inscrit dans la dynamique de la Politique, il vise l'amélioration du niveau de vie des populations en prenant en compte les disparités et les niveaux de vulnérabilités. D'ailleurs, le site de Lémouroudougou intègre le domaine privé immobilier de l'État en tant qu'espace réservé par le Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire comme un espace agro-syvo-pastoral. Le sous-projet d'aménagement de 460 ha s'inscrit dans cette dynamique et se réalise sur le domaine privé immobilier de l'État.

➤ **Stratégie Nationale Genre 2020-2024**

La Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024) a été adoptée en 2020, assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), adopté le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre. La Stratégie nationale genre se fonde sur l'ODD 5 dont l'une des cibles est de « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » et de « Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique. Elle fait suite à l'évaluation de la politique nationale genre adoptée en 2009.

Ainsi, autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille doivent être réalisées afin d'en accroître l'impact socio-économique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la frange féminine de la population, en veillant tout particulièrement, pendant le dédommagement des biens perdus, à ce que ce soit les vrais propriétaires qui bénéficient et non les époux ou leurs représentants dans le cas des biens des femmes. En outre, pour les effets sur les groupes humains, le sous-projet tiendra compte de l'impact différencié par rapport au genre en privilégiant les groupes sociaux vulnérables.

➤ **Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)**

La Politique Nationale en matière d'Environnement, adoptée par le Gouvernement burkinabè en janvier 2007, vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les principales orientations sont la gestion rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie des populations par l'assurance d'une meilleure qualité environnementale.

Elle repose sur les principes directeurs suivants, identifiant les valeurs de référence cadre à savoir : (i) la promotion de la bonne gouvernance , (ii) le développement du capital humain ; (iii) le renforcement du processus de décentralisation ; (iv) la prise en compte de l'approche genre ; (v) la prise en compte des disparités régionales ; (vii) le recentrage du rôle de l'État ; (viii) le transfert des compétences ; (ix) le renforcement du partenariat entre l'État et les autres acteurs ; (x) les principes du développement durable.

Ces différents principes seront appliqués dans la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 460 ha.

➤ **Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN)**

L'objectif global poursuivi par la Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux.

Sa vision s'énonce comme suit : « assurer à tout moment, à l'ensemble des populations un accès équitable à une alimentation équilibrée, suffisante et saine afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable ». Elle se fixe comme objectif global la réalisation d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable à l'horizon 2025.

L'aménagement de 460 ha de bas-fonds à Lémouroudougou vise à mettre à disposition des populations en général et des promoteurs privés en particulier des cadres adéquats pour le développement de l'agriculture. Cela permet de booster le secteur, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone.

➤ **Stratégie de Développement Rural (SDR)**

La Stratégie de Développement Rural définit un ensemble de programmes prioritaires parmi lesquels on mentionnera en particulier d'une part, celui relatif à l'accroissement, la diversification et l'intensification des productions agricoles, pastorales, forestières, fauniques et halieutiques et d'autre part, celui relatif à la gestion durable des ressources naturelles. La SDR préconise le renforcement de la sécurité foncière des acteurs ruraux, associé à une meilleure gestion des pâturages et des points d'eau. Le sous projet d'aménagement de 460 ha participe à la diversification et l'intensification de la production agricole.

6.2 Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives au foncier et procédures d'expropriation

Le Cadre légal et juridique de la réinstallation nationale se présente comme suit :

➤ **Constitution du 02 juin 1991 révisée par la loi constitutionnelle N°072-2015/CNT**

Selon les dispositions de la loi n°002/97/ADP du 27 janvier 1997 portant Constitution du Burkina Faso (articles 15) « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».

➤ **Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural**

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant (Article 5) : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers. Le domaine foncier rural de L'État comprend (Article 25) :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27)
- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La politique de sécurisation foncière en milieu rural, adoptée par le gouvernement en 2007, a pour principal objectif d'assurer à l'ensemble des acteurs de développement en milieu rural, l'accès équitable à la terre y compris pour les femmes et les jeunes. Cependant, malgré l'adoption de cette Loi, c'est encore la gestion traditionnelle qui continue à prédominer au Burkina Faso.

➤ **Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso.**

Le Code Général des Collectivités locales a été adopté par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD). Cette loi vise la dévolution

progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités territoriales (régions et communes urbaines/rurales) ainsi qu'aux circonscriptions administratives (province, département, village) pour un encadrement de proximité dans le cadre de la bonne gouvernance locale et de la démocratie, afin d'impulser un véritable développement à la base.

Dans le contexte du sous-projet, le Code définit entre autres les compétences spécifiques des collectivités locales et des circonscriptions administratives reliées à la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux. Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

En matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code dont :

- la gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
- la participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales sur le territoire de la commune rurale ;
- la création de zones de conservation ;
- la participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale.

Au vu de ces différents articles, la gestion du foncier au niveau communal relève de l'autorité des élus. Ce qui nécessitera une démarche d'implication des responsables communaux dans le déplacement, l'indemnisation et la réinstallation des personnes qui seront affectées par le sous-projet dans leurs localités.

➤ **Loi N° 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.**

La loi ci-dessus citée, adoptée le 03 mai 2018 renforce le régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique. À son article 2, la loi énumère les activités pour la réalisation desquelles une expropriation publique est nécessaire. Parmi ces activités, on compte les aménagements agricoles. Le présent projet d'aménagement de 460 ha à Lémouroudougou est donc éligible à une opération d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les droits et matières pouvant faire l'objet d'indemnisation et de compensation dans le processus d'expropriation sont limitativement énumérés à l'article 4 de la loi. Il s'agit des droits réels immobiliers à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou le nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

Le chapitre 2 de la loi est consacré à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique notamment la déclaration d'intention (articles 10 et 11); l'enquête publique (article 12 et 13); la déclaration d'utilité publique (articles 14-23); l'enquête parcellaire (article 24-26); la déclaration de cessibilité (articles 27-30); la négociation de cessibilité (articles 31-35); le paiement des droits dus (article 36).

Le Chapitre 3 traite des modalités d'indemnisation. Ainsi, l'Article 37 dispose que l'indemnisation s'effectue dans les conditions ci-après : (i) être affecté dans ses droits ou avoir subi un préjudice matériel ; (ii) les personnes, les biens et les droits affectés recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante.

Suivant les dispositions de l'article 38 de la loi, l'indemnisation peut prendre les formes suivantes :

- l'indemnisation en espèce;
- l'indemnisation en nature;
- l'indemnisation mixte associant l'indemnisation en espèce et celle en nature.

Enfin, l'article 39 dispose que « l'expropriant effectue le paiement en une tranche. Toutefois, le paiement peut être échelonné de commun accord avec les personnes affectées ».

Le chapitre 4 traite des règles et des bases de détermination des indemnités :

L'article 40 pose le principe de l'indemnisation préalable tandis que l'article 41 dispose que :

« L'indemnité d'expropriation est fixée suivant :

- la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ;
- le préjudice matériel et moral ;
- l'état de la valeur actuelle des biens ;
- la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté ».

Dans le cas du premier alinéa du présent article, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens postérieurement au procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. Le site de Lemouroudougou n'a pas été déclaré d'utilité publique.

➤ **Loi n° 034-2012/AN/ du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso**

La loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso « détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire » (article 1^{er}). L'article 5 de la loi crée un domaine foncier national qui constitue un patrimoine commun de la nation et l'Etat en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion. Selon l'article 6 de la loi, le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers. Selon l'article 7, le domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

Aux termes de l'article 9, « les terres rurales sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation, situées dans les limites administratives des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines ». L'article 34 quant à lui dispose que la politique agraire doit notamment assurer :

- l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale ;
- l'organisation et la formation des producteurs et des productrices ;
- l'insertion des jeunes dans leur terroir ;
- la promotion et la modernisation de l'agriculture familiale ;
- la promotion de l'entrepreneuriat agricole ;
- la promotion et la modernisation de la transformation des produits agricoles ;
- l'appui à la commercialisation des produits agricoles ;
- l'équipement des producteurs.

La politique agraire détermine en outre :

- le rôle des différents acteurs : l'Etat, les collectivités territoriales et le secteur privé ;
- les bases d'une croissance accélérée par le développement d'une agriculture durable ;
- les principales mesures opérationnelles à prendre à court, moyen et long terme, pour assurer les mutations de l'agriculture au Burkina Faso.

➤ **La loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso**

La loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso a été adoptée le 3 décembre 2007. Elle fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso pour mieux assurer la promotion de ce patrimoine. En son article 3, la loi dispose qu'« on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». la protection de ce patrimoine culturel relève selon les termes de l'article 5 de la responsabilité de l'Etat. Ainsi, l'Etat doit procéder à leur inventaire et leur classement.

Le site de Lemouroudougou comporte 15 sites sacrés. Ces sites bien non classés par l'Etat ont été recensés et seront protégés et en cas de déplacement les formalités prescrites par la loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso seront observées.

➤ **Loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes**

Loi adoptée le 06 septembre 2015, elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence. L'article 4 dispose que « la présente loi protège toute personne de sexe féminin sans discrimination aucune fondée notamment sur la race, la couleur, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale, la situation matrimoniale ou sociale ». L'article 5 définit les différents types de violences notamment la violence économique, culturelle, morale et psychologique, patrimoniale, physique et sexuelle. L'article 6 met la responsabilité de veiller à la protection des femmes et filles contre ces violences.

Dans le cadre du présent sous projet le genre est pris en compte, et les violences basées sur le genre sont proscrites dans les procédures.

➤ **Décret n°2015-1187 /PRES/ TRANS/PM/ MERH /MATD/ MME /MS/ MARHA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT**

Ce décret portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, a été publié dans le JO N°53 DU 31 DECEMBRE 2015. Aux termes de l'article 2, le décret s'applique aux politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. L'Article 3 dispose que « Les politiques, plans, projets et programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement sont soumis à une Évaluation Environnementale Stratégique ». Aussi, l'article 9 dispose que « sans préjudice du plan de gestion environnemental et social, tout promoteur dont le projet occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique d'au moins deux cents (200) personnes, est tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation ou un plan succinct de réinstallation lorsque ce nombre est compris entre cinquante (50) et cent quatre-vingt-dix-neuf (199) personnes ».

La réalisation d'un PAR du sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds à Lemouroudougou correspond parfaitement aux dispositions de ce décret.

➤ **Décret 2020-0515/PRES/PM/MINEFID/MATDC portant conditions et modalités de réalisation de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire du 13 mai 2020**

La réalisation d'aménagements ou de projets d'utilité publique et d'intérêt général est soumise à une enquête d'utilité publique. Celui-ci est préalable à la déclaration d'utilité publique. L'article 20 révèle que l'enquête parcellaire vise à déterminer de façon précise les immeubles ou autres biens à exproprier, à connaître les propriétaires concernés, les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité. L'enquête parcellaire a une durée de 15 à 30 jours (article 23).

L'article 4 dispose que le dossier d'enquête d'utilité publique doit comprendre une note explicative de l'opération aux plans économique, social et culturel permettant d'apprécier la portée exacte de l'opération projetée et son insertion dans l'environnement.

L'article 6 dispose que l'enquête d'utilité publique est ouverte par un arrêté du Ministre chargé des domaines ou du Président du Conseil de la collectivité territoriale concernée, il sera précisé l'objet, la durée et le lieu de son déroulement (article 7) de l'enquête.

Selon l'article 11, pendant la durée de l'enquête d'utilité publique, les personnes intéressées et ne résidant pas dans la zone du projet peuvent faire parvenir leurs préoccupations au Président de la Commission d'enquête dans les délais impartis pour l'enquête. Elle sera réalisée dans une durée minimale de trente (30) jours et maximale de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires (article 13).

Article 19 : l'enquête d'utilité publique est sanctionnée par un décret portant déclaration de l'utilité publique³ pris en Conseil des Ministres ou par un arrêté du Président de la collectivité territoriale, après délibération de Conseil.

Sur la base du procès-verbal définitif, la commission d'enquête parcellaire établit également la liste des biens enquêtés, désignés par référence au plan parcellaire, indiquant pour chacun d'eux selon le cas, l'identité du ou des propriétaires reconnus ou pas. Le rapport sera adopté par consensus ou à défaut par vote à la majorité simple (articles 36-37).

Dans le présent sous-projet, le consultant a réalisé les activités liées à l'enquête parcellaire. L'enquête d'utilité publique quant à elle n'est pas nécessaire car le site, conformément au schéma national d'aménagement du territoire est réservé aux activités agro-sylvo-pastorales et intègre de ce fait le domaine privé de l'Etat (article 16 alinéa 5 de la RAF).

➤ **DECRET N° 2012- 705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA du 6 septembre 2012 portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles. JO N° 02 DU 10 JANVIER 2013**

Le présent cahier général des charges fixe les conditions générales d'attribution, d'occupation et d'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles. L'article 2 stipule qu'au terme du présent cahier, l'exploitation agricole de type familial est constituée de plusieurs membres unis par des liens de parenté, des us ou coutumes et exploitant en commun une ou plusieurs parcelles sous la direction d'un des membres, désigné chef d'exploitation qu'il soit de sexe masculin ou féminin. L'exploitation de type familial peut être constituée d'une seule personne physique ou morale à caractère coopératif. Le Chef d'exploitation assure la maîtrise d'œuvre et veille à l'utilisation optimale des facteurs de production. Il exerce cette activité à titre principal. Article 5 précise qu'il est mis en place une commission ad hoc d'attribution des parcelles des aménagements hydroagricoles pour les exploitations familiales.

³ L'emprise du bas-fonds est déclarée d'Utilité Publique (DUP) dans la planification communale. Aussi, la réalisation du projet d'aménagement du bas-fond est soumise au décret N°2015-1187 portant modalités de réalisation des évaluations environnementales au Burkina Faso.

6.3 Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique

Plusieurs institutions et structures nationales et leurs démembrements régionaux et locaux, sont impliqués à des degrés divers au projet à travers les éléments du milieu que contrôlent leurs activités et qui risquent d'être influencés par le sous-projet. L'analyse de ces institutions a pour objectif d'identifier leur degré d'implication dans la dynamique de protection et de meilleures valorisations de la zone, mais aussi d'évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacité requis dans la mise en œuvre du présent PAR.

➤ Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est garant de la coordination, au plan institutionnel et la gestion de l'environnement est de sa responsabilité. A cet égard, il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie. La structure chargée des évaluations environnementales au sein du MEEEA est l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). Elle est une structure rattachée au Secrétariat Général qui inscrit dans ses missions les tâches suivantes :

- les évaluations environnementales ;
- les polices environnementales (inspection) ;
- le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion sociale et environnementale ;
- le suivi des réalisations au profit des populations en matière de développement durable ;
- le suivi des réhabilitations des mines et carrières ;
- l'organisation et la conduite des inspections environnementales sur tout le territoire national ;
- la définition des procédures d'inspection environnementale ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan national de gestion des déchets spéciaux ;
- la conception et la mise en œuvre de techniques et dispositions appropriées à la gestion des déchets spéciaux ;
- l'appui-conseil aux structures productrices de déchets spéciaux et de celles agréées et spécialisées dans la gestion des déchets spéciaux ;
- le recouvrement des taxes et des redevances en matière d'évaluation environnementale, d'inspection environnementale et de gestion des déchets spéciaux.

L'ANEVE tient également des séances d'examen, d'une part, des TdR préparés par les promoteurs des projets et, d'autre part, des études (EIES, NIES, PAR, etc.) qui sont déposées au MEEEA pour revue et approbation. Il formule un avis sur la recevabilité de ces études à la suite de la revue par le Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE) et émet une recommandation au MEEEA sur l'acceptabilité environnementale des projets en vue de l'émission du permis environnemental pour la réalisation du projet. Le COTEVE est un organe scientifique consultatif formé par l'arrêté n° 2006-025 /MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité technique sur les évaluations environnementales qui fournit les indications sur le processus de révision des études réalisées (EIES, NIES, PAR, etc.).

Il a pour mission d'évaluer les études d'impact sur l'environnement pour tout projet soumis au décret n°2015-1187 portant champ d'application, contenu et procédure de l'EIES et de la NIES. Le Comité émet des avis techniques à l'ANEVE sur le contenu des études d'impact. Le COTEVE est, au même titre que l'ANEVE, une entité relevant du MEEEA.

Pour le volet de l'Eau et de l'Assainissement, on note entre autres les directions générales suivantes : Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS), Direction Générale de l'Assainissement (DGA), Direction Générale de l'Eau Potable (DGEP), la

Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) et la Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excreta (DGAEUE). Aussi, l'une des structures intervenant dans le cadre du Programme est le Secrétariat Permanent de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (SP-GIRE).

L'implication au plan institutionnel de ces directions du MEEEA, permettra d'assurer les missions qui lui sont dévolues à savoir la prise en compte spécifiquement des préoccupations relatives entre autres à la mobilisation de l'eau pour l'irrigation, la protection et la gestion des ouvrages hydrauliques. En outre, l'une des missions de ce ministère à savoir l'assainissement, lui fait une place de choix dans la mise en œuvre des actions de prévention et de traitement des problèmes de pollution liée à l'utilisation de l'eau sur les sites aménagés. Dans le cadre du présent PAR, l'ANEVE a pour mission d'approuver le présent rapport du PAR et de participer au suivi de sa mise en œuvre.

➤ **Ministère de l'Agriculture des Ressources Animales et Halieutiques (MARA)**

Le Ministère en charge de l'Agriculture assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière agricole, d'aménagements hydro-agricole, de mécanisation, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, d'élevage, de pêche et d'aquaculture. Il est aussi chargé de la mise en valeur des aménagements hydro-agricoles et des bas-fonds et de l'appui à leur gestion. Il est organisé en plusieurs directions générales. Les Directions en lien avec la mise en œuvre du projet sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER), la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS), la Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux (DGEAP), la Direction Générale des Productions Animales (DGPA), la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) et la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH). Ces différentes structures interviennent dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, la promotion des produits agricoles et le suivi-évaluation. Au niveau déconcentré, l'encadrement et le conseil seront apportés par les agents des directions régionales et provinciales. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT).

L'implication de ce ministère dans la réalisation du projet doit s'apprécier non seulement au regard des textes réglementaires portant sur l'organisation du ministère chargé de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles, de la mécanisation et des ressources animales et halieutiques, mais également au regard de la loi portant sur l'orientation relative à la gestion de l'eau, de celle portant sur la réorganisation agraire et foncière et de celle portant sur le régime foncier rural. Le but de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau suffit à tenir compte du Ministère dans la mise en œuvre du projet. En effet, le but assigné à cette loi est « de satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées, de préserver et de restaurer la qualité des eaux, de protéger les écosystèmes aquatiques, de faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses ».

Il sera impliqué dans l'accompagnement des PAP pour son expertise, à la restauration et à l'accroissement de la productivité agricole et à la gestion du site.

➤ **Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS)**

Ce ministère interviendra dans la mise en œuvre du sous-projet à travers les collectivités territoriales impliquées dans la gestion de proximité des projets de développement. Elles apportent également un concours dans le choix des sites devant abriter les investissements. La zone du projet de d'aménagement de 600 ha relève de la commune de Banfora, province de la Comoé.

Les autorités communales sont impliquées par le PRéCA pour les activités relevant de leurs compétences.

La commune de Banfora, à travers ses services spécialisés (Service Foncier Rural), est chargée de mener toutes les démarches d'appui au projet et rester en étroite collaboration avec le MEEEA et le MARAH. Les tâches suivantes seront assurées par la mairie de Banfora :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terres par le sous-projet ;
- élaboration d'un document de sécurisation foncière du site du site du sous projet ;
- mise en place du Comité de Réinstallation par arrêté municipal ;
- diffusion de l'information sur le sous-projet et les mesures de sauvegarde sociale et du PAR;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

La commune de Banfora sera accompagnée par les Conseils Villageois de Développement (CVD) qui sont des instances importantes dans le village concerné.

➤ **Ministère du Genre et de la Famille**

Elle a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion du genre, mais aussi la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso. La Direction Régionale des cascades est chargée de:

- mettre en œuvre la politique du ministère au niveau régional ;
- assurer l'appui conseil des autorités régionales en matière d'action sociale et de solidarité nationale ;
- élaborer et suivre l'exécution des programmes régionaux et provinciaux dans le domaine de l'action sociale et de la solidarité nationale ;
- assurer la coordination, et le suivi des activités des directions provinciales et les structures intervenant dans le domaine de l'action sociale de leur ressort territorial ;
- assurer la supervision et le suivi des agents placés sous leur autorité.

La mise en œuvre des activités impliquera la présence des agents de ces services aux niveaux régional, provincial ou départemental afin d'apporter les conseils et orientations nécessaires.

➤ **Les organisations professionnelles et de la société civile**

Le Centre régionale d'agriculture (CRA) ainsi que les organisations de la société civile doivent être associés pour assurer une veille citoyenne de la mise en œuvre du PAR. Cette implication de ces organisations garantira une plus grande transparence du processus mais aussi une plus grande crédibilité du projet toute chose nécessaire pour une acceptabilité sociale du projet. Des actions de renforcement des capacités de ces organisations ainsi que des CVD des différents villages seront importants pour les rendre plus opérationnelles pour le suivi de la bonne mise en œuvre du PAR.

6.4 Politiques de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire

La Banque mondiale a élaboré des procédures et normes standardisées applicables à tous les cas de déplacement involontaire, ou de réinstallation forcée. La « Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) » et les procédures de son application, la « Procédure de la Banque 4.12 (PB 4.12) », sont

destinées à tous les projets financés par la Banque mondiale. Cette politique prend en compte les conséquences économiques et sociales causées par les projets d'investissement financés par la Banque et qui sont provoqués par :

- le retrait involontaire de terres qui entraîne :
 - une perte partielle ou totale d'habitat ;
 - une perte de bien ou d'accès à des biens ;
 - ou une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence.
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Les principaux objectifs de la politique de réinstallation de la BM (PO 4.12) sont les suivants :

- éviter ou minimiser la réinstallation involontaire lorsque possible ;
- développer les activités de réinstallation comme programmes de développement durable, en fournissant des investissements suffisants pour permettre aux personnes déplacées de bénéficier des avantages du projet ;
- consulter significativement les personnes déplacées et leur donner la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- aider les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, aux niveaux les plus avantageux, soit ceux d'avant le déplacement ou ceux qui prévalaient avant le début de la mise en œuvre du projet.

La politique de la Banque mondiale exige une indemnisation juste et équitable des personnes ou des collectivités locales affectées avant le démarrage des travaux d'infrastructures, ce qui est en parfaite adéquation avec les dispositions légales (article 15 de la constitution et 226 de la RAF). La méthode de calcul de ces indemnisations selon la Banque mondiale est celle du coût de remplacement (à neuf), c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

Selon l'Article 41 de la Loi N° 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, l'indemnité d'expropriation est fixée suivant :

- la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ;
- le préjudice matériel et moral ;
- l'état de la valeur actuelle des biens ;
- la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.

Les directives de l'OP 4.12 précisent que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

La législation et pratique burkinabé en matière d'acquisition des terres et autres biens pour cause d'utilité publique se base sur une approche en deux (2) étapes. Tout d'abord, elle propose que la compensation soit négociée (« à l'amiable »), en supposant qu'une « intéressante » offre de vente représentant la totalité de la valeur des biens vendus peut intervenir. Comme le vendeur est censé être en mesure de fixer une valeur se rapprochant de la valeur marchande des biens en question, et de promettre une conclusion rapide, la transaction a alors un mérite.

Si aucune solution négociée ne peut être trouvée, la Loi dispose d'un mécanisme détaillé d'expropriation comportant des délais suffisamment longs, le recours à des experts évaluateurs

et à des commissions d'examen, la fixation de l'indemnité sur la base d'un large consensus local, et une panoplie de voies de recours pour la partie affectée.

Il est bon de noter que le processus d'acquisition pour raison d'utilité publique s'applique majoritairement aux biens fonciers immatriculés privés pour lesquels il existe un titre de propriété.

Cela suppose que la propriété ait une valeur transparente, fixée sur la base des coûts associés d'acquisition, l'existence d'actifs/biens ayant été faite.

La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale suppose un tout autre ensemble de circonstances sur la base de nombreuses leçons tirées de son expérience propre dans le monde entier. La plupart des acquisitions pour les projets de développement sont des maisons et des petites entreprises essentielles aux yeux des personnes touchées en termes de droits au logement et au travail et pour lesquels il n'existe pas de titres de propriété à part d'être scellé par le traditionnel droit (coutumier) plutôt que par le secteur formel des systèmes juridiques du pays. Les personnes affectées ont rarement les ressources nécessaires pour conduire une négociation avec les services techniques gouvernementaux tenus de faire avancer leur projet. Il n'existe pas assez d'information pour le public en termes de valeur de leurs propriétés qui sont peu fréquemment vendues ou achetées. Il y a un risque important de désarroi lorsque des négociations "amicales" s'avèrent défavorables pour les personnes moins nanties que celles plus renseignées sur les marchés. Finalement, l'enjeu pour les gens réside dans les résultats des projets qui les touchent si ces projets doivent être réalisés de façon opportune et durable. Ces leçons ont été intégrées dans la politique de la Banque mondiale qui couvre les déplacements liés aux projets de développement.

Les anciennes méthodes d'expropriation, en particulier dans les bidonvilles et les zones rurales, ne sont plus acceptables. En lieu et place, la Banque mondiale prône :

- une tentative de compensation en nature plutôt qu'en espèces ;
- l'indemnisation à des niveaux qui permettent aux gens d'entamer une vie aussi productive du moins que par le passé avec les mêmes ou sinon de meilleures conditions de vie ;
- la compensation pour tous les biens immobiliers pouvant être trouvés raisonnablement et pouvant être considérés comme ayant été acquis ou installés de bonne foi, quel que soit leur légalité dans la législation locale et la pratique juridique ;
- le calcul des valeurs sur la base des normes objectives transparentes et fournissant une base analytique des valeurs non tributaires de négociations locales ou la capacité des populations locales à négocier en personne avisée et ;
- la participation des personnes touchées lorsque la continuité de leur vie prise individuellement et en groupe est en jeu, dans les discussions autour de leur déplacement.

La P.O. 4.12 de la Banque mondiale, qui stipule que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation à un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

En faisant une comparaison avec la législation nationale, il ressort que la principale différence entre la législation nationale et la politique de la Banque en matière de déplacement involontaire se situe dans la définition des critères d'éligibilité et des catégories d'impact donnant droit à une indemnisation.

Selon la législation burkinabé, seules les personnes ayant des droits légaux et coutumiers sur les terres occupées sont éligibles à des compensations même si dans la pratique, les règles traditionnelles d'acquisition des terres sont prises en compte.

Selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus y compris les occupants illégaux (squatters) qui ont droit à une aide à la réinstallation.

La seconde différence entre la pratique nationale et la politique de la Banque mondiale repose sur la définition des préjudices subis.

Selon la législation burkinabé, l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect.

Or, la P.O. 4.12 de la Banque mondiale s'étend aux dommages indirects ; elle exige une compensation qui couvre l'assistance requise par les PAP, afin qu'elles retrouvent tout au moins le niveau de vie qu'elles avaient avant le projet.

Enfin, il existe d'autres différences entre les deux réglementations. La P.O. 4.12 exige une consultation des personnes affectées par le projet tant au moment de sa planification que lors de sa mise en œuvre. En outre, la P.O. 4.12 insiste sur la nécessité de fournir un appui spécifique aux PAP dites vulnérables lors du déplacement des populations en raison des risques d'une augmentation de leur vulnérabilité.

Une analyse comparée des principes et normes de réinstallation entre la P.O. 4.12 et la législation burkinabé figure dans le document de Cadre de Politique de Réinstallation.

Le tableau suivant présente les éléments de convergence et de divergence entre les dispositions légales burkinabé traitant de l'expropriation et de l'indemnisation et la P.O. 4.12 de la Banque mondiale.

6.5 Analyse des écarts

6.5.1 Analyse

Tableau 6: Analyse des écarts entre les dispositions légales burkinabé traitant de l'expropriation et de l'indemnisation et la P.O. 4.12 de la Banque mondiale.

Question abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO/PB 4.12	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion à tirer	Disposition à appliquer
Principes généraux	Avant l'expropriation	Avant le déplacement	Conformité	Il faut recenser les PAP, les indemniser avant tout déplacement, toute expropriation. Les décrets d'application de la loi N°0092018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, qui sont en cours d'adoption vont permettre de clarifier davantage des conditions de l'expropriation et les barèmes de compensation pour les différentes catégories de biens impactés.	Appliquer la politique de la Banque mondiale (tous les textes d'applications de loi nationale sur l'expropriation ne sont pas encore adoptés)
	Paiement d'une juste et préalable indemnisation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens.	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté.	Conformité	Pour la législation nationale, il faut indemniser en tenant compte de l'état de la valeur actuelle alors que la Banque propose une compensation au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif.	Compléter avec les dispositions de la PO/BP 4.12

Question abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO/PB 4.12	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion à tirer	Disposition à appliquer
Occupants illégaux des sites non aménagés (terres urbaines et suburbaines)	Occupation à titre exceptionnel et sur autorisation de l'administration. Toute occupation sans titre est interdite et le déguerpissement donne lieu ni à recasement, ni à indemnisation.	Compensation et assistance à la réinstallation	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions pour les occupants illégaux, et ils peuvent bénéficier d'aucune forme de compensation.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Occupants illégaux des Servitudes	Déguerpissement sans recasement et sans Indemnisation.	Compensation et assistance à la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions pour les occupants illégaux des servitudes.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Occupants légaux des Servitudes	Il s'agit des occupants ayant un permis d'occuper. Libération des servitudes sans recasement et sans indemnisation.	Compensation et assistance à la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de recasement, ni de compensation pour les occupants légaux des servitudes.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non Prévue	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la Réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas une assistance à la réinstallation.	Appliquer la politique de la Banque mondiale

Question abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO/PB 4.12	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion à tirer	Disposition à appliquer
Groupes vulnérables	Aucune disposition spécifique n'est prévue par la loi	Une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables, en particulier ceux qui sont sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour les groupes vulnérables.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Genre	Le respect du genre est identifié comme un principe général de la procédure d'expropriation	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé.	Conformité	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur le genre.	Appliquer la politique de la Banque mondiale car plus précise
Date limite d'éligibilité	La loi renvoi à un texte réglementaire pour organiser l'enquête parcellaire (ce texte n'est pas encore adopté)	Date butoir de recensement des PAP	Conformité	La législation nationale n'est pas explicite sur la date butoir. Elle doit être complétée par un texte réglementaire	Appliquer la politique de la Banque mondiale car plus complète
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation « l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation (art 234 de la RAF).	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation nature plutôt qu'en espèce. Il doit pouvoir décider librement.	Conformité	La législation nationale n'est pas explicite ; elle est insuffisante.	Compléter avec les dispositions de la PO/BP 4.12

Question abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la PO/PB 4.12	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion à tirer	Disposition à appliquer
Propriétaires coutumiers	Non prévu par la législation.	Subit le même traitement que les propriétaires terriens.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur les propriétaires coutumiers.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural).	Résolution de plainte au niveau local recommandée ; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord.	Conformité	Accorder une grande flexibilité dans la gestion des conflits en privilégiant la voix extrajudiciaire.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Consultation	Prévue par la loi avant le déplacement à travers les enquêtes comodo incomodo et les enquêtes publiques	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.	Conformité	Après la réalisation du PAR, l'enquête comodo incomodo pour parer aux cas litigieux et l'enquête publique est réalisée pour s'assurer que le projet est en phase avec les attentes de la population. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP.	Compléter avec les dispositions de la PO/BP 4.12
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale article (229 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la négociation pour prendre en compte les besoins des PAPs.	Conformité	Établir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations pouvant survenir.	Compléter avec les dispositions de la PO/BP 4.12

Source : IGIP Afrique, août 2022

6.5.2 Conclusions de l'analyse

Tableau 7: Conclusion de l'analyse des écarts entre les dispositions légales burkinabè traitant de l'expropriation et de l'indemnisation et la P.O. 4.12 de la Banque mondiale.

Type de biens	Législations nationales	PO 4.12 de la Banque mondiale	Proposition rapport aux différences
Terres agricoles	L'occupation de terres donne droit à une compensation/indemnisation au propriétaire ou à l'occupant permanent de ces dernières, en espèces.	Compensation en nature nettement préférable. De plus, une aide doit être prévue pour le rétablissement de la productivité et l'atteinte du niveau de production au moins équivalent à la terre remplacée. La compensation en espèces est possible si les terres affectées comptent pour moins de 20 % des terres d'un ménage.	Compensation en nature par une parcelle de valeur et de productivité égale ou supérieure et une aide pour le rétablissement de la productivité et l'atteinte du niveau de production au moins équivalent à la terre remplacée. La compensation en espèces est possible si les terres affectées comptent pour moins de 20 % des terres d'un ménage. Attribution des titres fonciers aux onze (11) propriétaires fonciers ; Octroi des baux emphytéotiques ou des Arrêtés de cession aux autres exploitants et demandeurs selon l'option choisie par le projet (il reviendra au PReCA de définir la durée du bail (18 à 99 ans))
Habitats et d'infrastructures connexes des ménages	L'expropriant alloue dans un délai maximum de six (06) mois après l'expiration du délai de la notification, une compensation dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation, en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral : de l'état de la valeur actuelle des biens; de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie des dits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.	Compensation en nature nettement recommandée. L'indemnisation doit être basée sur la valeur actuelle, sans dépréciation, ainsi que sur tous les coûts de transaction (taxes, permis, etc.).	Compensation en nature, donc reconstruction ou déménagement de la structure lorsque possible. Accompagnement à la sécurisation foncière de l'habitation. Tous les coûts de transaction doivent être payés. Les frais de déménagement des biens et d'assistance sont à prévoir également. Dans le cas d'une indemnisation en argent, celle-ci doit être basée sur la valeur de remplacement à neuf, sans dépréciation, ainsi que sur tous les coûts de transaction et les frais de déménagement et d'assistance.

Type de biens	Législations nationales	PO 4.12 de la Banque mondiale	Proposition rapport aux différences
Infrastructures communautaires, Cimetière et tombe, sites sacrés	L'expropriant alloue dans un délai maximum de six mois après l'expiration du délai de la notification, une compensation dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation, en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral : de l'état de la valeur actuelle des biens; de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie des dits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.	Compensation en nature nettement recommandée. L'indemnisation doit être basée sur la valeur actuelle, sans dépréciation, ainsi que sur tous les coûts de transaction (taxes, permis, etc.).	Compensation en nature, donc reconstruction ou déménagement de la structure lorsque possible. Accompagnement à la sécurisation des sites. Tous les coûts de transaction doivent être payés. Les frais de délocalisation des biens et d'assistance sont à prévoir également. Dans le cas d'une indemnisation en argent celle-ci doit être basée sur la valeur de remplacement à neuf, sans dépréciation, ainsi que sur tous les coûts de transaction et les frais de déménagement et d'assistance pour les infrastructures. Les structures communautaires sont reconstruites de façon identique Pour les sites sacrés affectés, payer tous les frais des rituels nécessaires pour la réinstallation ou la sécurisation. Assistances technique et financière des communautés pour le traitement adéquat des sites culturels selon les mesures convenues
Récoltes	Pas de dispositions nationales spécifiques.	Pour les cultures pérennes, la compensation doit tenir compte du délai de remise en production. Pour les cultures annuelles, la terre offerte en compensation doit permettre le rétablissement de la production.	Pour les cultures pérennes et les arbres fruitiers, la compensation doit tenir compte du délai de remise en production. Pour les cultures annuelles, réaliser les travaux après les récoltes ; le cas échéant, indemniser au coût de la récolte en période de soudure (coût le plus élevé). L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation.

Type de biens	Législations nationales	PO 4.12 de la Banque mondiale	Proposition rapport aux différences
Arbres plantés	L'expropriant alloue dans un délai maximum de six mois après l'expiration du délai de la notification, une compensation dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation, en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral : de l'état de la valeur actuelle des biens	Compensation en espèce nettement recommandée. Possibilité d'indemnisation basée sur la valeur actuelle, sans dépréciation.	Compensation en espèce entièrement payé au propriétaire en une seule fois en fonction du type d'arbre selon le barème consensuel.
Ressources forestières	Reboisement de compensation	Compensation en nature nettement recommandée.	Reboisement de compensation. Prise en charge des frais y afférents
Impact économique (commerce)	Pas de législation.	Programme de réinstallation qui permet au propriétaire de gagner le plein débit de revenus du commerce.	Soutien à la réinstallation qui permet au propriétaire de maintenir son revenu pendant la période transitoire lui permettant de rétablir le plein débit de revenus de l'activité déplacée.
Assistance aux PAP réinstallées	Non prévue par la législation.	Les PAP doivent, en dehors de l'indemnité de déménagement, bénéficier d'une assistance lors de leur réinstallation et d'un suivi après celle-ci.	Les PAP doivent, en dehors de l'indemnité de déménagement, bénéficier d'une assistance lors de leur réinstallation et d'un suivi après celle-ci afin que leurs conditions de vie ne se dégradent pas.
Propriétaires légaux ou coutumiers de terres et de terrains titrés	Reconnaissance de la possession foncière rurale et les droits et usages coutumiers	Admissibles, ils sont considérés au même degré que les propriétaires terriens	Admettre les propriétaires légaux ou coutumiers de terres et de terrains titrés et leur attribuer de façon préférentielle les terres aménagées. Attribuer des titres fonciers aux onze (11) propriétaires fonciers
Exploitants informels non-propriétaires	Non prévu par la législation	Aide à la réinstallation et compensation pour les actifs perdus (autre que la terre).	Compensation pour les actifs perdus (autre que la terre) et soutien à la reprise des activités le cas échéant.

Type de biens	Législations nationales	PO 4.12 de la Banque mondiale	Proposition rapport aux différences
Locataires/ Bailleurs	Existence de Baux ou de permis d'exploiter	Doivent être compensés, quel que soit le type de reconnaissance juridique de leur occupation de la terre (formel ou informel).	Compensation pour les actifs perdus (autre que la terre) et soutien à la reprise des activités le cas échéant pour le locataire Compensation pour les revenus locatifs
Principes d'évaluation des indemnités	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable. Négociation pour établir les protocoles et instauration de conciliation en cas de désaccord et enfin le recours judiciaire	Une indemnisation juste et préalable	Évaluer les indemnités, les présenter aux PAP et procéder aux indemnités avant le début des travaux. Arrêter de commun accord les tranches de paiement Établir des protocoles individuels à cet effet.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	Mise en place d'une procédure de conciliation obligatoire mais aussi de recours judiciaire. Mise en place des Commission de conciliation Foncière Villageoise (CCFV) pour appuyer le processus.	Résolution de plainte au niveau local recommandée ; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord.	Accorder une grande flexibilité dans la gestion des conflits en privilégiant le règlement amiable des différends. La voie judiciaire doit être utilisée qu'en dernier ressort. Mettre en place les comités villageois et communaux de gestion des litiges conformément au MGP du CRP. Les CCFV fonctionnels peuvent être mis à contribution.
Suivi et évaluation	Création d'un fond d'indemnisation des PAP. Création d'une structure nationale de suivi des opérations d'indemnisation et de réinstallation des PAP	Nécessaire et exigé par la P.O. 4.12	Mettre en place un dispositif local de suivi des opérations d'indemnisation

Source : IGIP Afrique, août 2022

7 PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DU PAR

Le but principal du présent PAR est de prévoir et mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les populations qui perdent momentanément leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du sous-projet, retrouvant ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet.

7.1 Objectifs et principes du PAR

➤ Objectifs

Les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts et risques sociaux négatifs afin de prendre en compte le déplacement involontaire des populations affectées par les travaux d'aménagement de 460 ha de bas-fonds à Lémouroudougou en leur permettant de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale. Mieux, que le sous-projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières.

Le présent PAR est élaboré en conformité avec le CPRP du PReCA. Son objectif est de :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en proposant des alternatives viables lors de la conception du sous projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer les compensations ou indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit injustement pénalisée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent et rassurant pour les personnes affectées par le projet (les « PAP ») ;
- s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou au moins les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie ;
- accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables ;
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation sont conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- favoriser l'acceptation sociale du projet.

➤ Principes

Selon le cadre Politique de réinstallation du projet, les impacts du sous-projet sur les terres, les biens et les personnes seront traités conformément aux dispositions légales au Burkina Faso et à la politique de la Banque mondiale relative à la réinstallation Involontaire (PO4.12). En cas de divergence, c'est la plus avantageuse pour la PAP qui s'applique.

Lors de l'élaboration du PAR, le consultant a :

- considéré l'emprise du sous-projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales. L'option prise ici pour l'évaluation des pertes de productions a été de considérer, en plus des parcelles totalement impactées, les portions des parcelles partiellement impactées qui sont situées hors des limites du

périmètre de 460 ha de bas-fonds et qui seront inaccessibles ou impactés pendant les travaux ;

- organisé et mené de nombreuses consultations publiques à travers des audiences spécifiques et des campagnes de sensibilisation ;
- multiplié l'information destinée à impliquer les acteurs dans le processus d'élaboration du PAR ;
- évalué de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et à définir les mesures d'accompagnement nécessaires ;
- pris en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposé les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- proposé des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposé un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long du sous projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes du sous projet et notamment des communautés impactées.

7.1.1 Dispositions applicables

Le cadre juridique qui régit ce présent PAR prend en considération aussi bien les dispositions nationales burkinabè que les exigences de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale.

7.1.2 Minimisation du déplacement

En s'appuyant sur la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale PO 4.12, il est constaté que l'une des principales exigences de cette politique est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- le respect des limites de l'emprise du bas-fonds à aménager,
- la limitation des travaux dans les emprises utiles,
- l'information et la consultation des personnes concernées, etc.

Il convient de signaler que quatre (4) bâtisses et des sites sacrés ont été identifiés dans l'emprise du site lors des inventaires des biens et ont fait l'objet d'une optimisation par l'équipe technique du projet en vue de minimiser le déplacement.

7.1.3 Date butoir et admissibilité

La date butoir ou date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux d'aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou.

Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Pour ce projet, la date limite d'éligibilité était le 16 août 2022 (voir annexe 2). Cette date correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ; après cette date limite, toute construction additionnelle sur les emprises concernées n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

7.1.4 Restauration des moyens d'existence

Les personnes affectées par le sous-projet perdant totalement leurs revenus devront être assistée dans leurs efforts pour retrouver leurs moyens d'existences ou au moins les rétablir en terme réel, à leur niveau d'avant la mise en œuvre du sous-projet, dans le principe du PAR. Dans le cadre du sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds à Lémouroudougou, il n'a pas été identifié de PAP qui perdrait des revenus liés à des activités génératrices de revenu.

7.1.5 Dédommagements

Selon le CPRP, le Projet dans sa composante 1 prévoit l'aménagement de terres en vue de soutenir l'agriculture irriguée dans ses zones d'intervention.

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, la personne recevra une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions dudit CPRP (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale -PO 4.12).

L'indemnisation sera régie par les deux principes à savoir le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres et le paiement de l'indemnisation à la valeur intégrale de remplacement.

La réglementation en matière d'indemnisation, aussi bien la législation du Burkina Faso que les dispositions complémentaires de la Politique PO.4.12 de la BM, exige une compensation au moins égale à la valeur actuelle des biens perdus.

7.1.6 Mécanismes de consultation et de gestion des plaintes

Comme dans la plupart des contrées du Burkina Faso, il existe dans la zone du sous-projet des mécanismes locaux de résolution des conflits. Ces mécanismes s'appuient généralement sur les leaders coutumiers et religieux ; et le recours à l'Administration ne se fait qu'en dernier ressort. Selon les personnes de ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre des individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local avec l'intervention des leaders coutumiers et religieux. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux pour les populations du même secteur/village. Le recours à l'Administration ne se fait que dans des cas extrêmes et une telle situation est un gage de stabilité et de cohésion entre les différentes communautés. Le MGP est traité dans le chapitre 11 de ce présent rapport.

7.2 Aperçu du processus

Le processus de réinstallation comportera un ensemble d'étapes pour que les personnes affectées par le projet soient compensées dans la transparence et de façon juste et équitable. Deux situations principales peuvent se poser et nous nous proposons de décrire ces situations. Il s'agit du processus conduit avec expropriation, et celui sans expropriation aux termes de l'article 2 de la loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et les projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

La non-expropriation est entendue dans le sens où il n'y a pas recours à exécution forcée à travers un arrêté ou jugement d'expropriation. La non-expropriation fait appel à la cession amiable des terres par les exploitants ou les possesseurs avec ou sans titres, après négociation et paiement ou pas d'indemnités. La cession amiable comporte les mêmes effets que l'acte d'expropriation car la cession amiable tout comme le jugement d'expropriation (selon l'article 322 de la RAF), « éteint à sa date, tous les droits réels ou personnels relatifs à l'immeuble ». C'est pourquoi, l'article 326 de la RAF demande à ce que la cession amiable des biens se fasse

par acte administratif entre les ayants-droits et le service chargé des domaines de l'Etat ou des collectivités territoriales. En cas d'échec de la cession amiable, la procédure d'expropriation est déclenchée devant le juge. C'est une voie largement usitée dans la pratique étatique burkinabè. Dans le cadre du présent sous projet, le site de Lémouroudougou choisi pour abriter le sous projet est réservé par le schéma d'aménagement du territoire aux activités agro-sylvo-pastorales. Il intègre de ce fait le domaine privé de l'Etat conformément aux dispositions de l'article 16 alinéas 5 de la RAF. N'étant pas spécialement affecté à une structure de l'Etat, le site relève donc du domaine privé non affecté de l'Etat. Bien que la déclaration d'utilité publique ne soit pas prononcée par les voies autorisées par la réglementation, le site peut bénéficier d'un aménagement suivant la procédure informelle surtout que le site a déjà vocation à abriter des activités agro-sylvo-pastorales sur le domaine privé immobilier de l'Etat.

Dans ce cas, le processus comprendra les étapes suivantes :

- 1) Information et sensibilisation des populations sur le projet ;
- 2) Identification du site ;
- 3) Collecte des données sur PAP et les biens impactés ;
- 4) Préparation de dossiers individuels pour chaque PAP ;
- 5) Négociation d'ententes individuelles avec les PAP ;
- 6) Officialisation des modalités d'attribution, occupation et exploitation des parcelles dans le futur périmètre et vérification des données de recensement ;
- 7) Signature des actes de cessions amiables des terres avec les possesseurs terriens, les ayants droits les collectivités territoriales et le service des domaines (et les services techniques si besoin) ;
- 8) Signature des protocoles individuels des PAP ;
- 9) Aménagement et Immatriculation ;
- 10) Attribution des parcelles ;
- 11) Installation physique des PAP dans les parcelles ;
- 12) Attribution des baux et/ou titres fonciers ;
- 13) Assistance technique et financière aux PAP.

8 ÉTAT INITIAL DES BIENS ET DES PERSONNES AFFECTES

8.1 Recensement des actifs affectés et des ménages affectés

8.1.1 Méthode

Le sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou affectera la population environnante par les pertes de terres agricoles et de revenus. Il est donc important, au début du sous-projet, d'évaluer au mieux la situation existante afin de pouvoir (i) définir et développer des mesures de restauration de niveau de vie, et (ii) évaluer le succès de ces mesures à moyen et long terme.

Les activités préparatoires ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale et des exigences du CPRP du PReCA. Celles-ci se sont poursuivies avec la remise du site pour une meilleure appréciation des emprises ; des concertations avec tous les acteurs concernés par le sous-projet (responsables communaux, services techniques déconcentrés, autorités coutumières, les bénéficiaires, les PAP potentielles se trouvant sur les emprises, services techniques municipaux) ; la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser.

Suite à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés par le consultant et approuvés par le maître d'ouvrage pour servir d'outils spécifiques pour les investigations. Des enquêteurs tous de formation universitaire et pluridisciplinaires ont été recrutés et mis à niveau avant leur déploiement sur le terrain.

Un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et annoncé directement aux différents acteurs, à travers des crieurs publics, des communiqués (Cf annexe 2) à la radio MUNYU de Banfora et des affiches avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques. Les consultations auprès des PAP et la collecte des données sur le terrain, se sont déroulées du 23 novembre au 22 décembre 2021 pour la phase 1 et du 09 au 16 août 2022 pour la phase 2.

8.1.2 Mise en œuvre

La collecte des données proprement dite sur le site du sous-projet a couvert les cinq (05) localités (quatre secteurs de la commune de Banfora et un village) limitrophes du bas-fond, les projets, les ONG, les associations et les services techniques déconcentrés de l'Etat aux niveaux communal, provincial et régional.

Au total, trente-sept (37) enquêteurs dont 12 femmes, répartis en sept (7) équipes ont été déployés sur le terrain. Chaque équipe intégrait un forestier pour permettre l'inventaire floristique exhaustif et systématique de tous les ligneux situés dans l'emprise du bas-fond.

Le matériel utilisé pour la collecte de données d'inventaire est constitué de :

- fiches de collecte des données ;
- GPS GARMIN 64 S pour le géoréférencement des arbres et des plantations, de champs et de leur superficie;
- mètres-rubans pour mesurer le diamètre à 1,30 m du sol ;
- clinomètres pour la mesure des hauteurs des arbres ;
- appareils photos numériques pour la prise de vue ;
- consommables divers (rame de papier, stylos, cartables...).

Les personnes et les biens affectés ainsi que l'état de référence en termes économique et sociologique des secteurs, du village et des ménages affectés a été inventorié à travers une batterie de questionnaires dans le but d'avoir des mesures les plus exhaustives et de développer des indicateurs servant à comparer l'état socio-économique de la zone et des ménages le plus objectivement possible.

8.1.3 Résultats

La réalisation de ces études socio-économiques dans l'emprise du bas-fond de Lémouroudougou s'est achevée par le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis (i) d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées, (ii) de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie, (iii) d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit, (iv) de faire un recensement des biens existant dans la zone du sous-projet ainsi que les institutions culturelles locales, (v) d'étudier les activités de production des personnes affectées, (vi) de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées. Tous ces résultats sont consignés dans une base de données digitale jointe au présent rapport.

8.2 Enquêtes socioéconomiques de référence

8.2.1 Méthode

Des identifiants uniques ont été attribués à chaque enquêté avant la saisie des données quantitatives collectées. Le contrôle en amont a consisté à élaborer et digitaliser les outils de collecte avec plusieurs contrôles de saisie (sauts et renvois) surtout en tenant compte des objectifs de la mission. Le traitement (apurement et tabulation) et l'analyse des données quantitatives avec les logiciels Excel 2019 et SPSS 24 ont permis de disposer d'une base de données de l'ensemble des personnes, de leurs ménages, de leurs biens, des arbres, etc. affectés par le sous-projet.

8.2.2 Mise en œuvre

La base de données issue des enquêtes socio-économiques de l'emprise du bas-fond de Lémouroudougou a servi à faire ressortir des tableaux à plat, croisés, des tableaux de moyenne et des paramètres descriptifs (moyennes, minima, médianes, sommes) en fonction des besoins de l'étude pour alimenter certains points du présent rapport.

8.2.3 Résultats (y compris moyens de subsistance, tissu social, culture, aspects sociopolitiques pertinents)

L'organisation sociale et administrative est fondée sur les institutions du pouvoir traditionnel et celles du pouvoir moderne. La gestion du pouvoir traditionnel est l'apanage du chef de village assisté des chefs de quartier, des chefs de terre, des chefs coutumiers et des sages notables qui gèrent la vie socio-politique et coutumière des villages de la région.

Les enquêtes socio-économiques réalisées dans l'emprise du bas-fond de Lémouroudougou, révèlent que les quatre (04) secteurs (jadis des villages) de la commune de Banfora impactés ont tous un chef de village malgré l'érection de ces villages en secteur. Excepté le village de Lémouroudougou où le chef du village est à la fois le chef coutumier et le propriétaire terrien, Korona, compte cinq (05) propriétaires terriens, Kiribina et Kossara en ont trois (03) chacun et Nafona en compte un (01). Seul Kiribina, en plus d'avoir un chef du village, a deux autres chefs de quartiers.

Le chef de village détient le pouvoir traditionnel, gère la vie socio politique du village, tranche les litiges et les conflits sociaux locaux. Il sert d'interface entre la population et l'administration. Les responsables de quartier : le plus âgé d'un quartier ou d'un hameau ou le premier à s'y installer, y est considéré comme le responsable. Ils sont l'interface entre le chef du village et la population du quartier. L'attribution et le retrait de la terre passent par les chefs de terre qui jouissent d'un droit divin sur le terroir, assurent l'exécution des rites coutumiers relatifs au foncier. À cet effet, ils jouent le rôle de chefs coutumiers.

Le pouvoir moderne est géré par le préfet et le maire représentés dans le village par les conseillers et le CVD. Le maire de Banfora est le garant de l'administration communale tandis que le préfet est le garant de l'administration publique.

8.3 Terrains affectés

8.3.1 Estimations des surfaces potentiellement nécessaires

Selon le rapport APD provisoire de juin 2022, les surfaces potentiellement nécessaires sont estimées à 460 ha avec une Superficie d'Aménagement Utile SAU) de 380,40 ha.

8.3.2 Catégorisation des besoins en terres (permanents et définitifs)

Selon le rapport APD provisoire de juin 2022, les qualités des terres retenues concernent l'agriculture irriguée et l'agriculture pluviale.

Les critères d'évaluation des qualités des terres seraient au nombre de cinq (5) :

Le régime thermique (c), la disponibilité en eau (m), la disponibilité en oxygène dans la zone racinaire (w), la disponibilité en éléments nutritifs (n) et le risque d'inondation (i) :

trois (03) classes d'aptitudes globales sont identifiées :

➤ **Classe A**

Elle correspond aux sols peu évolués d'apport alluvial hydromorphes à texture fine en surface (unité 1a) et aux sols hydromorphes peu humifères à pseudogley de surface (unité 3).

Pour l'agriculture irriguée, elle est moyennement et apte (S_{2r}) à la culture du riz, du maïs et du chou, les contraintes étant liées à la texture défavorable et à la structure médiocre marginalement aptes (S_{3r}) aux autres cultures maraîchères envisagées pour les mêmes raisons.

Pour l'agriculture pluviale, cette classe est moyennement apte (S_{2r}) à la culture du riz pour les mêmes raisons qu'en agriculture irriguée, marginalement aptes (S_{3ri}) au maïs qui craint les inondations saisonnières et inapte permanemment (N_2) aux cultures maraîchères en raison de la texture la défavorable et du risque d'inondation très élevé.

➤ **Classe B**

Elle correspond aux sols peu évolués d'apport alluvial hydromorphes à texture fine en surface (unité 1a) et aux sols hydromorphes peu humifères à pseudogley de surface (unité 3).

Pour l'agriculture irriguée, elle est moyennement apte (S_{2r}) à la culture du riz, du maïs et du chou, les contraintes étant liées à la texture défavorable et à la structure médiocre et marginalement apte (S_{3r}) aux autres cultures maraîchères envisagées pour les mêmes raisons.

Pour l'agriculture pluviale, cette classe est moyennement apte (S_{2r}) à la culture du riz pour les mêmes raisons qu'en agriculture irriguée, marginalement aptes (S_{3ri}) au maïs qui craint les inondations saisonnières et inapte permanemment (N_2) aux cultures maraîchères en raison de la texture la défavorable et du risque d'inondation très élevé.

➤ **Classe C :**

Cette classe correspond aux sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés moyennement profonds (unité 4). Les sols de cette classe se caractérisent par de nombreuses contraintes dont la très faible profondeur utile, la charge graveleuse assez importante et leur position topographique.

En prenant en compte les deux types d'utilisation des terres, en raison de la faible structuration de ces sols et de leur texture grossière entravant l'aisance de pénétration et de développement des racines, ils sont :

- moyennement aptes (S_{2r}) aux cultures maraîchères ciblées ;
- marginalement aptes (S_{3r}) au maïs pour les mêmes raisons ;
- inaptés permanemment (n_{1r}) au riz pour les mêmes raisons.

8.3.3 Régimes fonciers

Au Burkina Faso il existe principalement deux types de tenures foncières. Les tenures foncières modernes ou formelles qui sont issues de l'évolution législatives du pays et les tenures foncières coutumières

➤ Les tenures foncières coutumières

Dans les zones de terroir, définies comme les « terres rurales non aménagées⁴ » les pratiques foncières inspirées des us et coutumes locales sont dominantes et la loi foncière y est peu effective. Comme dit plus haut, la formalisation des droits fonciers n'est pas une préoccupation majeure pour les ruraux. La gestion coutumière se caractérise par un rôle significatif, sinon de premier ordre, des autorités traditionnelles dans la gestion foncière. Le contrôle social par les autorités villageoises est dominant. Dans un tel contexte, les populations locales se sentent en sécurité et, dans leur majorité, n'éprouvent pas le besoin de formaliser leurs droits fonciers par l'administration. Les transactions foncières gardent donc un caractère informel, basées sur la parole donnée et les relations interpersonnelles. Toutefois, les textes en vigueur n'ont pas envisagé le fonctionnement autonome des institutions coutumières et traditionnelles. S'agissant de la commission foncière villageoise par exemple, il doit comprendre un représentant des autorités coutumières et traditionnelles chargées du foncier. Mieux, ce représentant peut éventuellement assurer la présidence de ladite commission, cheville ouvrière du service foncier rural dans le village. En ce qui concerne les types de droits reconnus localement, il faut distinguer ceux liés à l'exploitation de la terre à des fins agricoles notamment et ceux liés à l'exploitation des ressources naturelles communes (eau, pâturage, ligneux, fruits, etc.). En conséquence, dans le cas d'un prêt de terre agricole, les ayants droits coutumiers gardent le bénéfice de l'exploitation des ressources communes, notamment les arbres dits utiles. Ces faisceaux de droits ne sont pas codifiés par les textes en vigueur.

➤ Les tenures foncières formelles

La tenure foncière formelle est consacrée par les nouvelles lois notamment la loi 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière et la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. La première définit le Domaine foncier national (DFN) comme étant l'ensemble des terres et des biens immeubles ou assimilés situés dans les limites du territoire du Burkina Faso ainsi que de ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'État exerce sa souveraineté. Organisé en terres urbaines et en terres rurales, le DFN est composé du domaine foncier de l'État, du domaine foncier des Collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers. La seconde loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural.

L'immatriculation foncière reste marginale au Burkina Faso. En 2013 on enregistre 15 753 titres fonciers pour l'ensemble du pays⁵. A cela il faut ajouter environ 2245 titres fonciers⁶ délivrés aux exploitants dans le cadre de l'aménagement du périmètre irrigué de Di dans le Sourou.

Avant sa consécration actuelle par les tenures formelles, l'immatriculation a suivi les orientations politiques de gestion du foncier. Elle a connu une léthargie sous la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) de 1984 qui a supprimé l'appropriation privative des terres du domaine foncier national. Sous l'ordonnance N° 84-088/CNR/PRES/MFB du 31 décembre 1984, le domaine foncier national devient une propriété exclusive de l'Etat, alors l'immatriculation devient une sorte de formalité de publicité foncière. Avec la ré-institution du

⁴ Cadre d'analyse de la gestion foncière, 2014, p.47.

⁵ Cadre d'analyse de la gestion foncière, 2014, p.47.

⁶ Rapport de clôture MCA-BF, 2014.

titre foncier en 1991 puis en 1996, le processus d'immatriculation a été réactivé et a intégré de façon définitive le droit foncier burkinabè. Ce régime s'est renforcé avec la RAF de 2012.

L'article 238 de la RAF dispose que « *Pour permettre la publication d'un quelconque droit réel immobilier, la terre domaine foncier national qui le supporte doit être préalablement immatriculée. L'immatriculation consiste à désigner un terrain par un numéro chronologique du livre foncier, à la suite d'une opération de bornage. Elle aboutit à la création du titre de propriété inscrit sur le livre foncier, appelé titre foncier. L'immatriculation est obligatoire avant toute cession définitive de terre par l'Etat ou par les collectivités territoriales* ».

L'immatriculation est présentée comme le moyen de sécurisation foncière du domaine foncier national. Elle répond à une procédure décrite par la loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et foncière en ses articles 240 à 247 mais aussi par le décret d'application de la RAF en ses articles 469 à 487.

La procédure d'immatriculation comporte les étapes suivantes :

- la saisine du receveur de la publicité foncière selon les dispositions prévues de l'article 470 du Décret N°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et modalités d'application de la loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant RAF au Burkina Faso ;
- la délimitation ;
- le bornage du terrain concerné ;
- le morcellement (si nécessaire) ;
- la formalité de l'immatriculation.

A ces étapes il faut ajouter une étape intermédiaire et préalable au bornage qui est l'établissement de l'acte de cession amiable des droits fonciers ou la purge des droits existants.

➤ **La saisine du receveur des domaines**

La demande d'immatriculation est adressée au receveur de la publicité foncière et contient une description de l'immeuble, ainsi que des constructions et plantations qui s'y trouvent, avec indication de sa situation, de sa superficie, de ses limites, ses tenants et aboutissants. Après vérification de la régularité de la requête, le receveur de la publicité foncière saisit par réquisition les services chargés du cadastre pour le bornage du terrain.

➤ **L'établissement de l'acte de cession amiable des droits fonciers ou la déclaration d'utilité publique.**

Ce processus consiste à purger les terres des droits existants et à constater la cession ou l'abandon de ces droits au profit de l'Etat : L'article 115 de la loi 034/AN de 2012 portant RAF au Burkina Faso dispose que : « Tout service public désireux d'occuper un terrain du domaine privé de l'Etat doit, après accord du ministre dont il relève, en faire la demande au ministre chargé des domaines. (...) Si le terrain n'est pas immatriculé ou s'il est situé en zone non aménagée, il est alors engagé une procédure d'immatriculation qui prend en compte les intérêts des ayants droit soit par cession amiable soit par voie d'exécution forcée. Dans ce dernier cas, le ministère chargé des domaines prépare le décret de déclaration d'utilité publique ».

Dans le cas de l'acquisition des terres par cession amiables, des consultations sont entamées avec les acteurs locaux et les différentes parties prenantes notamment la mairie et le service des domaines (agent domanial ou service foncier rural (SFR), représentant du Receveur des Domaines et de la Publicité Foncière (RDPF), la préfecture, les autorités coutumières et traditionnelles (chef de village, chef de terre), le conseil municipal, les services techniques déconcentrés, la commission foncière villageoise ou le conseiller villageois de développement et les possesseurs fonciers, donateurs ou cessionnaires ainsi que toute personne dont la présence est jugée nécessaire. Dans le cadre d'un aménagement hydro-agricole ou hydraulique, le processus est conduit par les services centraux ou déconcentrés du Ministère en charge de

l'agriculture ou ceux du Ministère en charge de l'eau et aboutit à la signature d'un acte appelé « protocole de cession de droits fonciers ».

➤ **La délimitation**

La délimitation est l'opération de constatation des limites de l'espace objet de la procédure d'immatriculation. Elle consiste en la pose de matériels ou d'objets visibles permettant d'identifier physiquement le terrain. Elle s'effectue généralement en présence des propriétaires riverains et des services techniques en lien avec l'objet de l'aménagement.

➤ **Le bornage du terrain**

Le bornage est l'opération technique et juridique qui a pour objet de fixer de façon irrévocable et permanente les limites séparatives d'une parcelle par des bornes ou tous autres signes reconnus par les textes en vigueur et à vérifier la conformité entre ces limites sur le terrain et celles figurant sur le plan cadastral ou selon les données disponibles au cadastre. Le bornage est effectué, à la date fixée par le géomètre désigné à cet effet, en présence du représentant de l'Etat et autant que possible des propriétaires riverains dûment convoqués. Cette opération comporte expressément la reconnaissance des limites par bornes, clôtures, indiquées au plan joint à la réquisition et à la constatation de l'acquiescement donné par les intéressés à la consécration définitives desdites limites.

➤ **La formalité d'immatriculation**

La formalité d'immatriculation consiste à désigner un terrain par un numéro chronologique du livre foncier à la suite d'une opération de bornage. Elle aboutit à la création de la propriété immobilière ou titre foncier. Elle comporte l'exécution de diverses formalités par le receveur de la publicité foncière et en l'attribution d'un numéro chronologique du livre foncier au terrain objet de bornage. La formalité de l'immatriculation donne naissance à un titre foncier sur lequel des informations précises sur l'immeuble sont inscrites notamment les références et la situation géographiques du terrain, les titulaires des droits existants, les charges grevant l'immeuble, etc.

➤ **Le morcellement**

Cette phase ne fait pas véritablement partie du processus de sécurisation des terres de l'Etat mais, elle est importante en termes de sécurisation des exploitants, de consolidation du statut des terres aménagées, de facilitation de la gestion des terres aménagées et de sécurisation des investissements. Cette phase ne concerne que les aménagements hydro-agricoles. Le morcellement est une opération technique qui consiste à diviser un terrain en plusieurs autres. Il permet d'établir des titres de propriété ou de jouissance pour les exploitants.

Selon l'article 122 de la RAF, l'immatriculation constitue le mode de protection commun des terres et des autres biens immeubles du domaine privé de l'Etat. Pour ce faire le site de Lémouroudougou devra faire l'objet d'une immatriculation au nom de l'Etat. Aussi, relevant du domaine privé non affecté de l'Etat, des titres de jouissances et/ou de propriété devront être décernés aux exploitants selon les catégorisations qui seront adoptées. Pour les propriétaires terriens recensés, des titres de propriétés seraient de nature à procurer une bonne sécurisation. Pour les autres exploitants, des baux emphytéotiques sont plus appropriées.

8.4 Personnes affectées par le sous-projet

8.4.1 Estimations du nombre de personnes touchées

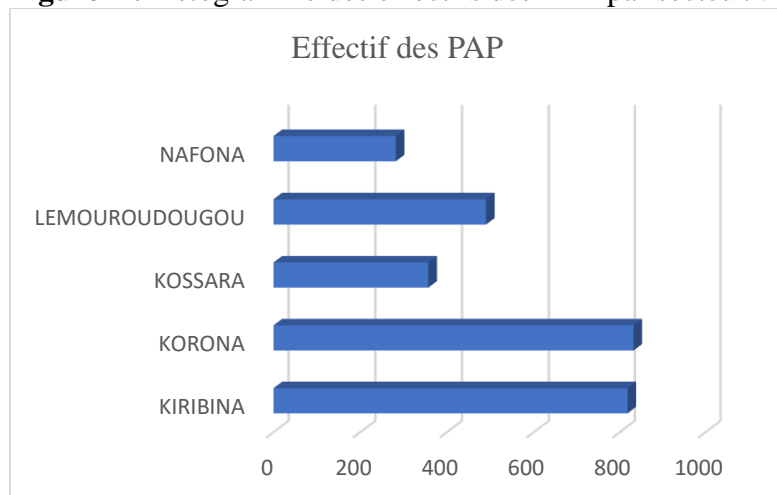
Les résultats des enquêtes ont permis de dénombrer 2779 PAP au total. S'agissant de la répartition des PAP par secteur/village, de l'analyse des données, Korona enregistre le plus grand nombre (832). et Nafona le moins touché avec 282 PAP. Le tableau 3 et la figure 2 ci-dessous contient les données plus détaillées.

Tableau 8: Répartition des PAP par secteur/village.

Secteurs/village	Effectif des PAP	Fréquence
KIRIBINA	818	29,4%
KORON	832	29,9%
KOSSARA	357	12,98%
LEMOURODOUGOU	490	17,6%
NAFONA	282	10,24%
Total général	2 779	100%

Source : IGIP Afrique, enquêtes socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

Figure 2 : histogramme des effectifs des PAP par secteur/village



8.4.2 Déplacement économique et physique

Dans le cadre du présent sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou dans la commune de Banfora, il n'y aura pas de réinstallation physique. Les PAP occuperont le site aménagé après les travaux prévus sur une durée de douze (12) mois d'où le déplacement économique des PAP.

8.4.3 Résumé du profil socio-économique et des catégories de PAP

➤ Répartition par secteur/village et par sexe

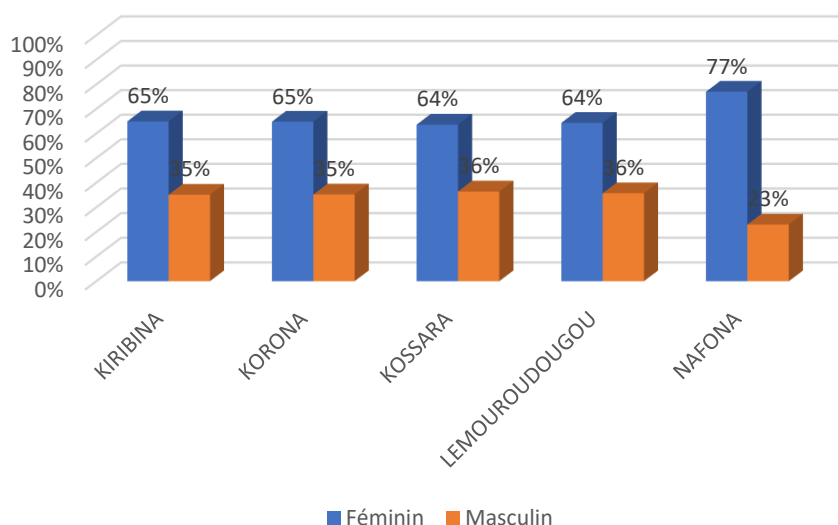
Les enquêtes révèlent que les personnes de sexe féminin sont les plus touchées. En effet, pour l'ensemble des PAP, il est dénombré 1829 femmes contre 950 hommes, soit des taux respectifs de 65,8% et 34,2%. Les détails de la répartition des PAP par secteur/village et par sexe sont présentés dans le tableau 4 et la figure 3 ci-après.

Tableau 9: Répartition des PAP par secteur/village et par sexe.

Secteurs/village	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
KIRIBINA	531	64,9%	287	35,1%	818	100%
KORONA	539	64,8%	293	35,2%	832	100%
KOSSARA	227	63,6%	130	36,4%	357	100%
LEMOURODOUGOU	315	64,3%	175	35,7%	490	100%
NAFONA	217	77,0%	65	23,0%	282	100%
Total général	1 829	65,8%	950	34,2%	2 779	100%

Source : IGIP Afrique, enquête socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

Figure 3 : histogramme de la répartition des PAP selon le sexe et le secteur/village



➤ **Age**

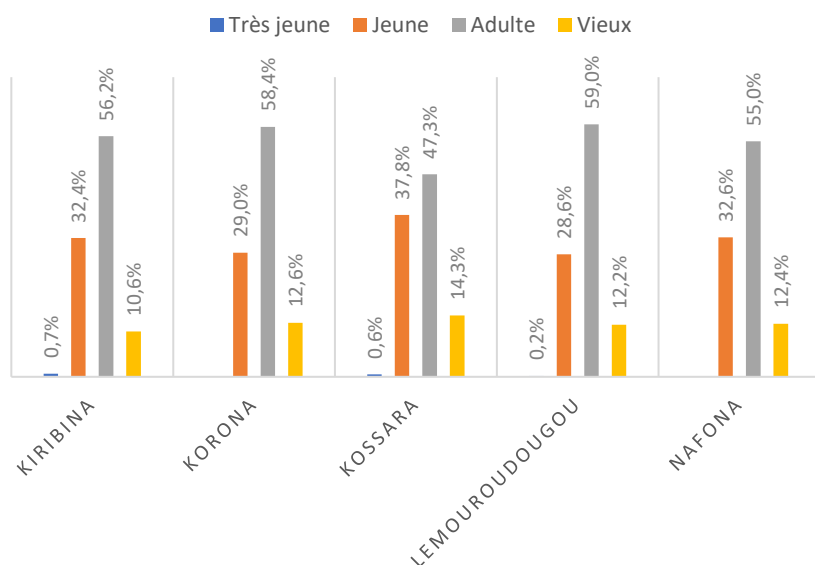
La répartition des PAP selon l'âge se présente comme suit : 0,3% des PAP sont très jeunes, c'est-à-dire ayant un âge compris entre 15 et 18 ans ; les jeunes, soit dans la tranche d'âge de 19 à 35 ans, représentent 31,4% des PAP ; les adultes, soit dans la tranche d'âge de 36 à 60 ans représentent 56,1% des PAP et les vieux, soit la tranche d'âge au-delà de 60 ans, représentent 12,2% de l'effectif total des PAP. Le tableau 5 et la figure 4 ci-dessous donnent les détails de la situation des PAP selon la tranche d'âge.

Tableau 10: Situation des PAP selon la tranche d'âge et par secteur/village

Village/secteur	Tranche d'âge				Total
	Très jeune (15 à 18 ans)	Jeune (19 à 35 ans)	Adulte (36 à 60 ans)	Vieux Plus de 60 ans	
KIRIBINA	6	265	460	87	818
	0,7%	32,4%	56,2%	10,6%	100%
KORONA	0	241	486	105	832
	0,0%	29,0%	58,4%	12,6%	100%
KOSSARA	2	135	169	51	357
	0,6%	37,8%	47,3%	14,3%	100%
LEMOUROUDOUGOU	1	140	289	60	490
	0,2%	28,6%	59,0%	12,2%	100%
NAFONA	0	92	155	35	282
	0,0%	32,6%	55,0%	12,4%	100%
Total	9	873	1 559	338	2 779
	0,3%	31,4%	56,1%	12,2%	100%

Source : IGIP Afrique, enquêtes socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

Figure 4 : Représentation graphique des PAP selon la tranche d'âge et par secteur/village



➤ **Niveau d'instruction**

La répartition des 2779 PAP selon le niveau d'instruction se présente comme suit : 0,5% ont un niveau supérieur, 14,7% un niveau secondaire (post primaire et second cycle), et 20,4% un niveau primaire, soit un taux global de scolarisation de 35,6%. Les PAP non scolarisées représentent ainsi 64,4% du total dont 1,8% sont alphabétisées et 62,6% non alphabétisées. En somme, le niveau d'instruction des PAP est très faible soit 37,4%. La figure 5 ci-dessous illustre la situation de l'ensemble des PAP selon le niveau d'instruction et le tableau 6 donne les détails par secteur/village.

Figure 5 : Représentation graphique du niveau d'instruction des PAP

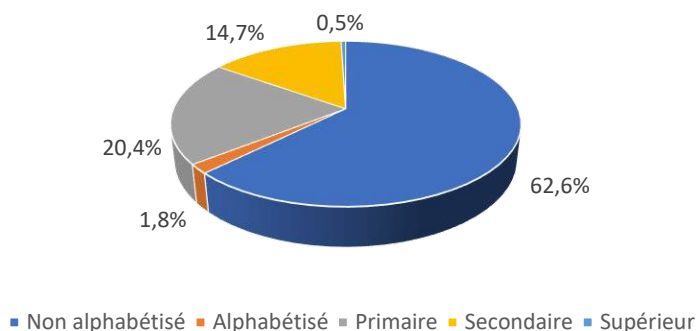


Tableau 11: Situation des PAP selon le niveau d'instruction par secteur/village

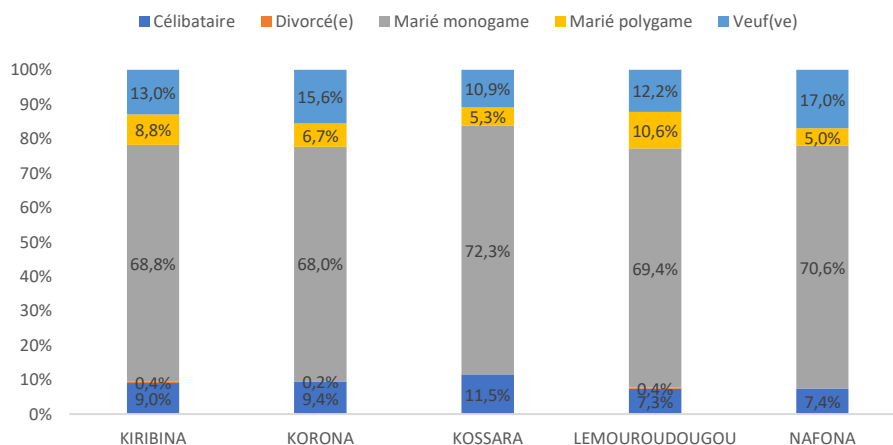
Secteurs/village	Niveau d'instruction										Total	
	Non alphabétisé		Alphabétisé		Primaire		Secondaire		Supérieur			
KIRIBINA	566	69,2%	14	1,7%	126	15,4%	108	13,2%	4	0,5%	818	100%
KORONA	491	59,0%	16	1,9%	188	22,6%	131	15,7%	6	0,7%	832	100%
KOSSARA	188	52,7%	7	2,0%	87	24,4%	74	20,7%	1	0,3%	357	100%
LEMOUROUDOGOU	333	68,0%	8	1,6%	94	19,2%	53	10,8%	2	0,4%	490	100%
NAFONA	161	57,1%	4	1,4%	73	25,9%	43	15,2%	1	0,4%	282	100%
Total	1739	62,6%	49	1,8%	568	20,4%	409	14,7%	14	0,5%	2779	100%

Source : IGIP Afrique, enquêtes socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

➤ Situation matrimoniale

La majorité des PAP (68,75%) est mariée sous le régime de monogamie, 08% sont polygames, 09% sont célibataires, 14% sont veufs/veuves et 0,25% sont divorcés. Avec 17,09% Nafona enregistre le taux le plus élevé de veufs/veuves qui est un critère de vulnérabilité dans la présente étude. La situation est illustrée dans la figure ci-dessous.

Figure 6 : Représentation graphique de la situation matrimoniale des PAP



➤ Effectif des personnes des ménages des PAP

L'enquête réalisée identifie au total 19234 personnes membres des ménages des PAP dont 9496 femmes et 9738 hommes, soit respectivement 49,4% et 50,6%. Les détails par secteur/village sont dans mentionnés dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Répartition des personnes des ménages des PAP par sexe et secteur/village

Secteurs/Village	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
KIRIBINA	2950	48,6%	3119	51,4%	6069	100%
KORONA	2909	50,7%	2833	49,3%	5742	100%
KOSSARA	990	48,6%	1048	51,40%	2038	100%
LEMOUROUDOUGOU	1722	48,8%	1809	51,2%	3531	100%
NAFONA	925	49,9%	929	50,1%	1854	100%
Total général	9496	49,4%	9738	50,6%	19234	100%

Source : IGIP Afrique, enquêtes socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

➤ Taille moyenne des ménages

La taille moyenne des ménages des PAP est de 06 membres dans tous les secteurs et de 7 dans le village de Lémouroudougou

Tableau 13 : Taille moyenne des ménages des PAP

Secteurs/village	Taille moyenne du ménage
KIRIBINA	6
KORONA	6
KOSSARA	6
LEMOUROUDOUGOU	7
NAFONA	6
Ensemble	6

Source : IGIP Afrique, enquêtes socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

➤ **Effectif d'enfants scolarisés des ménages des PAP par sexe et par secteur/village**

Dans les ménages des 2779 personnes affectées directement par le sous-projet, l'enquête socio-économique réalisée a identifié 6368 enfants scolarisés dont 3256 garçons et 3112 filles soit respectivement 51% et 49% de l'ensemble des enfants scolarisés.

Les détails sont présentés dans le tableau ci-après.

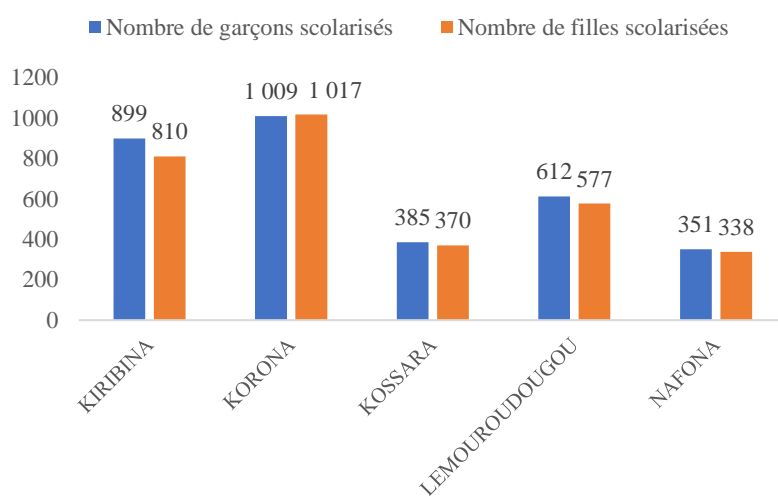
Tableau 14 : Effectifs d'enfants scolarisés dans les ménages des PsAP par secteur/village et par sexe

Village/secteur	Nombre de garçons scolarisés		Nombre de filles scolarisées		Total	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
KIRIBINA	899	27,61%	810	26,03%	1 709	26,84%
KORONA	1 009	30,99%	1 017	32,68%	2 026	31,82%
KOSSARA	385	11,82%	370	11,89%	755	11,86%
LEMOURODOUGOU	612	18,80%	577	18,54%	1 189	18,67%
NAFONA	351	10,78%	338	10,86%	689	10,82%
Total général	3 256	100%	3 112	100%	6 368	100%

Source : IGIP Afrique, enquêtes socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

Korona enregistre 31,82% des enfants scolarisés suivi de Kiribina avec 26,84%, Lémouroudougou avec 18,67% et enfin Kossara 11,86% et Nafona 10,82% qui enregistrent les faibles taux. La figure ci-après donne la représentation graphique du nombre d'enfants scolarisés dans les ménages par sexe et par secteur/village affectés par le sous-projet.

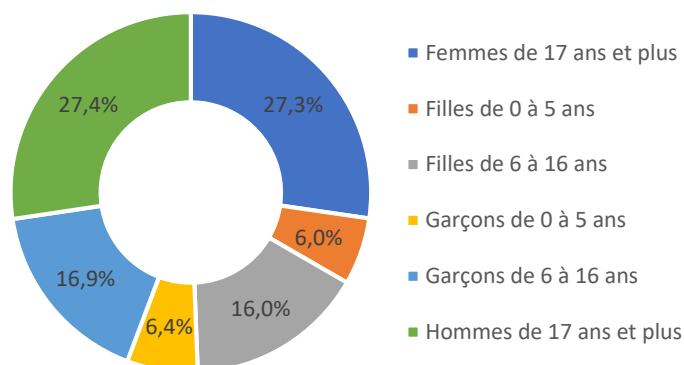
Figure 7 : Représentation graphique du nombre d'enfants scolarisés dans les ménages par sexe et par secteur/village.



➤ **Âges des personnes des ménages par tranche, par sexe et par village**

Les ménages des PAP se composent de 12,4% d'enfants de moins de 5 ans (dont 6% de filles et 6,4% de garçons), 32,9% d'enfants de 6 à 16 ans (dont 16% de filles et 16,9% de garçons - tranche d'âge scolarisable) et de 54,7% de femmes (27,3%) et d'hommes (27,4%) de plus de 17 ans. La figure 8 suivante en donne une représentation graphique.

Figure 8 : Représentation graphique par tranche d'âge des enfants des PAP



➤ **Typologie des PAP suivant le statut d'occupation des champs**

Les résultats des enquêtes socio-économiques réalisées dans le cadre de ce PAR, révèlent un effectif total de 2779 PAP dont 1829 femmes et 950 hommes réparties comme suit : exploitants de champ uniquement au nombre de 2763 sont les plus impactés, 01 propriétaire de champ uniquement, 12 propriétaires et exploitants de champ, et 01 propriétaire et exploitants de champ borné, 01 propriétaire de champs bornés Le tableau ci-dessous donne la typologie des biens impactés par secteur/village.

Tableau 15: Typologie des PAP suivant le statut d'occupation des champs

Village/secteur	Exploitant de champ uniquement		Propriétaire de champ uniquement		Propriétaire et exploitant de champ		Propriétaire de champ borné uniquement		Propriétaire et exploitant de champ borné		Total	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
KIRIBINA	815	99,6%	0	0	3	0,4%	0	0	0	0	818	100%
KORONA	825	99,2%	0	0	5	0,6%	1	0,1%	1	0,1%	832	100%
KOSSARA	353	98,9%	1	0,28%	3	0,8%	0	0	0	0	357	100%
LEMOUROUDOU	489	99,8%	1	0,20%	0	0	0	0	0	0	490	100%
NAFONA	281	99,6%	0	0	1	0,4%	0	0	0	0	282	100%
Total	2763	99,42%	2	0,07%	12	0,43%	1	0,04%	1	0,04%	2779	100%

Source : IGIP Afrique, enquêtes socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

➤ **Revenu moyen et dépense moyenne**

Calculé sur la base de moyenne arithmétique, les résultats des enquêtés ont permis de constater que le revenu moyen annuel est plus élevé à Kiribina (968 991 FCFA) et plus faible à Kossara. Quant aux dépenses moyennes annuelles, le constat est qu'elles sont inférieures aux revenus moyens annuels dans tous les secteurs et le village.

Tableau 16 : Revenu moyen et dépense moyenne des PAP

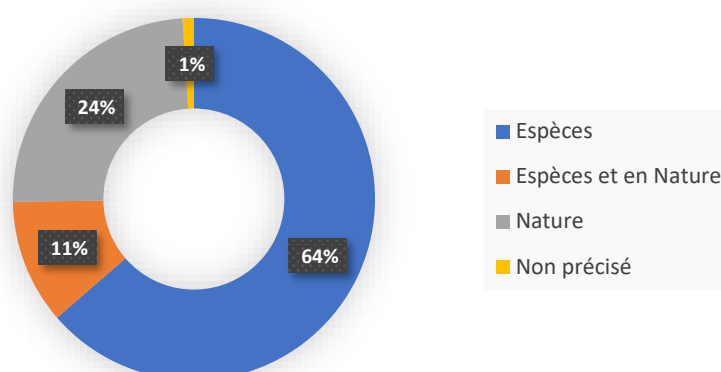
Village/secteur	Revenu moyen annuel	Dépense moyenne annuelle
KIRIBINA	968 991	663 502
KORONA	737 539	612 120
KOSSARA	542 428	471 281
LEMOUROUDOU	665 741	648 503
NAFONA	960 457	616 997
Ensemble	787 848	618 131

Source : IGIP Afrique, enquêtes socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

8.4.4 Préférences de compensation

Lors des enquêtes socio-économiques réalisées, les PAP ont exprimé leur souhait quant à la préférence de compensation ou d'indemnisation. A ce propos, 64% de l'effectif total souhaitent recevoir leur compensation en espèces, 11% en espèces et en nature, 24% en nature et 1% n'a pas donné de préférence. La figure suivante représente la situation de préférence de compensation et un tableau en annexe 3 donne les détails par secteur et par village.

Figure 9 : Représentation graphique de la préférence de compensation.



9 STRATEGIE DE REINSTALLATION ET D'INDEMNISATION

9.1 Éligibilité

Selon le CPRP, seules les trois (03) catégories suivantes de Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PReCA.

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- c) et celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes relevant de la catégorie c), elles reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les parcelles qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les parcelles dans la zone du projet avant la date butoir.

Les personnes occupant le site du bas-fond à aménager après la date limite du 16 août 2022 n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Toutes les personnes relevant de la catégorie a), b), et c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

Dans le cadre de ce sous-projet, les catégories de PAP éligibles à cette compensation sont les exploitants de champs et les propriétaires d'arbres

9.1.1 Admissibilité à l'indemnisation et date butoir

Toute personne affectée par le sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds à Lémouroudougou, qui a un bien situé dans l'emprise du bas-fond et qui est inventorié lors des enquêtes socio-économiques du 30 novembre au 22 décembre 2021 (phase 1) et du 09 au 16 août 2022 (phase 2) est éligible à une indemnisation et à une compensation.

La date butoir ou la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Pour ce sous-projet, les dates limites d'éligibilité étaient le 22 décembre 2021 pour la phase 1 des enquêtes et le 16 août pour la phase 2, qui correspondent à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ; après cette date limite, toute construction additionnelle sur les emprises concernées n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

9.1.2 Matrice d'éligibilité

Le tableau suivant présente la synthèse des modalités de compensation des biens.

Tableau 17 : Matrice de compensation des pertes de terres et autres biens

Catégories de PAP selon le bien impacté	Type de pertes	Principes de compensation	Mesures de Compensations
Propriétaires terriens PAP subissant la perte totale de terres agricoles	Terres cultivables	Terre contre terre	Octroi d'une superficie aménagée au propriétaire terrien, conformément au protocole d'accord de cession des droits fonciers du site à aménager
PAP perdant des arbres	Perte des arbres fruitiers et non fruitiers plantés et non plantés.	Compensation établie sur la base d'un croisement de données compensations de projets récents dans la zone du sous projet (PAVAL, SONABEL)	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base indiquée et après la négociation avec les propriétaires desdits arbres et conformément au barème de compensation de projets récents dans la zone du sous projet (PAVAL, SONABEL)
PAP perdant des cultures	Perte de production (Perte d'une campagne humide et une campagne sèche en phase de travaux d'aménagement)	Compensation sur la base des spéculations pratiquées et en fonction de la superficie cultivée, du rendement de chaque spéculation et du sondage des prix au niveau local.	Paiement en espèce de l'équivalent de la perte de récolte sur la base négociée avec les PAP concernées
Responsables coutumiers	lieux bois sacrés Flaques d'eau et bois sacrés	Compensation qui tiendra compte des besoins pour les rituels pour la désacralisation des sites sacrés	Paiement en espèce de l'équivalent des débours pour les rituels pour la désacralisation des lieux sacrés

Source : IGIP Afrique, août 2022

9.2 Évaluation des actifs concernés

9.2.1 Terrain

Les résultats des enquêtes socio-économiques n'ont révélé dans l'emprise du sous-projet aucun terrain aménagé dédié à des loisirs ou autres activités spécifiques.

9.2.2 Structures

Les structures ne seront pas évaluées dans le cadre du présent PAR du fait qu'il n'y a pas d'installations dédié à des activités socioéconomiques dans l'emprise du projet.

9.2.3 Cultures saisonnières

Diverses spéculations ont été recensées dans l'emprise du sous projet. Le riz y est la plus importante couvrant une superficie de 375,020 ha sur un total de 384, 202 ha. Les rendements de ces spéculations sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Situation des rendements des cultures dans la Comoé

Cultures	Mil	Mais	Riz bas-fond non aménagé	Riz bas-fond aménagé	Sorgho blanc	Sorgho rouge	Coton
Rendement (Kg/Ha)	769	2 168	1 559	3 120	745	996	1 125
Cultures	Arachide	Sésame	Soja	Patate	Niébé	Voandzou	Manioc
Rendement (Kg/H)	903	572	1 638	4 377	571	1 042	20 000
Cultures	Tomate	Oignon	Chou	Aubergine	Poivron	Carotte	Gombo
Rendement (Kg/Ha)	15 000	20 000	35 000	30 000	15 000	15 000	12 000
Cultures	Laitue	Piment	Courgette	Persil	Concombre	Oseille	
Rendement (Kg/Ha)	5 000	15 000	15 000	5 000	15 000	5 000	

Source : Direction provinciale de l'Agriculture de la Comoé, décembre 2021

Les travaux d'aménagement sont prévus pour une durée de douze (12) mois. Pendant cette période les exploitants sont privés de l'accès à leur terre pour la production agricole. Il en résultera pour eux, une perte de production correspondant à une campagne agricole humide et une campagne sèche. Le prix moyen du kg de chaque spéculation recensée a été déterminé par sondage en divers lieux de vente puis application d'un calcul arithmétique (voir tableau 19).

Tableau 19 Grille d'évaluation des prix moyens des spéculations

Spéculations	Prix moyen du kg au bord du site	Prix moyen du kg au marché local (villages)	Prix moyen du kg au marché Banfora	Prix moyen du kg (FCFA)
Maïs rouge	150	200	200	183
Maïs blanc	150	200	200	183
Petit mil	250	300	350	300
Riz bas-fond aménagé	250	325	375	317
Oignon	400	400	500	433
Choux	120	150	230	167
Aubergine locale	100	100	130	110
Aubergine (violète)	140	160	240	180
Niébé	400	450	500	450
Gombo frais	140	160	200	167
Piment	250	400	500	383
Oseille	250	350	350	317
Tomate	350	600	600	517
Carotte	240	300	400	313
Poivron	120	230	230	193
Concombre	130	200	200	177

Laitue	20	30	30	27
Courgette	150	200	200	183
Arachide	250	350	350	317

Source : IGIP Afrique, enquêtes socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

Alors, sur la base de superficie impactées, des rendements moyens des spéculations recensées, des rendements moyens et de la grille de barème pour les prix moyens du marché, une évaluation des coûts de compensation est faite pour chaque exploitant de champ (Cf annexe 3). Une synthèse suivant les spéculations et les superficies impactées est présenté dans le tableau 15 ci-dessous.

Tableau 20 : Evaluation des coûts de compensation des spéculations

Spéculation	Superficie impactée (ha)	Rendement moyen (Kg/ha)	Prix moyen du marché (FCFA/kg)	Valeur de la production pour 2 campagnes (FCFA)
Arachide	0,070	903	317	40 075
Aubergine	2,227	30 000	181	24 181 600
Chou	0,090	35 000	167	1 052 100
Haricot	0,070	2 000	500	140 000
Igname	0,080	12 000	559	1 073 280
Maïs	1,757	2 168	184	1 401 777
Oignon	0,200	20 000	434	3 472 000
Oseille	0,030	5 000	317	95 100
Patate	0,413	4 377	450	1 624 961
Piment	3,920	15 000	384	45 158 400
Poivron	0,140	15 000	194	814 800
Riz	375,020	1 559	317	370 672 128
Taro	0,166	13 000	350	1 506 050
Tomate	0,020	15 000	517	310 200
Ensemble	384,202	1 775	317	451 542 471

Source : IGIP Afrique, enquêtes socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

9.2.4 Arbres plantés et spontanés

En rappel, l'évaluation des coûts unitaires de compensation des arbres impactés prend en compte l'espèce, l'âge, l'état sanitaire de l'arbre, et tout ceci de manière concertée avec la Direction Provinciale en charge de l'environnement. Pour ce sous-projet, le barème utilisé pour les coûts unitaires de compensation est celui de Projet d'Aménagement et de Valorisation de la Plaine de Léraba (PAVAL) un projet similaire, comme convenu avec le PReCA. Ce barème a été complété par ceux de la SONABEL et de Bagrépôle.

Tableau 21 : Estimation de la valeur des arbres

Désignation	Coût par pied (FCFA)
Espèces protégées (karité, baobab, néré...)	10 000
Espèces non protégées (y compris le neem)	3 000
<i>Azadirachta indica</i> (jeune plant)	1 500
Eucalyptus	4 000
Arbres fruitiers sauvages (<i>Ximenia</i> , <i>Mitragina inermis</i> , <i>Saba senegalensis</i> etc.)	5 000
Fruitiers plantés en pleine production (bananier, palmier, papayer, goyavier, oranger, citronnier etc.)	10 000
Anacardier en pleine production	25 000
Anacardier (jeune plant)	7 500
Fruitiers plantés (jeunes plants)	2 500
Manguier en pleine production	50 000
Manguier (Jeunes plants)	15 000

Source : PAR PAVAL 1000ha, CETRI, mars 2019

Le recensement des arbres plantés et ceux spontanés a permis d'inventorier l'ensemble des ligneux dans l'emprise du bas-fond. Sur un effectif de 2557 pieds, *Musa sp* représente 83,89% des espèces rencontrées. Les espèces inventoriées sont toutes adultes. Une évaluation des coûts de compensation est faite pour chaque PAP propriétaire d'arbre (Cf annexe 3) et ne synthèse suivant les espèces et le nombre de pied est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 : Coût de compensation pour perte d'arbres

Arbres	Nombre de pieds	Prix unitaire (en FCFA)	Montant (en FCFA)
Arbres plantés			
<i>Anacardium occidentale</i>	1	25 000	25 000
<i>Azadirachta indica</i>	11	1 500	16 500
<i>Carica papaya</i>	58	10 000	580 000
<i>Citrus limon</i>	3	10 000	30 000
<i>Cocos nucifera</i>	2	10 000	20 000
<i>Elaeis guineensis</i>	66	10 000	660 000
<i>Acacia sp</i>	1	25 000	25 000
<i>Gmelina arborea</i>	1	3 000	3 000
<i>Mangifera indica</i>	197	50 000	9 850 000
<i>Musa X paradisiaca L</i>	2 145	2 500	5 362 500
<i>Psidium gojava</i>	4	10 000	40 000
<i>Soumaya yiri</i>	1	25 000	25 000
<i>Teck</i>	1	25 000	25 000
<i>Yandiga</i>	1	25 000	25 000
Arbres spontanés			
<i>Acacia nilotica</i>	1	3 000	3 000
<i>Adansonia digitata</i>	1	10 000	10 000
<i>Bambusa vulgaris</i>	4	3 000	12 000
<i>Borassus sp</i>	4	10 000	40 000
<i>Ceiba pentandra</i>	1	3 000	3 000

<i>Ficus gnanphalocarpa</i>	1	3 000	3 000
<i>Parkia biglobosa</i>	1	10 000	10 000
<i>Phoenix dactylifera</i>	50	10 000	500 000
<i>Vitex doniana</i>	2	5 000	10 000
Total	2 557	-	17 278 000

Source : IGIP Afriques, enquêtes socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

9.2.5 Patrimoine culturel

La région des Cascades regorge d'atouts certains au plan culturel à savoir, un patrimoine culturel relativement préservé (savoir-faire, traditions et sites), des potentialités économiques importantes, des filières de culture pour la création d'emplois et de revenus, de l'existence d'infrastructures de base (espace de formation, de création/production/diffusion), de l'existence de nombreuses manifestations culturelles locales, nationales et internationales, de l'existence de dispositifs de soutien aux initiatives et d'aide à la création et à la promotion artistique (MCAT, FDCT, BBDA) et une expérience avérée des acteurs culturels.

La région dispose de douze (12) maisons des jeunes et de la culture dont 3 fonctionnelles, le Centre culturel Bamadou SANOGO, l'esplanade de la mairie, l'espace de la LONAB, les CELPAC de Banfora et de Niangoloko, les salles de ciné non fonctionnelles (Paysan noir et Nerigaba), la salle de spectacle de Soubakaniédougou, etc. A cela s'ajoute la présence d'environ neuf (9) troupes culturelles (danse, chant, théâtre, etc.) et près de dix (10) manifestations et activités culturelles.

Dans le cadre de l'aménagement de 460 ha bas-fonds de Lémouroudougou, 15 lieux sacrés ont été identifiés. Les secteurs et le village concernés disposent chacun de lieux sacrés (touffes et flaques d'eau). Certains de ces lieux sacrés, situés dans l'emprise du bas-fond ou en dehors, sont directement en lien avec l'exploitation du bas-fond.

Les consultations publiques tenues avec les responsables coutumiers permettent de distinguer les lieux sacrés collectifs (à l'échelle du village) et les lieux sacrés familiaux (à l'échelle du ménage ou du lignage). Les premiers reçoivent des sacrifices expiatoires pour la vie communautaire et les seconds pour la satisfaction des besoins singuliers. Les enquêtes socio-économiques ont révélé cinq (05) lieux sacrés dont trois (03) dans l'emprise du bas-fond et deux (02) aux alentours susceptibles d'être impactés en phase de travaux ; et les dix autres sont dans les secteurs et village. La situation des lieux sacrés dans l'emprise du bas-fond et aux alentours, est consigné dans le tableau ci-après.

Tableau 23 : Lieux sacrés impactés dans l'emprise et aux alentours du bas-fond

N°	Secteurs/village	Gestion des lieux	Coordonnée X	Coordonnée Y
1	Kossara	Sacrifice	304372,35	1174565,97
			304491,54	1176083,56
2	Kiribina		304400,64	1177578,05
			304544,83	1177132,32
3	Lémouroudougou		305105,33	1180489,71

Source : IGIP Afriques, enquêtes socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

L'évaluation des coûts pour la désacralisation a concerné l'ensemble des sites sacrés dans et hors de l'emprise du sous-projet. Elle a été faite avec les autorités coutumières, en fonction des rituels de chaque site et un montant a été défini et accepté par tous. Le coût total du budget alloué à ce volet est estimé à trois millions trois cent quatre-vingt-cinq mille (3 385 000) FCFA. Les lieux sacrés ne seront pas délocalisés après la désacralisation ; la cohabitation se fera sans condition supplémentaire

Tableau 24 : Coût de désacralisation des lieux sacrés en lien avec le bas-fond

N°	Localités	Nombre de site	Gestion du site	Coût estimé (FCFA)	Responsable Coutumier
1	Lémouroudougou	1	Sacrifice	500 000	SAGNON Kouliissagna
		2			
2	Korona	1		500 000	TOU Souleymane
		2			
3	Kiribina	1		600 000	HILOU Alabolo
		2		750 000	Sagnon Mamadou
		3		300 000	Sourabié Siaka
4	Kossara	2		485 000	SOULAMA Sandjè
5	Nafona	1		250 000	KARAMA Mandjon
TOTAL		15			3 385 000

Source : IGIP Afrique, enquêtes socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

Par ailleurs, il est proposé qu'en cas de découverte de vestiges ayant un intérêt archéologique, paléontologique ou historique durant les travaux dans les emprises du projet et dans les zones d'emprunt de matériaux et des carrières, l'Entreprise suspende immédiatement les travaux et avise l'Environnementaliste de la Mission de Contrôle et le Maître d'Ouvrage, qui se chargeront d'avertir les structures techniques responsables au Ministère en charge de la culture. Les travaux ne reprendront qu'une fois que l'Autorité responsable aura donné l'autorisation.

9.2.6 Commerces

Dans l'emprise du sous-projet, les enquêtes n'ont révélé aucune installation de commerce.

9.3 Réinstallation

9.3.1 Remplacement par des terrains

Les enquêtes socio-économiques n'ont pas révélé de terrain impacté dans l'emprise du sous-projet. Par conséquent il n'y aura pas de remplacement de terrain.

9.3.2 Reconstruction des bâtiments

L'aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou n'engendrera pas de reconstruction de bâtiments car aucun bâtiment n'a été recensé dans l'emprise du sous-projet.

9.4 Dédommagement en espèces

9.4.1 Taux

Les enquêtes socioéconomiques ont révélé que 77,4% des PAP souhaitent recevoir en espèces (main à main) leur compensation, 11,1% par chèque bancaire, 9,2% par transfert d'argent (Orange ou Moov money), 0,1% par virement bancaire et 2,2% ne se sont pas prononcées

6.1.1 Modalités de paiement

Le paiement des indemnités se fera lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue. Le Comité d'indemnisation procède au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant la libération de l'emprise du sous-projet. Ainsi, chaque personne recensée comme étant propriétaire de biens ou avoirs recevra sa propre compensation via son mode de paiement choisi et ceux qui n'ont pas de préférence devraient être payés en espèces (main à

main). Les PAP signeront la fiche de suivi reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie.

Tableau 25: Mode de paiement souhaité

Secteur/village	Non précisé		Paiement en espèce main à main		Paiement en espèce par chèque Main à main		Paiement par Orange Money ou Moov Money		Virement bancaire		Total	
KIRIBINA	7	1,0%	559	79,7%	69	9,8%	65	9,3%	1	0,1%	701	100,0%
KORONA	18	2,9%	483	77,9%	74	11,9%	45	7,3%			620	100,0%
KOSSARA	5	3,0%	113	68,5%	22	13,3%	25	15,2%			165	100,0%
LEMOUROUDOUGOU	11	2,8%	261	66,6%	63	16,1%	55	14,0%	2	0,5%	392	100,0%
NAFONA	4	1,8%	214	94,3%	5	2,2%	4	1,8%		0,0%	227	100,0%
Total général	45	2,1%	1 630	77,4%	233	11,1%	194	9,2%	3	0,1%	2 105	100%

Source : IGIP Afrique, enquête socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

10 RESTAURATION ET AMELIORATION DES MOYENS D'EXISTENCE

10.1 Principes

Les personnes affectées par le sous-projet, perdant leur revenus agricoles et/ou leur terre, devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou au moins les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles dans le principe du PAR.

Les PAP peuvent être regroupées comme suit : (i) PAP propriétaires de champ uniquement, (ii) PAP propriétaires et exploitants de champ ; (iii) PAP propriétaires de champ borné, (iv) propriétaire et exploitant de champ borné (v) PAP exploitants de champ uniquement.

10.2 Dédommagement en espèces

Le paiement des indemnités se fera lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue. Le Comité d'indemnisation procède au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant la libération de l'emprise du sous-projet. Les enquêtes socioéconomiques ont révélé que 77,4% des PAP souhaitent recevoir en espèces (main à main) leur compensation, 11,1% par chèque bancaire, 9,2% par transfert d'argent (Orange ou Moov money), 0,1% par virement bancaire et 2,2% ne se sont pas prononcées. La compensation des pertes d'arbres et de récoltes se fera en espèce. Les PAP signeront la fiche de suivi reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie.

10.3 Restauration et amélioration des moyens d'existence

Les personnes affectées par le sous-projet perdant totalement leurs revenus devront être assistée dans leurs efforts pour retrouver leurs moyens d'existences ou au moins les rétablir en terme réel, à leur niveau d'avant la mise en œuvre du sous-projet, dans le principe du PAR.

10.4 Restauration et amélioration des moyens d'existence fondés sur la terre

Les moyens d'existence de la population affectée par le sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou sont fondés sur la terre. Pour la restauration de ces moyens d'existence, la réattribution à l'ensemble des PAP, de parcelles aménagées est nécessaire. La préservation des ressources naturelles notamment celle de l'eau évitant la pollution et permettre son accès aux PAP sont nécessaires à la restauration des moyens d'existence.

10.5 Aspects spécifiques liés au genre

Rôle de la femme : les enquêtes socio-économiques réalisées du sous-projet révèlent que sur les 2779 PAP recensées, 1829 (soit 65,8%) sont des femmes contre 950 hommes (soit 34,2%).

Typologie des PAT	Compensation perte de revenu durant les travaux (espèces)	Compensation en terre aménagée	Ordre de priorité en compensation en terre aménagée
PAP propriétaires de champ uniquement	Non	Oui	1 ^{er} Ordre
PAP propriétaires et exploitants de champ	Oui	Oui	1 ^{er} Ordre
PAP propriétaires de champ borné	Non	Oui	1 ^{er} Ordre

PAP propriétaire et exploitant de champ borné	Oui	Oui	1 ^{er} Ordre
PAP exploitants de champ uniquement.	Oui	Oui	2 ^{ème} Odre

Pour l'élaboration de la méthode d'attribution des terres de compensation aux PAP, le PReCA s'appuiera sur les instruments juridiques et réglementaires en la matière au plan national mais aussi sur les normes de durabilité de la Banque mondiale (OP4.12) :

- Chaque PAP devait recevoir une superficie suffisante pour lui procurer des revenus allant au-delà du salaire minimum fixé par l'Etat, et qui soient ajustés à la taille du ménage concerné.
- chaque « ménage » PAP devait pouvoir mobiliser le nombre d'« actifs » permettant de mettre en valeur les parcelles reçues ;
- le processus d'attribution de terres devait également garantir l'accès et l'exploitation des terres du périmètre aux femmes.

L'approche « Compensation terre non aménagée contre terre aménagée » déterminera la taille des lots de façon à remplacer les terres perdues lors de l'aménagement ou l'équivalent d'une part ou de la totalité du revenu perdu. Dans ce cas, la taille du lot pourrait alors s'évaluer à partir de l'évaluation de la production perdue (par perte de terres en général exploitées en pluvial). La taille du lot irrigué correspondrait donc à la surface nécessaire pour atteindre le même niveau de production avec des cultures irriguées que ce qui était produit auparavant en cultures pluviales.

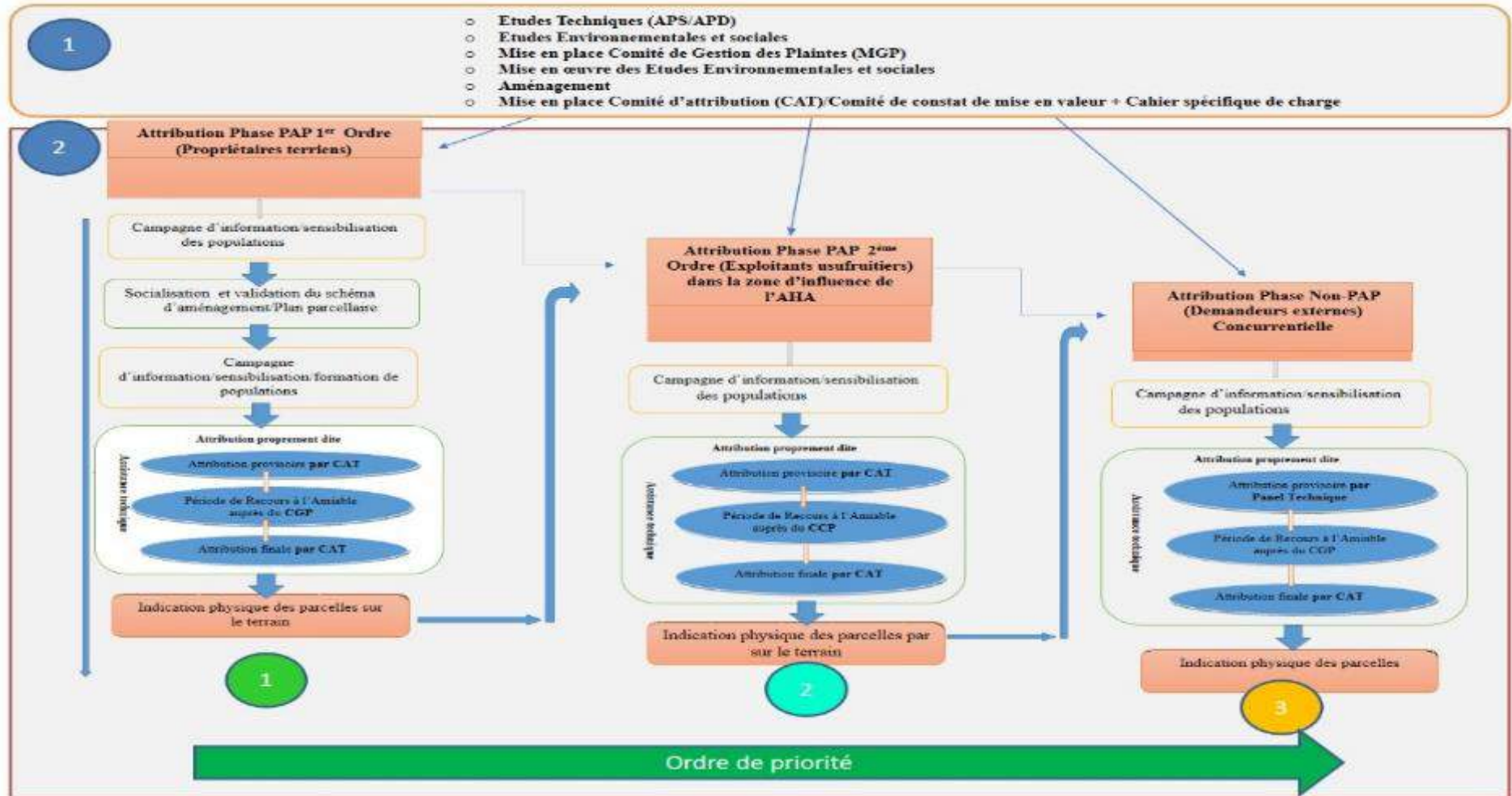
D'une manière globale, les critères d'allocation des terres seront déterminés de manière participative avec l'ensemble des parties prenantes pour aboutir à des compromis acceptés par tous. Sous légide du PReCA, les critères suivants seront considérés dans cette dynamique. Pour chaque type de producteur PAP :

1. Estimation du revenu agricole actuel (hors aménagement) et du revenu après prise en compte des impacts de l'aménagement (sur la base d'hypothèses prudentes, réalistes et évolutives dans le temps). Comparaison avec un revenu-cible.
2. Estimation de la valeur ajoutée par hectare produite par les différentes cultures irriguées dans le nouveau système de production mis en place.
3. Estimation de la surface nécessaire pour combler le différentiel entre le revenu estimé en 1) et le revenu cible en fonction des spéculations/rotation choisies.

En résumé, dans le cadre du PAR de Lemourdougou, le modèle d'aménagement promu par le PReCA combine deux types de compensations :

- Une compensation en espèces pour perte de revenu à l'ensemble des PAP exploitant le site de l'AHA qui seront privées de l'accès au site pour des exploitations agricoles durant les travaux d'aménagement,
- Une compensation en nature aux PAP à la phase de mise en valeur de l'AHA après aménagement par des parcelles aménagées.

Principalement sur les aspects méthodes d'allocation des terres, une note d'orientation élaborée par le PReCA encadrera le processus suivant le schéma ci-dessous :



L'outil principal pour l'aménagement et/ou la gestion de l'AHA de Lemourdougou promu par le PReCA conformément aux instruments juridiques et réglementaires au niveau national est le cahier général des charges qui sera complété par un cahier spécifique des charges qui, aux termes de l'article 161 de la loi n°034-2012 doit être élaboré par une commission locale mise en place à cet effet. Ce cahier spécifique des charges se fait lui aussi conformément aux principes énoncés à l'article 3 de la RAF notamment au principe de genre et en tenant compte des dispositions du code des personnes et de la famille. La gestion de l'AHA de Lemourdougou sera encadrée par le décret 2012-705//PRES/PM/MEF/MATDS/MAH/MRA/MEDD du 06 septembre 2012 portant cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles. Cet instrument de gestion instruit la mise en place de deux (02) commissions ad hoc, l'une chargée de l'attribution des parcelles des aménagements hydro-agricoles pour les exploitations familiales et l'autre chargée de l'évaluation et du constat de mise en valeur des parcelles

La commission d'attribution des parcelles serait chargée de l'examen des dossiers de demande d'attribution des parcelles. Ces travaux donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux (PV) dûment signés par tous les membres. L'attribution des parcelles prend en compte, prioritairement, les demandeurs qui sont expropriés pour cause d'utilité publique ou qui sont affectés par la réalisation de l'aménagement s'ils n'ont pas été indemnisés. Outre les autres conditions fixées par le cahier général des charges, les attributions des parcelles tiennent compte du genre à travers la fixation de quota en faveur des femmes, des jeunes ou tout autre groupe défavorisé.

La commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des parcelles prend en compte les critères ci-après :

- l'occupation et l'exploitation effective de la parcelle par l'attributaire ou le preneur;
- le calendrier cultural;
- les tours d'eau;
- les rendements agricoles obtenus;
- les règles environnementales;
- le paiement de la redevance eau.

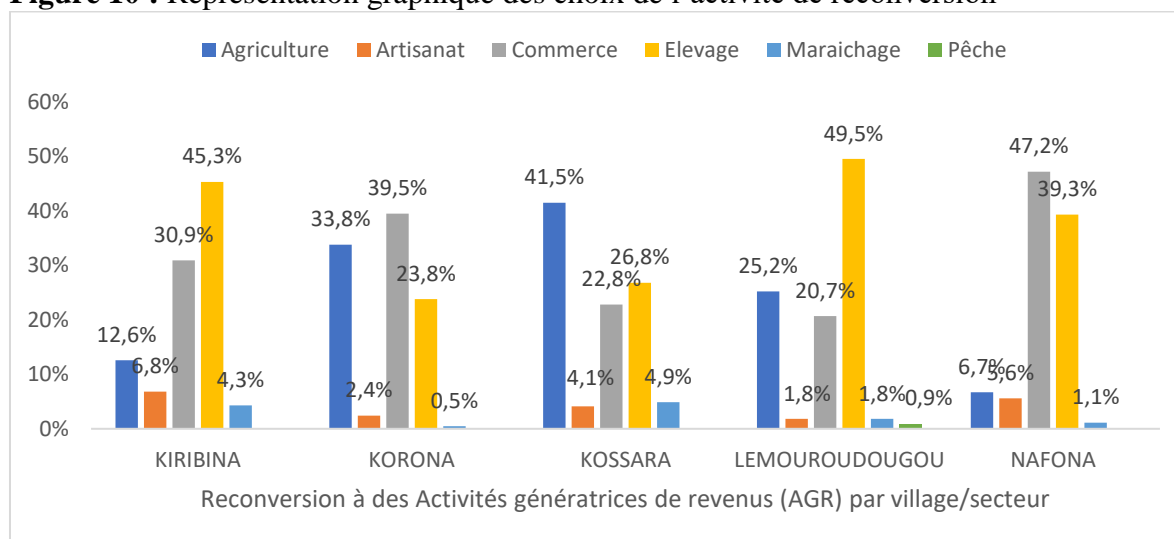
10.6 Restauration et amélioration des moyens d'existence non fonciers

Les enquêtes socioéconomiques n'ont révélé aucun moyen d'existence non foncier sur l'emprise du sous-projet. Néanmoins, les activités génératrices de revenus pourraient contribuer à la restauration des moyens d'existence. Les PAP perdant définitivement leur champ d'exploitation et/ou leur terre, pourraient se reconvertir à des AGR. Un échantillon de 811 PAP questionnées ont choisi leurs activités de reconversion. Les taux de reconversion varient selon le type d'AGR et par secteur et village. Ainsi, l'élevage est la préférence des enquêtés de Lémouroudougou et de Kiribina avec des taux respectifs de 49,5% et 45,3%. Les enquêtés de Nafona et Korona ont choisi en premier le commerce avec respectivement 47,2% et 39,5 %. Le maraichage est la préférence des PAP de Kossara avec un taux de 41,5% .

Pour une durabilité des activités de reconversion, il est important d'impulser chez les PAP bénéficiaires, une dynamique organisationnelle. Cela permettra des avantages liés à l'appartenance à des groupes socio-professionnels notamment dans le contexte local où les acteurs s'organisent en association et GIE pour bénéficier de financements, d'intrants agricoles et de la collaboration des structures de l'État. Il s'agira également de mettre en place un système

de suivi-évaluation, la formalisation du mode de gestion à travers le renforcement des capacités managériales par le biais de la tenue de formation en gestion comptable et financière.

Figure 10 : Représentation graphique des choix de l'activité de reconversion



10.7 Formation

En termes de renforcement des capacités, il doit être prévu pour les bénéficiaires, une série de formations, à savoir :

- formation sur l'organisation institutionnelle et la gestion d'un groupement/coopérative ;
- formation sur les techniques de production ;
- formation sur la gestion intégrée de la fertilité des sols ;
- formation sur la gestion des pestes et pesticides ;
- formation sur l'accès aux marchés des produits ;
- formation sur l'accès au financement ;
- formation sur l'accès aux intrants et équipements de production ;
- formation sur la gestion et l'entretien des aménagements ;
- formation sur la gestion des opérations post-récolte (récolte, séchage, conditionnement, stockage, etc.) ; etc.

L'appui du projet à la réalisation des infrastructures de stockage est à noter. Pour la structuration du sous-projet, il doit être prévu des appuis complémentaires en termes d'organisation d'actions promotionnelles, d'acquisition d'intrants de production (engrais, semences, matériel agricole, etc.).

10.8 Aspects spécifiques liés au genre

➤ Rôle de la femme

La Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso a été adoptée, en conseil des ministres, le 08 juillet 2009. L'objectif général de la PNG est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Par ailleurs, les enquêtes socio-économiques réalisées du sous-projet révèlent que sur 2779 PAP réévaluées, 1829 (soit 65,8%) sont des femmes contre 950 hommes (soit 34,2%). La femme dans la zone du sous projet joue un rôle très capital dans le ménage. D'abord en tant que femme, elle joue le rôle de mère et s'occupe de l'ensemble des membres de la famille dont les enfants, les personnes âgées, les malades et les personnes vivant avec des handicaps mais aussi des tâches domestiques telles que le nettoyage de la cour, la cuisine, les corvées d'eau et de bois de chauffe etc. Elle s'investi aussi dans les travaux champêtres dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille. Elle pratique des activités

secondaires notamment l'artisanat et participe activement à la création de richesse au niveau familial dont la gestion et le contrôle reviennent à l'homme.

Toutefois, selon l'étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des Violences Basées sur le Genre au Burkina Faso (www.trustafrica.org), les VBG se produisent à un rythme accentué entre autres dans la région des Cascades où est logé le sous-projet. Les VBG résultent à la fois de réalités et pratiques socialement ancrées et discriminantes envers les femmes d'une part et de conditions économiques défavorables d'autre part. À quelques différences, les rôles et statuts des femmes placent souvent la femme dans des postures discriminantes et défavorables. Les formes de violences fréquemment observées chez les femmes, les filles, les hommes, et les jeunes garçons dans la zone du sous-projet sont notamment :

- les violences physiques

Elles se définissent comme tout acte ou tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité physique de la femme ou de la fille. Elles se manifestent par des coups et blessures, des bastonnades infligées aux femmes et aux filles, le plus souvent par leurs maris.

- les violences sexuelles (viol, inceste, harcèlement sexuel)

Il s'agit de toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace, sur une femme ou une fille. Ces violences se rapportent au sexe de la femme ou de la fille. Elles sont des souffrances que la femme ou la fille connaît parce qu'on l'oblige à avoir des relations sexuelles sans son consentement, ou que l'on refuse de satisfaire ses besoins sexuels.

- les violences psychologiques et morales (comportements et gestes blessants, injures et menaces)

Il s'agit de tout comportement, propos et attitude qui portent atteinte à la personnalité de la personne, à son image, à l'estime de soi. Ces violences sont émotionnelles et atteignent la personne psychologiquement en la mettant le plus souvent dans une situation de dépression mentale. Les violences morales ne laissent pas de traces et sont plus difficiles à prouver. Elles sont plus traumatisantes et plus dures à supporter et à soigner. Ce sont :

- les violences culturelles (lévirat, l'excision, les mariages forcés)

Il s'agit des pratiques néfastes et dégradantes à l'égard des femmes et des filles tirant leur justification dans les coutumes, traditions et religions.

- Les violences économiques (privation ou contrôle des ressources financières et matérielles)

C'est le fait d'user de ses moyens pour ralentir ou empêcher l'épanouissement économique ou financier de toute personne ou le fait d'empêcher toute personne de jouir de ses droits socio-économiques ;

Selon une étude exploratoire menée par TRUST AFRICA sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Burkina Faso en septembre 2019, la synthèse des formes de violences faites aux filles dans la région des Cascades se présente comme suit :

- violences physiques : 33,33% ;
- violences conjugales : 50% ;
- violences psychologiques et morales : 12,50% ;
- violences économiques : 4,17%

Les principales causes de ces violences sont (i) culturelles du fait des rapports inégaux entre les hommes et les femmes, les croyances en la supériorité des hommes, les droits de propriété des hommes sur les femmes et les filles, (ii) économiques car liées à la pauvreté des femmes qui sont dépendantes des auteurs de violences et n'ont pas les moyens de se prendre en charge, (iii) institutionnelles pour la non-application ou faible application des textes de lois qui sanctionnent les VBG notamment celles faites aux femmes et aux filles et l'impunité des auteurs de violences, (iv) l'ignorance des victimes de leurs droits, des textes qui les protègent et des procédures pour mettre fin aux violences dont elles sont victimes.

On note également un déficit de sensibilisation malgré la présence de l'association MUNYU des femmes de la région des Cascades qui contribue à l'amélioration du statut de la femme en vue du bien-être de la mère et de l'enfant à travers sa radio.

Aux regards des demandes exprimées par les hommes et les femmes lors des consultations publiques, une prise en compte de la question du genre (surtout au profit des femmes) pourrait se faire grâce à la création de petites activités génératrices de revenus pour une autonomisation financière.

Au niveau du commerce, généralement les femmes sont présentes dans le petit commerce de légumes, la transformation et la vente de Produits Forestiers Non Ligneux (amendes de karité et graine de néré) ; elles font face à des difficultés d'accès au crédit pour développer leur

initiatives de commerce (soit par insuffisance d'organisation, soit par déficit d'information sur les structures octroyant le crédit, soit par peur de prendre le crédit, soit par manque de moyen); pourtant certaines structures de microfinances telles que le FAARF, la Caisse Populaire sont présentes et actives dans la zone du sous-projet ;

Au niveau de l'accès à la terre : la femme a accès à la terre par prêt à travers sa belle-mère qui lui rétrocède un lopin de terre reçu de sa belle-mère à son tour perpétuant ainsi une chaîne dont le prêt initial a été accordé par le propriétaire terrien du secteur/village. Elle ne peut toutefois pas prétendre au statut de propriétaire terrien. Les superficies moyennes qui lui sont accordées sont généralement inférieures à 0,5 ha. Elles y pratiquent la riziculture en saison pluvieuse et la culture maraîchère en saison sèche (légumes, piments...). Néanmoins sur les terres aménagées de bas-fond, elles peuvent être propriétaires de parcelles. Une partie des parcelles leurs est souvent attribués à titre individuel ou collectif.

Les principales préoccupations d'ordre générales soulevées par les femmes enquêtées sont relatives au manque voire l'insuffisance d'appuis pour mener des activités génératrices de revenus, les difficultés d'accès à l'éducation et à la formation en dépit des avancées notables dans ce domaine, les charges familiales énormes ne permettant pas de mieux s'adonner aux activités de leurs groupements et associations, le manque d'emplois.

Quant aux jeunes filles : les filles non scolarisées aident leurs mères dans les travaux domestiques et champêtres ainsi que les scolarisées pendant les congés et les vacances.

Afin de réduire, minimiser ou atténuer les risques des EAS/HS dont les femmes pourraient être victimes, le projet élaborera un plan d'action contre les EAS/HS et les VBG et veillera au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes. Il s'assurera également que les mesures du code de conduite EAS/HS soient appliquées ainsi que la sensibilisation, le MGP sensible à l'EAS/HS et des consultations séparées avec les femmes soient menées.

➤ **Rôle des jeunes**

Dans l'emprise du sous-projet, les jeunes constituent une main d'œuvre valide et importante pour les activités. Ils représentent 31,4% des PAP. Après les travaux champêtres, la majorité des jeunes est désœuvrée. En effet, certains d'entre eux vont vers les sites aurifères d'exploitation artisanale de la région entraînant des abandons scolaires. La région des Cascades est une région frontalière qui favorise l'émigration en direction des grandes villes comme Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et surtout à l'international (hors du Burkina). Elle est généralement le fait de jeunes hommes d'un âge majoritairement compris entre 15 et 35 ans en quête de revenu monétaire. Cette émigration est saisonnière et dure entre trois et six mois.

Les préoccupations exprimées par les jeunes sont relatives au chômage, au manque de qualification technique pour initier des activités rémunératrices à titre privé, à l'absence d'opportunités d'emploi (travaux à haute intensité de main d'œuvre).

Les jeunes suggèrent que lors des travaux d'aménagement de 460ha de bas-fonds de Lémouroudougou, certains emplois notamment ceux non qualifiés soient accordés aux jeunes des secteurs/village concernés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre.

10.9 Aspects spécifiques liés à la vulnérabilité

Les personnes vulnérables identifiées dans l'emprise du sous-projet, doivent faire l'objet d'une attention particulière ce, bien que prévus des montants pour les compensations lors de la mise en œuvre du PAR. C'est ainsi qu'en terme de mesures d'accompagnement, il est prévu des appuis en nature à chaque PAP vulnérable. Ces appuis peuvent être des dotations en vivres estimés sur la base du prix moyen d'un sac de 100 kg de riz local à Banfora de 37 500 FCFA soit (4 162.500 FCFA) pour l'ensemble des PAP vulnérables. à.

En outre, un accompagnement et une assistance particulière devront leur être apportés lors de la mise en œuvre du PAR. La mesure d'assistance retenue est un appui financier d'un montant

forfaiteur de cinquante mille (50 000) FCFA par PAP vulnérable soit un montant de cinq millions cinq cent cinquante mille (5 550 000) FCFA pour les 111 PAP vulnérables. Le coût de mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour les PAP vulnérables est estimé à neuf millions sept cent douze mille cinq cents (9 712 500) FCFA.

est fortement recommandé que la durée des travaux envisagés pour l'aménagement de la zone du sous-projet respecte le calendrier de mise en œuvre, afin de permettre aux exploitants de retrouver leur parcelle après la période d'exclusion.

10.10 Partenariats et liens pour la planification et la mise en œuvre de la restauration et de l'amélioration des moyens de subsistance

Les personnes physiques éligibles à la restauration des moyens de subsistance sont celles ayant subi un déplacement économique définitif ou partiel du fait du sous-projet et dont les moyens d'existence sont fondés sur la terre et les revenus.

Pour couvrir les besoins en restauration des moyens de subsistance des 2779 PAP, les activités de restauration des moyens de subsistance sont axées sur les « mesures individuelles ». Ces mesures visent à réparer les dommages causés aux personnes affectées de façon individuelle et de favoriser une amélioration de leurs conditions de vie après le projet.

Les mesures individuelles comprennent les compensations financières, d'une part, pour une reconversion des personnes affectées dans une autre activité (indemnités pour perte de terre et perte de revenus), et d'autre part, pour une intensification de l'activité existante (gestion optimale du nouvel aménagement, réallocation des ressources, etc.), un accès préférentiel à l'emploi sur le chantier, une offre de formations et toutes autres mesures pour le renforcement des capacités.

Aussi, il est important de relever que pour garantir leur efficacité et leur pérennité, les bénéficiaires doivent s'approprier cette mesure de restauration des moyens de subsistance. Pour ce faire, les activités de restauration doivent intégrer les préférences exprimées par les PAP lors des enquêtes.

L'objectif général visé est de restaurer et/ou améliorer les capacités des personnes affectées à optimiser les ressources disponibles pour générer des revenus et moyens de subsistance leur permettant de maintenir ou améliorer leurs conditions de vie.

Il s'agira de restaurer (et/ou d'améliorer) les moyens de subsistance des personnes dont les revenus sont affectés par l'aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou.

Par conséquent, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- renforcer les capacités des personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance afin de leur permettre de bien réussir leur redéploiement / reconversion ;
- appuyer techniquement les personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance à développer des activités génératrices des revenus soit via le renforcement/déploiement des activités existence, soit par la reconversion ;
- appuyer financièrement les personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance à travers la mise à leur disposition de moyens pour démarrer leurs activités de restauration.

Les partenaires techniques décentralisés du Ministère en charge de l'agriculture, les ONG, les institutions financières (publiques et privées), etc. sont des partenaires privilégiés à la restauration des moyens de subsistance des PAP de ce sous-projet. Il ressort des enquêtes socio-économiques que 811 PAP se déclarent disposées à une reconversion d'activité génératrice de revenus.

11 CONSULTATION ET DIVULGATION

➤ Objectif de la consultation

Dans le cadre de l'aménagement de 460 ha de bas-fonds à Lémouroudougou, le PReCA et le Consultant ont entrepris des consultations du public dans l'optique de l'informer d'une part, de la réalisation du présent PAR, et d'autre part, de recueillir les avis et les préoccupations autour des composantes du projet. Il s'est également agi de relever les suggestions et recommandations du public consulté pour une mise en œuvre réussie du sous-projet. Ces séances de consultation du public ont été faites en toute transparence. et ont concerné les structures techniques, les autorités administratives, les autorités locales ,

➤ Stratégie de consultation

La stratégie de consultation et de divulgation a consisté à assurer une information détaillée et complète sur toutes les questions se rapportant (i) à la présentation du sous-projet et des impacts sociaux potentiels, (ii) aux processus de consultations du public comme étant des étapes clés du plan d'action de réinstallation à établir et (iii) ainsi qu'au processus de mise en œuvre des mesures de compensations et d'assistance aux PAP.

Ainsi, la mise en œuvre de cette stratégie a permis dès le départ, d'informer largement tous les acteurs (élus locaux, administration, responsables religieux et population concernée) sur les activités du sous-projet et ses impacts sociaux potentiels. En outre, elle a servi de cadre pour rappeler les exigences complémentaires de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire, notamment l'exigence de procédés permettant une gestion concertée, partagée et transparente des impacts sociaux potentiels du sous-projet.

Au cours de la divulgation de ces informations préliminaires, les appuis de tous les acteurs ont été sollicités pour la réussite des activités du PAR. Pendant les activités de recensement des PAP et d'évaluation des biens (novembre à décembre 2021 et août 2022), il y a eu une large information et plusieurs consultations des PAP et des autres acteurs impliqués dans l'élaboration ainsi que la mise en œuvre du PAR. Ainsi, divers canaux de communication ont été mis à contribution : il s'agit notamment de rencontres publiques, de rencontres avec des groupes spécifiques, d'entretiens individuels, d'affiches, d'appels téléphoniques, d'utilisation des crieurs publics, de communiqués à la radio MUNYU de Banfora (Cf communiqués en annexe 2). Spécifiquement, tous les acteurs concernés ont été sensibilisés à la nécessité d'informer sur une base régulière les personnes affectées et de les impliquer dans toutes les activités qui les concernent directement afin d'assurer le succès du PAR.

La figure 12 illustre la divulgation de l'information par les crieurs publics.

Figure 11 :Crieurs publics



Source : IGIP Afrique, Photos terrains décembre 2021

11.1 Principaux résultats de la consultation menée pour la préparation du PAR

Dans le cadre de ces consultations, plusieurs acteurs /structures ont été consultés. Il s'agit entre autres du Gouvernorat, du haut-commissariat, de la préfecture, de la police, de la gendarmerie, des services techniques décentralisés, des ONG, des populations concernées, etc. de la zone du sous-projet Ces rencontres se sont tenues en décembre 2021 (Cf. PV de consultation en annexe 4). La figure 13 illustre les personnes rencontrées tandis que le tableau 13 ci-dessous donne la synthèse des consultations publiques de l'ensemble des parties prenantes.

Figure 12 : Photos des consultations publiques





Rencontre avec le Haut Commissaire



Rencontre avec le DR de l'agriculture



Rencontre avec les populations



Participation active des femmes

Tableau 26: Synthèse des consultations des parties prenantes (services techniques provinciaux, communaux, du village de Lémouroudougou et les secteurs de Nafona, Korona, Kiribina, Kossara

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations à l'attention du PReCA
Service techniques et administratif (Mairie de Banfora)	<ul style="list-style-type: none"> - présentation du projet ; -Présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux ; - Recueil des préoccupations /craintes et recommandations 	<p>Connaissance projet, Implication et participation de la municipalité aux différentes étapes du sous-projet ;</p> <p>Accroissement des capacités productives agricoles</p> <p>Amélioration des revenus et réduction de la pauvreté</p>	<p>Insuffisance d'information pour les parties prenantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux ; -Non-implication des personnes affectées et des responsables administratifs et communautaire - Non-dédommagement des biens affectés par l'aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou - Risques de frustrations lors de la répartition des compensations et lors de la réattribution des parcelles aménagées entre exploitants et propriétaires de parcelle ; 	<p>renforcer la diffusion de l'information, la sensibilisation ; la concertation et la consultation publiques en vue de toucher toutes les parties prenantes et les impliquer ;</p> <p>prendre en compte la main d'œuvre locale en phase des travaux;</p> <p>Impliquer les services techniques aux étapes du processus dédommagement des biens affectés</p> <p>impliquer les chef de village, propriétaires terriens et les responsables coutumiers aux activités du projet;</p> <p>impliquer la commune et le conseil régional au activités du projet.</p> <p>Compenser les PAP</p>
Conseil régional	<ol style="list-style-type: none"> 1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux ; 3.recueil des préoccupations /craintes et recommandations 	<p>connaissance du projet ; implication de service techniques dans la sensibilisation des acteurs,</p> <p>participation aux différents processus de mise en œuvre du projet ;</p> <p>Accroissement des capacités productives agricoles</p>	<p>Conflits fonciers liés à l'aménagement ;</p> <p>non implication des services techniques et administratifs lors des activités de dédommagement</p> <p>non prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux d'aménagement du Bas-fonds</p>	<p>Impliquer les services techniques aux étapes du processus</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations riveraines et les responsables coutumiers</p> <p>Prendre en compte la main d'œuvre locale en phase des travaux</p>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations à l'attention du PReCA
		Organisation des acteurs		
Chambre régionale de l'agriculture	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux ; 3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations	Connaissance du projet, Accroissement des capacités productives agricoles ; Amélioration des rendements ;	Insuffisance d'information pour les parties prenantes ; Non-implication des personnes affectées et des responsables administratifs et communautaire Non dédommagement des biens affectés	Impliquer les services techniques aux étapes du processus
Services de l'agriculture, point focal, l'antenne du projet et des ressources animales	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux ; 3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations	Connaissance du projet ; Site en exploitation par les services de l'agriculture ; Implication et participation des services de l'agriculture à la mise en œuvre du projet ; Disponibilité du personnel accroissement des capacités productives agricoles ; Amélioration des rendements ; Amélioration des revenus des ménages ;	Insuffisance d'information pour les parties prenantes ; non-implication des personnes affectées et des responsables administratifs et communautaire Non-dédommagement des biens affectés Divagation des animaux et dégâts de cultures source conflit	Impliquer les services techniques aux étapes du processus; renforcer la capacité des producteurs à travers des formations sur l'utilisation rationnelle de la ressource en eau, l'utilisation des intrants homologué et en équipement agricole prévoir des voies d'accès à l'eau et d'espace de pâture pour le bétail

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations à l'attention du PReCA
Services environnement et de l'eau	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux ; 3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations	Connaissance du projet, Implication et participation des services environnementaux à la mise en œuvre du projet ; Disponibilité du personnel	Insuffisance d'information pour les parties prenantes ; non implication des personnes affectées et des responsables administratifs et communautaire Non dédommagement des biens affectés	Impliquer les services techniques aux étapes du processus surtout l'Agence de l'eau des Cascades; Sensibiliser les producteurs sur l'utilisation des intrants agricoles homologués et sur les risques de pollution de l'eau Abattre uniquement les arbres gênants dans les emprises des travaux du bas-fonds;
Services de l'urbanisme	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux ; 3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations	Connaissance du projet, Zone hors lotissement,	Insuffisance d'information pour les parties prenantes ; Non implication des personnes affectées et des responsables administratifs et communautaire Non dédommagement des biens affectés	Impliquer les services techniques aux étapes du processus Tenir compte du schéma directeur d'aménagement de la ville de Banfora
Services de santé	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux ; 3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations	Connaissance du projet, Disponibilité aux actions de sensibilisation sur les accidents de travail et aux maladies d'origine hydrique,	Insuffisance d'information pour les parties prenantes ; Non implication des personnes affectées et des responsables administratifs et communautaire Non dédommagement des biens affectés	Impliquer les services techniques aux étapes du processus Sensibiliser les riverains et le personnel des entreprises en charge des travaux sur le respect des mesures barrières contre la pandémie de Covid 19, les IST/VIH-SIDA et sur les violences basées sur le genre
Services de l'éducation,	1. présentation du Projet ;	Connaissance du projet,	Insuffisance d'information pour les parties prenantes ;	Impliquer les services techniques aux étapes du processus

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations à l'attention du PReCA
	2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux ; 3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations		Non implication des personnes affectées et des responsables administratifs et communautaire Non dédommagement des biens affectés	
Services de l'action sociale	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux ; 3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations	Connaissance du projet, Implication à la mitigation des effets sociaux négatifs ; Accroissement des capacités productives agricoles ; Amélioration des rendements ; Amélioration des revenus des ménages ;	Insuffisance d'information pour les parties prenantes ; Non implication des personnes affectées et des responsables administratifs et communautaire Non dédommagement des biens affectés	Impliquer les services techniques aux étapes du processus Avoir un traitement adéquat pour les personnes vulnérables Permettre aux femmes de bénéficier des parcelles afin d'être des propriétaires de parcelles Compenser les PAP selon les exigences nationales en la matière.
Responsables locaux, populations riveraines, associations des jeunes et femmes des villages impactés	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux ; 3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations	Connaissance du projet Disponibilités des acteurs pour la production, Disponibilité des acteurs pour la mise en œuvre des composantes sensibilisations, Accroissement des capacités productives agricoles ;	Insuffisance d'information pour les parties prenantes ; Non implication des personnes affectées et des responsables administratifs et communautaire Non dédommagement des biens affectés Perturbation des sites sacrés, Insuffisances des moyen matériels et financiers pour l'amélioration du rendement de leur production (fonds de roulement, intrant agricole)	Impliquer les services techniques aux étapes du processus Avoir un traitement adéquat pour les personnes vulnérables Impliquer les responsables coutumiers et réaliser des rituels nécessaires avant la réalisation des travaux prendre en compte les propriétaires terriens à l'attribution des parcelles

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations à l'attention du PReCA
		Amélioration des rendements ; Amélioration des revenus des ménages ;		
Consultation publique provinciale				
Services techniques (Agriculture, antenne PReCA, environnement, Élevage, Santé, Éducation, Action sociale, Sécurité, etc.), Mairie, SN SOSUCO, Responsable coutumier et religieux, OSC, association des jeunes, Femmes et associations VBG/VCE	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux ; 3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations	Connaissance du projet ; Mobilisation des autorités administratives, des services techniques, des représentants des villages ;	Les frustrations lors de la répartition des compensations et lors de la réattribution des parcelles réhabilités entre exploitant et propriétaires de parcelle - la non prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux d'aménagement du bas-fond; Proximité de l'emprise de la SN SOSUCO Non prise en comptes des préoccupations des éleveurs et des pêcheurs Non prise en compte des propriétaires terriens dans l'attribution des parcelles Non prise en compte des personnes vulnérables	Impliquer les services techniques aux étapes du processus ; Impliquer les populations riveraines à toutes les activités du projet ; Prendre en compte la présence des sites sacré dans l'emprise pour un traitement adéquat, Respect des us et coutumes Avoir un traitement adéquat pour les personnes vulnérables Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes Impliquer le comité local de l'eau dans la gestion de l'irrigation du bas-fond ; Impliquer les populations surtout les chefs de villages, les propriétaires terriens et les responsables coutumiers à l'identifications et à la sécurisation des sites sacrés Prendre en compte la main d'œuvre locale ; Impliquer les organisations de la société civil pour le suivi citoyen Impliquer les associations intervenant dans les violences basées sur le genre et violence contre l'exploitation contre

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations à l'attention du PReCA
				l'exploitation des enfants pour la prévention des cas d'abus
Consultation publique communale				
Préfet, Antenne PReCA, Mairie, propriétaires terriens, chef de village Responsable coutumier et religieux, conseillers et CVD des cinq (5) villages, chefs de terre et coutumiers, associations des jeunes, femmes des villages	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux ; 3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations	Connaissance du projet ; Mobilisation des autorités administratives, des services techniques, des représentants des villages ;	Frustrations lors de la répartition des compensations et lors de la réattribution des parcelles réhabilités entre exploitant et propriétaires de parcelle Non prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux; Non implication de la commune aux activités du projet ; Non-respect des us et coutumes dans les villages bénéficiaires Non implication des chefs de village, propriétaires terriens, les responsables coutumiers et les populations riveraines dans les activités du projet	Impliquer les services techniques aux étapes du processus Prendre en compte la présence des sites sacré dans l'emprise pour un traitement adéquat, Permettre aux femmes de bénéficier des parcelles afin d'être des propriétaires de parcelles ; Exiger le respect des us et coutumes à toutes activités du projet ; Impliquer la commune à toutes les activités du projet surtout dans la mise en œuvre du PAR et dans l'attribution des parcelles ; -Prendre en compte du service de sécurité dans la commission communale d'appui à la mise en œuvre du PAR Impliquer les chefs de village, propriétaires terriens, les responsables coutumiers et les populations riveraines à toutes les activités du projet
Consultation publique à Lémouroudougou				

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations à l'attention du PReCA
Antenne PReCA, chef UAT propriétaires terriens, chef de village, coutumiers et religieux, conseillers et CVD du village, associations des jeunes, femmes du village	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux ; 3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations	Mobilisation des leaders du village Connaissance du projet par les populations, Implication pour faciliter la mise en œuvre du projet.;	-Critères discriminatoires de distribution des parcelles La non prise en compte des propriétaires et des exploitants Définition claire des critères d'attribution, Prise en compte des autres exploitants dans les attributions des parcelles.	Privilégier la communication et l'information avant toute action Respect des us et coutumes Besoin d'un centre de santé Conduire les actions de façon participative et inclusive ; Prise en compte des femmes dans les attributions de parcelles, Financement des activités des femmes Utilisation de la main d'œuvre locale
Responsables coutumiers et propriétaires terriens	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux (problèmes fonciers existants, sites sacrés, tombes, conditions de désacralisations et/ou de libération, etc.) ; 3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations	Mobilisation des leaders du village Connaissance du projet par les populations, Implication pour faciliter la mise en œuvre du projet ;	Critères discriminatoires de distribution des parcelles Non prise en compte des propriétaires et des exploitants Définition claire des critères d'attribution, Prise en compte des autres exploitants dans les attributions des parcelles	Privilégier la communication et l'information avant toute action Respect des us et coutumes Besoin d'un centre de santé Conduire les actions de façon participative et inclusive ; Utilisation de la main d'œuvre locale
Consultation publique à Kossara				
Antenne PReCA, chef UAT propriétaires terriens, chef de village, coutumiers et religieux, conseillers	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux ;	Mobilisation des leaders du village Connaissance du projet par les populations,	Critères discriminatoires de distribution des parcelles Non prise en compte des propriétaires et des exploitants Association des propriétaires terriens dans les attributions ;	Privilégier la communication et l'information avant toute action Respect des us et coutumes Besoin d'un centre de santé Conduire les actions de façon participative et inclusive ;

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations à l'attention du PReCA
et CVD du village, associations des jeunes, femmes du village	3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations	Implication pour faciliter la mise en œuvre du projet.	Recensement de tous les exploitants et propriétaires terriens.	Augmenter la superficie du bas-fond du côté de Kossara Utilisation de la main d'œuvre locale
Responsables coutumiers et propriétaires terriens	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux (problèmes fonciers existants, sites sacrés, tombes, conditions de désacralisations et/ou de libération, etc.) ; 3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations	Mobilisation des leaders du village Connaissance du projet par les populations, Implication pour faciliter la mise en œuvre du projet.	Risque de frustrations liées à la répartition des compensations entre les exploitants actuels et les propriétaires des parcelles.	Impliquer les responsables coutumiers et religieux dans la mise en œuvre du PAR et sur la gestion des plaintes ; Informé et sensibiliser les PAP sur les types et modes de compensation des pertes de sources de revenus ; Prendre en compte la main d'œuvre locale en phase des travaux ; Privilégier le dialogue et la gestion à l'amiable des plaintes et mettre l'accent sur la sensibilisation et la cohésion sociale.
Consultation publique à Kiribina				
Antenne PReCA, chef UAT propriétaires terriens, chef de village, coutumiers et religieux, conseillers et CVD du village, associations des jeunes, femmes du village	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux ; 3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations	Mobilisation des leaders du village Connaissance du projet par les populations, Implication pour faciliter la mise en œuvre du projet.	Critères discriminatoires de distribution des parcelles Non prise en compte des propriétaires et des exploitants	Privilégier la communication et l'information avant toute action Conduire les actions de façon participative et inclusive ; Respecter les us et coutumes

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations à l'attention du PReCA
Responsables coutumiers et propriétaires terriens	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux (problèmes fonciers existants, sites sacrés, tombes, conditions de désacralisations et/ou de libération, etc.) ; 3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations	Mobilisation des leaders du village Implication pour faciliter la mise en œuvre du projet.	Critères discriminatoires de distribution des parcelles Non prise en compte des propriétaires et des exploitants Dédommager correctement les biens impactés	Privilégier la communication et l'information avant toute action Conduire les actions de façon participative et inclusive Respecter les us et coutumes
Consultation publique à Korona				
Antenne PReCA, chef UAT propriétaires terriens, chef de village, coutumiers et religieux, conseillers et CVD du village, associations des jeunes, femmes du village	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux ; 3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations	Mobilisation des leaders du village Connaissance du projet par les populations Implication pour faciliter la mise en œuvre du projet	Critères discriminatoires de distribution des parcelles Non prise en compte des propriétaires et des exploitants Définition claire des critères d'attribution, Prise en compte des autres exploitants dans les attributions des parcelles	Privilégier la communication et l'information avant toute action Respect des us et coutumes Impliquer les coutumiers Conduire les actions de façon participative et inclusive Prise en compte des femmes dans les attributions de parcelles Utilisation de la main d'œuvre locale
Responsables coutumiers et propriétaires terriens	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux (problèmes	Mobilisation des leaders du village Implication pour faciliter la mise en œuvre du projet	Critères discriminatoires de distribution des parcelles Non prise en compte des propriétaires et des exploitants Dédommager correctement les biens impactés	Privilégier la communication et l'information avant toute action Conduire les actions de façon participative et inclusive Respecter les us et coutumes

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations à l'attention du PReCA
	fonciers existants, sites sacrés, tombes, conditions de désacralisations et/ou de libération, etc.) ; 3.recueil des préoccupations /craintes et recommandations			
Consultation publique à Nafona				
Antenne PReCA, chef UAT propriétaires terriens, chef de village, coutumiers et religieux, conseillers et CVD du village, associations des jeunes, femmes du village	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux ; 3. recueil des préoccupations /craintes et recommandations	Mobilisation des leaders du village Connaissance du projet par les populations Implication pour faciliter la mise en œuvre du projet	Critères discriminatoires de distribution des parcelles Non prise en compte des propriétaires et des exploitants Dédommager correctement les biens impactés	Privilégier la communication et l'information avant toute action Conduire les actions de façon participative et inclusive Respecter les us et coutumes Impliquer les OSC dans le processus
Responsables coutumiers et propriétaires terriens	1. présentation du Projet ; 2. présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux (problèmes fonciers existants, sites sacrés, tombes, conditions de désacralisations et/ou de libération, etc.) ;	Mobilisation des leaders du village Implication pour faciliter la mise en œuvre du projet	Critères discriminatoires de distribution des parcelles La non prise en compte des propriétaires et des exploitants Dédommager correctement les biens impactés	Privilégier la communication et l'information avant toute action Conduire les actions de façon participative et inclusive ; Respecter les us et coutumes

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations à l'attention du PReCA
	3.recueil des préoccupations /craintes et recommandations			

Source : IGIP Afrique, enquêtes socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

11.2 Plan d'engagement pour les étapes suivantes

Les principes qui seront utilisés par le PReCA dans la conception de ses mesures et procédures qui sous-tendent l'engagement des parties prenantes découlent des exigences nationales et de celles du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Ils sont les suivants:

- l'engagement visera à fournir aux parties prenantes directement touchées par le projet, dont les communautés locales, et aux parties prenantes intéressées, l'accès à des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles, culturellement appropriées et sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation ;
- la participation des parties prenantes comprendra : l'identification et l'analyse des parties prenantes ;
- la planification de l'engagement des parties prenantes ;
- la divulgation de l'information ;
- la consultation et la participation ;
- le mécanisme de gestion des plaintes et les rapports continus aux parties prenantes concernées.
- les exigences de la législation nationale en matière d'information et de consultation du public seront satisfaites.

11.3 Diffusion de l'information

La diffusion de l'information se poursuivra pendant tout le processus de mise en œuvre du PAR. A cet effet, des réunions publiques, des discussions de groupes, des entretiens individuels et des ateliers d'information et de sensibilisation seront régulièrement organisés pour recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes, principalement celle affectées sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités du sous-projet. Ces activités seront sous la responsabilité des spécialistes en charge des aspects environnementaux et sociaux de l'UGP appuyés par les agents d'exécution, les acteurs des services techniques communaux, les leaders d'associations de jeunesse, de femmes et les chefs de quartiers/village, les ONG/Associations locales chargées des questions environnementales, etc.

Les autorités coutumières et religieuses au besoin seront impliquées pour informer et sensibiliser les populations locales.

Aux étapes d'évaluation et de mise en œuvre du sous-projet, les consultations vont renforcer sa connaissance par les acteurs, la participation à la préparation et l'évaluation des impacts et mesures d'atténuation qui devront servir à réajuster les activités.

Pendant l'exécution du sous-projet, les consultations vont accompagner les activités de suivi de la mise en œuvre de la réinstallation sur le site aménagé et la gestion des conflits.

Pendant les évaluations (mi-parcours et achèvement), elles appuieront la collecte des informations nécessaires au déroulement de ces différentes activités.

12 MECANISMES DE GESTION DES GRIEFS

12.1 Approche

Un dispositif portant sur l'enregistrement et la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre niveaux est requis conformément au CPRP qui définit les orientations précisées dans le Manuel de Gestion des Plaintes (MGP) du PReCA.

A priori, le sous-projet privilégiera le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local, en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers.

12.2 Différents types de plaintes

Les différents types de plaintes qui pourraient naître du sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds à Lémouroudougou sont, notamment des :

- erreurs dans l'identification des PAP;
- sous-évaluations des biens ;
- bases de calculs des indemnisations ;
- désaccords sur des limites de parcelles ;
- conflits sur la propriété d'un bien ;
- conditions de réinstallations ;
- successions, divorces et autres problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille sur la propriété ou sur les parts d'un bien donné ;
- conflits sur le partage de l'indemnisation.

12.3 Quelques principes directeurs dans le mécanisme de gestion des plaintes

L'unité de Gestion du Projet (UGP) devrait (i) s'assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit fonctionnel, (ii) suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes, (iii) s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegardes sociales et environnementales dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux trois premiers niveaux, (iv) procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

12.4 Procédure, recours et traitement des plaintes

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent PAR, l'enregistrement et la gestion des plaintes se feront à 04 niveaux conformément au MGP du projet à savoir :

Niveau 1 : Village/Secteur

Le premier niveau de règlement des plaintes reste le secteur / village du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Des sous-Comités Villageois de Gestion de Plaintes (CVGP) seront mis en place au niveau desdits secteurs et dudit village. Le processus consiste pour chaque sous-Comité Restreint de recevoir le plaignant, de procéder à l'enregistrement de sa plainte dans un registre (une fiche ou un cahier) ainsi qu'à son examen préliminaire. Un délai maximum de 72 heures est requis pour le traitement de la plainte si toutefois la plainte peut être résolue dans ce délai.

Ces sous-comités villageois en charge de ce premier niveau de gestion des plaintes seront mis en action en s'appuyant sur le dispositif informel de gestion de plaintes existant au niveau local. Le sous-comité villageois sera composé de 07 membres tout au plus (Chef de village, Président CVD, secrétaire CVD, propriétaire terrien principal, Représentant PAP, Représentante des femmes, Représentant des jeunes, Chef de terre). La composition pourrait être adaptée en fonction des circonstances particulières de terrain.

Pour les plaintes EAHS, un registre de plaintes séparé assigné par le projet est tenu par l'ONG en charge de la mise en œuvre des activités. Les membres du comité villageois pourraient

devenir les points d'entrée EAHS (s'ils sont confirmés comme accessibles lors des consultations avec les femmes) pour recevoir les plaintes EAHS et les référer aux prestataires de services. Leur rôle se limitera à cela dans la mesure où la gestion / vérification des plaintes EAHS doit être effectuée au niveau national / régional.

NB : les plaintes sensibles (l'abus de pouvoir, la violation de droit, les plaintes de EAHS, etc.) reçues au niveau du comité de base sont, avec le consentement des survivant/es, également directement et immédiatement transférées à l'UGP pour suite à donner.

Niveau 2: Commune

Si une solution n'est pas trouvée dès le premier niveau (Secteur / village), le règlement à l'amiable des réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus. Présidé par le préfet de Banfora, ce comité en charge de ce second niveau de gestion des plaintes a été mis en place par arrêté départemental N°2022-008-/MATDS/RCAS/PCMO/DBFR/PFT en date du 1^{er} juin 2022 portant création composition et attribution d'un Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) dans le cadre de la mise en œuvre du PReCA.

Le CCGP examine les solutions proposées par le niveau secteur/village, actualise la liste des personnes et des biens au regard des solutions arrêtées. Il enregistre et traite les plaintes et transmet les décisions dans un délai de sept (07) jours. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet. Il capitalise par rapportage mensuel les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes. Chaque mois, au terme des travaux de la commission, un rapport est établi et transmis au niveau régional (entité d'appui et de suivi) puis centralisé au niveau de l'UGP. Il aura en charge également la capitalisation des rapports et registres de gestion des plaintes au niveau villageois. Le CCGP est constitué de 15 membres mentionnés dans l'arrêté de création en annexe 6.

Niveau 3 : Maître d'ouvrage (PReCA)

A ce niveau, la plainte sera gérée avec l'arbitrage du maître d'ouvrage (UGP) qui devra être représenté par un membre de l'Unité de gestion du projet ou le responsable de la mise en œuvre du PAR pour la gestion des plaintes et des réclamations. Ce dernier sera assisté par quelques membres du CCGP ainsi que la PAP qui sera accompagnée par un des représentants des PAP et ce, dans un délai de deux (02) semaines. Les Membres de cette structure sont donc : (i) un représentant du projet, (ii) un représentant du comité communal de gestion des plaintes, (iii) un membre désigné par l'organisation représentative des PAP sur le site, (iv) un représentant des Services Techniques Déconcentrés (STD).

Niveau 4 : Tribunaux

Si une solution n'est pas trouvée au niveau 3, la saisine des tribunaux par le plaignant se fera selon le choix du plaignant. Le MGP devra être attractif et efficace pour éviter la saisine des tribunaux.⁷

Pour chaque plainte traitée, il sera établi un procès-verbal en trois exemplaires dont un pour chacune des parties (commune, PReCA et plaignant).

Les éventuelles réclamations qui surviendraient ultérieurement, seront enregistrées au niveau de la mairie de Banfora et feront l'objet de traitement par le PReCA à travers des sorties organisées sur le terrain avec au moins un membre du Comité et des représentants des PAP.

Les 03 premières instances devraient tenir un registre à jour des différentes plaintes. Les dossiers constitués du processus de gestion de plaintes devront être bien documentés et archivés (fiches d'enregistrement de plaintes, PV de conciliation ou de non-conciliation, PV/ Rapport de gestion de plaintes ...) au niveau de la préfecture et du PReCA.

⁷ En rappel, les règlements amiables garantissent la cohésion sociale et permettent d'optimiser la cohésion sociale du projet.

13 POPULATION VULNERABLE

13.1 Identification des personnes vulnérables

Selon le CPRP, peuvent être qualifiées de vulnérables, les personnes du troisième âge, les femmes chefs de ménage, les personnes handicapées (handicapé visuel, handicapé moteur, handicapé mental, etc.). Dans le cadre de ce sous-projet, les populations affectées considérées comme vulnérables sont celles répondant aux critères ci-après :

- PAP de plus de 75 ans avec ou sans assistance ;
- PAP veuf (ve) avec à charge des enfants scolarisés ;
- PAP vivant avec un handicap physique et /ou handicap visuel.

L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 111 personnes vulnérables dont 03 femmes malvoyantes, un (1) homme âgé et 97 veuves/veufs dont 91 femmes et 06 hommes avec des enfants scolarisés à charge. Le tableau ci-après présente la situation des PAP vulnérables.

Tableau 27 : Situation des PAP vulnérables par sexe, critère et par secteur/village

Village/secteur et Sexe des PAP vulnérables	Féminin		Masculin		Total	
KIRIBINA	30	96,8%	1	3,2%	31	100%
Malvoyant	2	100%	0	0	2	100%
Handicap physique	1	100%	0	0	1	100%
Sourd muet	1	100%	0	0	1	100%
Veuf(ve)	26	96,3%	1	3,7%	27	100%
KORONA	32	88,9%	4	11,1%	36	100%
Malvoyant	0	0	1	100%	1	100%
Handicap physique	1	100%	0	0	1	100%
Sourd muet	0	0	1	100%	1	100%
Très âgées (75 ans et plus) avec ou sans assistance	2	100%	0	0	2	100%
Veuf(ve)	29	93,5%	2	6,5%	31	100%
KOSSARA	13	92,9%	1	7,1%	14	100%
Handicap physique	1	100%	0	0	1	100%
Très âgées (75 ans et plus) sans une personne pour l'assister	0	0	1	100%	1	100%
Veuf(ve)	12	100%	0	0	12	100%
LEMOURODOUGOU	19	95,0%	1	5,0%	20	100%
Handicap physique	1	100%	0	0	1	100%
Sourd muet	2	100%	0	0	2	100%
Veuf(ve)	16	94,1%	1	5,9%	17	100%
NAFONA	8	80,0%	2	20,0%	10	100%
Veuf(ve)	8	80%	2	20%	10	100%
Total général	102	91,9%	9	8,1%	111	100%

Source : IGIP Afrique, enquêtes socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

13.2 Activités potentielles d'assistance aux personnes vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Elles doivent être payées parmi les premiers durant le processus d'indemnisation et pourraient avoir un appui spécifique du projet pour mettre en place des AGR afin de mieux subvenir à leurs besoins.

L'assistance aux groupes vulnérables pourrait être apportée grâce à l'appui d'ONG spécialisées et disposant des agents compétents et de l'expérience pour une prise en charge efficace des personnes vulnérables basée sur l'approche genre.

14 SURVEILLANCE ET SUIVI-EVALUATION

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

14.1 Objectifs généraux du suivi et de l'évaluation

Les objectifs généraux du suivi de la mise en œuvre du PAR sont :

- signaler aux responsables du Projet tout problème qui pourrait survenir et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées ;
- certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées ;
- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- Identifier toute contingence susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- proposer dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- vérifier que les directives de la PO 4.12 et les dispositions de la politique nationale de même nature sont prises en compte ;
- s'assurer que les formes de compensation et d'appui aient prises en compte les spécificités sur le genre ;
- Vérifier l'utilisation effective des paiements par les PAP des compensations aux fins indiquées dans le PAR.

14.2 Surveillance et suivi-évaluation pendant la mise en œuvre

14.2.1 Portée et contenu – Activités internes

Le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que la compensation et la mise en œuvre du programme de réinstallation économique, s'effectuent de manière précise et conformément aux échéanciers.

Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :

- le paiement de la compensation aux différentes catégories de PAP, selon la politique de compensation décrite dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la coordination institutionnelle pour l'achèvement des activités de recasement et le début des travaux ;
- la satisfaction des PAP par rapport aux opérations d'indemnisation et de réinstallation.

Une base de données sur les informations de suivi concernant le sous-projet d'aménagement de 460 ha de Lémouroudougou sera tenue et mise à jour mensuellement. Le PReCA soumettra à la Banque mondiale un rapport de suivi sur le déroulement de la mise en œuvre du PAR suivant une périodicité convenue par les deux parties. Les rapports incluront les sujets mentionnés ci-dessus, en plus des sujets suivants :

- le montant des fonds alloués à la compensation ;

- les résultats éventuels des plaintes et des réclamations ;
- les activités planifiées dans les prochains mois.

14.2.2 Portée et contenu – Activités extérieures

Le PReCA confiera à un consultant indépendant l'évaluation des impacts sociaux du sous-projet des travaux d'aménagement.

L'audit externe consistera à vérifier l'adéquation de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs énoncés dans le présent PAR, les dispositions de la réglementation burkinabé et les directives de la Banque mondiale. Il consistera également à évaluer le niveau de satisfaction des différentes catégories de personnes affectées par le sous-projet vis-à-vis des modalités de compensation.

Les termes de référence de l'évaluation externe de l'exécution du PAR comprendront notamment :

- l'organisation d'enquêtes par sondage avec différentes catégories représentatives au sein de la population affectée par le sous-projet, et la mise en évidence, par ce moyen, du degré de satisfaction et des doléances éventuelles ;
- l'évaluation, sur ces bases des points suivants, compte tenu du contexte institutionnel et technique général de l'opération :
 - arrangements organisationnels mis en place pour le PAR ;
 - adéquation des moyens humains et matériels avec les objectifs du PAR ;
 - adéquation du dispositif de communication-consultation et de suivi-évaluation interne avec les conditions socio-économiques des populations ;
 - évaluation de l'exécution au regard des engagements pris (respect du planning) ;
 - adéquation des budgets prévus à l'atteinte des objectifs du PAR, et analyse des dépassements ou économies éventuels ;
 - évaluation de l'équité des compensations, des litiges pendants et du risque encouru par le sous-projet du fait de ces litiges ;
 - constat du niveau de libération des emprises.

14.2.3 Indicateurs, y compris les principaux indicateurs de rendement

En se basant sur l'expérience dans des projets similaires pour les différentes mesures du PAR, de façon pratique, les indicateurs appropriés permettant de rendre compte de l'exécution des mesures sont :

- le nombre de PAP indemnisées ;
- le nombre d'arbres perdus et compensés ;
- le nombre de plaintes enregistrées ;
- le nombre de plaintes traitées ;
- les revenus des PAP ;
- les conditions de vie des PAP ;
- la situation des femmes et des personnes vulnérables ;
- l'adaptation des PAP réinstallées dans les nouvelles parcelles aménagées aux nouvelles conditions d'exploitation des terres ;
- l'encadrement en faveur des femmes et leur habileté à s'intégrer dans le nouveau contexte.

➤ Indicateurs de suivi

Les principaux indicateurs de suivi à contrôler sont :

- le paiement effectif de la compensation aux PAP selon la politique de compensation décrite dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;

- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- les rendements obtenus par les PAP sur les nouvelles parcelles aménagées ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général;

Le tableau ci-après fournit une liste non limitative des mesures indicatives de suivi-évaluation

Tableau 28 : Mesures et Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations)
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu
Terrains ou domaines bornés	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte terre pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolue Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu

Source : IGIP Afrique, août 2022

➤ **Indicateurs d'évaluation du PAR**

Les objectifs de l'évaluation sont de fournir : (i) une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ; et (ii) une évaluation du plan de réinstallation avec une perspective globale et socio-économique.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des indicateurs d'évaluation du PAR.

Tableau 29 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP affectées ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la préoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) Problèmes vécus par les PAP réinstallées/ séances de consultation sur les emprises du tracé une année après la réinstallation ou la reconversion Les rendements obtenus par les PAP sur les nouvelles parcelles réhabilitées après chaque récolte L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie sur le site ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux
Qualité de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP des groupes vulnérables
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de réclamations résolues de litiges portés en justice (suivi continu) Situation de la veuve avec des enfants orphelins scolarisés s'est améliorée	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice

Source : IGIP Afrique, août 2022

14.2.4 Rapports

Le suivi est une activité quotidienne qui consiste à collecter au fur et à mesure les informations et données issues de la mise en œuvre du PAR.

Un rapport de suivi sur le déroulement de la mise en œuvre du PAR suivant une périodicité convenue par les deux parties, doit être rédigé. Les rapports incluront les sujets mentionnés ci-dessus, en plus des sujets suivants :

- le montant des fonds alloués à la compensation ;
- les résultats éventuels des plaintes et des réclamations ;
- les activités planifiées dans les prochains mois.

Les rapports périodiques rédigés constituent les documents qui consignent les résultats obtenus lors du suivi. Ces rapports (finaux) sont mis à disposition du PReCA pour une éventuelle amélioration de la mise en œuvre du PAR et pour l'archivage.

14.3 Évaluation et audit d'achèvement

14.3.1 Objectifs et portée

L'évaluation finale a pour objectifs, trois mois après la fin d'un projet, de mesurer le niveau d'atteinte des résultats et des objectifs fixés, de vérifier que les ressources mobilisées ont été utilisées pour produire les résultats et des objectifs obtenus, de capitaliser les acquis et d'envisager la suite éventuelle du projet. Elle est réalisée à l'initiative du Responsable du Service de Suivi Evaluation sur la base du document du projet ou du cadre logique d'intervention, des différents rapports d'évaluation produits et à partir d'indicateurs préalablement identifiés. Elle permet de disposer de données pour apprécier les produits obtenus, préparer la restitution finale aux bénéficiaires et proposer la poursuite, la modification ou la clôture définitive du projet.

L'évaluation finale porte sur les aspects suivants :

- analyse des rapports de contrôle périodique et d'évaluation à mi-parcours antérieure ;
- vérification des indicateurs de résultats et d'objectifs à la fin du projet ;
- analyse du niveau d'implication et du degré de satisfaction des bénéficiaires ;
- analyse de la pertinence du projet (le projet a-t-il répondu aux attentes ?) ;
- propositions sur la conduite à tenir.

Pour formuler un jugement d'ensemble sur l'efficacité d'un projet achevé, l'évaluation devra permettre de répondre entre autres, aux questions ci-après : (1) le programme a-t-il donné des résultats? (2) A-t-il contribué à atteindre les buts et les effets directs énoncés? (3) Les résultats souhaités ont-ils été atteints? (4) La mise en œuvre a-t-elle été conforme aux mandats délivrés par les partenaires techniques et financiers? (5) Les fonds ont-ils été utilisés comme il convenait en vue des objectifs visés? (6) Le programme doit-il être poursuivi ou éliminé? Élargi? Reproduit?

Un chronogramme précis sera élaboré indiquant, les actions à mener, le programme et la durée de la mission.

14.3.2 Critères de réussite et d'achèvement

Les critères de réussite pour l'achèvement de la mise en œuvre du sous-projet sont, entre autres :

- l'information du public sur les composantes du sous-projet, les échéances de mise en œuvre, les limites éventuelles du sous-projet et ses objectifs ;
- la bonne planification des délais des travaux afin de prévoir les mesures d'accompagnement des PAP et éviter un décalage entre le paiement des indemnités et le démarrage des travaux;
- le traitement équitable et sans discrimination de genre ; de l'ensemble des PAP
- recrutement local de la main d'œuvre pendant les travaux d'aménagement ;

- une gestion durable des infrastructures qui seront réalisés,
- éviter la contamination des ressources en eaux, avec l'utilisation excessive des produits chimiques tels que les pesticides;
- Une bonne gestion des plaintes et préoccupation des PAP ;
- éviter l'effritement des relations sociocommunitaires entre les exploitants et les propriétaires terriens ;
- maîtrise de tout afflux massif de populations vers la zone du sous- projet.

14.3.3 Calendrier et modalités de mise en œuvre de l'audit d'achèvement

Un audit d'achèvement externe sera réalisé dans l'année qui suivra la fin de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance, c'est-à-dire en 2024 ou 2025 en fonction de l'évolution des indicateurs de suivi. Cet audit sera réalisé par un évaluateur indépendant démontrant une solide expérience des programmes de réinstallation et de restauration des moyens d'existence.

Tableau 30 : Coût de l'audit d'achèvement du PAR

N°	Intitulé	Unités	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Honoraires consultant	Homme/Jour	25	200 000	5 000 000
2	Perdiem	Jour	10	30 000	3 00 000
3	Frais de communication (téléphone, internet, etc.)	FF	1	100 000	100 000
4	Rapports	FF	1	100 000	100 000
5	Enquêtes/investigations	Jour	10	50 000	500 000
6	Transport (location véhicule)	Jour	10	50 000	500 000
Total audit social du PAR					6 500 000

Source : IGIP Afrique, Août 2022

15 RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre (exécution) est de la responsabilité du PReCA, en collaboration avec la mairie de Banfora. Le suivi est de la responsabilité de l'ANEVE et du PReCA tandis que l'évaluation est du ressort du PReCA et de la Banque mondiale.

Le PReCA compte en son sein des spécialistes au traitement des sujets environnementaux, de sauvegardes sociales, financiers et d'ingénierie, tous en capacité de contribuer efficacement à la mise en œuvre du PAR. L'ANEVE, bras technique du ministère en charge de l'environnement pour le compte de l'Etat, regorge des spécialistes requis pour la prise en charge des missions régaliennes de l'Agence. La mairie de Banfora, Chef-lieu de région, de province et de la commune qui abrite le sous-projet, dispose de ressources humaines au fait des us et coutumes des PAP et à même de participer de manière avisée à la mise en œuvre du PAR. Cette mise en œuvre devra être pilotée directement sur le site, par un Comité de Réinstallation (CoR).

Tableau 31:cadre logique du suivi-évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprises des travaux/PReCA	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer temporairement	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique défavorable Non prise en compte de ces exigences par le Maître d'ouvrage et l'entreprise en charge des travaux
Inventaires des biens et recensement des PAP	PReCA / Consultant/CoR	Base des données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP affectées par les travaux (impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Insuffisance de soutien et faibles engagements de la commune et des partenaires institutionnels Non engagements ou insuffisance des populations concernées
Octroi des indemnités et des compensations	PReCA /Consultant/CoR/ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnités	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnités	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
				Rapport de suivi de l'ONG ou du consultant	
Gestion des litiges	PreCA/ONG/Mairie /Agence de l'eau	Règlements de tous les litiges (plaintes, réclamations, contestations, etc.)	Nombre et types de plaintes enregistrées Nombre et types de plaintes résolues Durée de traitement des litiges	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités de l'ONG	Dysfonctionnement des CoR Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières
Réalisation des travaux d'aménagement	CoR/ONG ou consultant/Mairie/ PreCA /PAP	Libération des emprises des travaux	Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG ou du consultant	Mauvaise gestion des indemnités et compensations des PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnités et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PreCA	Formations du CoR	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Inefficacité du CoR
Restauration/réhabilitation du niveau de vie des PAP	PreCA, ONG ou consultant	Les PAP améliorent ou tout au moins maintiennent leur niveau de vie	Évolution des productions par PAP Évolution des rendements par spéculation Nombre de PAP ayant bénéficié et mise en valeur de leurs parcelles Nombre de PAP disposant d'un document de	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG ou du consultant Registre des attributions de parcelles	Non mise en œuvre des mesures d'accompagnement (formations, appuis techniques) Retard dans la mise en œuvre du PAR Retard dans l'exécution des travaux et leur qualité

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			sécurisation de leurs parcelles		

Source : IGIP Afrique, Août 2022

Afin d'éviter des doublons et favoriser un fonctionnement aisé du CoR, il est proposé que tous les membres du MGP en fassent partie. Par ailleurs la mission de ce comité s'étalera sur trois (03) mois calendaire pour l'activité de réinstallation. En comptant un (01) mois effectif pour ledit comité, Le budget prévisionnel de son fonction peut être estimé à quatre millions sept cent vingt-cinq mille (4 725 000) CFA pour une trentaine de membre.

Tableau 32 : Evaluation du fonctionnement du CoR

Rubrique	Unité	Coût unitaire (FCFA)	Quantité	Coût total (FCFA)
Prise en charge (perdiem)	Jour	5 000	900	4 500 000
Communication	Forfait	150 000	1	150 000
Matériel	Forfait	75 000	1	75 000
Total				4 725 000

16 CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel. Le tableau ci-après donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 33 : calendrier de mise en œuvre du PAR

Étapes/Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Validation du PAR												
Mobilisation de la contrepartie nationale												
Publication et diffusion du PAR auprès de tous les acteurs (délégation spéciale, CVD, autorités coutumières...)												
Affichage des listes des PAP												
Réunion d'information des PAP												
Renforcement des capacités du CoR												
Gestion des plaintes												
Préparation des dossiers individuels des PAP												
Signature des protocoles d'indemnisation												
Paieement des compensations et certification												
Signature de PV de libération d'emprise												
Vérification du suivi du niveau de vie des PAP après 3 mois et clôture du dossier individuel												
Rédaction du Rapport de mise en œuvre du PAR												
Audit d'achèvement du PAR												

Source : IGIP Afrique, Août 2022

17 SYNTHÈSE DES COÛTS GLOBAUX DU PAR

Le budget global du Plan d'action de réinstallation (PAR) pour le projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou est estimé à cinq cent quarante-deux millions quatre cent cinquante-sept mille deux cent soixante-huit (542 457 268) FCFA avec une contrepartie de l'État burkinabé qui est de cinq cent trente-cinq millions trois cent sept mille deux cent soixante-huit (535 307 268) FCFA soit 98,68 % du budget global du PAR et celle du projet /Banque mondiale de sept million cent cinquante mille (7 150 000) francs CFA soit 1,32 % du budget global du PAR. Le tableau ci-après présente la synthèse du budget global du PAR.

Tableau 34 : Budget global de mise en œuvre du PAR

N°	RUBRIQUE	Source de financement	
		État Burkinabé en FCFA	IDA en FCFA
1	Coûts de compensation pour pertes foncières	Compensation de perte de terres de bas-fonds contre des parcelles aménagées et sécurisées pour les détenteurs fonciers et des baux emphytéotiques aux autres exploitants et demandeurs de parcelles	0
2	Coûts de compensation des actifs agricoles		
2.1	Coûts de compensation pour perte de productions agricoles d'une campagne humide et d'une campagne sèche	451 542 471	0
2.2	Coûts de compensation pour pertes d'arbres	17 278 000	0
3	Coût de désacralisation des lieux sacrés	3 385 000	0
4	Coûts des mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables	9 712 500	0
5	Coût de fonctionnement du CoR	4 725 000	0
6	Coût de fonctionnement du MGP	PM	0
7	Coût du suivi-évaluation	PM	0
8	Audit d'achèvement du PAR	0	6 500 000
	Sous Total (1)	486 642 971	6 500 000
9	Imprévu (10%)	48 664 297	650 000
	Sous total (2)	535 307 268	7 150 000
	Taux (en%) du financement global	98,68%	1,32%
TOTAL GENERAL			542 457 268

Source : IGIP Afrique, Août 2022

CONCLUSION

Les travaux d'aménagement des 460ha de bas-fonds de Lémouroudougou dans la Commune de Banfora dans le cadre du Projet de Résilience et de Compétitive Agricole (PReCA), vont affecter des champs, des cultures et des arbres appartenant aux personnes Affectés par ce sous-projet.

Le présent plan d'action de réinstallation des populations affectées est élaboré conformément au CPRP du PReCA. il résulte d'un processus qui a impliqué l'ensemble des parties prenantes concernées par le sous-projet d'aménagement du bas-fond de Lémouroudougou. Il permet d'évaluer les pertes que subiront les occupants de l'emprise des travaux, les mesures de compensation et d'appui proposées ainsi que les accords individuels qui seront signés avec les PAP.

Le coût global de mise en œuvre des mesures compensatoires est estimé à cinq cent quarante-deux millions quatre cent cinquante-sept mille deux cent soixante-huit (**542 457 268**) FCFA dont cinq cent trente-cinq millions trois cent sept mille deux cent soixante-huit (535 307 268) pour la contrepartie de l'Etat burkinabé et sept millions cent cinquante mille (7 150 000) FCFA à la charge du projet/Banque mondiale. Ce montant prend en compte les coûts d'indemnisation des pertes cultures et d'arbres, l'appui aux personnes vulnérables, l'audit d'achèvement, la désacralisation des lieux sacrés ;et les imprévus.

REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

1. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PReCA, 2019
2. Manuel de gestion des plaintes du PReCA, Mai 2019
3. Plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le Projet de construction du nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin (version définitive), MOAD, Décembre 2012.
4. Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social
5. Plan communal de développement de Banfora 2018 -2023
Politiques opérationnelles de la Banque mondiale consultées
 - OP/BP 4.12 : Réinstallation involontaire.
 - CPRP et MGP PReCA

Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
 - Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
 - Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
 - Manuel Opérationnel de la Banque mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 401, , OP 404, OP 409, OP 411 OP 412, OP 420, OP 436, OP 437, Banque mondiale 2001.

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Référence

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDROAGRIQUES ET DE
LA MECANISATION**

Secrétariat Général

PROJET DE RESILIENCE ET COMPETITIVITE AGRICOLES (PRéCA)

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA PREPARATION D'UN PLAN
D'ACTIIONS POUR LA REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES DANS
LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE 600 HA DE BAS-FOND A
LEMOURDOUGOU, COMMUNE DE BANFORA, PROVINCE DE LA COMOIE,
REGION DES CASCADES**

TERMES DE REFERENCE

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Aux termes de la conférence internationale sur le financement du Plan national de développement économique et social (PNDES), tenue en décembre 2016 à Paris, la Banque Mondiale a affirmé son intention d'accompagner le Burkina Faso dans la mise en œuvre du PNDES avec une enveloppe globale de 3,8 milliards de dollars sur la période 2016-2020. Cette enveloppe financière est destinée à financer la mise en œuvre d'un ensemble d'actions dans les secteurs prioritaires du pays dont celui de l'agriculture.

C'est dans ce contexte et afin de mobiliser les ressources financières annoncées, que des échanges ont été enclenchés entre la Banque Mondiale et le Gouvernement sur les priorités du secteur agricole, afin d'orienter les choix possibles pour la définition d'un nouveau projet de résilience et compétitivité agricoles (PReCA). Ce projet qui se veut ambitieux, s'inscrit dans une approche intégrée en cohérence avec les ambitions déclinées dans le PNDES. Les domaines prioritaires d'interventions du projet sont les aménagements hydroagricoles, le soutien à la production, l'entrepreneuriat agricole et le désenclavement des grandes zones de production.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PReCA, il est prévu l'aménagement de 600 ha de bas-fond à Lemourdougou dans la province de la Comoé, région des Cascades.

L'adoption de la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement dans ses dispositions relatives aux études d'impact sur l'environnement et la promulgation du décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/ MHU/MIDT/MCT adopté le 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'Evaluation Environnementale Stratégique, de l'Etude et de la Notice d'Impact Environnemental et Social au Burkina Faso, impliquent une obligation pour les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement, d'être soumis soit à une prescription environnementale et sociale, soit à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ou une étude d'impact environnemental et social (EIES) assortie de Plan d'Action de Réinstallation/Plan Succinct de Réinstallation (PAR/PSR), en fonction de la nature des activités et de la sensibilité du milieu d'accueil des projets.

La réalisation de ce bas-fond, hormis ses impacts positifs, comporte des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser sur la zone du projet et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, il s'avère nécessaire de disposer d'un plan d'actions de réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à ce sous projet.

DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES ET CONSISTANCE DES TRAVAUX DU BAS-FOND

Les investissements seront réalisés pour améliorer les performances de production de 600 ha utilisant la source d'eau de la Comoé. Cette zone rizicole, qui est utilisée aussi bien en hivernage qu'en saison sèche, présente un fort potentiel d'amélioration avec des investissements à petite échelle (principalement dans le drainage).

Les travaux d'aménagement se dérouleront en trois (3) phases : préparatoire, aménagement et exploitation. Chaque phase comporte une série d'activités à réaliser.

✓ Phase préparatoire

- la formulation de la demande d'aménagement ;

- la vérification de la faisabilité de l'aménagement en tenant compte des critères techniques et socio-économiques, du foncier, du potentiel physique, de l'impact environnemental et du dynamisme des producteurs ;

- l'installation de chantier et de base-vie.

✓ Phase d'aménagement

- le débroussaillage et l'abattage sélectif des arbres pour dégager l'emprise de l'aménagement et faciliter les opérations ultérieures ;

- le levé topographique pour permettre de mieux appréhender la morphométrie de la zone, de disposer de plans d'exécution pour implanter les diguettes ;

- l'implantation et la réalisation des diguettes suivant les courbes de niveau et protégées par des moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de propylène tissé ;

- le labour à sec après une première pluie à l'aide d'un tracteur pour réaliser le sous-solage afin de faciliter la construction des diguettes et la préparation des parcelles ;

- la distribution des parcelles aux exploitants ;

- la formation des exploitants sur les itinéraires techniques de production du riz ;

- le transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux ;

- l'exploitation de zones d'emprunts de sol limono-argileux ;

✓ Phase d'exploitation

- l'exploitation des parcelles (production du riz) ;

- l'utilisation des intrants (pesticides, engrais, semences, etc.) ;

- le suivi rapproché des producteurs ;

- la récolte de la production (moisson, nettoyage, étuvage, décorticage) ;

- l'entretien des infrastructures et équipements (diguettes, appareils de pulvérisation...) ;

- Formations et sensibilisations des parties prenantes.

NB : Les coordonnées géographiques de l'emprise des travaux d'aménagement du bas-fond seront fournies au consultant par le PReCA, avant le démarrage des activités de recensement des PAP.

OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Objectif général

L'objectif global de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation conforme aux exigences de la BM et aux textes en vigueur au Burkina pour toute l'emprise des travaux.

Objectifs spécifiques

Particulièrement, il s'agira :

- d'élaborer un PAR, répondant aux exigences de la Banque Mondiale (PO 4.12) et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina Faso. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - procéder au recensement des personnes affectées, à l'inventaire et à l'évaluation de leurs pertes ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût

intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;

- consulter toutes les PAP et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leur qualité de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un plan de restauration des moyens de subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées
- etc.

RESULTATS ATTENDUS

Au terme de la présente étude, le consultant devra déposer un PAR en conformité avec les législations nationales et les exigences de la Banque mondiale, notamment la PO 4.12, relative à la réinstallation involontaire. Le PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous (lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du Projet, il convient de le noter dans le PAR en le justifiant) :

- description générale du Projet et de la zone d'intervention et principaux objectifs de la réinstallation ;
- identification : (i) des composantes ou des activités du Projet qui donnent lieu à des impacts de réinstallation involontaire, (ii) de la zone d'impact de l'élément ou l'activité, (iii) des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation, et (iv) des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du Projet ;

- analyse du cadre juridique de l'expropriation pour cause d'utilité publique / compensation / réinstallation, en considérant le cas spécifique du Projet et les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet (si disponible, approuvé et publié), et se focalisant sur les différences entre les deux régimes politiques et des mesures spécifiques à être remployées afin de les combler ;
- éligibilité/identification des personnes affectées, catégorisation des PAP, éligibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation des personnes n'ayant pas des droits fonciers, et fixation des dates buttoirs ;
- analyse socio-économique des personnes potentiellement déplacées, développé avec leur participation active, et comprennent les résultats d'une enquête de recensement couvrant : (i) les occupants actuels de la zone touchée, (ii) les caractéristiques standards des ménages déplacés, (iii) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs ; (iv) des informations sur les groupes vulnérables, (v) des dispositions pour mettre à jour l'information ;
- cadre institutionnel de la réinstallation, couvrant : (i) l'identification des organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent avoir un rôle dans la mise en œuvre du Projet, (ii) une évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG, et (iii) mesures proposées pour renforcer la capacité institutionnelle des agences et ONG chargées de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- évaluation des pertes : (vi) l'inventaire des biens affectés, (vii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront éventuellement affectés ; (viii) les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées ; (ix) méthodologie utilisée pour évaluer les pertes, afin de déterminer leur coût de remplacement, et (x) description des types et niveaux de rémunération proposés en vertu du droit local et les mesures supplémentaires qui sont nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des biens perdus ;
- mesures de réinstallation, développées avec l'étroite participation des PAP, y incluant une description des packages de rémunération, et donnant des choix réels dans la mesure du possible, ainsi que d'autres mesures de réinstallation et d'appui proposées ;
- choix du site de réinstallation, la préparation du site, et la relocalisation, ainsi que les logements, les infrastructures et les services sociaux nécessaires s'il y a lieu ;
- protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation, s'il y a lieu ;
- participation effective des personnes affectées, ainsi qu'avec et les communautés hôtes, avec un processus de rétro-alimentation sur les suggestions qui ont été inclus dans le projet et comment, et celles qui ne l'ont pas été et pourquoi, et toute consultation dûment documentée ;
- procédures de règlement des griefs : mécanisme, dispositif, circuit de traitement, délais, personnes à contacter ;
- responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ;
- calendrier réaliste de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation, bien synchronisé avec le chronogramme général des travaux, et indiquant clairement comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du Projet ;

- coûts et budget : avec des tableaux montrant les estimations réalistes des coûts détaillés pour toutes les activités de réinstallation, calendriers de dépenses, les sources de fonds et des arrangements pour le paiement des compensations ;
- suivi et évaluation : avec des indicateurs de suivi de performance sur les résultats des activités de réinstallation, la participation effective des personnes affectées, la gestion des griefs, l'évaluation de l'impact de la réinstallation, et effets sur les revenus, moyens de vivre et coûts des PAP ;
- annexes requises :
 1. PV signés des consultations et liste de présence ;
 2. Liste des PAP et liste des personnes vulnérables ;
 3. Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.) ;
 4. Accord signé par chaque PAP ;
 5. Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, etc.), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant) ;
 6. Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter.

NB : Le PAR doit être rédigé de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis. Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locales. Le processus de consultation / validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe. Un atelier de restitution du PAR est à prévoir.

MANDAT DU CONSULTANT

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment et comportant obligatoirement les sections suivantes.

Tableau/figures, cartes, photos, fiche récapitulative de la compensation

1. Résumé non technique
 - Résumé non technique en français
 - Résumé non technique en anglais
2. Introduction
3. Description sommaire du Projet
4. Synthèse des études socio-économiques
 - Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
 - Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet

- Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du Projet (site, emprise, riveraine)
 - Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité
5. Impacts potentiel du Projet
 - Analyse des besoins en terre
 - Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence
 6. Objectifs et principes de la réinstallation
 7. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
 8. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
 - Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation (y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque)
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
 - Rôle de l'unité de coordination du Projet
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
 9. Eligibilité et date butoir
 - Critères d'éligibilité
 - Consultations publiques tenues (méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, prise en compte des points de vue exprimés)
 10. Evaluation des pertes de biens
 - Principes et taux applicable pour la compensation
 - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
 11. Mesures de réinstallation physique
 - Sélection et préparation des sites de réinstallation
 - Protection et gestion environnementale
 - Intégration avec les populations hôtes
 12. Sélection des sites de réinstallation
 13. Participation du public
 14. Aspect genre
 15. Intégration avec les communautés hôtes
 16. Gestion des litiges et procédures de recours
 17. Responsabilités organisationnelles
 18. Programme d'exécution du de réinstallation
 19. Coûts total de mise en œuvre du plan de réinstallation
 20. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation (PAR)

- Principes et Indicateurs de suivi
- Organes du suivi et leurs rôles
- Format, contenu et destination des rapports finaux

21. Coût du suivi-évaluation

22. Synthèse des coûts globaux du PAR

23. Conclusion

24. Références et sources documentaires

25. Annexes

- PV signé des séances publiques et autres réunions
- Fiche de recensement individuel de chaque PAP y compris titres/pièces fournis
- Liste exhaustive des personnes rencontrées

Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE)-

PROFIL ET NOMBRE DES EXPERTS A MOBILISER

Pour la réalisation du PAR, le Consultant devra disposer d'une équipe pluridisciplinaire composée au moins des experts suivants.

Le chef de mission. Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.). Il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins 2 Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 5 PAR et avoir une bonne connaissance de la PO 4.12 et des textes nationaux pertinents en la matière. Il doit maîtriser la langue française, dans laquelle seront rédigés les rapports, et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il doit attester : (i) d'une solide expérience d'au moins 10 ans dans la conduite de PAR de projets similaires, (ii) d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux projets d'aménagement hydro agricole et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures de PAR et des standards internationaux, ainsi que de la réglementation nationale. Il assurera la coordination de la mission ;

Un expert socio-économiste, ayant au moins 8 ans d'expérience dans l'analyse des aspects socioéconomiques, y compris les questions de pauvreté, de la dynamique économique dans un milieu rural notamment pour les ménages du secteur agricole. Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 2 études spécifiques dans l'analyse socioéconomique des moyens d'existence des ménages moyens et pauvres en milieu urbain, et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance. Il aura la mission de l'évaluation des coûts des dommages et compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil.

Un expert juriste foncier, de niveau Bac + 5, ayant une bonne connaissance des textes sur droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR. Il doit avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle et contribuer à l'élaboration d'au moins 2 PAR. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier.

Un spécialiste SIG, ayant au moins un niveau BAC+3 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires. Il devra avoir conduit au moins trois (03) missions similaires au titre de cartographe, spécialiste SIG dans des missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou autres domaines connexes.

Une équipe d'enquêteurs avec une expérience d'au moins 3 ans dans la réalisation d'enquêtes en milieu rural et notamment dans le cadre d'études similaires. Les équipes d'enquêteurs mixtes (femmes-hommes), seront chargées du recensement des PAP et l'inventaire des biens affectés et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Elles seront mobilisées en nombre suffisant (mais bien justifiées), afin d'élaborer un PAR conforme aux exigences des présents TDR et dans le respect strict des délais requis.

Le consultant mobilisera toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence (TDR), sous forme d'appui (forestier, enquêteurs, etc...). Les équipes d'enquêteurs mixtes (femmes-hommes), seront chargées du recensement des PAP et l'inventaire des biens affectés et les enquêtes socio-économiques requises dans

le cadre de l'étude. Elles seront mobilisées en nombre suffisant (mais bien justifiées), afin d'élaborer un PAR conforme aux exigences des présents TDR et dans le respect strict des délais requis.

CALENDRIER ET DUREE DE LA MISSION

La charge de travail du Consultant est estimée 45 hommes-jours répartis comme suit :

- Préparation méthodologique et recherche documentaire : 04 jours
- Réalisation de la mission sur le terrain : ----- 15 jours
- Rédaction du rapport provisoire : -----20 jours
- Atelier de restitution rapport provisoire : ----- 01 jour
- Rédaction du rapport définitif et dépôt : ----- 05 jours

LIVRABLES

Le consultant fournira :

- Un rapport de démarrage incluant un programme de travail détaillé ;
- Un rapport provisoire en cinq (5) exemplaires en papier (couleurs) et en format numérique (sur Clé USB) ;
- Un rapport définitif en cinq (5) exemplaires papier (couleurs) et en format numérique (sur Clé USB)

RESPONSABILITES DES DEUX PARTIES

A l'Unité de Gestion du PReCA, les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales seront chargés d'interagir avec le consultant à toutes les étapes de la mission. Le PReCA mettra à la disposition du consultant, toutes les informations susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de mission. Le consultant veillera à la réalisation de sa prestation dans le plus grand respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art.

REFERENCES ET DOCUMENTATION

Plan communal de développement de Banfora

Plan régional de développement des Cascades

Se référer au projet PRMV/ND

Se référer au document du PAVAL

Note d'orientation pour la création d'une agropole dans les Cascades

Etude des ressources en eaux souterraines de la Comoé (personne ressource : M. COMPAORE Nestor VREO à la DREA Hauts bassins : 70 27 80 32)

Annexe 2 : Communiqués officiels d'information et de sensibilisation pour la réalisation du PAR

COMMUNE DE BANFORA

SECRETARIAT GENERAL



N°2021- *CA* /CBFR/SG

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Banfora, le 17 6 DEC 2021

COMMUNIQUE

Le maire de la commune de Banfora porte à la connaissance de la population et particulièrement celles de Lémouroudougou, Nafona, Korona, Kiribina, Kossara et environnants que dans le cadre du Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PréCA), il sera mené une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas-fonds à Lémouroudougou.

A cet effet, des équipes du cabinet IGIP Afrique Sarl procéderont :

- à la visite des différentes emprises du site du projet ;
- à l'organisation d'assemblées d'information, de sensibilisation et de consultations publiques des différentes parties prenantes au projet (services techniques et administratifs, organisations de la société civile, responsables coutumiers et religieux, associations des jeunes et femmes, personnes vivants avec un handicap, etc.);

BP 41 Banfora - Tél : (226) 20 91 00 09 / 20 91 02 43 - Fax : (226) 20 91 03 71
E-mail : mairie.banfora@jirinet.bf - Site Web : www.mairie.banfora.bf

- au recensement des personnes affectées et à l'inventaire des biens impactés par le projet dans les localités concernées par le projet du **23 novembre au 22 décembre 2021** ;
- et à la collecte de données et informations relatives à la mission.

La date du **22 décembre 2021** est fixée comme **date limite**, marquant la fin du recensement des personnes impactées, l'inventaire, l'évaluation des biens affectés par ledit projet, le traitement des plaintes et l'identification des éventuels inconnus ou absents.

Passé ce délai, aucun recensement, inventaire ou évaluation de nouvelles personnes ou biens nouvellement installés dans les emprises du projet ne pourront être pris en compte.

Le maire invite les différentes parties prenantes à réserver un bon accueil à l'équipe de consultants et à faciliter leur mission.

Diffusion: Français et langues locales

Jusqu'au 22 décembre 2021

Le Maire



Aboubakar HEMA
 Bourgeois des Français
 Membre d'Honneur des Collectivités Locales



Banfora, le

09 NOV 2022

COMMUNIQUE

La Présidente de la délégation spéciale communale porte à la connaissance des populations de la commune et particulièrement celles des quartiers de Lémouroudougou, Nafona, Korona, Kiribina, Kossara et environnants que dans le cadre du Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA), il sera mené, au titre de la mission d'évaluation environnementale et sociale pour l'aménagement de 600 ha de bas-fonds à Lémouroudougou, une collecte supplémentaire de données pour la finalisation des rapports. A cet effet, une équipe du cabinet IGIP Afrique Sarl procédera :

- au recensement des personnes impactées et à l'inventaire des biens affectés par le projet dans des portions des

localités concernées de Kirihina et de Korona du 09 au 16 août 2022 ;

- à la collecte de données et informations utiles à la suite de la mission.

La date du 16 août 2022 est fixée comme date limite, marquant la fin de ce recensement supplémentaire des personnes impactées, l'inventaire, l'évaluation des biens affectés par ledit projet, le traitement des plaintes et l'identification d'éventuels inconnus ou absents.

Passé ce délai, aucun recensement, inventaire ou évaluation de nouvelles personnes ou biens nouvellement installés dans les portions de l'emprise du projet ne s'auraient être pris en compte.

Madame la Présidente de la délégation spéciale, invite les parties prenantes à réserver un accueil chaleureux à l'équipe de consultants et à faciliter leur mission.

Diffusion : Dioula - François
3 fois par jour du 08 au 16 août 2022



N. ASSIÉ PALM / SACRO
Administrateur Général

BP 41, Bamako - Tél. : (226) 20 91 00 99 / 20 91 02 43 - Fax : (226) 20 91 03 71
E-mail : mairie.bamako@fecocat.tg - Site Web : www.mairie-bamako.tg

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDROAGRIQUES ET DE LA MECANISATION

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRéCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas-fonds à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Lieu : Banfora

Date : 25.11.2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	<u>SANOU David</u>	<u>M</u>			<u>X</u>	<u>PRéCA-Cas</u>	<u>PR</u>	<u>70 88 28</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>KINDO Ouhéou</u>	<u>M</u>			<u>X</u>	<u>DRAAHIM CASIADIS</u>	<u>PE-PRéCA</u>	<u>70 61 83 59</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>BAMOGO Nestor</u>	<u>M</u>		<u>X</u>		<u>PRéCA USR-Cascades</u>	<u>TSA</u>	<u>62 11 51 15</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>ZOIRABE Idriss</u>	<u>M</u>		<u>X</u>		<u>PRéCA USR - Cascades</u>	<u>Ingenieur ITR</u>	<u>70 51 21 36</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>GAO Mathias</u>	<u>M</u>			<u>X</u>	<u>DRONON Comoe</u>	<u>DR</u>	<u>70 07 22 57</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>KOUARA Moutou / Kiboué</u>	<u>F</u>			<u>X</u>	<u>Gouvernement Cascades</u>	<u>Gouvernement</u>	<u>60 74 44 22</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>BOURGHOU Gouba Amenade</u>	<u>F</u>			<u>X</u>	<u>Haut-Gonon Gonon</u>	<u>Haut-Gonon</u>	<u>60 76 66 36</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>PALINACRO No Assita</u>	<u>F</u>			<u>Y</u>	<u>Préfecture Banfora</u>	<u>Préfect</u>	<u>73 46 96 17</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>SANABOGO Anani</u>	<u>M</u>		<u>X</u>		<u>DRéVCC / Cas</u>	<u>DRéVCC</u>	<u>67 32 52 06</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>OUEDRAOGO Hirsoune</u>	<u>F</u>			<u>X</u>	<u>DRUHY - cas</u>	<u>DR</u>	<u>70 97 51 13</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>BARRO Oumar</u>	<u>M</u>		<u>X</u>		<u>Conseil régional</u>	<u>SR</u>	<u>71 82 26 75</u> <u>76 08 24 72</u>	<u>[Signature]</u>

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDROAGRIQUES ET DE LA MECANISATION

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRéCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas-fonds à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Lieu : Banfora

Date : 28.11.2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
<u>1</u>	<u>SOMA LASSINA</u>	<u>M</u>			<u>X</u>	<u>DKRAH/Cas</u>	<u>SPRA</u>	<u>78 86 84 5</u>	<u>[Signature]</u>
<u>2</u>	<u>KOLOGO Adama</u>	<u>M</u>		<u>X</u>		<u>DREPPNY/CAS</u>	<u>DRéVCC / DRéVCC</u>	<u>76 16 62 22</u>	<u>[Signature]</u>
<u>3</u>	<u>TRICORE Bahay</u>	<u>M</u>			<u>X</u>	<u>DRé - Cascades</u>	<u>SR / CAS</u>	<u>70 09 91 26</u>	<u>[Signature]</u>
<u>4</u>	<u>KABORE W. Paul</u>	<u>M</u>			<u>X</u>	<u>DRé - CAS</u>	<u>DRé - CAS</u>	<u>70 23 56 63</u>	<u>[Signature]</u>
<u>5</u>	<u>HEBA Aboubakar</u>	<u>M</u>			<u>X</u>	<u>Amis Banfora</u>	<u>Prés</u>	<u>70 20 77 71</u>	<u>[Signature]</u>
<u>6</u>	<u>Soufama Siaka</u>	<u>M</u>			<u>X</u>	<u>DRé Banfora</u>	<u>DRé Banfora</u>	<u>90 20 61 00</u>	<u>[Signature]</u>
<u>7</u>	<u>Héma Baboumou</u>	<u>M</u>		<u>X</u>		<u>Amis Banfora</u>	<u>DRé Banfora</u>	<u>71 85 77 77</u>	<u>[Signature]</u>
<u>8</u>	<u>OUEDRAOGO Hirsoune</u>	<u>M</u>			<u>X</u>	<u>PRéCA / Cascades</u>	<u>DRé Banfora</u>	<u>70 38 18 13</u>	<u>[Signature]</u>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES AMÉNAGEMENTS HYDROAGRIQUES ET DE LA MÉCANISATION

PROJET DE RÉSILIENCE ET DE COMPÉTITIVITÉ AGRICOLE

(PRéCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas-fonds à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Lieu : Banfora

Date : 27/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	OUEDRAGO W. Florent	M		X		DRTPS- CAS	Contrôleur du travail 75 19 98 18		
02	OUEDRAGO Mathieu	M		X		DRTPS CAS	70 61 98 52		
03	KYETEN / Kouaré Zoua	F			X	DRFSMEAH Cas	Conseillère en planification 70 73 35 10		
04	OUEDRAGO Souleymane	M		X		DRCA - CAS	70 73 20 20		

Annexe 4 : Résultats des enquêtes socio-économiques

• Préférence de compensation

Village/secteur	Type de dédommagement ou de compensation souhaité								Total	
	Espèces		Espèces et en Nature		Nature		Non précisé			
KIRIBINA	597	73%	100	12%	117	14%	4	1%	818	100%
KORONA	496	60%	108	13%	212	25%	16	2%	832	100%
KOSSARA	112	31%	50	14%	192	54%	3	1%	357	100%
LEMOURODOUGOU	327	67%	56	11%	98	20%	9	1,84%	490	100%
NAFONA	218	77%	5	2%	55	20%	4	1,42%	282	100%
Total général	1 750	64%	319	11%	674	24%	36	1%	2 779	100%

Source : IGIP Afrique, enquête socio-économiques, décembre 2021 et août 2022

- Liste des PAP par secteur/village avec superficie impactée et montant estimé de la compensation pour une campagne humide et ne campagne sèche

Voir fichiers Excel

- Liste nominative des PAP vulnérables

Voir fichier Excel

- Répartition des PAP en fonction des pertes subies avec les superficies (propriétaire uniquement, propriétaire et exploitant, exploitant, locataire exploitant...)

Village/secteur	Types de PAP								Total	
	Exploitant		Propriétaire de parcelle et exploitant		Propriétaire de parcelle uniquement		Propriétaire de terrain borné			
KIRIBINA	815	99,6%	3	0,4%					818	100%
KORONA	826	99,3%	5	0,6%			1	0,1%	832	100%
KOSSARA	353	98,9%	3	0,8%	1	0,3%			357	100%
LEMOUROUDOUGOU	489	99,8%			1	0,2%			490	100%
NAFONA	281	99,6%	1	0,4%					282	100%
Total	2 764	99,5%	12	0,4%	2	0,1%	1	0,04%	2 779	100%

Annexe 5 : Procès-verbaux et listes de présence des consultations publiques

- Consultation publique provinciale

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AU NIVEAU PROVINCIAL POUR LA REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR L'AMENAGEMENT DE 600 HA DE BAS FOND À LÉMOUROUDOUGOU, PROVINCE DE LA COMOÉ, RÉGION DES CASCADES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSILIENCE ET DE COMPÉTITIVITÉ AGRICOLE (PRéCA)

L'an deux mille vingt un et le jeudi vingt cinq Novembre, s'est tenue dans la salle de réunion de la Direction Provinciale de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation de la Comoé, une rencontre de consultation des parties prenantes pour l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas-fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades dans le cadre du Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PRéCA).

La rencontre a été présidée par Madame **SORGHO/GOUBA Aminata**, Haut-commissaire de la province de la Comoé et a regroupé les l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet d'aménagement du bas-fond.

La liste de présence des participants est annexée au présent Procès-Verbal.

A l'ouverture de la séance, madame le Haut-commissaire de la province a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants tout en insistant sur l'importance de la rencontre. Quant aux consultants de IGIP-Afrique mandaté pour la réalisation de l'EIES et du PAR, ils ont remercié les participants pour leur présence et l'intérêt accordé à la rencontre.

L'ordre du jour de la rencontre a porté sur les points suivants :

- la brève présentation du Projet ;
- les objectifs et les résultats attendus de la mission;
- la présentation de la démarche du consultant à savoir:
 - l'information et la sensibilisation des acteurs et particulièrement des personnes affectées;
 - le recensement des personnes affectés et l'évaluation de leurs biens dans l'emprise du bas-fond;
 - la définition de la date butoir de l'enquête fixée au **22 décembre 2021**;
 - la mise en place du comité local de gestion des litiges du PAR (sa composition, son rôle et les attributions des membres);
 - le dédommagement des personnes affectées pour la perte des biens ;
 - l'élaboration du rapport EIES et du PAR et sa restitution aux parties prenantes.
- la présentation des enjeux environnementaux et sociaux et des impacts potentiels du projet ;
- le recueil des préoccupations/craintes et suggestions/recommandations des participants (vis-à-vis du projet et aussi en lien avec les expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.).

De la brève présentation du projet et de ses objectifs

Les représentants de l'Unité de Gestion Régionale du projet (UGR) dans les Cascades ont rappelé entre autres que le PRéCA a pour objectif global de déclencher la transformation structurelle du secteur agricole pour le rendre plus compétitif.

Des objectifs et résultats attendus de la rencontre

Le consultant a fait savoir que les objectifs de rencontre sont :

- d'informer et sensibiliser les populations de la commune et particulièrement celles des quartiers de Lémouroudougou, Nafona, Korona, Kiribina, Kossara et environnants que dans le cadre du Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PRéCA), il sera mené une EIES et élaboré un PAR pour l'aménagement de 600 ha de bas-fonds ;

- d'informer et convenir avec les populations du calendrier des recensements, de l'enquête des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés pour une participation et la transparence des recensements;
- d'obtenir l'adhésion des participants et des populations concernées par le projet qui souhaitent se dérouler dans la cohésion et pour des résultats probants et durables;
- faciliter le dédommagement (en nature ou en espèce) des personnes affectées par les travaux d'aménagement.

De la brève présentation de la mission des consultants et des activités à réaliser

Le consultant a fait ressortir que sa mission est d'accompagner les acteurs à élaborer une EIES et élaborer un PAR pour l'aménagement de 600 ha de bas-fonds. De façon précise, il s'agit :

- d'informer et de sensibiliser les parties prenantes et les populations des villages de Lémouroudougou, Nafona, Korona, Kiribina, Kossara sur le projet;
- de tenir des consultations publiques, échanger sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques négatifs potentiels du projet et recueillir les préoccupations, craintes et suggestions des différents participants;
- de convenir de la période de recensement et des enquêtes (fixée du 23 Novembre 22 décembre 2021) ainsi que la date butoire du **22 décembre 2021**;
- et de procéder à la large diffusion par radio et par les autres canaux de communication de proximité (crieurs publics, CVD, conseillers). A cet effet, la période de recensement sera diffusée à travers la radio Munyu et les crieurs publics dans chaque village concerné ;
- d'identifier par le recensement et l'enquête, l'ensemble des personnes et des biens qui seront impactés par les travaux d'aménagement ;
- de faire l'évaluation des biens qui seront impactés;
- de s'accorder sur les types d'indemnisation et les modes de compensations des pertes que sont en nature (privilegiée) ou en espèce;
- de produire un rapport EIES et un PAR et de le restituer aux différents acteurs notamment, les personnes affectées du projet;
- de relever les préoccupations, les craintes et les suggestions exprimées par les participants à la consultation publique en vue d'atteindre les objectifs des activités du PAR et du projet de façon globale;
- d'assurer la facilitation des dédommagements qui seront faits, selon les catégories des PAP;
- d'appuyer la mise en place d'un comité local en charge du règlement des litiges et de l'accompagnement de la mise en œuvre du PAR;

Des enjeux et impacts potentiels du projet

Le projet à sa mise en œuvre engendrera certains changements à différents niveaux comme l'amélioration de la production à travers la qualité des terres d'exploitation, l'organisation des producteurs, le renforcement des capacités à l'exploitation (itinéraires techniques, entretien, etc.), l'amélioration des revenus. Cependant, il convient de signaler que des impacts négatifs seront certainement occasionnés à savoir l'abattage des arbres gênants dans l'emprise du bas-fond, la perturbation des habitudes d'occupation du bas-fond, de la cession définitive des terres au profit des communautés des producteurs d'exploitants, les risques de perturbation des sites culturels/sacrés dans l'emprise du bas-fond.

A l'issue de la présentation, les participants ont accueilli favorablement le projet. Cependant, ils ont posé des questions d'éclaircissement et de compréhension sur le projet et sur les activités à réaliser, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions et recommandations.

Au titre des questions posées et des préoccupations soulevés :

- comment se fera la redistribution des parcelles aménagées ?
- l'attestation de proceSSION foncière sera-t-elle établie pour les bénéficiaires des parcelles aménagées ?
- est-ce que le recensement des PAP a été effectué ?
- est-ce que l'emprise du bas-fond n'affecte t-il pas le domaine de la SN SOSUCO ?
- est-ce qu'on aura une quantité d'eau nécessaire pour l'irrigation du bas-fond ?
- la non prise en compte des éleveurs et des exploitants du fourrage ainsi que les pêcheurs locaux comme des personnes affectés par le projet;
- La non prise en compte des propriétaires terriens dans la redistribution des parcelles aménagées ;
- La non prise en compte des personnes vulnérables et du genre dans la mise en œuvre du projet ;

Au titre des réponses apportées respectivement aux questions et préoccupations :

- la redistribution des parcelles se fera en tenant compte des acteurs actuels du site;
- cette préoccupation sera prise en compte par le PRÉCA à travers un cahier de charge ;
- le recensement des personnes affectés par le projet est en cours;
- l'emprise du bas-fond ne chevauche pas avec le domaine de la SN SOSUCO;
- selon, le PRÉCA, les études techniques confirmeront les sources et la disponibilité d'eau nécessaire pour l'irrigation du bas-fond.

Au titre des suggestions et recommandations formulés :

- impliquer les services techniques et administratif à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet;
- mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes;
- impliquer le comité local de l'eau dans la gestion de l'irrigation du bas-fond;
- impliquer les populations et surtout les chefs de villages, les propriétaires terriens et les responsables coutumiers à l'identification et à la sécurisation des sites sacrés situés dans l'emprise du bas-fond;
- prendre en compte le genre dans l'attribution des parcelles aménagées;
- prendre en compte la main d'œuvre locale en phase des travaux
- tenir compte des activités connexes (élevage, pêche, etc.) dans le bas-fond;
- impliquer les organisations de la société civile (OSC) pour le suivi citoyen du projet et
- impliquer les associations intervenant dans les violences basées sur le genre (VBG) et violence contre les enfants (VCE) pour la prévention des cas d'abus ;
- tenir compte des personnes vulnérables et du genre dans la mise en œuvre du projet.

La rencontre qui a débuté à 14h 29 mn a pris fin à 16h 54 mn.

Fait à Banfora les jour, mois et an que dessus.

Ont signé :

Pour IGIP Afrique



TALL Nassourou
Consultant

Pour l'UGR PRÉCA/Cascades



SOURABIE Flandion Idrissa
Spécialiste Génie Rural

Pour la présidente de séance



SORGHO/GOUBA Aminata
Administrateur civil
Commissaire

PROVINCE DE LA COMOE
HAUT COMMISSARIAT

Annexe 6 : Liste de Présence

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
 (PRECA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémourodougou, Commune de Banfora, Province de la Cote d'Ivoire, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Banfora

Date : 25.11.2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
1	SORABO/BOU9 Amara	F		X	Haut commandant	H-C/Comat	60764496	
2	SOUHABIE Foudou Idoua	M	X		PRECA/4 VL cascade	Ingenieur GR	70512176	
3	Quilkou Djakouelia	M		X	CBA Cascades	DELEGUE CBA	702128030	
4	QUEBAGBO Quomane	M	X		DPENFRHICOMGE	APG	76188352	
5	KONE Issouf	M		X	GPO SC/Comat	Président	70378177	
6	HIENTEJÉ	M		X	DPEPPNF-Comat	Président DP	70122276	
7	TOURE Ladj	F		X	IGIP Agricole	SIG	74818857	
8	Fayama Amadou	M	X		Perceuse Hydrocrafe	Coordonnateur	72790642	
9	BOUANI/BOUANI	M		X	CEP/Banfora	Responsable	7074577	
10	ZORODOU Blassi	M		X	HOUS/communes	Président H.C	70589200	
11	SOMA Gilbert	M		X	conseil participatif de la commune	Président	7003495	
12	BOBO Halili	M		X	Grandanerie	Représentant	70308967	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PreCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfors, Province de la Comé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 25/11/2021

Lieu : Banfors

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	AGE		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
01	COULIBALY Hamed	M		X	SN-SOSLCO	Resp. SIG	78032833	[Signature]
02	ILBOUDO Abi	M	X		D.P. de l'impôt et la Comé	Agent	75012797	[Signature]
03	OUEDRAGO Vitorine	F	X		Foyer Ste Monique	Religieuse	56 087635	[Signature]
04	KUEDRAGO Abdoulaye	M		X	DPEVCC - Comé	DP	70423385	[Signature]
05	SIRIMA Andriouma	M		X	DRAHM - Comé	DP	76426845	[Signature]
06	KINDO Sousseini	M		X	DRAHM - CASCADIES	PF-PreCA	76000729	[Signature]
07	SAUNDISO Adama	F	X		PRASHIM - Casacada	ITAC	70423385	[Signature]
08	DARGA Achille	M	X	X	DRAHM - Comé	PF-PreCA	71451481	[Signature]
09	SONE Kobina	M		X	SDRAHM - Banfors	Chief NAT	70055305	[Signature]
10	BADO Mathias	M		X	DRAHM Comé	DP	70-0728-84	[Signature]

- Consultation Publique communale

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

REGION DES CASCADES


PROVINCE DE LA COMOE

DEPARTEMENT DE BANFORA

PREFECTURE

N°2022-001/MATDS/RCAS/PCMO/DBFR/PFT

BURKINA FASO
Unité - Progrès- Justice



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNALE POUR
LA REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(EIES) ET DU PLAN
D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR
L'AMÉNAGEMENT DE 600 HA DE BAS FOND À
LÉMOURODOUGOU DANS LE CADRE DU PROJET DE
RÉSILIENCE ET DE COMPÉTITIVITÉ AGRICOLE (PRÉCA)**

Banfora, le 21 janvier 2022

1

L'an deux mille vingt-un et le vendredi vingt-six Novembre à partir de 14 heures 40 minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de la Direction Provinciale de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation, une séance de consultation des parties prenantes pour l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comoé, dans le cadre du Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PRéCA).

La rencontre a été présidée par madame **PALM/ NACRO N. Assita**, Préfet du département de Banfora et a regroupé les responsables de l'Unité de Gestion Régionale du projet (UGR), les représentants des services techniques départementaux, les chefs de villages, les chefs de terres, les conseillers municipaux et les présidents des CVD des villages et quartiers de Lémouroudougou, Nafona, Korona, Kiribina, Kossara concernés par le projet, conformément à la liste de présence annexée au présent Procès-verbal.

A l'entame des échanges, madame le préfet a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants et exhorté à une écoute attentive des informations qui seront données afin d'atteindre les objectifs escomptés.

Quant au consultant de IGIP-Afrique mandaté pour la réalisation de l'EIES et du PAR, il a remercié l'ensemble des participants pour leur présence et pour l'intérêt accordé à la rencontre.

Il a ensuite décliné l'ordre du jour de la rencontre qui a porté sur les points suivants :

- 1- Brève présentation du Projet ;
- 2- Objectifs et résultats attendus de la mission;
- 3- Présentation de la démarche du consultant ;
- 4- Présentation des enjeux environnementaux et sociaux et des impacts potentiels du projet ;
- 5- Echanges : Recueil des préoccupations, suggestions et recommandations des participants (vis à vis du projet et aussi en lien avec les expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.).

I- DE LA BRÈVE PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SES OBJECTIFS

Les représentants de l'Unité de Gestion Régionale du projet (UGR) ont présenté brièvement le Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole en insistant sur l'objectif global qui est de contribuer à la transformation structurelle de l'agriculture dans la région des Cascades.

II- DES OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS DE LA RENCONTRE

Le consultant a communiqué sur les objectifs de rencontre qui étaient:

- d'informer et sensibiliser les populations de Banfora et particulièrement celles des quartiers de Lémouroudougou, Nafona, Korona, Kiribina, Kossara et environnants que dans le cadre du Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PRéCA) sur la mise en œuvre d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et élaboré un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas-fonds;
- d'informer et convenir avec les populations du calendrier des recensements, de l'enquête des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés pour une participation et une transparence dans le recensement;
- d'obtenir l'adhésion des participants et des populations concernées par le projet qui souhaitent se dérouler dans la cohésion et pour des résultats probants et durable;
- de faciliter le dédommagement (en nature ou en espèce) des propriétaires terriens, et exploitants affectés par les travaux de l'aménagement du bas-fond.

III- DE LA PRÉSENTATION DE LA METHODOLOGIE DU CONSULTANT ET DES ACTIVITÉS À RÉALISER

Le consultant a décliné sa mission principale qui est d'accompagner les acteurs à élaborer une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et élaboré un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas-fonds. De façon précise, il s'agit :

- d'informer et de sensibiliser les parties prenantes et les populations des villages de Lémouroudougou, Nafona, Korona, Kiribina, Kossara sur le projet;

- de tenir des consultations publiques, échanger sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques négatifs potentiels du projet sur les personnes affectées par le projet (PAP) et recueillir les préoccupations et suggestions des différents participants;
- de convenir de la période de recensement et des enquêtes (fixé du 23 Novembre 22 décembre 2021) ainsi que de la date butoir du 22 décembre 2021;
- de procéder à la large diffusion radiophonique aux populations concernées et par les autres canaux de communication de proximité (crieurs publics, CVD, conseillers municipaux). A cet effet, la période de recensement sera diffusée à travers la radio « Mougou » et des crieurs publics dans chaque village concerné;
- d'identifier par le recensement et l'enquête, l'ensemble des personnes et des biens qui seront impactés par les travaux d'aménagement;
- de faire l'évaluation des biens qui seront impactés;
- de s'accorder sur les types d'indemnisation et les modes de compensations des pertes. Lesdites compensations se feront en nature ou en espèce;
- de produire un rapport EIES et un PAR et de le restituer aux différents acteurs notamment, les personnes affectés du projet;
- de relever les préoccupations et les suggestions exprimées par les participants, les propriétaires terriens, les exploitants du bas-fond,
- d'assurer la facilitation des dédommagements qui seront faits, selon les catégories des PAP;
- d'appuyer la mise en place d'un comité local en charge du règlement des litiges et de l'accompagnement de la mise en œuvre du PAR;
- etc.

IV- DES ENJEUX ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

La présentation du projet a permis de comprendre qu'il y aurait certains changements positifs à différents niveaux pendant son exécution tels que l'amélioration de la production à travers la qualité des terres d'exploitation, l'organisation des producteurs, le renforcement des capacités à l'exploitation (itinéraires techniques, entretien, etc.), l'amélioration des revenus. Mais aussi des impacts négatifs seront occasionnés à savoir l'abattage des arbres gênants dans l'emprise du bas-fond, la perturbation des habitudes d'occupation du bas-fond, de

la cession définitive des terres au profit des communautés, des producteurs, les risques de perturbation des sites culturels/sacrés dans l'emprise du bas-fond.

A l'issue de la présentation, les participants ont accueilli favorablement le projet. Cependant, ils ont posé des questions d'éclaircissement et de compréhension du projet et des activités à réaliser et formulé des suggestions et recommandations.

V- ECHANGES : RECUEIL DES PRÉOCCUPATIONS, SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

a) **Des questions d'éclaircissement ont été posées à savoir :**

- Comment les arbres impactés dans l'emprise du bas-fond seront compensés ?
- Comment se fera la redistribution des parcelles aménagées ?
- Quelles sont les personnes qui seront dédommagées ? et quelle sera la part réservée aux propriétaires terriens ? ;
- Comment les lieux sacrés seront-ils traités ?

b) **Des réponses ont été apportées respectivement aux questions d'éclaircissements ;**

- En effet,
- il est prévu l'identification et l'évaluation de tous les arbres impactés pour d'éventuelle compensation en s'inspirant des barèmes préalablement utilisés dans d'autres projets similaires.
 - la redistribution des parcelles se fera en tenant compte prioritairement des exploitants actuels du site;
 - la compensation concerne les pertes bien recensées pendant la période d'aménagement ;
 - le traitement des lieux sacrés se fera conformément aux traditions et en collaboration avec les détenteurs des dites traditions.

c) **Au titre des suggestions et recommandations formulées**

- l'implication des services techniques et administratifs à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet;
- l'implication des populations et surtout des chefs de villages et des responsables coutumiers à l'identification et à la sécurisation des sites sacrés situés dans l'emprise du basfond;
- la prise en compte du genre dans l'attribution des parcelles aménagées;

- la prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux;
- la prise en compte les personnes vulnérables à travers le service en charge de l'action humanitaire;

Ainsi pris fin la séance de consultation publique par des mots de remerciement et d'invite des populations bénéficiaires à un accompagnement à la réalisation de l'infrastructure.

La rencontre a pris fin à 17 heures 23 minutes.

Ont signé :

**Le Secrétaire de séance
Pour IGIP-Afrique**



MEDAH Moïse
Consultant

**la présidente de séance
le Préfet**



N. Assita PALM/ NACRO
Administrateur Civil

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
 (PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bos fond à Lémouroudougon, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Banfora*

Date : *26/11/2022*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
11	<i>BOUINI N. L. L. L. L.</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>CCP Banfora</i>	<i>UTNIP</i>	<i>70 72 45 71</i>	<i>[Signature]</i>
12	<i>Tou Sahifou</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>CCP Banfora</i>	<i>LHIP</i>	<i>71 27 37 82</i>	<i>[Signature]</i>
13	<i>Koné Diaba</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>CCP Banfora</i>	<i>C.N.I.P</i>	<i>70 01 09 53</i>	<i>[Signature]</i>
14	<i>Sissama Tié Kouka</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>C.R.A. Banfora</i>	<i>C.N.I.P</i>	<i>70 17 33 79</i>	<i>[Signature]</i>
15	<i>SAMA Gilbert</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>CCS Banfora</i>	<i>Incident</i>	<i>90 00 96 95</i>	<i>[Signature]</i>
16	<i>Mme Kouame F. F. F.</i>	<i>F</i>		<i>X</i>	<i>C.Cobos Femmes Banfora</i>	<i>Coordinatrice</i>	<i>70 90 83 30</i>	<i>[Signature]</i>
17	<i>Diao Soungalo</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>Ténién Kotona</i>	<i>Ministère de l'Environnement</i>	<i>70 22 87 87</i>	<i>[Signature]</i>
18	<i>Diao Balama</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>Ténién Kotona</i>	<i>Ministère de l'Environnement</i>	<i>66 96 57 57</i>	<i>[Signature]</i>
19	<i>Sagnon Zibiri</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>Chef de Kotona</i>	<i>Chef de kotone</i>	<i>70 57 57 57</i>	<i>[Signature]</i>
20	<i>Soukoba Soukoba</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>Ténién Kotona</i>	<i>Territoire</i>	<i>76 29 96 15</i>	<i>[Signature]</i>
21	<i>Bélé Larina</i>	<i>M</i>	<i>X</i>		<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Conseiller</i>	<i>90 86 61 61</i>	<i>[Signature]</i>
23	<i>Boua Dramane</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>Territoire Kotona</i>	<i>Représentant</i>	<i>72 00 45 65</i>	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémorouougoua, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Banfora

Date : 26.11.2024

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	PAUL SIMPSON ASSO				Pro Gestion	Président	13.76.96.19	
	SOLIE Madina	F	X		ZAI Banfora	Chargé	7053305	
	SOUNDIÉ Johnson	F	X		U.G.R. Cascades	Présidente	70.52.81.36	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRéCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comoué, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Banfora*

Date : *26/11/2024*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntés
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans / Supérieur à 35 ans				
01	<i>Tou Diakoridia</i>	M		X	<i>Commissaire Koulina</i>	<i>Conseiller</i>	<i>70-61-98-04</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Hilou Ardipuma</i>	F		X	<i>Terrien Lénage</i>	<i>Terrien</i>	<i>98-07-58-65</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>Hilou Siakba</i>	M		X	<i>Terrien Lénage</i>	<i>Terrien</i>	<i>55-45-45-34</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>Diakiti Ouseini</i>	M		X	<i>Coord. de l'habitat</i>	<i>SG</i>	<i>70-27-54-31</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>Sourabé Pindouane</i>	M		X	<i>Terrien Koulina</i>	<i>Terrien</i>	<i>90-90-24-38</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>Hilou Yaya</i>	M		R	<i>Président du SCV</i>	<i>C.V.D</i>	<i>77-68-06-08</i>	<i>[Signature]</i>
07	<i>Karama Asibak</i>	F		X	<i>conseillère</i>	<i>St. D</i>	<i>72-04-27-90</i>	<i>[Signature]</i>
08	<i>MARE Amadou</i>	M		X	<i>Environnement</i>	<i>C/SPT/CC/08</i>	<i>70-28-89-21</i>	<i>[Signature]</i>
09	<i>DARGA Achille</i>	M		X	<i>DRM - Ormel</i>	<i>Président</i>	<i>71-63-02</i>	<i>[Signature]</i>
10	<i>Soulama Ali</i>	M		X	<i>Terrien Koulina</i>	<i>Terrien</i>	<i>75-54-36-87</i>	<i>[Signature]</i>
11								

Région des Cascades
Province de la Comoe
Commune de Bamfara
Village de Kiribina (quartier Lema)

No 22

Procès verbal de rencontre avec les responsables coutumiers dans le cadre de l'élaboration de l'EIES / PAR pour l'aménagement du bas-fond de Lemouronatoroupa pour le compte de PRORA

Le mardi deux mille vingt un et le trois décembre s'est tenue dans le quartier Lema du village de Kiribina, une rencontre d'échanges avec les coutumiers, et les représentants du bureau d'études IGIP Afrique en charge de l'élaboration du PAR / EIES pour l'aménagement du bas-fond de Lemouronatoroupa pour le compte de PRORA.

Les points suivants ont été abordés

- L'organisation socio-culturelle du quartier
- Les coutumes et les pratiques
- Les interdits à observer
- Les sites sacrés situés dans l'emprise du bas-fond et leur gestion
- Les préalables avant toute action sur le site.

No 23


S'agissant de l'organisation socio-culturelle
le quartier est habité par des kanembos
aux patronymes KOKÉ, ILOU, TOU, DIAO
et SA GNON dirigé par un chef de quartier
qui assure les rites coutumiers.

La partie du bas-fond appartenant au
quartier Iona abrite plusieurs rites
coutumiers dont deux sont les plus importants
Les charges des rites coutumiers à effectuer
aux moments des travaux ou avant sont
estimées à cent cinquante mille
(# 750.000#) francs CFA.

Le quartier Iona observe comme interdit
à observer un jeûne dans travail tous
les 5 jours avec Ioba, il faut aussi éviter
les faits de vol, de viol, d'adultère avec
la femme de quelqu'un, d'avoir des relations
sexuelles, et même le vol et les bagarres
Comme préalable, les responsables coutumiers
recommandent la communication avec
tous les acteurs avant toute action sur
le site.

Le rendez-vous pour le commencement est à 9^h40
et se termine à 14^h00 dans une bonne
ambiance.

ont signé.

* Chef de terre


Tou Ro Kader

chef de quartier


ILOU Alabla

y Responsable Continuer
#

ILOU Siaka
No 24
(Personne ressource)

ILOU Adama

55451584
#

Ouedraogo Kouwendou

~~#~~

Représentant du bureau

ICIP Afrique

Région des cascades

No 25

Province de la Comoe

Commune de Bamfoua

Village de Kiribine (quartier Sena 2)

Procès verbal de rencontre avec les responsables coutumiers dans le cadre de l'élaboration de l'EIES / PAR pour l'aménagement du bas-fond de Demouroumbongou pour le compte du PRÉCA

Le mardi deux^{mil} vingt un et le trois décembre 2011 est tenue dans la cour du chef de quartier Sena 2 du village de ~~Demouroumbongou~~ ^{KIRIBINE} une rencontre d'échanges avec les responsables coutumiers et les représentants du bureau d'études SAIP Afrique en charge de l'élaboration du PAR / EIES pour l'aménagement du bas-fond de Demouroumbongou pour le compte du PRÉCA.

Les points suivants ont été abordés.

- * L'organisation socio-culturelle du quartier;
- * les coutumes et les pratiques;
- * les interdits à observer;
- * les terres sacrées situées dans l'emprise du bas-fond et leur fonction;
- * les préalables avant toute action sur le site.

Il s'agit de l'organisation socioculturelle, le
quartier élite des SAGNON, des ILOU, des
DIAO des ILOU et des KONE dirigé par un
chef coutumier et des notables qui assurent
les rites coutumiers. No 26

La partie du site appartenant audit
quartier élite un seul lieu sacré dont
les charges des rites à effectuer dans le
cadre du présent projet est estimée à la
somme de trois cent # 300 000 # mille francs
CFA.

Le quartier observe comme interdits, le non
respect des rites coutumiers, le vol,
le mensonge, l'adultère et les relations
sexuelles à même le sol dans le village.

Comme préalable, les coutumiers recomman-
dent la bonne communication entre les
parties avant toute action sur le site.

Le rendez-vous fait & commencé à 11h30
est terminée dans une bonne ambiance
à 12h40.

ont signé

le responsable coutumier




SAGNON Ilamadou
78323584

Responsable coutumier



ILOU Adolphe
55597827

Pour ICIP Afrique


OUEDRAOGO Kina d'ido

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
 (PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémouroudougou

Date : 20.11.2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntés
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
	Sourabé Souraïba	M		23 ans			75-87-7668	
	Sourabé Souraïba	M		21 ans			55-07-14-26	
	Sourabé Souraïba	M		29 ans			64-27-77-61	
	Sourabé Souraïba	M		28 ans			73-87-26-88	
	Kilou Adama	M		30 ans			62-11-05-66	
	Sourabé Souraïba	F		24 ans			72-03-54-28	
	You Djénaba	F		26 ans			65-64-70-84	
	Yousif Hamana Hako	F		57 ans			64-57-13-16	
	Sourabé Souraïba	F		21 ans			64-57-13-16	
	Diou Dioussa	M		36 ans			74-03-03-59	
	Diou Souraïba	M		28 ans			70-14-37-28	
	Sourabé Souraïba	M		20 ans			74-05-18-44	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Kani-Banfora

Date : 30.10.201

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntés
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
01	Wakingsa Lengygenesi	P		X	Agent DPA/HT Comté	Agent d'Etat 70633600		
02	SONE Kobina	M			SPAHN - Banfora	70633303		
03	Souza Abibala	F				81 17633		
04	Biao Salimata	F		X				
05	Maoui Thaminou			X		01-72-57-57		
06	Kambiani Bahadon	F		X		61-20-62-96		
07	Tou Tere							
08	Tou Oualing							
09	Bala Loubou							
10	Sontio stakita					01-58-01-93		
11	Kani Babatou					5868-37-62		
12						75673472		

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lénouroufoogou, Commune de Banfora, Province de la Comosé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Kintibina

Date : 23/06/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
01	Sambira Pindouane	F		X			78-26-5953	
02	Carlioualy Yacouba	F		X			76-06-4055	
03	Sambiré Bié	F		X			70-35-4898	
04	Sambiré Bandeda	F		X			73-0-75431	
05	Déaso Akidoulay	F		X			76-45-2658	
06	Sagouma Sékou	M		X			77-31-87-75	
07	Hilou Kalifa	F		X			56-98-36-21	
08	Tou Soulymana	M		X			77-63-69-92	
09	Hibu Yacouba	M		X			67-59-57-50	
10	Tou Yacouba	M		X			67-25-07-97	
11	Diang Koussou	M		X			56-18-11-25	
12	Sambiré Jirouf	F		X				

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRECA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémorouougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Kissakina*

Date : *2011.11.21*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
	<i>Soussoubie Ibrahim</i>	<i>M</i>		<i>X</i>			<i>26 32 38 91</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Hiloua Ina</i>	<i>M</i>	<i>X</i>					
	<i>Hebie Pindakani</i>	<i>M</i>		<i>X</i>			<i>73 07 66 53</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Hiloua Fotogomis</i>	<i>M</i>	<i>X</i>					
	<i>Hiloua Soukha</i>	<i>M</i>		<i>X</i>				
	<i>Tou Issa</i>	<i>M</i>		<i>X</i>				
	<i>Hiloua Pindakani</i>	<i>M</i>		<i>X</i>				
	<i>Hiloua Adama</i>	<i>M</i>		<i>X</i>				
	<i>THORE-S-POLOGO</i>	<i>M</i>		<i>X</i>				
	<i>Hebie Soukha</i>	<i>M</i>		<i>X</i>			<i>75 33 25 44</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Quational Akoukay</i>	<i>M</i>		<i>X</i>			<i>70 05 73 98</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Soubie Amadou</i>	<i>M</i>		<i>X</i>			<i>77 35 22 73</i>	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRECA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lamouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Kéroukoudougou

Date : 2014.01.21

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	Tou Noudou	M	X				07 56 77 92	
	Soumbou Diarouba	M		X			79 24 03 29	
	Soumbou Naya	M		X			70 42 77 73	
	Soumbou Fathoumata	F		X			75 24 62 25	
	Tou Mamina	F		X			75 24 62 23	
	Soumbou Djéniba	F		X			77 46 52 19	
	Soumbou hochiatou	F	X				77 M 43 66	
	Tou Alimata	F	X				75 15 36 52	
	Kana Bintou	F		X			02 76 62 38	
	Kané Coucou	F		X				
	Kanama Maman	F		X			06 07 79 88	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Baafara, Province de la Comoa, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Kilimainoa*

Date : *2011.11.24*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
	<i>Hehie Adama</i>	<i>M</i>		<i>X</i>			<i>75 24 62 73</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Touane Issouf</i>	<i>M</i>		<i>X</i>				
	<i>Sombie Jassaba</i>	<i>M</i>		<i>X</i>				
	<i>Hehie Sallémane</i>	<i>F</i>		<i>X</i>				
	<i>Hilias Soumouma</i>	<i>F</i>		<i>X</i>				
	<i>Touane Sakouba</i>	<i>M</i>		<i>X</i>				
	<i>Diao Douda</i>	<i>M</i>		<i>X</i>				
	<i>Gaulybali Guemane</i>	<i>F</i>		<i>X</i>				
	<i>Sombie Issa</i>	<i>M</i>		<i>X</i>				
	<i>Sombie SIANA</i>	<i>M</i>		<i>X</i>			<i>64 92 18 40</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Sombie Masombie</i>	<i>F</i>		<i>X</i>				
	<i>Diao gally</i>	<i>M</i>		<i>X</i>			<i>75 67 66 82</i>	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRéCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroulongou, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Mimintina*

Date : *30.04.2011*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
1	<i>Helie' Rachamed</i>	<i>H</i>		<i>X</i>			<i>87677451</i>	<i>Boutte</i>
2	<i>Helie' Gaoudou</i>	<i>H</i>		<i>X</i>			<i>77189898</i>	<i>DRB</i>
3	<i>Soubie Abouham</i>	<i>H</i>		<i>X</i>			<i>54369479</i>	<i>X</i>
4	<i>H Saouga</i>	<i>H</i>		<i>X</i>			<i>78985916</i>	<i>X</i>
5	<i>Soubie' Gouma</i>	<i>H</i>		<i>X</i>			<i>76233089</i>	<i>X</i>
6	<i>Kouassa Oufadi' H</i>	<i>H</i>		<i>X</i>			<i>57201862</i>	<i>GB07</i>
7	<i>Soubie' Ouhoulay</i>	<i>H</i>		<i>X</i>			<i>62163511</i>	<i>X</i>
8	<i>Hilou Gouma</i>	<i>H</i>		<i>X</i>			<i>79983787</i>	<i>DRB</i>
9	<i>Hilou Gaoudou</i>	<i>H</i>		<i>X</i>			<i>6893208</i>	<i>X</i>
10	<i>Soubie' Archouma</i>	<i>H</i>		<i>X</i>			<i>77021184</i>	<i>X</i>
11	<i>Hilou Gouma</i>	<i>H</i>		<i>X</i>			<i>76814653</i>	<i>DRB</i>
12	<i>Hilou Salifou</i>	<i>H</i>		<i>X</i>			<i>7771766</i>	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comôé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Moussambina*

Date : *23.01.2021*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
13	<i>Sambie Soungala</i>	M		X			<i>75878956</i>	<i>[Signature]</i>
14	<i>Helie' badibeli</i>	M		X	<i>Terminus Isopense</i>		<i>71488964</i>	<i>[Signature]</i>
15	<i>Hilou Naya</i>	M		X			<i>77 01 22 00</i>	<i>[Signature]</i>
16	<i>Helie' bikiouka</i>	M		X	<i>Terminus Isopense</i>		<i>79 22 11 09</i>	<i>[Signature]</i>
17	<i>Sambie Zadioua</i>	M		X			<i>72 43 68 8</i>	<i>[Signature]</i>
18	<i>Hilou Zambaly</i>	M		X			<i>66 64 3 533</i>	<i>[Signature]</i>
19	<i>Sambie Soungala</i>	F		X			<i>67 34 50 68</i>	<i>[Signature]</i>
20	<i>Zambaly Kestoum</i>	F		X			<i>60 42 01 33</i>	<i>[Signature]</i>
21	<i>Karama Minata</i>	F		X			<i>75 24 04 19</i>	<i>[Signature]</i>
22	<i>Barre Aliyato</i>	F		X			<i>75 24 04 19</i>	<i>[Signature]</i>
23	<i>Soubie' Abou</i>	F		X			<i>77 22 85 78</i>	<i>[Signature]</i>
24	<i>Soubie' Daviou</i>	F		X			<i>77 22 85 78</i>	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lénosroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Kéniéba*

Date : *2014/11/21*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 et 35 ans				
25	<i>Traoré Samba</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>chef de village</i>		<i>76422879</i>	<i>[Signature]</i>
26	<i>Tou Faly</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>conseiller</i>		<i>76179817</i>	<i>[Signature]</i>
27	<i>Seurabie Namah</i>	<i>F</i>		<i>X</i>			<i>7586686</i>	<i>[Signature]</i>
28	<i>Sambel' Sene</i>	<i>F</i>		<i>X</i>			<i>7701276</i>	<i>[Signature]</i>
29	<i>Tou Wouwa Ka</i>	<i>F</i>		<i>X</i>	<i>chef de terre</i>		<i>7044038</i>	<i>[Signature]</i>
30	<i>Helie' Kassou</i>	<i>F</i>		<i>X</i>			<i>6256485</i>	<i>[Signature]</i>
31	<i>Sourabie' Sika</i>	<i>F</i>		<i>X</i>	<i>chef de terre</i>		<i>6494036</i>	<i>[Signature]</i>
32	<i>Traoré' Dramane</i>	<i>M</i>		<i>X</i>			<i>72302243</i>	<i>[Signature]</i>
33	<i>Alou Badjroua</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>Terrasse de Nouze</i>		<i>55593867</i>	<i>[Signature]</i>
34	<i>Caribaly' Kouty</i>	<i>F</i>		<i>X</i>			<i>78825232</i>	<i>[Signature]</i>
35	<i>Il' Adama</i>	<i>F</i>		<i>X</i>			<i>75213862</i>	<i>[Signature]</i>
36	<i>Dia' Dramane</i>	<i>F</i>		<i>X</i>			<i>77348651</i>	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Koumbi*

Date : *2011/01*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
37	<i>Sama Adjara</i>	F		X			<i>71659915</i>	<i>[Signature]</i>
38	<i>Dico Nabiana</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
39	<i>Tou Timata</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
40	<i>Tou Assilou</i>	F		X			<i>76501904</i>	<i>[Signature]</i>
41	<i>Tracé Larbarian</i>	F		X			<i>56804825</i>	<i>[Signature]</i>
42	<i>Tracé Adjara</i>	F	X	X			<i>71811679</i>	<i>[Signature]</i>
43	<i>Adjara Assilou</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
44	<i>Dico Notoyama</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
45	<i>Siribé Nabiana</i>	F	X	X			<i>73549457</i>	<i>[Signature]</i>
46	<i>Filou Assilou</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
47	<i>Quatara Adjara</i>	F	X	X			<i>55999502</i>	<i>[Signature]</i>
48	<i>Souley P Assilou</i>	F	X	X			<i>62833319</i>	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comoré, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Kintimichina*

Date : *28.04.2021*

N°	Nom, Prénom et Poste-nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
49	<i>Soussati Sita</i>	F		X			<i>74 79 18 77</i>	<i>[Signature]</i>
50	<i>Soussati Djénaba</i>	F		X			<i>65 14 56 3</i>	<i>[Signature]</i>
51	<i>Dias Traoré</i>	F					<i>66 37 58 1</i>	<i>[Signature]</i>
52	<i>Soussati Awa</i>	F		X			<i>74 28 99 57</i>	<i>[Signature]</i>
53	<i>Traoré Razian</i>	F		X			<i>54 02 40 60</i>	<i>[Signature]</i>
54	<i>Soussati Karabani</i>	F		X			<i>54 87 26 65</i>	<i>[Signature]</i>
55	<i>Kans' Adjara</i>	F		X			<i>65 77 51 65</i>	<i>[Signature]</i>
56	<i>Soussati Djénaba</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
57	<i>Milou Alabala</i>	F		X			<i>75 60 74 30</i>	<i>[Signature]</i>
58	<i>Dias Ouema</i>	F	X				<i>67 65 19 94</i>	<i>[Signature]</i>
59	<i>Contita by Traoré</i>	F		X			<i>75 09 07 31</i>	<i>[Signature]</i>
60	<i>Toua Flaudan</i>	F	X				<i>07 64 94 60</i>	<i>[Signature]</i>

- Consultation publique à Kossara

Région des Caraïbes
 Province de la Comoe
 Commune de Bantora
 village de Kossara

No 27

Procès verbal d'échange avec les
 autorités coutumières du village de Kossara
 dans le cadre de l'aménagement du
 bras fort de Lemauroudoumpou au compte
 du projet PRECA.

L'an deux mille vingt et deux et le vingt
 et un du mois de janvier à eu lieu une
 rencontre avec les autorités coutumières dans
 le cadre de l'aménagement du bras fort de
 Lemauroudoumpou.

Les points suivants ont été abordés :

- 1 - les coutumes et les pratiques du village
- 2 - L'organisation socio-culturelle du village
- 3 - Inventaire et gestion des sites sacrés
- 4 - Rites sacrés et les interdits à observer

En ce qui concerne l'organisation socio-culturelle
 du village, Kossara est habitée par les
 Gains qui sont les autochtones et les Karakras,
 les Turka et les migrants. Les parents sont
 HEMA, SOULAMA, SACNON, TOU, SOLA, KARAKRA,
 FAYAMA, SIRIMA et MEBIE

Out of file:

No 29

HEMA Nemassi' dan

Seoul & no Makala

^{con}
Chef du village

↓
Chef exchequer

~~HEMA~~
HEMA Fannon

~~HEMA~~
HEMA Andjocans

IGIP/Afrique

~~HEMA~~

MEAH MOINE

Liste de Présence

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
 (PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bns
 fond à Létoourouougou, Commune de Banfora, Province de la Comou, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Yandougou

Date : 04/12/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- noms	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
	Kouaré Ibrahim	F		X	Population			09
	SANA KOUARÉ	F		X	"		61-98-33-69	✓
	Herman Kouidémouma	F		X	"		61-11-87-00	✓
	Soullana Kouyamba	F		X	"		75-95-69-67	✓
	Hessey Youssouf	F		X	"		70-32-84-65	✓
	Soukama Koussiam	F		X	"		71-90-58-24	✓
	Koussouf Katié	F		X	"		61-69-13-99	✓
	Herman Djambou	F		X	"		63-98-55-43	✓
	Herman Djouébébé	F		X	"		61-91-89-91	✓
	SANA Nélamie	F		X	"		61-61-58-98	✓
	YAGNON Nindia	F		X	"		60-75-67-16	✓
	Herman Béatrice	F		X	"			✓

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRECA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémaroudouga, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : KOSSEBABA

Date : 24.12.2024

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	SOUILAMA Temé	F		X	Population		53188726	
	SOUILAMA Nlaku	F		X	"		978337670	+
	SOMA Samngambai	F		X	"		04281367	
	SOUILAMA Tomo	F		X	"		04281367	
	SOUILAMA Nimata	F		X	"		99663335	
	HEMA Ma Bantansi	F		X	"		06195312	
	SOUILAMA N' Bonansi	F		X	"		93003705	
	TAN ZELE	F		X	"		73003205	
	Souilama Firaba	F		X	"		60862368	
	SOUILAMA Sabin Rie	F		X	"		621178760	
	HEMA Souimata	F	X		"		57260125	
	Bonhie Souilabou	F		X	"		07716996	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Léniourodougou, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : KASSARA

Date : 04/11/2014

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntés
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	SODIÉ Fatimata	F		X	Population		60 60 19 23	
	SOMA Haoua	F		X	"		07 74 19 94	
	SIRIMA Souamin	F		X	"		53 70 69 62	
	Soulama Inama	F		X	"		62 93 95 07	
	SAGNON Fagmapie	F		X	"		64 62 34 83	
	TOU Minto	F		X	"		60 86 23 48	
	KONE Salimata	F		X	"		53 70 69 62	
	SIRIMA Bammame	F		X	"		55 68 53 36	
	TOU Sali	F	X		"		53 74 87 65	
	SAMA Triana Kou	F		X	"		73 81 36 59	
	SOMA Sounoukou	F		X	"		06 47 53 08	
	BOULAMA Nassie Bounni	F		X	"		16 47 53 42	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRECA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lérouroundougou, Commune de Banfara, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : K.G.SARRA A-

Date : 20.11.2020

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	SOUKAMA Tjagbeun	F		X	X	Population	78 79 12327/3021, 5665		
	SOMA Mahilou	F		X	X	h	6163 7804		
	SOMA RABHIOA	F		X	X	h	75 594 129		
	SAGNONI Demaiba	F		X	X	h	72 80 7473		
	SIRIMA Ambagomazai	F		X	X	h	6362 03 86		
	HEBTE BINTOU	F		X	X	h	63 62 03 86		
	HEMA Maimama	F		X	X	h	73 64 2 813		
	SOUKAMA Soumbouga	F		X	X	h	73 66 88 13		
	HEMA Kaduato	F		X	X	h	60 60 04 05		
	EAYAMA HIMFI	F		X	X	h	59 983610		
	SOUKAMA Koufoumbu	F		X	X	h	61 23 27 40		
	SOMA Mawama	F		X	X	h	78 87 194		

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Koulikoro

Date : 01.11.2024

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	SIRINA SPARITA	F	X		Population		01-99-98-69	<i>[Signature]</i>
	Soulama Djirama	F	X		"		63-07-91-33	<i>[Signature]</i>
	Koussama Koussiaman	F	X		"			<i>[Signature]</i>
	SIRINA Adjeva	F	X		"		01-71-70-98	K
	Moussa Koussiaman	F	X		"		54-79-99-63	<i>[Signature]</i>
	Sonia Naminan	F	X		"		79-75-81-90	<i>[Signature]</i>
	SOPH Seta	F	X		"		63-07-98-68	<i>[Signature]</i>
	Moussa Yeham	F	X		"		60-56-25-01	<i>[Signature]</i>
	Soulama Niama	F	X		"		89-11-06-39	<i>[Signature]</i>
	Henna Adjama	F		X	"		73-87-06-07	<i>[Signature]</i>
	Soulama Niama	F		X	"		13-87-06-04	<i>[Signature]</i>
	SIRINA Yohingboreuf	F	X		"		65-95-39-96	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bois
fond à Lémouroulogoua, Commune de Banfora, Province de la Comoué, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Koro...

Date : 04/11/2014

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	Soubouma nanou	F	X		Population		53-91-90 M	W
	Tou Kouadjoumeu	F	X				49-01-07 SF	W
	Soua Kouyembembé	F	X				87-31-31-57	AK
	Hemem Namouam	F	X				53-60-28 SF	W
	Koumé Namouam	F	X				60-37-37 SF	W
	Soua Namouam	F	X				73-14-63 SF	AK
	Hemem Sita	F	X				73-18-56 SF	W
	Koulibaly Témio	F	X				71-73-08 SF	W
	Soua Sita	F	X				61-89-97 SF	W
	Soua Sissou	F	X				69-66-35 SF	W
	Quadjoumeu Awa	F	X				61-98-21 SF	W
	SAGRAM Namouam	F	X				63-67-91 SF	W

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PreCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémozroulougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : KASSARA...

Date : 02.12.2024

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntés
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
	SAGBIAO Sita	F		X	Population		56.81.07.87	
	SOULAMA Souma Bis	F		X	Population		50.02.34.06	
	HEMA Naïberma	F		X	"		64.94.36.83	
	KONE Demata	F		X	"		25.69.03.95	
	TOU Hanna	F		X	"		73.17.17.81	
	SOULAMA Sam Faye	F		X	"		63.37.17.10	
	TOU Waaucouly	F		X	"		54.88.52.65	
	TOU Ndebagam	F		X	"		51.30.10.12	
	SOULAMA Houtatiessi	F	X		"		53.91.32.00	
	SOULAMA Gienanougou	F		X	"		76.35.54.11	
	SOULAMA Djoumbou	F	X		"		02-64-76	
	TOU Konefouateu	F		X	"		51.88.53.65	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comoré, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : KADAKARON

Date : 01/12/2014

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntés
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans / Supérieur à 35 ans				
	Tou Selo	F		X	Population		52-15-96-00	U
	SAGNON Deka	F		X	"		52-11-85	U
	Souma Kambata	F		X	"		61-94-26-83	U
	SAGNON Fatimata	F		X	"		60-63-16-14	S
	SAGNON Oukita	F		X	"		52-31-60-11	S
	Souma Sassemao	F		X	"			S
	Soulama Kambou	F		X	"		53-91-31-26	P
	Soulata Kadijaba	F		X	"		01-54-75-67	F
	SAGNON Ninatou	F		X	"		73-37-17-83	U
	Soumaga Djénéba	F		X	"			met
	Umo Fatimata	F		X	"		61-98-89-14	U
	Souma Antenkia	F		X	"		65-81-43-91	U

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lérouroulougo, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Kassoussou*

Date : *11/12/21*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
1	<i>Moussa Nioussou</i>	<i>M</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Nicoussou</i>		<i>92 66 59 62</i>	<i>[Signature]</i>
2	<i>Sagoua Aboumoussa</i>	<i>M</i>		<input checked="" type="checkbox"/>			<i>70 01 98 67</i>	<i>[Signature]</i>
3	<i>Souleymane</i>	<i>M</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Souleymane</i>		<i>75 30 73 68</i>	<i>[Signature]</i>
4	<i>Souleymane</i>	<i>M</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Souleymane</i>		<i>71 77 21 58</i>	<i>[Signature]</i>
5	<i>Souleymane</i>	<i>M</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Souleymane</i>		<i>71 97 17 25</i>	<i>[Signature]</i>
6	<i>Hema Moudouma</i>	<i>M</i>		<input checked="" type="checkbox"/>			<i>70 36 46 09</i>	<i>[Signature]</i>
7	<i>Souleymane</i>	<i>M</i>		<input checked="" type="checkbox"/>			<i>76 12 18 23</i>	<i>[Signature]</i>
8	<i>Souleymane</i>	<i>M</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Souleymane</i>		<i>58 56 67 95</i>	<i>[Signature]</i>
9	<i>Souleymane</i>	<i>M</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Souleymane</i>		<i>63 23 89 88</i>	<i>[Signature]</i>
10	<i>Hema</i>	<i>M</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Hema</i>			<i>[Signature]</i>
11	<i>Souleymane</i>	<i>M</i>		<input checked="" type="checkbox"/>			<i>61 91 85 95</i>	<i>[Signature]</i>
12	<i>Souleymane</i>	<i>M</i>		<input checked="" type="checkbox"/>			<i>73 07 67 93</i>	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Léonouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Karame

Date : 07/19/2024

N°	Nom, Prénom et Pse- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
13	Soulama Kinsoko-yidou	M		X			70-766083	
14	FAYA MA Heignouga	M		X			73 303671	
15	Soulama Kabou	M		X			71-83-0265	
16	Soulama Mchouga	M		X			71-81-7505	
17	PRICOTON TALYIAPTE	M		X			71094999	
18	Apouanga Hounoumbé	F		X	Soulama Massoumbé		71-11-1185	
19	Hemé Poudou Kazine	M		X			71-31-5921	
20	SOUTAMBEHDA	M		X			60603036	
21	Peso Poudou	M		X			70-36-4603	
22	Houma Zaba	M		X			77347866	
23	Soulama Foucougic	M		X			71672651	
24	Soulama Sou Pte			X				

Karame

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRoCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banafara, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Lémouroudougou*

Date : *01/12/2021*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntés
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
	<i>SIRINA Sakouin</i>	<i>M</i>		<i>X</i>			<i>72403144</i>	<i>Sou</i>
	<i>HEITA Fripoussi</i>	<i>M</i>		<i>X</i>			<i>46893969</i>	<i>I</i>
	<i>SENA Ighabina</i>	<i>H</i>		<i>X</i>			<i>71776249</i>	<i>CDH</i>
	<i>TON Andouma</i>	<i>M</i>		<i>X</i>			<i>73580176</i>	<i>CDH</i>
	<i>SOUKANA V. Lé</i>	<i>H</i>					<i>53909687</i>	<i>SI</i>
	<i>SOUKANA Jirakaraja</i>	<i>M</i>					<i>61877605</i>	<i>SI</i>
	<i>Hema Abubulayé</i>	<i>H</i>		<i>X</i>			<i>60461381</i>	<i>SI</i>
	<i>SOUKANA Aboudoukou</i>	<i>M</i>		<i>X</i>			<i>5472668</i>	<i>Signature</i>
	<i>Hema FANON</i>	<i>M</i>					<i>70575157</i>	<i>SI</i>
	<i>SOUKANA Vany</i>	<i>H</i>		<i>X</i>			<i>51084168</i>	<i>SI</i>
	<i>FAYANA Sintonalé</i>	<i>H</i>					<i>71690666</i>	<i>SI</i>
	<i>SOUKANA Bimbale</i>	<i>H</i>		<i>X</i>			<i>71402665</i>	<i>SI</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémoussoungou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : KANSAKORA

Date : 01/12/21

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Tou Blahoukoussin	M		X			63197290	
	SOUALHA H. Andjouna	F		X			61 283741	
	SOUALHA Hifokilisa	F		X			21096947	
	Tou Aladari	F		X			71162071	
	SOUALHA Kassouma	M		X			7057211	
	SAGNON Yakouba	M		X			71516579	
	SOUALHA Badouye	F		X			8047157	
	Tou Tiemako	F		X			72373498	
	Tou Abdoulaye	F		X			71693431	
	Tou Gousselation	F		X			71693431	
	SOMA Soufaga	F		X			72097186	
	KASSINA Ykhoussouké	F		X			81400693	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRECA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : K.C.S.S.G.R.A

Date : 02/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	SOUILLANA Konidya	F		X	Population		53-34-68-43	
	TOU Fatima TO	F	X		"		53020863	
	SAGNON Aminata	F	X		"		6162338	
	SOUILLANA Sadimata	F	X		"		09805613	
	SOUILLANA Naissama	F		X	"		60451054	
	SAGNON TIAPD	F		X	"		75466427	
	Tou Fedeouma	F		X	"		62176474	
	Tou Fiofioha	F		X	"		75052272	
	Tou Mamiama	F		X	"		54073204	
	SAGNON Sagrietou	F	X		"		07715996	
	SAGNON Bantou	F		X	"		43043997	
	SAGNON Fatouma	F		X	"		62811917	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Koussoukou*

Date : *21/12/21*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntés
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
24	<i>Somia Lassina</i>	M		X			<i>72791827</i>	<i>CH</i>
25	<i>FAYAMA Kuloubé</i>	M		X			<i>5397808</i>	<i>youe</i>
26	<i>Souma Alaptou</i>	M		X			<i>7616237</i>	<i>youe kou</i>
27	<i>Souleye Babacar</i>	M		X			<i>7063758</i>	<i>BA</i>
28	<i>Souleye Karimbo</i>	M		X			<i>71-701075</i>	<i>youe</i>
29	<i>OUATTARA Alama</i>	F		X	<i>ZAT/Banfara</i>		<i>7776180</i>	<i>youe</i>
30	<i>SOUYAMA Tamaba</i>	F	X	X	<i>Papu.Rati.com</i>		<i>58102570</i>	<i>youe</i>
31	<i>SOUYAMA Sita</i>	F	X	X	<i>vi</i>		<i>6862323</i>	<i>youe</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation






**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Léonourouougou, Commune de Banfora, Province de la Comos, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : KASSARA

Date : 20.11.2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntés
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	Soulama Fomaba	F		X	Population		53.40.858	
	Soulama Sita	F	X		17		69.64.39.32	
	Soulama Kilimyi	F	X		"		73.83.897	
	Soulama Akoua	F	X		"		6322.0387	
	Soulama Soussoumou	F	X		"		6206.6822	

- Consultation publique à Korona

N° 05

Région des Cascades
 Province de la Comté
 Commune de Banfora
 Village de Korona / Secteur 8

Procès verbal de rencontre d'échange
 avec les responsables coutumiers
 du village de Korona

L'an deux mil vingt un et le
 trente novembre, s'est tenue dans la
 cour du chef de Korona, une rencontre
 d'échanges entre l'équipe ICFP Afrique
 en charge des missions d'élaboration de
 l'EIES et du PAR et les responsables
 coutumiers de Korona dans le cadre de
 l'aménagement au bas-fond de l'ancien
 barrage pour le compte du PReCA.

Les points d'échanges ont été les
 suivants.

- Organisation socio culturelle de Korona
- Les actions préalables pour toute action
 d'aménagement sur les terres appartenant
 au village
- Les interdits et les sites sacrés

S'agissant de l'organisation socio culturelle
 le village de Korona, de venir le secteur
 de Banfora abrite une mosaïque de

peuplement, dont les autochtones
sont les Kanaboro, les Turkia, les
Goin. On y rencontre des allochtones
qui sont des mossi, des lobi et des
samo.

La chefferie (chef du village et chef de
terre) est assurée par la famille SAADON.

Au titre des sites sacrés, il en existe
un dans le bas fond qui reçoit
chaque début de campagne des sacrifices
en même temps que le site sacré
situé au sein du village. Les deux
étant liés.

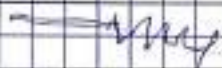
Pour la conduite des travaux sur le
site, il faut au préalable procéder de
rites expiatoires sur les deux sites
afin de conjurer toute malédiction
qui pourrait entraver le bon déroulement
des travaux. Les charges financières
de ces rites sont estimées à cinq
cent mille (500.000) francs CFA.

Pour le bon déroulement de toute
action sur le terrain, les notables
recommandent la bonne communication
par entre les responsables du village et
les autres acteurs.

la rencontre qui a commencé N° 07
à 18h00 s'est terminée à 19h00
dans une bonne ambiance

ont signé

chef du village



SAGNON Sibini

70575572

chef de terre



SAGNON Lassine

70758066

Pour IGIP Afipue



EVEDRACAO KIWENDIDA

70164544

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE

(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lésoarouloungou, Commune de Esanfoua, Province de la Comos, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : KALONGA

Date : 20/11/2024

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
1	Rayama Biba	F		X				
2	Bida Soravati Bontou	F		X				
3	Soma Minata	F		X				
4	Sory Djemèba	F		X				
5	Soulama Kayatou	F		X				
6	Soulama Madana	F		X				
7	Elola Kiontami	F		X				
8	Kami Djemebou	F		X				
9	Quatton Fatoranata	F		X				
10	Soma Adiana	F		X				
11	Kami Adimata	F		X				
12	Soulama Tio Koua	M		X				

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
 (PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémousofongou, Commune de Banfora, Provinces de la Comôé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : KARAKONA

Date : 30/11/2024

N°	Nom, Prénom et Poste-son	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
13	Bia Goungoula Kien	F		X				
14	Duallan Bonatouana	F		X				
15	Tou Niata	F		X				
16	Duallan Giba	F		X				
17	Duallan Biba	F		X				
18	Hema Ma	F		X				
19	Duallan Dialla	F		X				
20	Kinda Epiana	F		X				
21	Fayama Kouliouba	F		X				
22	Tou Adja	F		X				
23	Tou Doua	F		X				
24	Hibu Dougue	F		X				

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémozouougou, Commune de Banfara, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : KANAMA

Date : 30/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
25	Biao Niamata	F		X				
26	Iname D. Fatoumata	F		X				
27	Tou Kadiator	F		X				
28	Kané Djemba	F		X				
29	Sontia Kanidia	F		X				
30	Tou Djemebou	F		X				
31	Somd Maoua	F		X				
32	Sinima Amaba	F		X				
33	Sinima Siebindene	F		X				
34	Biao Abi	F		X				
35	Soma Maritine Ngadjia P.	P.		X				
36	Kanama Kanidia	F		X				

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Baofara, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *KATANDA*

Date : *21/11/2021*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 et 35 ans				
37	<i>Tou Dobegnon</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
38	<i>Bana Sita</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
39	<i>Koné Tema</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
40	<i>Tou siata</i>	M		X				<i>[Signature]</i>
41	<i>Sogoro Samata</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
42	<i>Coulibaly Salimata</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
43	<i>Tou Hadua</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
44	<i>Hema Soumouyeu</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
45	<i>Siniama Abi</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
46	<i>Koné Salimata</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
47	<i>Siniama Madjorama</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
48	<i>Siniama Parga</i>	F		X				<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémoaroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : KARAMA

Date : 30/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
49	DARGA Achile	M		X	DPML-Comoté		7136681	
50	Mema Souleymana	M		X			7854957	
51	Kone Assiaba	F	X					
52	Hilou Abibata	F	X					
53	Tou Naoua	F	X					
54	Tou Soulimata	F	X					
55	Dunkou Mamima	F	X					
56	Sagnon Laminou	M		X				
57	San G. Daouda	M		X				
58	San Siaka	M		X				
59	Soulouma Aminata	F	X					
60	Soulatie Adjana	F	X					

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bass fond à Lémouroudougou, Commune de Banfors, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : KALAMA

Date : 20/11/2021

N°	Nom, Prénoms et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 et 35 ans				
61	Sourmatie Sita	F		X				<i>SM</i>
62	Souma Sibini	M		X				<i>SB</i>
63	Tou Maniem	F		X				<i>TM</i>
64	Souma N'Dile Garamanté	F		X				<i>ND</i>
65	Sourmatie Sitie	F		X				<i>ST</i>
66	Souma Temin	F		X				<i>ST</i>
67	Tnagré Natagama	F		X				<i>NT</i>
68	Leulibaly Amadou	M		X				<i>LA</i>
69	Souma Mamadou	M		X				<i>SM</i>
70	Nanama Bafianta	M		X				<i>NB</i>
71	Soullama Sangani	M		X				<i>SS</i>
72	Soullama Nangandi	M		X				<i>SN</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémoroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comoe, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Katouma

Date : 30/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
73	Bagnon Siaba	M		X				
74	Sira Abou Alababa	M	X					
75	Tou Issa	M		X				
76	Fayama Tiejing	M		X				
77	Hecha Alamata	F	X					
78	Biao Fatimata	F		X				
79	Tou Adiana	F		X				
80	Biao Baniam	F	X					
81	Sinima Siata	F	X					
82	Buallana Maizama	F	X					
83	Biao Mimata	F	X					
84	Troum d. Fatoumata	F	X					

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRoCA)

Résolution de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémorouougou, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Katiana

Date : 20/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
85	Tou Salimata	F		X				
86	Tou Sita	F		X				
87	Souy Salimata	F	X					
88	Souha Awa	F		X				
89	Soudatié Awa	F	X					
90	Kacama Dadianm	F	X					
91	Hema Djouhouba	F	X					
92	Soma Adjana	F		X				
93	Sinitie Boakia	F		X				
94	Hetie Maniam	F		X				
95	Sidibe Adjantou	F	X					
96	Soua Dadianm	F		X				

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouradougou, Commune de Banfora, Province de la Comô, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Koroma*

Date : *20/11/2021*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
97	<i>Soma Gbamele</i>	M		X				<i>[Signature]</i>
98	<i>Sonté' Marigum</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
99	<i>Sonté' Familié</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
100	<i>Soumalié' Aoua</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
101	<i>Duatisa' Marissim</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
102	<i>Sonté' Tialamou</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
103	<i>Soma Tiamme</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
104	<i>Saguen' Orobia</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
105	<i>Soma Kanidia</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
106	<i>Souma' Mamboua</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
107	<i>Sonté' Heisbya</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
108	<i>Soma Akimataou</i>	F		X				<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémourouougou, Commune de Banfara, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : KARANA

Date : 20/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
MR	SOME Kubina	M			X	STRATI - Banfara	chef STRATI	70033309	[Signature]
MR	SIRENUN Sibiri	M			X		chef de village	70575572	[Signature]
MR	Soukaba Soungouba	M			X		chef de terre	72336388	[Signature]
MR	Sagnon Sabina	M			X			76526770	P.O
MR	Sirouva Ibraima	M		X			ambassadeur	6174 0130	SAT
MR	Sirouva Sirinivianjy	M			X		ambassadeur		P.O
MR	DIAO Soujalo	M			X			70275277	P.O
MR	Sirouva Lasina	M			X			70623330	P.O
MR	Sirouva Nourmaki	M		X				70178307	P.O
MR	Soulama Kouamou	M			X				[Signature]
MR	Soulama Fanganne	M			X				[Signature]
MR	Tou Dramine	M			X				[Signature]

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémorouougou, Commune de Banfora, Provinces de la Cote d'Ivoire, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : KITIKORONA

Date : 20/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
A11	Sanouba Djiéma	M			X			[Signature]	
A12	Soubane Djiéma	M			X			[Signature]	
A13	Eugène Lagnon	M			X			[Signature]	
A14	Diao Seydou	M			X			[Signature]	
A15	Yao Yikouba	M			X			[Signature]	
A16	HEMA ISSIARA	M			X			[Signature]	
A17	Soubane Bousouma	M			X			[Signature]	
A18	Karamba Philippe	M			X			[Signature]	
A19	Dido Yalouba	M			X			[Signature]	
A20	Hame Abdeloulaye	M			X			[Signature]	
A21	Diao Kora	M			X			[Signature]	
A22								[Signature]	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bns fond à Lémousofougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Karama

Date : 30/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
133	Diao Brakima	M						[Signature]
134	Touoré Oumar	M						[Signature]
135	Henna Bourakima	M						[Signature]
136	Koua Magamou	M						[Signature]
137	Fou Mandougé	M						[Signature]
138	Diao Daïada	M						[Signature]
139	Soumbé Tiémoko	M						[Signature]
140	Soukouna Tiémoko	M						[Signature]
141	Diao Soukouna Kéké	M						[Signature]
142	Koué Faramba	M						[Signature]
143	Diao Blakouma	M						[Signature]
144	Kouakou Kouakou	M						[Signature]

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémozouougoua, Commune de Banfors, Provinces de la Comosé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : KANAMA

Date : 20/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
145	Soworobé Ali	M		X				[Signature]
146	Slaty Bickouli Bensibé	M		X				[Signature]
147	Carulibaly Plaxama	M		X				[Signature]
148	Héma Kélifa	M		X				[Signature]
149	Hizina Souleymane	M		X				[Signature]
150	Houma Tywaïko	M		X				[Signature]
151	Diouma Niamoua	M		X				[Signature]
152	Soubouma Abidoulaye	M		X				[Signature]
153	Hid Koulibré	M		X				[Signature]
154	Carulibaly Siaka	M		X				[Signature]
155	Kone AIDA	M		X				[Signature]
156	Somké Labou	M		X				[Signature]

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémozoudougou, Commune de Banfors, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : KANAMA

Date : 22/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 et 35 ans				
157	Sissoua Bissata	F		X				<i>[Signature]</i>
158	Kouame Tenin	F		X				<i>[Signature]</i>
159	Tou Djala	F		X				<i>[Signature]</i>
160	Sango Masiame	F		X				<i>[Signature]</i>
161	Sandé Soussouma	M		X				<i>[Signature]</i>
162	Quallara Kestouma	F		X				<i>[Signature]</i>
163	Quallara Alioua	F		X				<i>[Signature]</i>
164	Diap Hamidou	M		X				<i>[Signature]</i>
165	Soulame Triba Moussa	M		X				<i>[Signature]</i>
166	Sema Niambouma	M		X				<i>[Signature]</i>
167	Kanamin Souleymane	M		X				<i>[Signature]</i>
168	Soussou Koulibouye	M		X				<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémozoungoua, Communes de Banfère, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Karima*

Date : *20/11/2022*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
169	<i>Soulama Maman</i>	<i>F</i>		<i>X</i>				<i>[Signature]</i>
170	<i>Soma Pipama</i>	<i>F</i>		<i>X</i>				<i>[Signature]</i>
171	<i>Hileu Tiarasse</i>	<i>F</i>		<i>X</i>				<i>[Signature]</i>
172	<i>Karima Gaba</i>	<i>F</i>		<i>X</i>				<i>[Signature]</i>
173	<i>Hotis Haoua</i>	<i>F</i>		<i>X</i>				<i>[Signature]</i>
174	<i>Koué Hina Salimata</i>	<i>F</i>		<i>X</i>				<i>[Signature]</i>
175	<i>Tou Aissata</i>	<i>F</i>		<i>X</i>				<i>[Signature]</i>
176	<i>Soukoko Barkary</i>	<i>M</i>		<i>X</i>				<i>[Signature]</i>
177	<i>Soukoko Djoussa</i>	<i>F</i>		<i>X</i>				<i>[Signature]</i>
178	<i>IRA BINTOU</i>	<i>F</i>		<i>X</i>				<i>[Signature]</i>
179								
180								

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémozouougoua, Commune de Banfors, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : K. B. B. B. B.

Date : 20/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	AGE		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
183	Kéané Mathieu	M		X				
184	Saulouane Saïka	M		X				
184	Herra Darcoude	M		X				
185	Soulama Yoïgigi	M		X				
185	Karama Lamoua	M		X				
186	Karame Dairou	M		X				
185	Tarod Djouba	M		X				
186	Soulama Adjara	M		X				
187	Soulame Akpore	M		X				
188	Koukoua Yacouigui	M		X				
189	Soulami Djoume	M		X				
190	Souloualy Akpouly	M		X				

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRéCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémooussougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : KARANDA

Date : 30/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
181	Debas Sidiki	M		X				
182	Sombuc Zouhou	M		X				
183	Kouma Bakani	M		X				
184	Toussé Idoira	M		X				
185	Sourabie Pendembou	M		X				
186	Souwehéné Koumassa	M		X				
187	Kané Saita	F		X				
188	Santié Minata	F		X				
189	Souma Houa	F		X				
190	Quilam M. Sani	M		X				
200	Soukou Sourabié	M		X				
201	San Tiéhouane	M		X				

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémourosofoogou, Commune de Banfara, Province de la Comos, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Karama*

Date : *20/11/2021*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
202	<i>Guina Salimata</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
203	<i>Sagana AXIA</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
204	<i>Sonli AXIA</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
205	<i>Hobie AXIA</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
206	<i>Sonli Alioupa</i>	F		X				<i>[Signature]</i>
207	<i>Tou Ibrahima</i>	M		X				<i>[Signature]</i>
208	<i>Souma Bagoua</i>	M		X				<i>[Signature]</i>
209	<i>Soulama Gombete</i>	M		X				<i>[Signature]</i>
210	<i>Huma Mamika</i>	M		X				<i>[Signature]</i>
211	<i>Sagana Jansouf</i>	M		X				<i>[Signature]</i>
212	<i>Houa Koudouba</i>	M		X				<i>[Signature]</i>
213	<i>Bella Kibata</i>	M		X				<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémozouougou, Commune de Banfors, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Karama

Date : 22/11/2024

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	AGE		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 et 35 ans				
214	Senté Kadidiatou	F		X				
215	Kasa Soubiatou	F		X				
216	Soubissa Tiekouen	M		X				
217	Soubissa Foutoumbe	F		X				
218	Booma Amata	F		X				
219	Soubissa Djimbe	F		X				
220	Senté Mariss	F		X				
221	Senté Madini	F		X				
222	Dualawa Boudoua	F		X				
223	Hilou Amelou	F		X				
224	Diao Babata	F		X				
225	Souma Adjana	F		X				

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bus fond à Lémouroudougou, Commune de Bnforou, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : KARAKARA

Date : 30/11/2021

N°	Nom, Prénoms et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 et 35 ans				
225	Gortie Amiatou	F		X				
226	Kané Adjata	F		X				
227	Soulamad AUSA	F		X				
228	Tou Djérebé	F		X				
229	Karawa Fatié	M		X				
230	Tou Biantou	F		X				
231	Siri Salignata	F		X				
232	Souma Moumouma	F		X				
233	Sagwan Sita	F		X				
234	Hamba Matania	F		X				
235	Soulama Larina	M		X				
236	Soulama T. Michel	M		X				

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
 (PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémoroudougou, Commune de Banfors, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Karoma

Date : 30/11/2022

N°	Nom, Prénoms et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
237	Soma BEBE	F						
238	Tawéé Rokissa	F						
239	Soulama Kaintou	F						
240	Mottima Mavim'Siédidi	F						
241	Kassama Mafate	F						
242	Dohini Eusse	F						
243	Sicima Tene	F						
244	Fusama Siobina	F						
245	Kissama Djekouba	F						
246	Soulama Maufa	F						
247	Tawéé Avisa'	F						
248	Soma Akibata	F						

- Consultation publique à Lemouroudougou

Region des Cascades
 Province de la Comoe
 Commune de Banfora
 Village de Lemouroudougou

No 01

Procès verbal de rencontre de concertation
 avec les responsables coutumiers du village de
 Lemouroudougou dans le cadre de l'élaboration
 de l'EIES/PAR

L'an deux mil vingt un et le trente
 novembre, s'est tenue dans le village de
 Lemouroudougou dans le quartier de Klotam
 une rencontre d'échanges entre les responsables
 coutumiers dudit village et l'équipe du bureau
 d'études d'IGP Afrique chargé de la conduite
 des missions d'élaboration de l'EIES et du PAR
 dans le cadre de l'aménagement du bas-fond
 de Lemouroudougou pour le compte du PRECA.

Les échanges ont concerné les points suivants

- les coutumes et les pratiques du village
- l'organisation socio culturelle du village
- les sites sacrés situés dans l'emprise du
 bas-fond et leur gestion
- les précautions à effectuer avant les travaux
 et les interdits à observer

S'agissant de l'organisation sociale, le
 village de Lemouroudougou est régi par un
 chef de village et un chef coutumier de terre

Ces deux responsables sont assistés par ^{No 02} des personnes ressources pour la gouvernance des cinq (05) quartiers qui constituent le village.

Le village est peuplé par des Kanaboro, des Turka, des Gains, des penh et des laba. Les principaux groupes de familles sont les KOME, les SAGNON, les ILOU, les DIAO et les TOU. Le chef du village et le chef de terre sont assurés par la famille SAGNON.

S'agit des sites sacrés, on en enregistre deux (02) importants directement gérés par le chef du village et plusieurs autres à statut familial.

Pour la conduite d'une action de travail dans les terres appartenant au village, il faut au préalable informer les responsables du village que sont le CVD, les conseillers, le président de la Coopération en charge de la fermier du bas fond et le chef du village. Cette démarche aboutit à effectuer des rites expiatoires et des bénédictions de toutes les communautés religieuses dont les charges financières sont estimées à environ cinq cent mille (500 000) francs CFA.

Aussi, il est relevé des interdits à observer pour une bonne synergie avec les personnes étrangères dans le village. Il s'agit de :

- du respect de la nature et des zones sacrées. Il faut éviter toute profanation (coupe de bois, abattage d'arbres ...)

- Eviter de convoiter les femmes mariées du village. Pour les jeunes filles, il faut éviter tout rapport sexuel à l'air libre.

- Eviter de tuer les animaux sacrés (serpents et crocodiles).

- Eviter le vol des jeunes filles

- Eviter le vol et les bagarres. Il faut éviter de verser le sang dans le village.

À l'appréhension des bonnes pratiques, toute malentendu se doit être et informé vers chef du village.

Les notables recommandent la communication pour une bonne conduite des sections dans le village.

La rencontre a commencé à 15^h30 et a pris fin à 18^h20.

Fait à Lambourougon
le 30/11/2021

ont signé

* Chef du village

Chef de terre

Sagnon Kouli Sagna

x CVD du village

Hilou yaga

x Conseiller du village

ICOP ARIJude

QUESTIONS
Koblen dri da

Autres présences

Nom & Prénom	Fonction	Contact	Signature
Koné Mamadou	Agent d'Agriculture	72560058	
Dabo Gama	chef de quartier	78781259	
Sagmon N Tiecoura	chef de quartier	76314548	
Tou Namgué	chef de quartier	-	
Sama Kapié	Conseiller du chef de village	07567562	
Sirima Yessique	Président de la coopérative	79297094	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
 (PRéCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bus
 fond à Lénoussoulongou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lénoussoulongou

Date : 22/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntés
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
	Hema Koliépa			X	Compteur terrain		76.55.18.08	[Signature]
	Dio Djalabina			X	11 terrain		66.61.57.51	[Signature]
	Diao Sangalo			X	11 Terrain- Konna		77.81.85.88	[Signature]
	Sagnon Hadamata	F	X				66.77.64.34	[Signature]
	Sagnon Aoua	F	X				76.80.27.02	[Signature]
	Rikou Navuam	F	X					[Signature]
	Sagnon Minata	F	X					[Signature]
	Sagnon Fanta	F	X					[Signature]
	Tou Salifou	Π	X				57.21.51.35	+
	Tou Dourmane	Π	X			Conseiller	71.27.37.82	[Signature]
	Sagnon Ouissa	Π	X			membres	74.42.37.26	[Signature]
	Diao Dourmane	Π	X			"	72.84.43.44	[Signature]
				X		"		[Signature]

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémoundougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémoundougou

Date : 29/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	Sayon Hantoufiéba	M			X		chef village	76.80.27.02	RS
	Diallo Mamadou	M			X		Imam	72.16.58.21	U
	Soma Kapi	M			X		conseiller	07-56-75-42-17	RS
	Karama Tounsi	M			X		Member		RS
	Tou Boura Mangué	M			X				RS
	Diao Niama Souleymane	M			X			78.78.12.59	RS
	Diao Seydou	M			X			61.91.57.10	RS
	Tou Ardjouma	M			X			63.73.34.18	RS
	Sagnon Odoua	M		X	X			61.15.41.32	RS
	Sagnon N Tiekouxa	M			X			76.31.45.43	RS
	Hitou Sagnana	M			X				RS
	Sourabie Maniam	F			X			69.40.22.59	RS

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRéCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lemauraudougou, Commune de Bounfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lien : Lemauraudougou

Date : 23/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	Sagnon Driéba	M			X		Membre		<i>[Signature]</i>
	Tou yebbiqué	M			X		"	63.10.17.01	<i>[Signature]</i>
	Dabiré Waindin	F			X		"		<i>[Signature]</i>
	Tou Ibaahim	F		X			"	65.47.64.34	<i>[Signature]</i>
	Sagnon Dramane	F			X		"	75.18.26.96	<i>[Signature]</i>
	Tou Kanim	F			X		"	54.13.64.26	<i>[Signature]</i>
	Sinima Labami	F			X		"	65.45.77.38	<i>[Signature]</i>
	Dian Karfa	F			X		"	57.68.10.03	<i>[Signature]</i>
	Soulama Kalbié	F			X		"	76.42.22.83	<i>[Signature]</i>
	Sagnon Klayshon	F			X		chef tenue	63.22.33.21	<i>[Signature]</i>
	Sombié Djakaidja							67.12.24.58	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroulougou, Commune de Banfura, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémouroulougou

Date : 28.10.2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Sourabhié Idriava	M		X		S. C. R. V	60.37.10.12	
2	Hilou yaya	M	X			C. V. D	78.24.52.32	
3	Sivima herbiqué	M		X		Président plén	79.29.70.91	
4	Tou Niobanana	M		X			77.35.01.83	
5	Tou Fatobama	M		X		CONSILLÉ	78.82.30.94	
6	Diav O. Bazzina	M		X		Membre	74.23.71.19	
7	Hilou. Fatogema	F		X		"	75.60.71.31	
8	Hilou. Dumah	F	X			"	72.11.12.27	
9	Sagnon Bvakima	F		X		"	72.03.69.31	
10	Sagnon Aloua	F		X		"	61.58.76.88	
11	Diava Daouda	F	X			"	52.56.33.47	
12	Diavo Alabane	F	X			"	62.49.70.93	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémozouougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémozouougou

Date : 23/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	Sagnon Subidiou	F		31 ans			73-99-76-25	
	Sagnon Raminata	F		23 ans			52-56-69-54	
	Wiss Adjara	F		34 ans			62-30-44-52	
	Sagnon Guemane	M		21 ans			57-25-18-37	
	Sagnon Louisa	M		20 ans			26-99-07-20	
	You Kassina	M					75-77-32-52	
	Mona Amidou	M		44 ans			60-07-88-21	
	Sagnon Yacoub	M		28 ans			77-98-00-04	
	You Sita	F		23 ans			74-50-55-08	
	You Abdoulaye	M		36 ans			78-62-41-16	
	Soulama Sessou	M		38 ans			74-16-89-67	
	Sagnon Zouanf	M		20 ans			67-14-50-07	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougo, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lien : *Lémouroudougo*

Date : *25/11/2021*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
	<i>Sivima Banikou</i>	M		X			<i>61 18 09 93</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Hilou Coumar</i>	M		X			<i>55 41 91 36</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Hilou Faousséni</i>	M	X				<i>57 09 07 62</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>SAGNON Adjaraïou</i>	F		X			<i>63 64 88 52</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Hilou Bourakissa</i>	F		X			<i>93 46 05 71</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>SAGNON Oumar</i>	M		X			<i>62 57 63 68</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Tou Zakaria</i>	M		X			<i>78 74 57 74</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Tou Adama</i>	M					<i>70 36 18 74</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Tou Yaya</i>	M					<i>66 48 14 03</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Hilou Saffiou</i>	M		X			<i>61 09 85 26</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Tou Lassane</i>	M					<i>63 65 55 46</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Hilou Soumbou</i>	F					<i>74 34 71 31</i>	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRéCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réhabilitation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bus fond à Lémozoundougon, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Saemoumbouga*

Date : *23.11.2021*

N°	Nom, Prénom et Puste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans.	Supérieur à 35 ans				
	<i>Hilou Zsoaka</i>	M	<input checked="" type="checkbox"/>				<i>06076756669896</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Sagnon Dawuda</i>	M	<input checked="" type="checkbox"/>				<i>56-91-305</i>	<i>04</i>
	<i>Hilou Bakassi</i>	M	<input checked="" type="checkbox"/>				<i>65-02-22-79</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Sourabie Yaya</i>	M	<input checked="" type="checkbox"/>				<i>64490356</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Hilou Fousséni</i>	F	<input checked="" type="checkbox"/>				<i>61885825</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Hilou Madou</i>	F	<input checked="" type="checkbox"/>				<i>62365736</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Hilou Oumar</i>	M	<input checked="" type="checkbox"/>				<i>55648156</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Tou Lassitua</i>	F		<input checked="" type="checkbox"/>			<i>95413336</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Tou Amadou</i>	M	<input checked="" type="checkbox"/>				<i>57623573</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Tou Ousmane</i>	M	<input checked="" type="checkbox"/>				<i>68146207</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Tou Moussy</i>	M	<input checked="" type="checkbox"/>				<i>65047515</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Koufoumbou Justin</i>	M	<input checked="" type="checkbox"/>				<i>67593494</i>	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémoroudeougou, Commune de Banfora, Province de la Comoe, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémoroudeougou

Date : 23/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 et à 35 ans				
	Hilou Karim	M		X			5711507	<i>[Signature]</i>
	Hilou Aboubaye	M					67896951	<i>[Signature]</i>
	Dourabie Mamadou	M		X			6600611	<i>[Signature]</i>
	Iou Soudou	M		X			97019315	<i>[Signature]</i>
	Diao Mambay	M	X				66674939	<i>[Signature]</i>
	SAGNON Mamadou	M	X				64008831	<i>[Signature]</i>
	Hilou Ali	M					93567757	<i>[Signature]</i>
	SAGNON Yacouba	F		X			53515115	<i>[Signature]</i>
	Iou Soubra	M		X				<i>[Signature]</i>
	SAGNON Cassina	M		X			96475705	<i>[Signature]</i>
	Hilou Aboubacar	M		X			93896279	<i>[Signature]</i>
	Iou Bakary	M		X			75266881	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémouroudougou

Date : 22.11.2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	Tou Dramane	M		X			77264423	[Signature]
	Hileu Dramane	M		X			73542155	[Signature]
	Sourabie Zsoufou	M		X			52322776	[Signature]
	Diao Dioussa	M		X			44236866	[Signature]
	Tou Malik	M		X			55636533	[Signature]
	Iou Yacouba	M		X			53443252	[Signature]
	SAGNON Abou	M		X			77671600	[Signature]
	SAGNON Oumar	M		X			71687286	[Signature]
	SAGNON Brahim	M		X			66227589	[Signature]
	SAGNON Zakaria	M		X			09304645	[Signature]
	Hileu Larina	M		X			75003331	[Signature]
	SAGNON Houssa	M		X			78651351	[Signature]

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémaroudougou, Commune de Bamfara, Province de la Cossé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémaroudougou

Date : 21/11/2021

N°	Nom, Prénoms et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	Toussaint Apollinaire	M		X			75248890	CU
	Mohé Sibiri	M		X			79910162	U
	Hélou Bourou	M		X			7872734	U
	Tou Sangala	M		X			76434024	U
	EMANON Amadou	M	X				6927569	U
	Hélé Nappou	M	X				7570573	U
	Sinima-fanya	M		X			7613825	U
	Hélou Bourouma	M					5857989	U
	Tou Bourou	M					72057632	U
	Tou Zoua	M					67658130	U
	Hélou Daoula	M					65253365	U
	EMANON Bréhima	M					07644441	U

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comosé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémouroudougou

Date : 29/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	EJEMAH KARISA	F					617797H	
	SOMA SITA	F						
	OUATTARA MELNATA	F					62663013	
	SOMA HIBO	F					51863022	
	HAMA TOUNTANTIE	F					68962319	
	HELOU HAYIT	F					58735605	
	BOMA MOUNPRESE	F						
	SOULHAMA MARANI	F					01269912	
	ZONGO KADI	F					0127667	
	Geulibly Oukia	F					60508962	
	SOMBE SAPIETOU	F					53992298	
	SOULA MA SIERERAO	F					6119501	
	SOURABIE AICHA	F					5225489	
	SAGNON Djendou	F					70671524	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation










**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PreCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfors, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémouroudougou

Date : 29/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	SOLILAMA SANATA	F					98060717	
	HEMA ISSOUFOU	M						
	SOLILAMA TENE	F						
	SOLILAMA KISSOU	M						
	SOMA KARISSA	F					63214659	
	SOLILAMA MARIMONA	F					63992013	
	II TENE	F					57724110	
	SOMA MARUATHA	F					72765940	
	SALANONASSIRINA	F					73437938	
	KARATHA MATENE	F					63464010	
	SOLILAMA SETOU	F					-	
	HEMA FINHO	F					-	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Baofara, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Lémouroudougou*

Date : *29/11/2021*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	TRACRE MIDIOURA						51301088	
	HEMA TOUNISSIMAJE							
	HEMA KATIESE							
	TRACRE MAMAN						71690010	
	TOU ASARA						65786277	
	SOUHAMA MINATA						71033782	
	SOMA MAOLIANA							
	SIRIMA MILLIA							
	SOUHAMA VEREGUEM						71691010	
	HEMA FATIUMATA	F					67199654	
	TRACRE SAISOU	M					671991056	
	SOUHAMA KERUMA	F					61896837	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRECA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémoaroungou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Lémoaroungou*

Date : *29/11/2021*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
	HEYA Djéodje	F					5307331	<i>[Signature]</i>
	KARAMA TINDIJE	F						
	HILOU BOULAYE	M						
	DIATO MAMMAN	F					72390115	
	SOMA NTOUJE	F					72597118	
	BOMA BESSOYAME	F					7462633	
	SOUAMA OROKIA	F					6711819	<i>[Signature]</i>
	SOUAMA KAKISSA	F					6060169	
	SOMAH KIEMITIWA	F					6037329	
	KARAMA MAHOUNA	F					02807104	
11	KAKISSA	F						<i>[Signature]</i>
11	FIHOLINA	F					67265487	<i>[Signature]</i>
							02397196	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRéCA)

Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Commé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémouroudougou

Date : 29/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	Tiao Djfabi	M				Populatoire		
	SAGNON KALIFA	M				Populatif		
	SIRIMA Soté-randi	M				chef de terre	70 59 0257	
	WARAMA BANDRE	M				Propriétaire	72-660330	
	SOMA Souleymane	M				Propriétaire	70-332361	
	Tou Souleymane	M				chef de bas fond	71 02 90 13	
	DIAO DRAMANE	M				Populatif	61 22 77 67	
	SAGNON NTEPIRE	M				Populatoire	98 33 66 29	
	SIRIMA KALIFA	M				Populatif	78 83 06 59	
	SOMHOUNGALO	M				Populatif	60 07 07 18	
	DIARRA MOUSSA	M				Populatoire	75-622400	
	SOMA YANKOFA	M				Populatoire	73 56 81 44	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroumpou, Commune de Banfors, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémouroumpou

Date : 29/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 et 35 ans				
	SOUILLAMA AHOUSSABA	F						
	HEMA JAMKOBANE	F						
	MILLOGO MINATA	F						
	SAGNON LAMOUSSA	M						
	SOMA NASSA	M						
	1) SALIMATA	F						
	SOMA MABOUKA	F						
	HEMA ASSERATON	F					71033782	
	SOUILLAMA KOUIMAROU	F					71950276	
	HEM KARTIANTIN	F					91950176	
	SOMA SITA	F					02807100	
	1) BANHIE	M					70613898	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
 (PRECA)

.....
 Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas
 fond à Lémaroondougou, Commune de Banfora, Province de la Comoe, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Lémaroondougou*

Date : *29/11/2021*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	SAGNON SALIF	M				Population		
	TOLI SOUNGALO	M				Population	76 56 59 16	<i>[Signature]</i>
	SAGNON SOLEYPHANE	M				Population	07 97 74 4	<i>[Signature]</i>
	HILOU MABOU	M				Population	93 53 60 59	<i>[Signature]</i>
	DIAD MABOU	M				Population	21 27 13 65	<i>[Signature]</i>
	SIKIMA DILOMA	M				Population	67 07 96 15	<i>[Signature]</i>
	TOLI MAMHOU	M				Population	72 79 99 5	<i>[Signature]</i>
	SAGNON H/DESSANE	M				Population	73 57 08 57	<i>[Signature]</i>
	SAGNON ABDOUCAYE	M				Population	71 22 90 10	<i>[Signature]</i>
	HILOU DIPRA	M				Population	61 02 59 32	<i>[Signature]</i>
	HILOU Adama	M				Population	06 30 26 58	<i>[Signature]</i>
	HILOU MARIHMOU	F				Population	71 22 90 10	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémourodougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Lémourodougou*

Date : *29/11/2021*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
	DIAO Ilimoto	M		X			74-85-03-98	<i>[Signature]</i>
	SOUARA BIE Seynoki N	N					51-68-83-76	<i>[Signature]</i>
	SAGNON FOUASSAN F	F					52-17-28-98	<i>[Signature]</i>
	SAGNON OUMOU N	N	X				74-02-11-78	<i>[Signature]</i>
	SEAE ASSITA F	F		X			71-49-88-35	<i>[Signature]</i>
	DIAO ABOUNA N	N	X				77-85-76-50	<i>[Signature]</i>
	DIAO SIRIKI N	N	X				77-68-20-67	<i>[Signature]</i>
	DIAO GARGABA M	M					55-63-38-14	<i>[Signature]</i>
	DIAO LABJI S	S	X				75-87-26-73	<i>[Signature]</i>
	SAGNON ANA F	F		X			64-38-47-47	<i>[Signature]</i>
	KONE DIBARA F	F	X				61-11-74-82	<i>[Signature]</i>
	TOU Ilimano	F		X			06-39-34-59	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Lémouroudougou*

Date : *29/11/2021*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
	DIAO MADJARA	M		X			06-19-81-13	<i>[Signature]</i>
	SOWATIC ARIMO	M	X				58-71-99-87	<i>[Signature]</i>
	HOU YAGABOGO	M		X			71-09-87-61	<i>[Signature]</i>
	DIAO SITA	M	X				51-68-83-76	<i>[Signature]</i>
	SAGNON FANTA			X			75-70-74-54	<i>[Signature]</i>
	GA RANE BICHA	M	X				70-10-09-36	<i>[Signature]</i>
	HOU DIRAOUADI						06-49-09-88	<i>[Signature]</i>
	SAGNON AWA		X				70-14-97-89	<i>[Signature]</i>
	SAGNON ANA		X					
	HOU MARIAN		X				77-36-84-87	<i>[Signature]</i>
	DIAO FATOUMBA		X				01-66-97-94	<i>[Signature]</i>
	HILOU NARIAN		X					<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRECA)

Réalisation de L'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réhabilitation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémorondougon, Commune de Banfora, Province de la Comm. Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémorondougon

Date : 23.04.2024

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	KARATA Ammatou	F		X	Population		63-90-8338	CPD
	SABSON Aissata	F		X	Population		60-50-3047	CPD
	SOMA Minata	F		X	Population		46-74-3844	CPD
	OUATTARA Biba	F		X	Population		54-85-1811	CPD
	SOUKATA Salyatou	F		X	Population		53-55-0700	CPD
	SABSON Raimatou	F		X	Population		55-25-9706	CPD
	SABSON Harigam	F		X	Population		46-08-051	CPD
	BOULAMA Nouh	F		X	Population		53-64-1838	CPD
	TOU Mariam	F		X	Population		51-92-2079	CPD
	DIAO Djemeha	F		X	Population		56-77-1588	CPD
	SOMA Fatoumata	F		X	Population		63-46-4887	CPD
	SABSON Adjara	F		X	Population		63-39-5067	CPD

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémorantoungou, Commune de Banfora, Province de la Commé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémorantoungou

Date : 23.11.2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
	SIRIMA Haguidja	F		X	Population		75 30 62 314	[Signature]
	BIALO Zoumarata	M		X	"		70 14 02 76	[Signature]
	SOULANA Koukouatima	F		X	"		77 78 86 47	[Signature]
	SABONOU Antouma	M		X	"		64 11 93 49	[Signature]
	TOU Ioussouf	M		X	"		67 26 92 08	[Signature]
	TOU Fouassami	M		X	"		66 19 24 78	[Signature]
	SOUARIE Hadidia	F		X	"		06 69 92 59	[Signature]
	DIAO Biba	F		X	"		61 22 97 73	[Signature]
	SIRIFA Faboumata	F		X	"		83 47 35 55	[Signature]
	SABONOU Bissanaba	F		X	"		01 51 34 44	[Signature]
	TOU Inoukissama	M		X	"		61 90 21 86	[Signature]
	TOU Fabergona	M	X		"		51 50 92 97	[Signature]

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydrogrables et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRéCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Léonardoudougou, Commune de Bambara, Province de la Cossou, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Léonardoudougou

Date : 29.01.2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntés
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	SABONAN Amfiasaa	F		X	Populatoire		73-00-34-05	W
	SABONAN Siaka	M	X		"		56-31-61-58	S
	SABONAN Gomas	M	X		"		61-91-60-02	S
	Tou Sibini	M	X		"		52-65-69-93	S
	DIAO Tapoua	F		X	"		48-31-65-92	S
	Tou Bakary	M	X		"		77-15-70-29	S
	DIAO Namakhou	M	X		"		76-29-40-93	S
	Seymour Koliya	M	X		"		64-61-69-41	S
	Sinoma Seydou	M	X		"		61-89-85-61	S
	Sagoran M'aricou	F	X		"		61-89-85-61	S
	Sagoran Siaka	F	X		"		56-85-61-48	S
	Tou Mamin	F		X	"		78-34-65-92	S

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PR&CA)**

Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémozoungou, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémozoungou

Date : 19/11/2024

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntés
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	KARABA NAWASSI	F		X	Population		52.22.72.52	<i>[Signature]</i>
	KARABA Yabimata	F		X	"		68.56.18.78	<i>[Signature]</i>
	SIRIMA MAUAM	F		X	"		61.09.11.78	<i>[Signature]</i>
	WILOU NAGOMENIATA	F		X	"		83.53.89.57	<i>[Signature]</i>
	KARABA Yamima	F	X		"		78.46.32.23	<i>[Signature]</i>
	TOU Saliemata	F	X		"		54.13.18.43	<i>[Signature]</i>
	SIRIMA Abubata	F			"		66.39.00.53	<i>[Signature]</i>
	WEMA Dyouma	F		X	"		56.74.68.76	<i>[Signature]</i>
	TOU Amagata aye	F		X	"		78.19.38.67	<i>[Signature]</i>
	SALOUY Amuata	F		X	"		65.28.92.74	<i>[Signature]</i>
	KONE Mimata	F	X		"		68.10.23.38	<i>[Signature]</i>
	KARATA Ouissoum	F		X	"			<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

 PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
 (PRéCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémanoundougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémanoundougou

Date : 23.11.2021

N°	Nom, Prénom et Puste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
	SOUABIE Aoua	F		X	Population		77.82.60.47	
	HILOU Kandiakou	F		X			56.71.15.19	
	Tou Kadiakou	F		X			79.63.35.18	
	Tou Maniam	F		X				
	Tou Dyeneba	F		X			55.35.66.76	
	SABONON Fatimata	F		X			32.45.97.60	
	HILOU Gmagalé	F		X			57.62.79.81	
	SABONON Dyeneba	F		X			68.02.49.60	
	SABONON Fatoumata	F		X			52.45.97.60	
	SOUAMA Kacahesi	F		X			62.39.02.22	
	SOTA Anwa	F		X			77.72.70.76	
	SOUAMA Aoua	F		X				

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémaroundongo, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lien : Lémaroundongo

Date : 29.11.2024

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans.	Entre 18 et 35 ans				
	SAMON Sua Ka	F		X	Population		58 71 11 83	
	DIAO Sidimata	F		X	"		91 43 46 31	
	BETE Deme ba	F		X	"		08 65 55 63	
	SIRIMA Kea hie	F		X	"		91 43 46 31	
	WILLO Couba	F	X		"		92 62 05 66	
	SAMON Bibata	F		X	"			
	SAMON Deme ba	F		X	"			
	SOUATA Kenekoyou	F		X	"		58 64 04 20	
	WILLO Hadidjata	F	X		"		64 68 35 30	
	SOUATA Mimata	F		X	"		07 77 33 33	
	DIAO Namam	F		X	"		56 68 58 37	
	DIAMA Naimoua	F		X	"		95 38 59 88	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémoaroubeugou, Commune de Banfara, Province de la Commé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémoaroubeugou

Date : 23.11.2024

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	TOU Sita	F			X	Participation	68 24 3806		
	SOUANA Koutrouma	F			X	"	51 97 54 07 00		
	DIAO Madgana	F			X	"	56 07 11 98		
	DIAO Famfa	F	X			"	61 93 07 20		
	TOU Radidyataou	F	X			"	57 63 16 44		
	HILOU Bibata	F	X			"	75 92 69 00		
	TOU Rimataou	F	X			"	57 68 40 08		
	SAGNON Habi	F			X	"	73 59 58 38		
	TOU Salimata	F	X			"	54 36 34 06		
	KONE Hariam	F			X	"			
	TOU Sita	F	X			"	58 51 75 94		
	SAGNON Abi	F			X	"	56 10 73 85		

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRéCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Léonouroungou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Léonouroungou

Date : 23.11.2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inferieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
	KONE Minata	F		X	Population		62.06.64.00	
	Tou Mamama	F		X	"		07-65-88-57	
	Hilou Flambig	F		X	"			
	Tou Salimata	F		X	"		58.40.93.85	
	Tou Nongue	F		X	"			
	Soulana Adjara	F		X	"			
	Souabie Fanta	F	X	X	"			
	Hilou wawama	F	X	X	"			
	Hilou Banfissa	F	X	X	"			
	Sabon Tame	F		X	"			
	Tou Dagonwemle	F		X	"		75.34.65.22	
	Souabie Mamama	F		X	"		78.00.47.23	

63.16.18.19

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
 (PRéCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémorantoungou, Commune de Banfora, Province de la Cossou, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Lémorantoungou*

Date : *22.11.2021*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
	SABONON Mamam	F		X	Population		72.35.30.63	<i>[Signature]</i>
	SABONON Sigate	F		X	"		58.71.12.83	<i>[Signature]</i>
	SABONON Yesso Rian	F		X	"			<i>[Signature]</i>
	KONE Ramatoa	F	X		"			<i>[Signature]</i>
	KONE Mamama	F	X		"			<i>[Signature]</i>
	DIAO Bibakata	F		X	"		57.51.54.91	<i>[Signature]</i>
	DIAO Kouiteumou	F		X	"			<i>[Signature]</i>
	TOU Mamama	F	X		"		52.60.73.85	<i>[Signature]</i>
	SANTIE Ahima	F	X		"			<i>[Signature]</i>
	SONA Sita	F		X	"			<i>[Signature]</i>
	SONA Sadumata	F		X	"			<i>[Signature]</i>
	SIRINA Awa	F		X	"		55-37-91.01	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémoaroudougou, Commune de Banfora, Province de la Cote-d'Ivoire, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémoaroudougou

Date : 22.04.2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
	Hilou Nouriam	F		X	Population		07.96.30.27	<i>[Signature]</i>
	Si Raouf Bakouba	F		X	"		51.62.09.64	<i>[Signature]</i>
	Sekou Kpote	F		X	"		44.76.90.8	<i>[Signature]</i>
	Hilou Amimaba	F	X		"		53.98.30.31	<i>[Signature]</i>
	Sakoua Fasoangoua	F	X		"		62.06.13.97	<i>[Signature]</i>
	Tou Sidiou	F	X		"		60.51.11.91	<i>[Signature]</i>
	Hilou Nouriam	F	X		"		58.56.38.73	<i>[Signature]</i>
	Hilou Koumoukoun	F	X		"		41.14.93.88	<i>[Signature]</i>
	Tou Sidiou	F	X		"		57.74.10.54	<i>[Signature]</i>
	Hilou Eidiou	F	X		"		41.61.93.45	<i>[Signature]</i>
	Sakoua Senoua	F	X		"		91.65.89.89	<i>[Signature]</i>
	Tou Kouma Kouma	F	X		"		60.54.87.68	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémoaroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémoaroudougou

Date : 2011/12/21

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	AILEY Bintou	F	X		Population		56453609	
	SOUPBE Massara	F	X		"		01763331	
	SIATRA MANOUYE	F		X	"		01763331	
	DIAO FALOMATO	F		X	"		62023265	
	ISSA BOGANDI	F		X	"		-	
	DIAO MANUZA	F		X	"		54633605	
	DIAO OYAKIA	F		X	"		-	
	IRABE KOUSSIE ITO BOASSIA	F		X	"		71960406	
	HILOU BIBOUDE	F		X	"		61921680	
	SOUKOURI KADIDIA	F		X	"		51256811	
	SAGNON SILABBE	F		X	"			
	SAGNON YASOUNA	F		X	"		58716723	
	" " KIMOUTA	F		X	"		79591886	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémouroudougou

Date : 23/11/2024

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
	You Ahouira	M		47 ans			676440188	
	You Niakata	F	18 ans				60274371	
	Sagoun Yacouf	M	18 ans				58773301	
	Sagoun Mariam	F	32 ans				5271057	
	You Abouamad	M	18 ans				55339108	
	Sagoun Eulodina	M	24 ans				54034305	
	Sourabébé Kurien	M	33 ans				64324508	
	Sagoun Fourné	M	34 ans				72720524	
	Biao Amadou	M	X				76281583	
	Soma barnele	M	X	X			71183353	
	Sagoun Avara	M	X				60772395	
	Tou Gihini	M	X				76676853	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bus fond à Lémarouadougou, Commune de Banfora, Province de la Commé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémarouadougou

Date : 29/11/2014

N°	Nom, Prénom et Posté- non	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	SAGNON N'koba	M		X	Population	Cultivateur	55666665	MU
	SAGNON Sobivi	M		X	Population	Cultivateur	75707654	Emm
	TRADRE Diarso	M		X	Population	Cultivateur	75595053	Jou
	SORABIE ISSOUF	M	X		Population	Cultivateur	67346900	2005
	SAGNON Adama	M		X	Population	Cultivateur	58563873	2005
	SAGNON Kouim	M	X		Population	Employé de commerce	67625800	Commiss
	KONE Brakima	M	X		Population	Cultivateur	60923250	2005
	SAGNON Mousa	M		X	Population	Cultivateur	72509948	2005
	DIAO Fousiera	M	X		Population	Mason	65539991	2005
	SAGNON Alama	M		X	Population	Cultivateur	67655563	2005
	SAGNON Alasoune	M	X		Population	Eleveur	62295047	2005
	ELOU ISSOUF	M		X	Population	Cultivateur	78046677	2005

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lénohouroungou, Commune de Baafora, Province de la Comosé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lénohouroungou

Date : 29/01/2024

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	TO Abombakou	M	X		Populatoire		67556944	
	TOU ISSOUF	M	X		Populatoire		66008123	
	Quellera Dina Aboubakar	M		X	"		60994117	
	SAGNON Adama	M		X	"		5436042	
	HEMA Agoua	F		X	"			
	HEMA Ali	F		X	"		60601169	
	SOLLAMA BASSAKOUMBA	M		X	"		70634113	
	SAGNON DREAMANE	M		X	"		69816626	
	TOU Alassam	M		X	"		60548262	
	TOU Fatimata	F	X		"		78362610	
	SIRIMA Toukette	F		X	"		71609317	
	SOUABIE Bassakoumba Djoudji	M		X	"		60271237	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
 (PRéCA)

.....
 Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas
 fond à Lémourouougou, Commune de Basifara, Province de la Comoe, Région des Cascades

.....
LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Lémourouougou*

Date : *29/11/2021*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
01	SAGNON A. Lamoussa	M	X		Population	C.V.D	71374730	<i>[Signature]</i>
02	SAGNON Abiderouge	M	X	X	Population	Mogon	73429758	<i>[Signature]</i>
03	KONE D. Diéss	M		X	Population	Cultivateur	70210953	<i>[Signature]</i>
04	DIO Babo	M		X	Population	Cultivateur	78874522	<i>[Signature]</i>
05	ILOU Sayana	M			Population	Cultivateur	58507861	<i>[Signature]</i>
06	SOMA Sié-dou	M	X		Population	Cultivateur	51251722	<i>[Signature]</i>
07	DIARA Lamine	M	X		Population	Cultivateur	67294666	<i>[Signature]</i>
08	DIABO Adama	M	X		Population	Cultivateur	56979884	<i>[Signature]</i>
09	ELOU Sougala	M		X	Population	Cultivateur	7105643	<i>[Signature]</i>
10	SAGNON Nathien	M		X	Population	Cultivateur	73568086	<i>[Signature]</i>
11	ELOU Fatkié	M		X	Population	Cultivateur	63207051	<i>[Signature]</i>
12	TOU M. Oumar	M		X	Population	Cultivateur	75092123	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

 PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
 (PRéCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémourotoungou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lien : *Selmerussobokogone*

Date : *23/11/2024*

N°	Nom, Prénom et Post-noms	Sexe	Inferieur à 18 ans	AGE Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
	<i>DIAD Bakary</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>Population</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>63672027</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>EMA Tanoa</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>Population</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>70573057</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>To Bakary</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>Population</i>		<i>61522565</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>To Sangala</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>Population</i>		<i>66678053</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>To Yacouba</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>Population</i>		<i>74499188</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>To Dramda</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>Population</i>		<i>66302111</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>To Baccou</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>Population</i>		<i>55465023</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>SALIMON ASICHA</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>Population</i>		<i>71077163</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>SIDIMA Idriss</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>Population</i>		<i>71046180</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>EMA Abdenlagé</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>Population</i>		<i>9272659</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>SouBAG Seydou</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>Population</i>		<i>75495170</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>ELOU Lamine</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>Population</i>		<i>75263585</i>	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PRECA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémouroudougou

Date : 20/11/2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 ans et à 35 ans				
	Sagnon Koukoum	M	1	20 ans				
	Siano Mikombé	F		22 ans			02-40-05-00	Sagnon
	Diao Nguissandé	M		22 ans			74-19-87-78	Sagnon
	Sagnon Yaly	M		33 ans			70-52-80-68	Sagnon
	Sagnon Makomandou	M		27 ans			60-27-21-25	Sagnon
	Tou Kallila	M		31 ans			77-89-22-88	Tou
	Diao Souka	M		30 ans			76-64-66-37	Diao
	Diao Rokia	F		30	39 ans		66-28-26-85	Diao
	Diao Moulim	F			35 ans		7502-2228	Diao
	Sagnon Soungala	M			60 ans		77-88-00-04	Sagnon
	Sontia Anla	F		31 ans			73-56-81-23	Sontia
	Tou A Foumator	F		20 ans			07-56-97-58	Tou

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fossés à Lémosaroudougou, Commune de Baniform, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : Lémosaroudougou

Date : 22.11.2021

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 ans et à 35 ans				
	Sourabé Sourmaïla	M		23 ans			73-87-3667	
	Sourabé Sourmaïla	M		21 ans			55-07-14-26	
	Sourabé Sourmaïla	M		29 ans			64-07-77-61	
	Sourabé Sourmaïla	M		28 ans			73-07-28-88	
	Kilou Abdou	M		30 ans			62-11-05-66	
	Sourabé Sourmaïla	F		24 ans			72-03-54-28	
	You Djémbou	F		26 ans	36 ans		65-04-70-04	
	You Djémbou	F		27 ans	54 ans		64-57-03-16	
	Sourabé Sourmaïla	F		21 ans			64-57-12-16	
	Pièr Sourmaïla	M		36 ans	36 ans		70-03-03-59	
	Pièr Sourmaïla	M		28 ans			70-10-07-28	
	Sourabé Sourmaïla	M		20 ans			74-05-08-44	

- Consultation publique à Nafona

Region des Cascades
 Province de la Comoe
 Commune de Banfora
 Village de Nafona

No 19

Procès verbal de consultation publique avec les populations et les PAP du village pour l'élaboration d'une EIES / PAR pour l'aménagement de bas forêts.

L'an deux mil dix sept un et le deux Décembre s'est tenue dans le village de Nafona, une consultation publique pour l'élaboration d'une EIES / PAR en vue des travaux d'aménagement d'un bas forêts de 600 ha à Lemboudougou dans le cadre du PRECA.

Cette rencontre a réuni les différentes couches de la population du village, les responsables coutumiers et religieux, les CDS et conseillers l'équipe du PRECA et l'équipe des consultants du bureau d'études IGIP Afrique.

La liste de présence est jointe en annexe du présent PV. Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre.

- * une brève présentation du projet
- * le contenu de la mission des consultants
- * les questions d'éclaircissement

- * L'expression des craintes, préoccupations
- * L'expression des recommandations

No 20

Au titre des questions posées, on a :

- 1 Est-ce que les jardiniers seront indemnisés
- 2 Y'aura-t-il une contribution attendue des populations pour l'aménagement du bas-fonds?
- 3 Comment les PAP pourront-elles vivre durant la période des aménagements sans exploiter leurs parcelles?
- 4 Comment se fera le recensement de plusieurs parcelles appartenant à un seul propriétaire?

Les réponses apportées ont été les suivantes

1. Tous les exploitants situés dans l'emprise du bas-fonds sans exception seront compensés.
2. Selon le projet PRÉCA, aucune contribution n'est attendue des populations.
3. L'équivalent de leur production agricole durant la période d'inactivité leur sera reversé.
4. Toutes les parcelles seront identifiées individuellement par les enquêteurs.

Au titre des préoccupations et craintes on a :

- * Lors des attributions des parcelles aménagées, il ne faut pas

privilegiés d'autres personnes quelque
soit le motif d'autres personnes au
detriment des exploitants habituels. No 21

Au titre des recommandations,
les participants ont émis le souhait que
le consultant mette à la disposition
des populations le procès verbal des
rencontres.

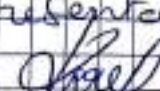
A l'issue des échanges, les participants
ont exprimé leur satisfaction à la
compréhension du projet et aux réponses
apportées aux questions posées.

Étaient présent et ont signé


le chef du village


SOMA Dikomama

Représentant de population


SOMA Souleymane

Pour IGIP Afrique


MEDAH MOUSE

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémorouougou, Commune de Banfara, Province de la Comté, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : ...*Noufama*

Date : *02.12.2021*

N°	Nom, Prénoms et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
12	SOUA Soudaoulou	M					6111399	<i>[Signature]</i>
13	Soulama Foulama	F	X				5167606716	<i>[Signature]</i>
14	Sirava Foulama	F		X				
15	Soulama Drenéka	F		X				<i>[Signature]</i>
16	Soulama Katakiki	F		X			72164098	<i>[Signature]</i>
17	Kouama Kouliche	F		X			61730762	<i>[Signature]</i>
18	Kouama Toune	F		X				<i>[Signature]</i>
19	Sirava Sifa	F	X					<i>[Signature]</i>
20	Soulama Aywa	F		X			73792023	<i>[Signature]</i>
21	Soulama Alimata	F		X				<i>[Signature]</i>
22	Soulama Anama	F		X			65047595	<i>[Signature]</i>
23	Foulama Garamien	F		X			63468005	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémozouougou, Commune de Banfora, Province de la Comoi, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : *Mafanta*

Date : *22.12.2021*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprantes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
24	Soulayma Djakouidjo	F				Femina	70012069	<i>[Signature]</i>
25	Karizama Bamaké	M					96-75-6380	<i>[Signature]</i>
26	SAMADOU Adama	F	X		PRCA/Cascades	ITCC	70161029	<i>[Signature]</i>
27	Sitima F. Jomohani	F	X				67-955389	<i>[Signature]</i>
28	BAMOGO Nestor	M	X		PRCA/Cascades	PSA	67111515	<i>[Signature]</i>
29	Souma Toussaint	F		X	C.R.A/P.P.P.	PRCA	73109801	<i>[Signature]</i>
30	SOLIGABE Talieha	M	X		PRCA/Cascades	JGR	701274	<i>[Signature]</i>
31	Hema Koussini	F	X				76908235	<i>[Signature]</i>
32	Bedama Idouane	F	X				5020251	<i>[Signature]</i>
33	Pilin Piecane	F		X			01620161	<i>[Signature]</i>
34	Soulayma Haut Kouassouaf	F		X			83610101	<i>[Signature]</i>
35	Fayama Nissiepinaké	F		X			608023	<i>[Signature]</i>

- Consultations publiques lors des enquêtes supplémentaires

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)**

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bus fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES (Enquêtes supplémentaires)

Lieu : *Kranibana*

Date : *08.08.22*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntés
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 et 35 ans				
01	<i>Traore Yaya</i>	M		X	<i>chef de Village kranibana</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>76.62.28.30</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Hilou Alla Yako</i>	M		X	<i>chef de Quartier</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>75607630</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>Hilou Issouba</i>	M		X	<i>Tanréh Kranibana</i>	<i>populaire</i>	<i>55651584</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>Hilou Damiana</i>	M		X	<i>chef de quartier</i>	<i>populaire</i>	<i>78152174</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>Hilou Andjouma</i>	M		X	<i>chef de leur Kranibana</i>	<i>populaire</i>	<i>55597827</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>SAGNON Namadou</i>	M		X	<i>chef de quartier</i>	<i>populaire</i>	<i>78.32.3584</i>	<i>[Signature]</i>

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comoe, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES (Enquêtes supplémentaires)

Lieu : Banfora

Date : 08.10.2022

N°	Nom, Prénom et Poste-nom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
01	BAMBO ANACHE B	M		X	Police Nationale	Lieutenant	70-37-34-59	
02	NASSA K-Michel	M	X	X	Gendarmerie	MOI	76-87-17-10	
03	BELY Alpha Albert	M	X		Faune et Forêts	Lieutenant	76-56-41-2	
04	BADO Mathias	M		X	DPARM Comoe	DP	70-07-22-97	
05	SANON Tamas	M		X	BRANHT-Cas	AR	70-03-22-8	

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE
(PReCA)

Réalisation de L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 600 ha de bas fond à Lénourougou, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES (Enquêtes supplémentaires)

Lieu : *Kouakina - Korona - Nafona*

Date : *09.08.2022*

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Tou Souleymane	M	X	X	X	CHEF Témankati	76558809	<i>[Signature]</i>	
02	SIFINOU Koulibingna	F			X	<i>chef de village et terrain</i>	76602702	<i>[Signature]</i>	
03	Sourabir Perma	F			X	Cultivateur	56468307	<i>[Signature]</i>	
04	Soma Souleymane	M			X	Cultivateur	56245006	<i>[Signature]</i>	
05	HEMA GANBOU	M			X	chef de village Kossara	61877605	<i>[Signature]</i>	
06	Soulama Djakouida	M			X		74203311	<i>[Signature]</i>	
07	Soulama Mousta	M			X		60152151	<i>[Signature]</i>	
08	Soulama Boubaye	M			X		62326211	<i>[Signature]</i>	
09	Soulama Arfouma	M			X	Repat: chef terrain	71273681	<i>[Signature]</i>	
10	Hema Arfouma	M			X	Cultivateur terrain	70724703	<i>[Signature]</i>	
11	Soulama Sakouhaïe	M			X	chef terrain		<i>[Signature]</i>	

Annexe 7: Photos des consultations publiques et acteurs rencontrés

❖ Photos des consultations publiques



Photo 1: Séance de Consultation publique provinciale



Photo 2: Sortie de consultation publique communale



Photo 3: Consultation publique à Lémouroudougou



Photo 4: Séance d'information sensibilisation des crieurs publics à Kiribina

Photos des acteurs rencontrés



Photo 3: Cadrage avec le chef d'antenne du projet



Photo 4: Échange avec le DR agriculture



Photo 5: Échange avec la direction de l'éducation



Photo 6: Échange avec la direction des Ressources Animales et halieutiques



Photo 7: Échange avec la direction régionale de l'environnement



Photo 8: Échange avec la direction de l'Urbanisme



Photo 9: Échange avec le Gouvernorat de la région



Photo 10: Échange avec le Haut-commissaire de la province



Photo 11: Échange avec le Préfet de la commune

Annexe 8 : Arrêté de création du CCGP

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA SÉCURITÉ

.....
REGION DES CASCADES

.....
PROVINCE DE LA COMOÉ

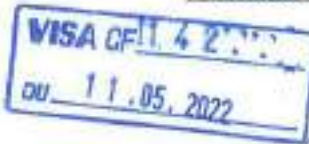
.....
DÉPARTEMENT DE BANFORA

.....
PREFECTURE



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



**ARRETE N °2022 - 007/MATDS/RCAS/PCMO/DBFR/PFT, Portant
Création, Composition, Attributions, et Fonctionnement d'un Comité de
Gestion des Plaintes (CGP) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet
de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA), dans le département de
Banfora**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE BANFORA

- Vu la constitution ;
- Vu la charte de la transition du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022, portant nomination de Premier ministre ;
- Vu le décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022, portant composition du Gouvernement;
- Vu le décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022, portant attributions des membres du Gouvernement;
- Vu la loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme ;
- Vu la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural ;
- Vu la loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ;
- Vu la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Vu la loi n°008-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
- Vu le décret 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007 portant adoption de la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural ;
- Vu le décret 2010-404/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD du 29 juillet 2010 portant attribution, composition organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière ;

- Vu** le décret n°2010-400/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD du 29 juillet 2010 portant modalités d'élaboration et de validation des chartes foncières locales ;
- Vu** le Décret N°2016-878/PRES/PM/MATDSI/MINEFID du 14 septembre 2016, portant organisation administrative du territoire et attributions des chefs de circonscription administrative au Burkina ;
- Vu** le Décret N°2016-1142/PRES/PM/MATDSI du 06 décembre 2016, portant organisation du gouvernorat, du haut-commissariat et de la Préfecture ;
- Vu** le Décret N°2018-0046/PRES/PM/MATD du 1^{er} février 2018, portant nomination de Préfets de Département ;

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 01 : Il est créé dans le département de Banfora un Comité de Gestion des Plaintes (CGP) dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA).

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 2 : Le Comité de Gestion des Plaintes ; est composé de quinze (15) membres ainsi qu'il suit :

Président : le Préfet du Département ou son représentant

Vice -Président : le Maire de la commune ou son représentant

Secrétaire : le Chef du service foncier rural de la Mairie

Membres :

- Un (01) représentant du comité local de l'eau (CLE/ Haute-Comoé) ;
- Un (01) représentant de la chambre régionale d'agriculture (CRA) ;
- Une (01) représentante de la coordination départementale des organisations féminines ;
- Un (01) représentant du conseil communal des jeunes ;
- quatre (04) représentants des autorités coutumières et religieuses ;

- Trois (3) représentants des services techniques déconcentrés de l'Etat (ressources animales, agriculture et environnement)
- Un (01) représentant de l'unité de gestion régional du PReCA (UGR cascades).

Article 3 : les membres ou représentants des structures ci-dessus énumérées sont nommés par un arrêté du Préfet.

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS

Article 04 : Le Comité de gestion des plaintes a pour principale attribution de faciliter la gestion des plaintes conformément aux prescriptions du cadre de politique de réinstallation et au Mécanisme de Gestion des plaintes du PReCA.

A ce titre, il est chargé de :

- centraliser et traiter les dossiers des plaintes des PAP;
- servir d'interface entre les PAR et le PReCA notamment en ce qui concerne la gestion des plaintes et réclamations qui pourront survenir au cours de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations
- informer l'UGP/UGR PReCA de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées,
- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- convenir rapidement avec l'UGP/UGR PReCA de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;
- établir les PV ou rapports de session ;
- etc.

Article 5 : Le secrétaire du Comité de Gestion des Plaintes assure le rapportage en lien avec les missions assignées au comité sous le lead du président.

Article 6 : Le Comité de Gestion des Plaintes peut faire appel à toute personne de ressource dont la participation est jugée nécessaire en qualité d'observateur.

Article 7 : Le Comité de Gestion des Plaintes peut créer en son sein des groupes de travail si nécessaire.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 08 : Le Comité de Gestion des Plaintes (CGP) se réunit sur convocation de son président, deux (02) fois par an, en session ordinaire à l'initiative de ce dernier ou sur demande du Chef d'Antenne régional.

Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire, en cas de besoin ou à la demande des 2/3 de ses membres et ce, après avis du Chef d'Antenne régional /PReCA.

Article 9 : Les dossiers inscrits à l'ordre du jour doivent parvenir aux participants, soixante douze heures (72) heures au moins avant la tenue de la réunion. La durée d'une session ne devrait pas excéder deux (02) jours.

Article 10 : Le Comité de Gestion des Plaintes (CGP) délibère valablement si les 2/3 de ses membres sont présents.

Article 11 : Les décisions du Comité de Gestion des Plaintes (CGP) sont adoptées par consensus ; toutefois, les réserves sont consignées dans les procès-verbaux de la réunion et transmises au conseil municipal pour appréciation et avis.

Article 12 : Les procès-verbaux des réunions du Comité de Gestion des Plaintes (CGP) sont transmis au PReCA au plus tard une semaine après la tenue de la réunion.

Toutefois, les membres sont autorisés à avoir une copie par devers eux.

Article 13 : Le Comité de Gestion des Plaintes peut demander un complément d'informations ou l'approfondissement d'une étude ou proposition d'action qui

lui est soumise ; toutefois, il ne peut rejeter l'étude ou la proposition d'action que si elle est manifestement en contradiction avec les lois et règlements en vigueur dans le pays.

La notification de cette décision doit être dûment motivée et faite au promoteur de l'étude ou de la proposition d'action dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de rejet.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 14 : Les ressources pour le fonctionnement du Comité de Gestion des Plaintes (CGP)) seront supportées par le PReCA.

Article 15: Les ressources du Comité de Gestion sont destinées à faire face aux frais de secrétariat, de sessions, d'études et au fonctionnement des instances locales de concertation œuvrant dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

Article 16 : les membres ou représentants des structures ci-dessus énumérées sont nommés par un arrêté du Préfet.

Article 17 : La mission du comité s'achève à la fin du projet, après une session extraordinaire d'évaluation finale dont le rapport sera transmis au Haut-commissaire de la province, au Maire de la commune et au Chef d'Antenne régional.

Article 18 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

- HC/Comoe
- Mairie/Banfora
- DPAAH/ Comoe
- UGP/ PReCA
- UGR/ PReCA
- Tout Membre
- AIC

Banfora, le 12 MAI 2022


N. Assita PALM/NACRO
Administrateur Civil



Annexe 9 : Fiches individuelles de compensation et PV d'accords de négociation des compensations des PAP
FICHE INDIVIDUELLE DE COMPENSATION

Code PAP	Photos de la PAP					
Commune	Banfora						
Village :							
Nom et prénom(s)							
Sexe							
Date et lieu de naissance							
Statut d'occupation							
Référence pièce d'identification							
Contact :							
Productions	Nature du bien impacté	Montant de l'indemnisation pour la période transitoire de 6 mois					
	Spéculations	Superficie en ha	Nombre de campagne/ Spéculation	Production en kg	Coût unit. FCFA	Coût total (FCFA)	
	<i>Sous-total production</i>						
Terres de production	Terres	Coordonnées		Superficie	Coût unit.	Coût total (FCFA)	
		X	Y				
	Néant			00	00	00	
	<i>Sous-total terres</i>					00	
Arbres	Espèces d'arbres	Nombre			Coût unit.	Coût total (FCFA)	
	Néant	00			00	00	
	<i>Sous-total Arbres</i>					00	
Bâtisses	Type de bâtisses	Coordonnées		Caractéristiques détaillées du bâtiment	Superficie en m²	Prix unitaire	Coût total (FCFA)
		X	Y				
	Néant				00	00	00
	<i>Sous-total Bâtisses</i>						
Aides à la réinstallation						Montant en FCFA	
Assistance à la garantie locative						00	
Assistance à la perte de revenu locatif						00	
Assistance au déménagement						00	
Assistance aux personnes vulnérables						0	

Assistance à la perte de revenu d'activité (Reconversion aux AGR)	0
MONTANT TOTAL DES COMPENSATIONS	

Pour la personne affectée par le Projet	Pour le représentant CVD de	Pour le Consultant
Nom & prénom et signature	Nom & prénom et signature	Nom & prénom et signature

**PROCES-VERBAL D'ACCORD DE NEGOCIATION DE
COMPENSATION**

..... *PV PAP* _....._

L'an deux mille vingt et un et le,.....a eu lieu dans le village de une la rencontre de négociation entre :

D'une part,

La personne affectée par les travaux d'aménagement de 600 ha de bas fond à Lémouroudougou, Commune de Banfora, Province de la Comoé, Région des Cascades dans le cadre du Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA), dont l'identité suit :

Code PAP : **PAP** _....._...
 Localité :
 Nom et prénom (s) :
 Références identité :
 Sexe :
 Date de naissance :

Ayant présenté le document d'état civil dont références ci-dessus citées.

Et

D'autre part,

IGIP-Afrique, agissant pour le compte du PReCA, mandaté pour la réalisation de l'EIES et du PAR

Cette négociation a porté sur les points suivants :

- la compensation des biens affectés de M./Mme
- les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- les modalités de règlements des compensations.

M./Mmereconnait avoir été informé et impliqué dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés. Il a ainsi participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet, notamment celles sur :

- la consultation publique du ... Novembre 2021 sur la présentation du projet, le recensement des personnes affectées par le projet, la date butoir du 22 Décembre 2021, les critères d'éligibilité à une compensation, l'évaluation des biens ;
- la consultation publique du ... Février 2022 sur la validation des biens impactés et les modalités de compensation.

Lors de la négociation, les parties sont parvenues aux conclusions suivantes :

- M./Mme accepte ainsi de céder les biens conformément à la fiche individuelle de compensation jointe au présent procès verbal.
- M./Mme après avoir pris connaissance de la fiche individuelle de compensation ci-jointe, marque son accord sur les modalités de compensations des biens affectés et reconnaît ainsi que les bases de compensation sont justes ;
- M./Mme accepte que cette compensation soit réglée comme suit :

Total compensation en espèces :

Total compensation en nature : 00

Total compensations (nature et espèce) : 00

M./Mme, accepte les compensations telles qu'indiquées ci-dessus.

Fait à, le.....2022.

Les Signataires

<u>Pour la PAP</u>	<u>Pour le CVD ou son représentant</u>	<u>Pour le consultant</u>	<u>Autres (témoins)</u>
Nom & prénom et signature	Nom & prénom et signature	Nom & prénom et signature	Nom & prénom et signature

Annexe 10 : Fiche de plainte

Date : _____
 Région du.....Commune Rurale deVillage de

Dossier N°.....

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Village : _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....

A, le.....

 Signature du plaignant

OBSERVATIONS DU REPRÉSENTANT DE LA COOPÉRATIVE DES MARAICHERS DU SITE

.....

A, le.....

 (Signature du Chef de Village)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....

.....

A, le.....

 Signature du plaignant

RESOLUTION

.....

.....

A, le.....

 (Signature du Chef de Village ou son représentant) (Signature du plaignant)

Annexe 11 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes

I. ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE

Plainte N° :

Nom, Prénom du plaignant : Date du dépôt de plainte :

Téléphone : Référence CNIB :

Objet de la plainte :

Individus contactés :

Résumé de la discussion :

Signature du plaignant :

Nom, Signature du représentant du Comité de Gestion des Plaintes (CGP)

:

II. RÉOLUTION DE LA PLAINTE

Date de la session de conciliation :

Présence du plaignant : OUI | NON

Enquête sur le terrain ? OUI | NON

Présence du plaignant : OUI | NON

Résultat de l'enquête :

.....

.....

Résumé des discussions de la session de conciliation :

.....

Est-ce qu'un accord a été trouvé entre les parties ? OUI | NON S'il

y a eu accord, écrire les détails :

.....

S'il n'y a pas eu d'accord, spécifier les différends :

.....

.....
.....
Signature plaignant :..... signature du représentant du UGP

Signature observateur indépendant :.....

Annexe 12 : Attestation de paiement de compensation

Je soussigné(e)Mr/Mme,

.....Né

(e) le, résident à.....

Titulaire de la carte d'identité N°du, N° de
téléphone....., reconnais avoir reçu de l'UGP la somme
de (.....) FCFA,
représentant le montant convenu entre l'UGP et moi pour la compensation de mes biens
recensés dans l'emprise du projet.

Par la présente, je reconnais avoir perçu la somme ci-dessus indiquée en guise
d'indemnité forfaitaire me permettant d'atténuer le préjudice subi.

Le paiement est effectué par (Nom, structure et fonction)

.....

.....

En foi de quoi, je signe la présente attestation en trois (03) exemplaires originaux pour
servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le 20..

Signature de la PAP

Nom, Fonction et Signature de l'UGP

Nom, Fonction et Signature du Représentant du CoR/UGP

FICHE 1 : IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	FICHE 1 : IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	FICHE 1 : IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	FICHE 1 : IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	FICHE 1 : IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Références du document d'identité nationale ou du passeport ou autre document et lieu d'établissement	Nom, Prénom complet de la PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Représentant de la PAP (en cas d'absence de l'identité nationale ou du passeport ou autre document et lieu d'établissement)	Contact téléphonique de la PAP	Représentant de la PAP (En cas d'absence de la PAP)	
						Nom, prénom	Contact téléphonique

Statut du conjoint ou de la ou des conjointe(s)	Statut matrimonial (s)		Statut de la PAP		Statut de la PAP		Statut de la PAP				
	<input type="checkbox"/> Célibataire,	<input type="checkbox"/> Marié(e),	<input type="checkbox"/> Ménagère	<input type="checkbox"/> Retraité,	<input type="checkbox"/> sans emploi,	<input type="checkbox"/> Ménagère	<input type="checkbox"/> Retraité,	<input type="checkbox"/> sans emploi,			
Epoux ou épouse 2	<input type="checkbox"/> Ménagère	<input type="checkbox"/> Retraité,	<input type="checkbox"/> sans emploi,	<input type="checkbox"/> en fonction (précisé la fonction ou le travail	<input type="checkbox"/> Autres Préciser.....	Epoux ou épouse 3	<input type="checkbox"/> Ménagère	<input type="checkbox"/> Retraité,	<input type="checkbox"/> sans emploi,	<input type="checkbox"/> en fonction (précisé la fonction ou le travail	<input type="checkbox"/> Autres Préciser.....
Epoux ou épouse 1	<input type="checkbox"/> Ménagère	<input type="checkbox"/> Retraité,	<input type="checkbox"/> sans emploi,	<input type="checkbox"/> en fonction (précisé la fonction ou le travail	<input type="checkbox"/> Autres Préciser.....	Epoux ou épouse 2	<input type="checkbox"/> Ménagère	<input type="checkbox"/> Retraité,	<input type="checkbox"/> sans emploi,	<input type="checkbox"/> en fonction (précisé la fonction ou le travail	<input type="checkbox"/> Autres Préciser.....
Epoux ou épouse 3	<input type="checkbox"/> Ménagère	<input type="checkbox"/> Retraité,	<input type="checkbox"/> sans emploi,	<input type="checkbox"/> en fonction (précisé la fonction ou le travail	<input type="checkbox"/> Autres Préciser.....	Epoux ou épouse 1	<input type="checkbox"/> Ménagère	<input type="checkbox"/> Retraité,	<input type="checkbox"/> sans emploi,	<input type="checkbox"/> en fonction (précisé la fonction ou le travail	<input type="checkbox"/> Autres Préciser.....

PAP incluse) Liste nominative des personnes du ménage de la PAP (PAP incluse)

Niveau de scolarisation		Niveau de scolarisation		Niveau de scolarisation		Niveau de scolarisation		Niveau de scolarisation		Niveau de scolarisation		Niveau de scolarisation		Niveau de scolarisation	
Alphabétisé	Non alphabétisé	Alphabétisé	Non alphabétisé	Alphabétisé	Non alphabétisé	Alphabétisé	Non alphabétisé	Alphabétisé	Non alphabétisé	Alphabétisé	Non alphabétisé	Alphabétisé	Non alphabétisé	Alphabétisé	Non alphabétisé

Quelques cas possibles :	(4) : Paralysé des membres inférieurs (5) : Paralysé des membres supérieurs (6) : Souffrant d'un handicap (75 ans et plus) sans une personne pour l'assister, (7) : Aveugle veuf (ve) sans assistance (8) : Réfugié Veuf (ve)	Types de vulnérabilité de la PAP ou d'un membre de son ménage et code associé : (9) : Paralysé des membres inférieurs (10) : Autres vulnérabilités	Quelques cas possibles : (15) : Paralysé des membres inférieurs (16) : Paralysé des membres supérieurs (17) : Sourd muet (18) : Aveugles (19) : Réfugiés	(20) : Immigrés (21) : Autres
--------------------------	---	--	---	----------------------------------

Usage faite du terrain borné (Préciser si exploitation agricole, Elevage (ferme), etc.)	Coordonnées GPS		Superficie totale du terrain borné (en ha)	Superficie impactée du terrain (en ha)	Prix Unitaire (en FCFA)	Prix Total (en FCFA)
	X	Y (UTM)				

Signature PAP

Signature Personne Ressource

**Signature Consultant ou son
représentant**

